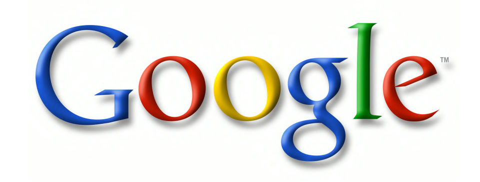
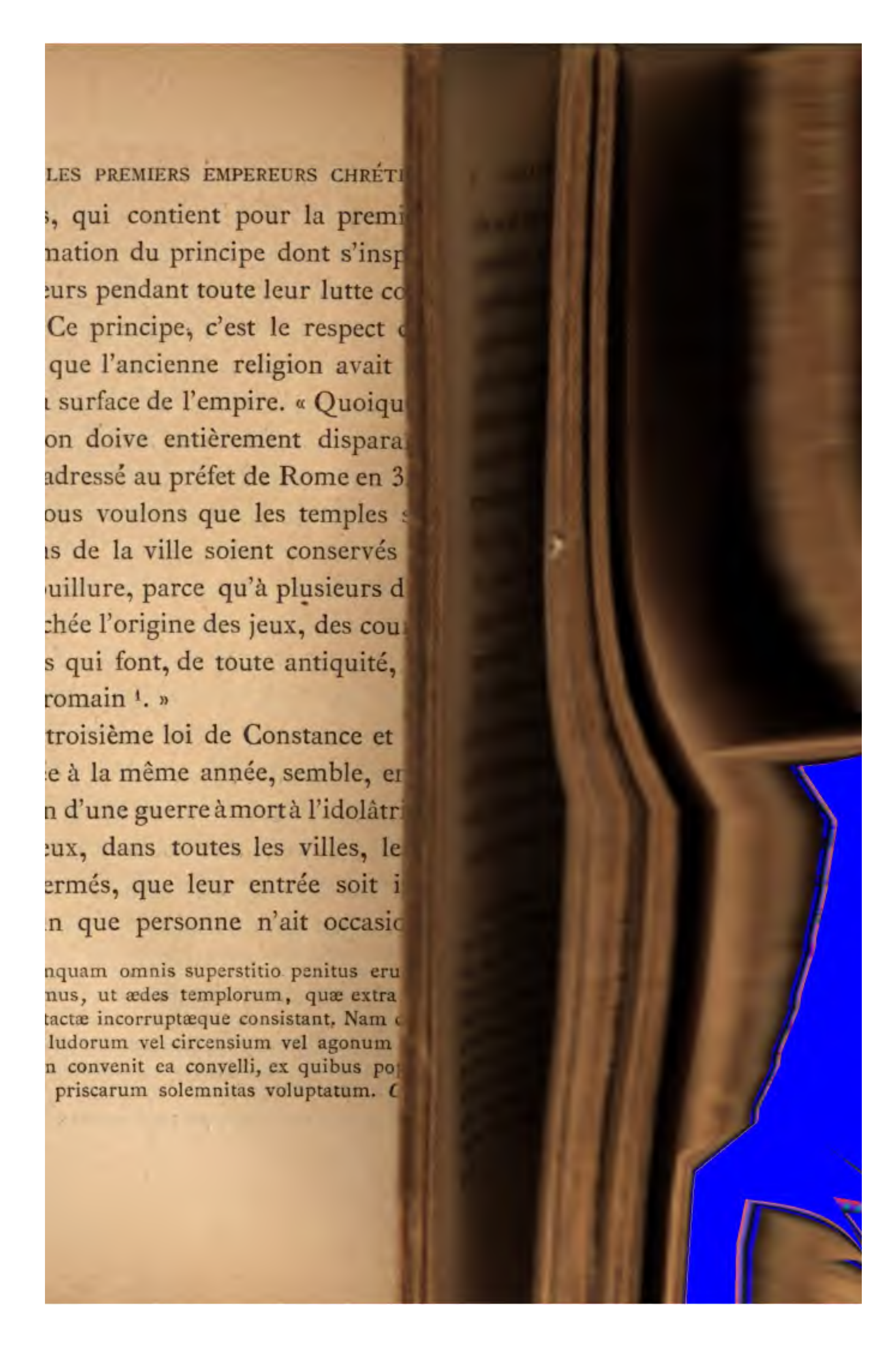




, qui contient pour la premi
nation du principe dont s'insp
eurs pendant toute leur lutte co
Ce principe, c'est le respect d
que l'ancienne religion avait
surface de l'empire. « Quoiqu
on doive entièrement dispara
adressé au préfet de Rome en 3
ous voulons que les temples
s de la ville soient conservés
uillure, parce qu'à plusieurs d
chée l'origine des jeux, des cou
s qui font, de toute antiquité,
romain [1]. »

troisième loi de Constance et
e à la même année, semble, en
n d'une guerre à mort à l'idolâtr
eux, dans toutes les villes, le
ermés, que leur entrée soit i
n que personne n'ait occasic

nquam omnis superstitio penitus eru
nus, ut ædes templorum, quæ extra
tactæ incorruptæque consistant. Nam c
ludorum vel circensium vel agonum
n convenit ea convelli, ex quibus po
priscarum solemnitas voluptatum. C

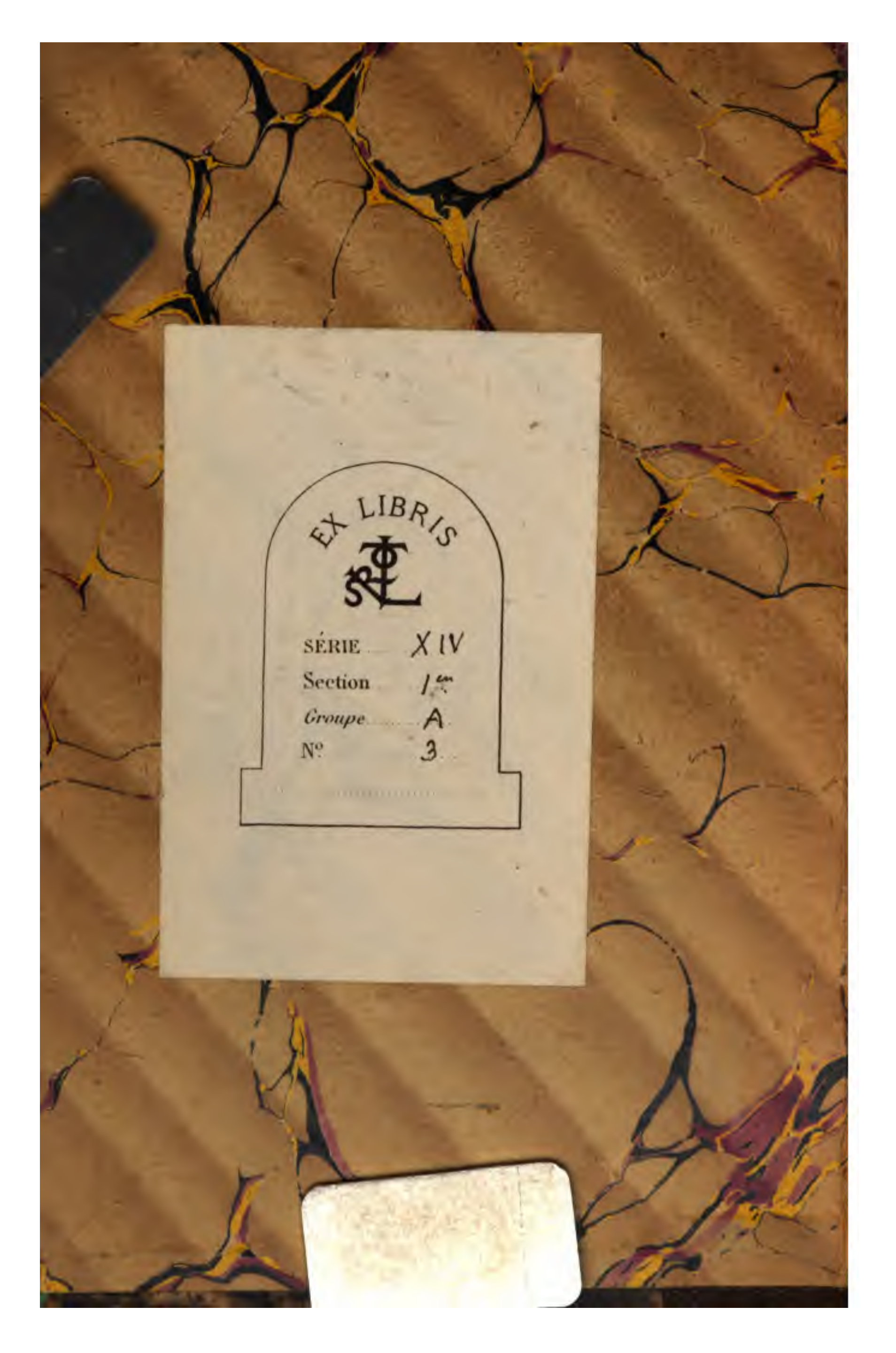
cher. Que tous s'abstiennent des sacrifices. Celui qui en aura offert sera frappé du glaive vengeur : ses biens seront dévolus au fisc, et ceux des gouverneurs de province seront [illegible] confisqués, s'ils négligent de faire [illegible] cette loi[1]. » Je ne recherche point en [illegible] elle fut réellement observée [illegible] tate seulement qu'elle laisse [illegible] temples : ils seront fermés, mais [illegible]

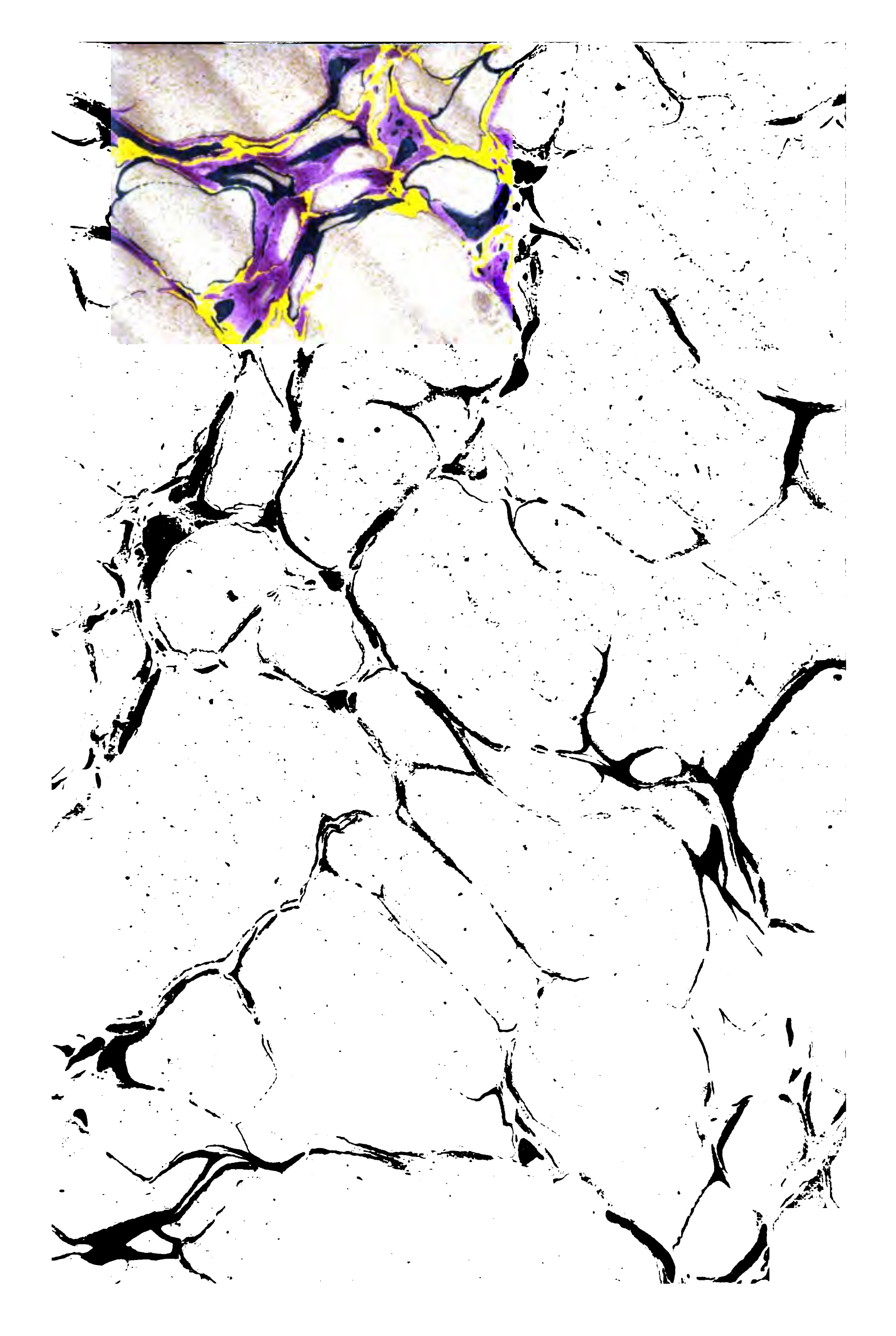
Une autre loi, rendue par Constance [illegible] ans après la mort de son frère, s'exprime [illegible] « Nous ordonnons que la peine capitale [illegible] appliquée à ceux qui seront convaincus d'[illegible] sacrifié ou d'avoir adoré des idoles[2]. » V[illegible] menace : ni à cette époque, ni plus tard, le paganisme n'eut de martyrs[3]. Ici en[illegible]

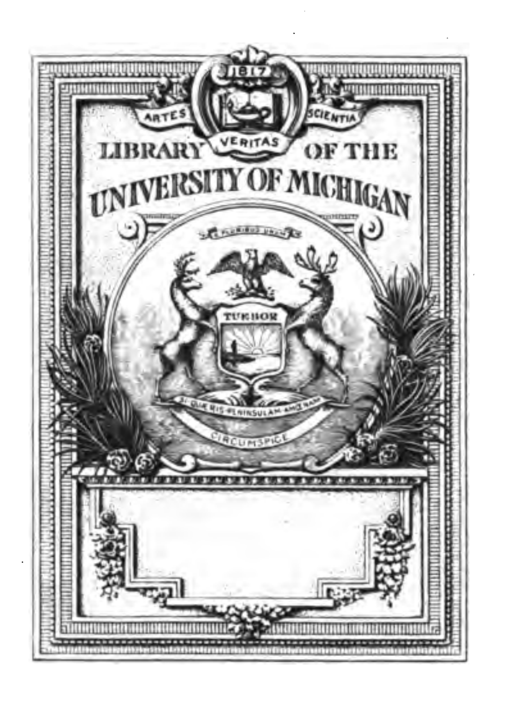
1. Placuit, omnibus locis atque urbibus [illegible] protinus templa, et accessu vetitis omnibus [illegible] delinquendi perditis abnegari. Volumus etiam [illegible] ficiis abstinere. Quod si quis aliquid forte hu[illegible] traverit, gladio ultore sternatur. Facultates [illegible] fisco decernimus vindicari, et similiter af[illegible] ciarum, si facinora vindicare neglexerint. Ibid., 4.

2. Pœna capitis subjugari præcipimus [illegible] sacrificiis dare vel colere simulacra consti[illegible]

3. S. Grégoire de Nazianze, *Oratio* IV [illegible] 68. — L'illustre et malheureuse Hypatie [illegible] siècle suivant, en 415, par des partisans fanatiques [illegible] Cyrille, non comme païenne, mais parce qu'elle [illegible]


EX LIBRIS
SÉRIE XIV
Section 1re
Groupe A
N° 3




1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

L'ART PAÏEN

SOUS

LES EMPEREURS CHRÉTIENS

DU MÊME AUTEUR

LES ESCLAVES CHRÉTIENS depuis les premiers temps de l'Église jusqu'à la fin de la domination romaine en Occident (*ouvrage couronné par l'Académie française*), 2e édition, 1 vol. in-12.................................... 4 fr.

ROME SOUTERRAINE. Résumé des découvertes de M. de Rossi dans les catacombes romaines, par J. Sp. Northcote et W. R. Brownlow, traduit de l'anglais avec des additions et des notes, et augmenté d'un Supplément par le traducteur. Nouvelle édition, un vol. grand in-8, orné de chromolithographies et de plans.................................. 30 fr.

L'ART PAÏEN

SOUS

LES EMPEREURS CHRÉTIENS

PAR

PAUL ALLARD



PARIS

Librairie Académique

DIDIER ET C°, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES AUGUSTINS, 35

1879

INTRODUCTION

Il y a deux manières de comprendre le progrès. Pour les uns, c'est une force violente, qui brise tout obstacle, au risque de confondre dans une même ruine les abus qu'il faut détruire et des institutions qu'il eût suffi de réformer. Pour les autres, c'est une force douce et patiente, qui évite de faire des ruines inutiles, transforme sans détruire, ou du moins en ne détruisant que ce qui n'est pas susceptible d'être transformé, et ne laisse de son passage qu'un souvenir bienfaisant et une trace bénie. Tel est le caractère du progrès chrétien, qui découle de l'Évangile, et lui emprunte cette divine modération sans laquelle on ne fonde rien de durable.

L'histoire des premiers siècles de notre ère nous en donne le spectacle. Le christianisme est à l'œuvre : il purifie la civilisation romaine et se l'assimile peu à peu : il met en réserve ce qui peut

être conservé des institutions et des mœurs antiques, et ne rejette que les éléments mauvais, tels que l'idolâtrie et l'esclavage : il amène ainsi par degrés, sans secousse, le monde dans les voies nouvelles que Dieu avait préparées. Même quand il se trouve en présence d'un de ces éléments mauvais qu'il doit détruire, d'une de ces forces dangereuses qu'il lui faut briser, avec quels ménagements il le fait ! J'ai récemment essayé de décrire les rapports de l'Église primitive avec l'esclavage : on a pu voir comment le christianisme combattit ce fléau des civilisations antiques. Que de précautions ! quel respect, non-seulement des droits acquis, mais de ce qui n'avait même que l'apparence du droit ! quelle peur d'exciter trop vivement les âmes, d'éveiller les colères endormies au cœur des foules, et de lancer la multitude des opprimés contre une société qu'il savait fragile et ne voulait pas briser ! Il n'essaya pas de rompre violemment les chaînes de l'esclave : il aima mieux les desserrer d'abord, puis les user anneau par anneau : elles finirent par tomber d'elles-mêmes en poussière. Il serait intéressant de montrer le christianisme aux prises avec un autre élément mauvais de la société antique, avec celui

d'où sont provenus tous les vices et tous les maux de cette société, je veux dire l'idolâtrie. On verrait de même que le christianisme a su détruire l'idolâtrie sans altérer l'aspect extérieur de la civilisation où elle avait tenu une place si grande et parfois si brillante, abolir l'erreur sans toucher à l'art qui en fut souvent la parure, renverser ce qui devait disparaître à jamais sans faire tomber sous les mêmes coups ce qui méritait de demeurer.

Je ne traiterai pas dans toute son étendue le sujet indiqué par ces dernières lignes. Le titre de ce livre a déjà dit dans quelles limites restreintes cette étude sera renfermée. Les pages qu'on va lire ne contiennent pas l'histoire des luttes de la vérité chrétienne contre le paganisme ; elles n'offrent même pas un récit complet de la destruction de celui-ci après le triomphe politique du christianisme sous Constantin. M. Beugnot l'a racontée, il y aura bientôt un demi-siècle[1] : bien que son livre renferme plus d'une appréciation hasardée des événements et des hommes, plus d'un

1. *Histoire de la destruction du paganisme en Occident,* ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1832. Paris, 1835, 2 vol.

jugement incomplet ou inexact, il n'en serait pas moins fort difficile de le refaire. Mais, préoccupé surtout de la partie historique et religieuse de son sujet, M. Beugnot en effleure à peine la partie artistique : personne, si je ne me trompe, ne l'a étudiée avec détail après lui. J'essaye de combler cette lacune. Le tableau des siècles qui ont suivi la conversion de Constantin, considéré de ce point de vue, ne manquera peut-être ni d'originalité ni d'attrait : et il ne sera point impossible d'en tirer, sous une forme nouvelle, la leçon morale que présente aux méditations de l'historien et du politique la manière dont le christianisme a traité l'ancienne société.

Que devinrent les monuments du culte païen après le triomphe de l'Église et sous le règne des empereurs chrétiens ? Si l'on en croit beaucoup d'historiens modernes, et même quelques écrivains anciens, la réponse est facile, ou plutôt la question ne saurait être posée. Le christianisme victorieux fit comme la plupart des vainqueurs de ce monde : il proscrivit le vaincu et tout ce qui tenait au vaincu. A peine échappé aux persécutions, il devint persécuteur. S'il ne vengea pas ses martyrs sur les païens, il vengea au moins ses

sanctuaires dévastés sur leurs temples. « L'idolâtrie, dit un illustre sculpteur du xve siècle, eut à souffrir, sous Constantin, les plus grandes persécutions, de manière que toutes les statues et les peintures, qui respiraient tant de noblesse et de parfaite dignité, furent renversées et mises en pièces, en outre des châtiments sévères dont on menaça quiconque en ferait de nouvelles, ce qui amena l'extinction de l'art et des doctrines qui s'y rattachent[1]. » Cent ans plus tard, Vasari tient un langage semblable : il montre « les chrétiens, dans leur ardeur à anéantir tout ce qui pouvait rappeler le paganisme, détruisant non-seulement les statues merveilleuses, les sculptures, les peintures, les mosaïques et les ornements des faux dieux, mais encore les images des grands hommes qui décoraient les places publiques, » et il ajoute que « ce zèle trop fougueux causa la perte des beaux-arts[2]. » Un économiste éminent de notre époque s'exprime de même : il parle de « l'ordre de destruction parti de haut, » qui « opérait à l'égard des idoles comme procédèrent au xvie siècle les protestants, comme

1. Ghiberti, cité par Rio, *De l'Art chrétien*, t. I, p. 317.
2. Vasari, *Vies des peintres, sculpteurs et architectes*. Préface.

puissant esprit, qui n'a laissé inexplorée aucune des parties de l'archéologie chrétienne, a ouvert, sur le sujet qui nous occupe, comme sur tant d'autres parmi ceux mêmes qu'il n'a traités qu'incidemment, les plus neuves et les plus vastes perspectives. Pour étudier ce sujet dans son ensemble, il n'y a qu'à creuser la voie dont l'illustre archéologue a, d'une main sûre, posé les principaux jalons. Plus on avance dans ce travail, plus on reconnaît combien il serait injuste de comparer à la conduite des premiers sectateurs de la Réforme ou des vandales de 1793 celle des chrétiens du IVe siècle, ainsi que le fait M. Baudrillart. Les chrétiens ne furent ni des révoltés comme les uns, ni des révolutionnaires comme les autres : en acquérant, par la conversion de Constantin, la prépondérance politique, ils ne se crurent point obligés de déclarer la guerre à la civilisation romaine, dans laquelle ils étaient nés, et dont ils revendiquaient toutes les gloires avec un patriotique orgueil.

Quand on parcourt les textes législatifs des deux siècles qui ont suivi le triomphe du christianisme, quand on lit les écrivains de cette époque et qu'on étudie l'histoire de ses monu-

ments, on est frappé, non-seulement du petit nombre des temples détruits après la conversion de Constantin, mais encore du soin avec lequel les empereurs chrétiens et l'Église elle-même veillent à la conservation des débris de l'ancien culte, quand ils ont quelque valeur artistique. Sans doute les monuments païens eurent plus d'une fois à souffrir du fanatisme populaire : mais l'Église ne saurait être rendue responsable de ces écarts d'un zèle « intempestif », comme le qualifie un évêque du v[e] siècle. Quand elle-même prêta son concours à la destruction de quelque temple, c'est qu'un intérêt d'ordre supérieur lui en faisait une loi. Il arriva quelquefois, en effet, que l'immoralité de certains souvenirs païens, les besoins religieux de certaines populations demeurées plus grossières ou plus fragiles que d'autres, obligèrent l'Église à faire disparaître des vestiges de l'antiquité qui pouvaient être pour les faibles une occasion de scandale : elle fit toujours passer, quand cela fut nécessaire, l'intérêt des âmes avant celui de l'art, la vérité et la morale avant la beauté : qui oserait lui en faire un reproche ? C'est ainsi que, dans les campagnes, où l'idolâtrie s'était attardée, et régnait encore quand

le christianisme dominait seul dans les villes, les empereurs et les évêques firent, d'un commun accord, démolir de rustiques sanctuaires, qui n'avaient sans doute qu'une médiocre valeur artistique, et autour desquels la superstition semblait devoir s'éterniser. C'est ainsi encore qu'en certains pays où l'ancien culte avait un caractère particulièrement orgiastique, comme en Phénicie ou dans le Liban, des temples durent tomber sous la hache des moines, et couvrir de leurs débris le sol purifié. Mais ce sont là des exceptions à la règle : celle-ci est bien simple, et on la lit aisément à la clarté des faits. Partout où cela se peut sans danger, le christianisme triomphant laisse les temples debout. Quelquefois on les ferme, le plus souvent ils restent ouverts. Les statues demeurent l'ornement des villes : les artistes baptisés continuent à demander des leçons aux antiques modèles, comme ils le faisaient déjà dès le temps des catacombes.

Telle est l'impression qui se dégage d'une étude sérieuse des faits, si l'on y porte quelque esprit critique, et si l'on prend la peine de remonter aux sources. Cette étude conduit naturellement celui qui l'a entreprise à examiner les

rapports de l'art païen et de l'art chrétien, et à rechercher dans quelle mesure le premier a influé sur le second. J'indique rapidement, en divers endroits de ce livre, les origines de l'art chrétien et les éléments multiples qui l'ont constitué. A vrai dire, ces pages parlent sans cesse de lui, même quand il n'y est pas nommé. Son histoire se confond avec celle de la révolution intellectuelle et morale dont le monde, depuis dix-huit siècles, recueille les fruits. Si cette révolution avait été accomplie par la violence, l'art chrétien eût couru risque d'être étouffé dans son germe. Semence tombée du ciel, il lui fallait, pour se développer, un terrain préparé depuis longtemps par le travail de l'homme : sa racine délicate se serait malaisément étendue sous un sol dévasté. L'art chrétien, condamné à fleurir sur des débris, fût demeuré une plante des ruines, pâle et languissante, au lieu de devenir l'arbre vigoureux qui a couvert de son ombre d'innombrables générations, et prêté à la vérité même sa grâce et son parfum. « Dieu, dit quelque part Joubert, ne voulant pas donner la vérité aux Grecs, leur avait donné la beauté. » Depuis dix-huit siècles la vérité et la beauté sont unies : l'art religieux a cessé

d'être l'expression de la fable pour devenir l'interprète de célestes réalités. Mais celles-ci eussent été privées du mode le plus propre à les rendre sensibles à l'imagination et aimables aux yeux, si une religion timide ou jalouse avait interdit de les revêtir des formes créées par l'art antique, formes pures et parfaites, suprême effort de l'esprit humain pour traduire les idées et les sentiments en un langage plastique. Ces vues étroites étaient bien éloignées de l'esprit du christianisme : les artistes, en mettant leurs pinceaux ou leur ciseau au service d'une foi nouvelle, ne furent point condamnés à se séparer de la tradition antique, et à chercher des modes d'expression différents de ceux que le travail des siècles avait si heureusement trouvés. Ils purent et ils voulurent longtemps conserver le style de l'antiquité : il fallut pour cela, de toute nécessité, que les modèles en demeurassent devant leurs yeux : les anneaux de la chaîne artistique qu'il s'agissait de maintenir intacte se seraient rompus l'un après l'autre, si les chefs-d'œuvre qui faisaient l'ornement de l'ancienne civilisation avaient été brisés par une réaction aveugle.

Cette réaction n'eut pas lieu : hors des cas ex-

ceptionnels dont il a été parlé plus haut, ce qui périt des monuments antiques ne tomba pas sous les coups des chrétiens, mais sous ceux des Barbares, qui promenèrent pendant tant d'années à travers le monde romain la dévastation et le pillage. M. de Chateaubriand, étant ambassadeur à Rome, s'amusait à faire exécuter des fouilles à Torre Vergata. « Hier, écrit-il, nous avons trouvé le squelette d'un soldat goth et le bras d'une statue de femme. C'était rencontrer le destructeur avec la ruine qu'il avait faite[1]. » Rencontre curieuse, symbolisme frappant, trop frappant peut-être pour qu'on ne soit tenté de soupçonner le grand écrivain d'avoir embelli par l'imagination sa trouvaille archéologique. Quoi qu'il en soit, c'est bien l'histoire : voilà, couchés dans la même tombe, la victime et le bourreau. Si l'anecdote de Torre Vergata n'est pas tout à fait vraie, dans le sens littéral du mot, elle est vraie d'une vérité supérieure : elle nous met sous les yeux les sombres années du ve ou du vi^e siècle, ramassées dans une vive image. Heureusement, les Barbares ne purent tout détruire : ils ne tardèrent pas à subir

1. Lettre du 7 février 1829, dans les *Mémoires d'outre-tombe*, t. VIII, p. 472 (Paris, 1849).

L'ART PAÏEN

SOUS

LES EMPEREURS CHRÉTIENS

CHAPITRE Ier

LES MARBRES PAIENS DANS LES CATACOMBES.

SOMMAIRE. — Existence, dans les catacombes, de marbres provenant de tombeaux païens. — Explication de ce fait. — Grand nombre de tombeaux dans la campagne romaine. — Beaucoup sont mal entretenus et abandonnés. — Leurs ruines tombent dans le domaine public. — Les pierres qui en provenaient ont été quelquefois employées par les *fossores* chrétiens. — Mais ceux-ci n'ont point fait partie des déprédateurs de tombeaux contre lesquels sont dirigées de nombreuses lois. — Deux textes seulement font allusion à la violation de tombeaux par des chrétiens. — L'un est une épigramme de S. Grégoire de Nazianze : elle montre avec quelle sévérité l'autorité ecclésiastique qualifiait ce crime. — L'autre est une loi de 445, c'est-à-dire d'une époque où l'on n'enterrait plus dans les catacombes, et où les tombeaux de la campagne de Rome avaient été ruinés par les Barbares.

Il n'est point rare de rencontrer dans les catacombes de Rome des tombeaux fermés avec des dalles de pierre ou de marbre provenant de monuments païens. Le plus souvent ces pierres sont *opistographes*, c'est-à-dire que, d'un côté, elles portent l'inscription qui y avait été primitivement gravée, et, de l'autre, celle qu'y ont mise plus tard les *fossores* chrétiens : la première est tournée vers l'intérieur du tombeau, la seconde exposée à l'extérieur.

Il est difficile d'indiquer d'une manière générale les causes qui ont amené ainsi, dans les cimetières chrétiens, ces fragments enlevés à des monuments de toute nature[1], religieux, civils ou sépulcraux, à ces derniers surtout, si nombreux aux environs de Rome, et exposés à tant de causes de destruction.

La campagne romaine était peuplée de tombeaux : chacune des grandes voies qui aboutissent aux diverses portes de la ville éternelle formait, pendant plusieurs milles, comme une

1. Un certain nombre de ces pierres sont des débris d'*abaques* ou tables de jeu.

funèbre avenue, bordée à droite et à gauche de tours, de mausolées, de temples, de statues, souvent même de jardins et de parcs, au milieu desquels se détachaient, sur la verdure des cyprès, des oliviers et des pins, les lignes élégantes de quelque somptueux édifice sépulcral. La piété des familles romaines, chez lesquelles le culte des ancêtres était entouré de tant d'honneurs, entretenait avec le plus grand soin ces monuments quelquefois magnifiques : des cérémonies périodiques y amenaient, à certaines époques de l'année, la foule des parents, des clients et des affranchis : souvent des gardiens habitaient auprès des édifices funéraires, chargés de veiller à ce que les lampes qui brûlaient jour et nuit autour du sépulcre ne s'éteignissent pas, à ce que les offrandes de fleurs eussent lieu aux époques fixées par le rituel, à ce que la demeure du mort fût aussi bien tenue que s'il était encore vivant.

Les familles riches pouvaient seules se permettre ce luxe funèbre. Les tombeaux plus humbles, que des inscriptions parfois fort touchantes nous montrent élevés à l'aide des économies péniblement amassées par quelque petit mé-

nage [1], étaient naturellement moins soignés : aucun testateur n'avait assigné à leur entretien d'abondants revenus, et n'avait intéressé de nombreux affranchis et de nombreux clients à veiller à leur conservation. Le temps dispersait plus ou moins promptement ces pierres négligées : on les voyait se disjoindre peu à peu, les colonnes se détachaient, la masse de la construction s'inclinait : pour obtenir la permission de restaurer ces sépulcres chancelants (*labentia sepulcra*), il fallait recourir au collége des pontifes, seul maître de donner ou de refuser l'autorisation d'abattre pour le reconstruire un édifice sépulcral [2].

Que de fois cette autorisation n'était pas demandée, soit que la famille fût éteinte, soit qu'elle fût trop pauvre pour entreprendre la reconstruction du tombeau, soit qu'elle fût devenue indifférente à la mémoire d'un ancêtre obscur et depuis longtemps oublié! Le monument tombait

1. DONATVS. AVG. LIB. ET. ANNIA. PRIMITIVA. HANC. SEDEM. FRUCTUM. LABORIS. SVI. VIVI. SIBI. POSVERVNT. Orelli, *Inscriptionum latinarum selectarum amplissima collectio* (Turin, 1828), n° 4769. — INSTANTIA ET LABORIBVS FECIT... *Ibid.*, n° 4728.

2. *Code Théod.*, IX, XVII, 2.

alors en ruines : il dut y avoir ainsi, épars aux environs de Rome, le long des grandes voies près desquelles étaient creusées les catacombes chrétiennes, d'innombrables débris de mausolées *vetustate delapsi*. Ces débris gisaient abandonnés, exposés à devenir la propriété du premier occupant. Il n'est pas besoin, pour expliquer l'emploi qui en fut fait quelquefois dans les catacombes, de supposer que les *fossores* chrétiens se fussent rendus habituellement coupables de ces sacriléges violations de tombeaux que punissait si sévèrement la loi romaine[1]. Les pierres qu'ils employèrent ainsi furent probablement, dans la plupart des cas, des fragments sans valeur et sans maître, que le premier venu pouvait impunément s'approprier; elles provenaient quelquefois de lieux fort éloignés de la catacombe dans laquelle on les a retrouvées[2]. Qui pourrait dire à la suite de quelles vicissitudes elles y sont parvenues? Il n'est pas très-rare de rencontrer des tombes chrétiennes fermées avec une pierre

1. Paul, *Sentences*, I, 21 ; *Digeste*, XLVII, XII; *Code Justinien*, IX, XIX; *Code Théodosien*, IX, XVI; Valentinien III, *Novelles*, XII.

2. De Rossi, *Roma Sotteranea*, t. III, p. 637 (Rome, 1877).

portant gravées sur ses deux faces des inscriptions païennes : celle-ci avait été deux fois détachée d'un tombeau, avant de venir trouver un dernier asile au fond d'un cimetière souterrain [1].

La plupart des lois émanées soit d'empereurs païens, soit d'empereurs chrétiens, qui parlent de larcins faits à des monuments funèbres, paraissent avoir prévu plutôt le vol de matériaux commis en vue de bâtir que leur enlèvement pour un usage sépulcral. Je trouve une seule fois, dans les *Sentences* de Paul, mention de la pierre portant l'inscription, et encore est-il plutôt question de l'outrage qu'on lui aurait fait subir en en effaçant les lettres [2] que du vol dont elle aurait été l'objet. Nulle part je ne rencontre d'allusion à la translation du *titulus* dans une catacombe ou dans un autre tombeau. Il s'agit toujours de déprédateurs qui transportent dans leur maison ou leur villa les débris du sépulcre détruit [3]; qui enlèvent des colonnes et des marbres, et arrachent des pierres pour les convertir en chaux [4];

1. *Roma Sotterranea*, t. III, p. 73, 240.
2. Qui monumento inscriptos titulos eraserit. Paul, *Sent.*, I, 21, § 8.
3. *Code Théod.*, IX, XVII, 1.
4. Ibid., 2.

qui construisent avec les matériaux ravis à une tombe *fabricandi causa*[1]; qui dépouillent de leurs sculptures les salles et les portiques dont la demeure du mort était entourée[2]. Un autre genre de cupidité amenait souvent la profanation des tombeaux. De vulgaires voleurs ne craignaient pas de détruire des monuments magnifiques, de pénétrer dans les chambres sépulcrales, d'ouvrir jusqu'au cercueil où le mort reposait, pour en extraire les métaux précieux ou les riches étoffes qui pouvaient y avoir été enfermés avec lui. Il semble que ce crime ait été surtout fréquent dans les provinces orientales de l'empire : parmi les Pères de l'Église, les latins n'en parlent presque jamais, les grecs, au contraire, le poursuivent comme un mal public. Saint Grégoire de Nazianze et saint Jean Chrysostome s'élèvent avec indignation contre ces profanateurs : ils les accablent, l'un des foudres vengeresses de son éloquence, l'autre des traits acérés de ses poétiques épigrammes[3].

1. *Code Théod.*, IX, XVII, 4.
2. Ibid., 5.
3. S. Jean Chrysostome, *In Matth.* Homilia XXX, 5 ; *In I Cor.* Hom. XXXV, 6 ; S. Grégoire de Nazianze, *Epigrammata* (XXXI à XCIV, éd. Migne).

Deux textes seuls parlent de chrétiens s'associant, pour des motifs divers, à ces actes de destruction. Le premier est une des épigrammes de saint Grégoire de Nazianze[1], qui paraît avoir en vue une classe de déprédateurs toute différente de celle à laquelle la plupart des autres sont adressées. Rien n'est plus dur que l'accent du grand évêque reprochant à certains fanatiques de démolir d'antiques sépulcres pour élever, avec leurs pierres, des monuments aux martyrs. « Buveurs, hommes esclaves de votre ventre, dont la vie est un vomissement, jusques à quand prétendrez-vous honorer les martyrs aux dépens des tombeaux d'autrui, entraînés par une dévotion mal entendue[2] ? » Il fait parler les martyrs eux-mêmes : il met dans leur bouche cette malédiction : « Laissez les sépulcres aux morts! puisse celui qui nous élève des monuments avec des matériaux volés demeurer, à son tour, privé de sépulture[3] ! » On voit que l'autorité ecclésiastique était peu indulgente pour les actes de cette nature : elle ne se montra sans doute pas moins sévère à Rome qu'en Orient.

1. *Epigr.* XLVIII.
2. Vers 7-9. — 3. Vers 13, 14.

Le second texte dont j'ai parlé appartient à l'ordre juridique. Longtemps après le moment où les catacombes cessèrent de servir de lieux de sépulture, et où la corporation des *fossores* paraît avoir perdu son caractère ecclésiastique[1], nous voyons une loi réprimer les dégradations que des chrétiens, et même des clercs, faisaient subir aux monuments sépulcraux de la campagne romaine pour en extraire des pierres et des marbres[2]; cette loi est de 445, c'est-à-dire d'une époque où les environs de Rome, et la ville elle-même, avaient été dévastés par les Barbares, où la ruine et la désolation étaient partout, où les matériaux manquaient pour construire ou réparer les édifices[3] : de telles déprédations n'eurent très-probablement lieu que dans un intérêt privé. Ces faits sont étrangers à l'histoire des catacombes : tout au plus pourraient-ils regarder les cimetières ouverts au-dessus d'elles à la surface du sol.

1. Sur l'histoire et les vicissitudes de cette corporation, voir De Rossi, *Roma Sott.*, t. III, p. 533-553.
2. Valentinien III, *Nov.*, titre XXII.
3. Voir plus bas, chapitre XII.

tacombes, il est certain que le triomphe politique du christianisme, au IVe siècle, n'eut pas pour effet de les rendre plus abondantes, en enrichissant les cimetières chrétiens des débris des temples abattus et dépouillés. On se fait, du grand mouvement religieux de cette époque, une idée fausse, quand on se figure, après la conversion de Constantin, les temples tombant de toutes parts sous la hache des fidèles, et leurs débris allant enrichir les monuments que ceux-ci élevaient à la religion victorieuse ou les sanctuaires souterrains des martyrs. Rien n'est moins exact, rien n'est moins conforme au généreux esprit de l'Église primitive, et à la politique intelligente que suivirent, vis-à-vis du paganisme, les successeurs de Constantin.

Le problème qui se posait devant eux était double : abolir l'idolâtrie, sans rien changer aux traditions nationales dont vivait le monde romain, et où l'ancien culte tenait une si grande place. De là leurs lenteurs, leurs hésitations, certains faits qui étonnent et qui semblent en contradiction avec la foi qu'ils professaient ouvertement. Peu de princes eurent à faire une œuvre aussi délicate, et peu y déployèrent au-

tant d'habileté que ces empereurs du IVe siècle, dont plusieurs furent cependant fort loin d'être des hommes de génie. La force des choses s'imposait à eux, et la sage réserve de l'Église, en Occident surtout, et particulièrement à Rome, facilitait singulièrement leur tâche.

Les princes chrétiens ne supprimèrent pas brusquement les sacrifices et les pratiques de l'idolâtrie. Ils suivirent l'exemple de Constantin. Celui-ci, dit Mœhler, « au lieu de travailler à l'extirpation du paganisme avec un fanatisme bruyant, avait usé d'une modération toute chrétienne [1]. » Plus on étudie l'histoire de ce prince, plus on est convaincu de l'exactitude de ce jugement. La modération fut le trait dominant du caractère de Constantin. Animé de passions ardentes, qui l'entraînèrent parfois jusqu'au crime, il retrouvait tout son bon sens, toute la supériorité de son esprit, tout le calme de sa pensée, quand il était appelé à dénouer quelqu'une des difficultés engendrées par la situation délicate où le changement de religion du prince avait placé l'empire. A travers l'étrangeté du langage qu'il fit

1. Mœhler, *Histoire de l'Église*, édit. Gams, t. I, p. 368 (Paris, 1868).

entendre souvent aux païens et aux chrétiens, on reconnaît toujours, au fond, une raison tranquille, une âme maîtresse d'elle-même, une politique logique et suivie. Essayons de définir, en quelques mots, cette politique; essayons de montrer ce qu'elle fut et à l'égard du culte païen, et à l'égard des temples où ce culte s'exerçait. En l'étudiant de près, il ne sera peut-être pas difficile de concilier les contradictions que semblent offrir les écrivains contemporains et les textes législatifs, c'est-à-dire deux ordres de témoins qu'il faut bien faire vivre ensemble, car on ne peut supprimer l'un d'eux sans mutiler l'histoire.

Il est de mode, aujourd'hui, de faire assez bon marché de l'autorité d'Eusèbe. « J'admire, dit en parlant de lui M. Beugnot, j'admire la facilité dont jouissent certains historiens, fussent-ils contemporains, de commettre des erreurs qui dépassent les limites ordinaires[1]. » Eusèbe, cependant, est un témoin considérable, de ceux qu'on n'écarte pas facilement. Il est contemporain de Constantin, cela est bien quelque chose; mais, de plus, il vécut à sa cour, il fut son conseiller et

1. Beugnot, *Histoire de la destruction du paganisme en Occident*, t. I, p. 98 (Paris, 1835).

son ami : quelque opinion que l'on se fasse du caractère d'Eusèbe, il est impossible de ne pas reconnaître en lui un historien sérieux, incapable d'inventer ou même d'altérer grossièrement les événements qu'il raconte. Il faut donc l'interroger, si l'on veut connaître la politique de Constantin à l'égard du polythéisme ; et il est difficile de ne pas prendre en considération ses réponses.

Constantin, dit-il, rendit une loi « interdisant les abominations de l'idolâtrie dans les villes et dans les campagnes[1], » et « ferma les portes de l'idolâtrie au peuple et à l'armée[2]. » Il répète à plusieurs reprises que « les sacrifices furent interdits par Constantin[3]. » Il assure que les gouverneurs et les magistrats de tout ordre reçurent la défense de faire aucun acte d'idolâtrie[4].

Cela veut-il dire que Constantin interdit d'une manière générale tout exercice de l'ancienne religion ? Je ne le crois pas, et au fond Eusèbe ne le dit pas. A travers ses assertions, dont les unes sont précises et les autres assez vagues, il me semble possible de démêler la vérité. Constantin prohiba deux choses, l'exercice secret et l'exer-

1. Eusèbe, *Vita Constantini*, II, 45.
2. *Ibid.*. IV, 23. — 3. *Ibid.*, IV, 25. — 4. *Ibid.*, II, 45.

cice officiel du culte païen, il en laissa libre l'exercice public. J'étudierai plus loin les lois qu'il rendit contre la divination, contre ces pratiques secrètes et malfaisantes qui, au IV[e] siècle, étaient devenues une partie considérable de l'antique religion ; je crois volontiers, avec plusieurs critiques modernes, que c'est là ce qu'Eusèbe entend par « les abominations de l'idolâtrie[1]. » Constantin défendit probablement aussi les sacrifices que les magistrats avaient l'habitude d'offrir officiellement au nom de l'empereur, ou qui étaient solennellement célébrés dans les camps[2]. A ces deux classes de sacrifices, ceux que la magie souille et ceux par lesquels eût été souillé le nom d'un prince chrétien si on avait continué à l'y associer, se rapportent probablement les lois prohibitives mentionnées par Eusèbe; elles n'ont pas trait à l'exercice ordinaire du culte païen. Un édit dont nous devons la connaissance à Eusèbe lui-même, qui en tint dans

1. La Bastie, *Du souverain pontificat des empereurs romains*, 4[e] partie, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XV (1743), p. 94; B. Aubé, *De Constantino imperatore pontifice maximo*, p. 41 (Paris, 1861).

2. Milman, *History of christianity*, book III, ch. IV (t. I, p. 85; Paris, 1840).

ses mains l'original latin et le traduisit en grec, atteste en termes formels la liberté dont jouit ce culte pendant le règne de Constantin.

Déjà une loi de 319, qui a pour objet principal la prohibition des arts magiques, contenait ces paroles écrites dans le but de rassurer les païens : « Vous qui croyez cela avantageux, allez aux autels publics, et célébrez vos cérémonies accoutumées dans les temples ; car nous n'interdisons pas d'accomplir librement et au grand jour les rites de l'ancienne religion[1]. » L'édit rapporté par Eusèbe est probablement de quelques années postérieur à cette loi. Il énonce des principes tout à fait semblables. Tillemont est obligé de reconnaître qu'il « laisse aux païens leurs temples et la liberté de suivre leurs anciens mensonges, mais en témoignant plaindre leur erreur et souhaiter que tous embrassent la vérité[2]. » Tel est bien le sens de ce singulier édit, qui était à la fois, selon l'expression d'un historien moderne, « une

1. Qui vero id vobis existimatis conducere, adite aras publicas atque delubra et consuetudinis vestræ celebrate solennia : nec enim prohibemus præteritæ usurpationis officia libera luce tractari. *Code Théod.*, IX, xvi, 2.

2. Lenain de Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 201 (Paris, 1690-1738).

confession personnelle et un traité de controverse fait du haut du trône[1]. » L'empereur explique à ses sujets les motifs de sa conversion; il adresse en leur présence de ferventes prières au Dieu unique; puis il ajoute, parlant toujours au souverain dispensateur des empires : « Je désire gouverner ton peuple paisiblement, pour l'utilité commune du monde entier; que ceux qui sont encore dans l'erreur prennent avec les fidèles leur part de la paix générale. Le rétablissement d'un régime équitable et commun pourra contribuer, peut-être, à les ramener au droit chemin. Mais que personne n'inquiète son prochain, que chacun fasse ce qui lui convient. Que ceux qui se refusent à ta loi conservent les temples de l'erreur, puisqu'ils le désirent; nous, nous habiterons la splendide demeure de la vérité que tu as préparée pour nous. Et nous souhaitons à ceux qui ne partagent pas notre opinion, de jouir comme nous de la concorde universelle. » Le but de ces déclarations est très-clair : Constantin veut rassurer une partie considérable de ses sujets, il veut montrer qu'il est l'empereur de tous, non le chef

1. A. de Broglie, *l'Église et l'Empire romain au* IVe *siècle*, t. I, p. 342 (Paris, 1857-1866).

couronné d'une révolution religieuse. « Je répète ceci... parce que je sais que plusieurs disent que les rites et les cérémonies des temples et la puissance des ténèbres sont entièrement détruits ; et assurément ce serait là le conseil que j'eusse donné à tous les hommes, si l'empire de l'erreur n'était, pour le malheur du genre humain, trop profondément enraciné dans les cœurs de quelques-uns[1]. »

Il est impossible d'être à la fois plus sincère et plus prudent, de confesser plus hautement la vérité et de tenir un compte plus exact des ménagements commandés par les circonstances. Malgré l'étrangeté de la forme, ce langage est tout ensemble celui d'un chrétien et d'un vrai politique. Constantin parlait ainsi au commencement de son règne ; dans les dernières années de sa vie, vers 333 ou 334, il tenait encore le même langage[2]. La tolérance de Constantin

1. Eusèbe, *Vita Constantini*, II, 47-60.

2. Ite, ergo, impii, id enim vobis integrum est, et, proposita impunitate, liberum ite, et ad hostiarum cædes, adque commissationes, festaque et pocula vosmetipsos conferte, pietatis speciem professi, etc. Eusèbe, *Oratio Constantini ad sanctorum cœtum*, 11. — Le ton méprisant de ces paroles trahit les sentiments intimes de Constantin à l'égard du culte païen ; mais il ne met que mieux en relief la tolérance accordée à celui-ci

pour le culte dont il s'était séparé avec éclat et duquel il eût voulu détacher le cœur de tous ses sujets était restée profondément gravée dans la mémoire des païens ; Libanius, soixante ans plus tard, s'en fait un argument auprès de Théodose, dans le plaidoyer qu'il adresse à ce prince au sujet des temples menacés[1].

Quel fut le sort des temples sous Constantin ? Il semble, à première vue, qu'ils aient dû être à l'abri de toute violence. La liberté du culte proclamée entraînait avec soi l'inviolabilité des sanctuaires où ce culte était pratiqué. Constantin d'ailleurs l'avait dit : « Que ceux qui se refusent à la loi du Christ conservent les temples de l'erreur, puisqu'ils le désirent ! » Il n'en fut pas ainsi, cependant, si l'on en croit plusieurs écrivains chrétiens des IVe et Ve siècles. Théodoret, Socrate, Sozomène, Paul Orose disent que Constantin ferma les temples. « Il fit cesser le

Ce passage a beaucoup embarrassé Tillemont. « Je ne vois pas, dit-il, quel peut être le sens de cet endroit, supposé que Constantin eût défendu toutes ces choses (*Hist. des Emp.*, t. IV, p. 647 ; note XLVIII sur Constantin). » Il se comprend, au contraire, fort bien, si l'on admet que le culte païen n'a été, à cette époque, l'objet d'aucune prohibition générale.

1. Libanius, *Oratio ad Theodosium pro templis non exscindendis*, éd. Godefroy (1634), p. 9, 10.

culte des démons, écrit le premier de ces historiens; il ne renversa pas leurs sanctuaires, mais il en interdit l'accès; il condamna les temples des dieux à la solitude et au silence[1]. » Socrate va jusqu'à dire que Constantin fit mettre dans les temples sa propre statue à la place de celle des dieux[2]. On peut à la rigueur écarter le témoignage de ces historiens, qui écrivirent plus de cent ans après Constantin; mais ici encore nous retrouvons l'autorité d'Eusèbe, contemporain, et si bien placé pour être renseigné. Lui aussi parle de temples renversés et de statues dépouillées. On se sent en présence d'une véritable antinomie historique, et l'on se demande avec inquiétude s'il y a une conciliation possible entre le fait général de la liberté des cultes, constaté par les codes et relaté par Eusèbe lui-même[3], et les faits de spoliation sur lesquels il revient à plusieurs reprises et s'étend avec complaisance.

Il n'est point très-difficile de la trouver. Malgré la liberté religieuse sincèrement proclamée, quel-

1. Théodoret, *Hist. eccl.*, I, 1; III, 21. Cf. Socrate, *Hist. eccl.*, I, 18; Sozomène, *Hist. eccl.*, I, 8; Paul Orose, VII, 28.

2. Socrate, *l. c.*

3. *Vita Constantini*, II, 47-60.

ques mesures de rigueur furent, sous Constantin, dirigées contre l'idolâtrie et même contre les temples. Mais ces mesures, loin d'être l'application d'un système, forment, au contraire, des exceptions à la politique générale adoptée par le premier empereur chrétien. Elles sortirent, en quelque sorte, des faits eux-mêmes, et furent imposées par une nécessité sociale. La corruption du paganisme romain était si profonde que, le jour où il cessait d'être la seule religion reconnue par l'État, où il n'était plus couvert par l'inviolabilité officielle, il tombait de toutes parts sous le coup des lois pénales, et devait attirer sur beaucoup de ses actes l'attention d'une police bien réglée. Ce que le culte public et la dévotion privée recélaient de turpitudes ne peut se dire : tel temple était l'asile du charlatanisme le plus grossier, tel autre le repaire de la débauche la plus éhontée; ici les pratiques criminelles de la magie, là les rêves souvent séditieux de la divination; partout l'impureté, le mystère, de grossiers appâts offerts à la crédulité des uns, à la sensualité des autres. Constantin n'essaya pas de balayer d'un seul coup ces ordures des religions antiques; mais, dès qu'un scandale trop grand se produi-

sait, dès qu'un péril public était révélé, dès qu'un délit était commis, il intervenait, non comme chrétien, mais comme souverain obligé d'assurer le bon ordre et de venger la morale. C'est ainsi qu'il ferma le temple d'Esculape à Égée, qui était exploité par des charlatans, et pouvait être dangereux pour la santé publique[1]. Il ferma ou détruisit de même les temples de Vénus à Héliopolis, en Phénicie, et à Aphaque, sur une des pentes de la chaîne du Liban. C'étaient des lieux immondes, où les hommes et les femmes honoraient la déesse par la prostitution sacrée, comme en Arménie, en Mésopotamie et dans le Pont; quand on lit la description que donnent de l'intérieur de ces temples Eusèbe, Socrate et Sozomène, on reconnaît que toutes les infamies du panthéisme oriental s'y étaient donné rendez-vous[2]; ce que racontent Hérodote et Jérémie du temple de Mylitta à Babylone est presque innocent auprès de ce qui se passait dans ces sanctuaires phéniciens[3]. Les murailles qui avaient

1. Eusèbe, *Vita Const.*, III, 57.

2. Eusèbe, *ibid.*, 55; Socrate, *Hist. eccl.*, I, 18; Sozomène, *Hist. eccl.*, V, 10.

3. Hérodote, *Hist.*, I, 199; Jérémie, dans Baruch, V, 42.—Cf. J. Ménant, *Babylone et la Chaldée*, p. 230 et suiv. (Paris, 1875).

abrité de telles abominations tombèrent sous la hache des soldats de Constantin; leurs ruines témoignent aujourd'hui encore de l'entrain avec lequel travaillèrent les démolisseurs[1]. D'autres sanctuaires païens furent peut-être, pour les mêmes causes, l'objet de mesures semblables. « L'Évangile, comme un soleil levant, perçait de ses rayons les voiles des temples et les retraites des bois sacrés, et montrait au ciel des idoles immondes, des cérémonies obscènes, toute une école de crimes et de débauches qu'une société policée s'étonnait d'avoir supportées si longtemps[2]. »

La destruction des temples ne fut donc point ordonnée par Constantin; aucun ordre général ne prescrivit même de les fermer; les sacrifices n'y furent pas interrompus; mais plusieurs édifices religieux furent interdits ou abattus, parce qu'il s'y passait des actes que la morale condamne. Quels que fussent les engagements pris

1. « Le temple (d'Aphaque) a évidemment subi une destruction violente; des pans de murs entiers sont renversés d'une seule pièce. Du reste, l'ensemble est, à peu de chose près, dans l'état où il se trouvait le lendemain du jour où Constantin le fit démolir. » Renan, *Mission de Phénicie*, p. 297 (Paris, 1864-1873).

2. A. de Broglie, *l'Église et l'Empire romain au* IVe *siècle*, t. I, p. 348.

par lui envers ses sujets idolâtres, un empereur chrétien avait le droit de chasser les êtres dégradés qui renouvelaient à Aphaque les orgies de Sodome et de Gomorrhe, de disperser les infâmes hiérodules d'Héliopolis, de démolir leurs honteux repaires, comme le sénat païen avait eu, cent quatre-vingt-six ans avant l'ère chrétienne, le droit d'interdire, dans tout le territoire soumis à la puissance romaine, la célébration des Bacchanales[1]; comme, deux siècles plus tard, Tibère avait pu faire raser, à Rome, le temple d'Isis et jeter dans le Tibre la statue de la déesse, à cause des fraudes et des immoralités dont son culte était le prétexte[2] : la liberté de conscience n'était pas atteinte par ces mesures de police. Sous Constantin elles furent sans doute nombreuses, fréquentes, elles firent du bruit : Eusèbe eut tort de les célébrer avec trop d'emphase. Il eut tort aussi de raconter, sans en mettre suffisamment en lumière le caractère spécial, certains enlèvements d'objets précieux et de statues qui eurent lieu par ordre de Constantin, mais dans un but artistique, lorsqu'il contruisait

1. Tite-Live, *Hist.*, XXXIX, 8-19.
2. Josèphe, *Antiq. Jud.*, XVIII, 3.

Constantinople et cherchait à l'orner[1]. L'erreur, ou plutôt la faute d'Eusèbe fut de prêter à ces actes isolés une portée qu'ils n'eurent pas en réalité ; mais il ne les inventa point, et ils n'avaient rien, en soi, de contraire à la politique sagement adoptée par Constantin[2].

1. Voir plus bas, chapitre VIII.

2. Malgré l'ambiguïté de rédaction d'une loi de 326, il paraît difficile de l'entendre dans le sens qui y ferait reconnaître une mesure générale dirigée contre les temples païens. Elle est ainsi conçue : « Provinciarum judices commoneri debemus ut nihil se novi operis ordinari ante debere cognoscant, quam ea compleverint quæ a decessoribus inchoata sunt : exceptis duntaxat templorum ædificationibus. » (*Code Théod.*, XV, 1, 3.) Ces derniers mots signifient-ils que les magistrats des provinces, obligés de terminer les édifices commencés avant d'en construire de nouveaux, sont dispensés d'agir ainsi pour les temples qui seraient en cours de construction, et peuvent, doivent même les laisser inachevés ? signifient-ils, au contraire, qu'il leur est permis d'élever de nouveaux temples, même s'il y a dans leur cité des édifices publics non encore terminés ? Ce dernier sens paraît être plus littéral et plus conforme aux ménagements dont usa Constantin envers ses sujets païens : il a été adopté par Godefroy (*in h. l.;* t. V, p. 281 ; Lyon, 1665), par M. de Broglie (*l'Église et l'Empire romain*, t. I, p. 464) et récemment par M. Aubé (*De Constantino*, etc., p. 44). L'autre sens a été préféré par M. Chastel (*Histoire de la destruction du paganisme en Orient*, p. 66 ; Paris, 1850). Il me paraît peu probable : cependant il faut reconnaître, avec M. de Rossi, que « les inscriptions commémorant, non-seulement la construction, mais même la restauration d'un temple païen, faite aux frais du public, sont extrêmement rares sous les empereurs chrétiens. » (*Bull. di arch. crist.*, 1867, p. 68).

Faut-il dire, cependant, que Constantin ne porta aucun coup au paganisme? En interdisant, par des lois auxquelles j'ai déjà fait allusion, de consulter en secret les aruspices, en prohibant l'exercice privé de la divination et de la magie, il enleva à la superstition païenne un de ses principaux aliments. Les idées de ce temps diffèrent singulièrement de celles qui ont cours dans le nôtre. Il nous semble que, si un culte quelconque, une secte quelconque, a mérité d'être l'objet d'une prohibition légale, celle-ci doit atteindre surtout ses manifestations extérieures et publiques. Ici, au contraire, c'est l'exercice privé de la divination qui est interdit : l'empereur déclare que les aruspices peuvent remplir leur office dans les temples[1]; mais, s'ils entrent dans le domicile des particuliers, ils encourront la peine du feu[2]. Rien ne montre mieux à quels ménagements extrêmes les princes chrétiens étaient tenus vis-à-vis du paganisme; rien ne montre mieux aussi combien l'influence des devins, des magiciens,

1. Il ordonne même de les consulter officiellement quand la foudre a frappé un édifice public. *Code Théod.*, XVI, x, 1 (anno 321). Est-ce un reste de superstition personnelle ou une concession au préjugé païen ?

2. *Ibid.*, IX, xvi, 1 (anno 319).

des serviteurs des oracles, de tout le clergé inférieur des faux dieux, paraissait dangereuse à l'autorité publique. Qu'ils exercent leur métier à la lumière du soleil, cela est permis, puisque l'interdire serait interdire l'exercice même du culte païen ; mais « que ni les aruspices, ni les prêtres, ni ceux qui pratiquent les rites de cette nature n'entrent dans une maison particulière et n'en franchissent le seuil, même sous prétexte de rendre visite à un ami[1]. »

Cette interdiction, renouvelée de la loi des Douze Tables[2], avait déjà été portée par Tibère[3] et Dioclétien[4]; mais, en l'édictant à son tour, Constantin obéissait à une pensée plus haute que la crainte des conjurations secrètes et la défiance politique. Il sentait qu'il attaquait ainsi le paganisme dans ses œuvres vives[5]. Au IVe siècle, celui-ci ne vivait plus que de superstition. La foi aux dieux s'était évanouie : on ne croyait plus qu'aux arts occultes, mais on y croyait et on les pratiquait passionnément. « Tel, dit un écrivain

1. *Code Théod.*, IX, XVI, 2 (anno 319). — 2. Parag. X. — 3. Suétone, *Tiberius*, 63.

4. *Code Justinien*, IX, VIII, 2.

5. Idolatria... artis magicæ viribus nititur... Ars magica, ex qua subsistit idolatria. S. Jérôme, *Ep.* 96.

de cette époque, nie l'existence des pouvoirs célestes, qui ne se hasarderait pas à sortir de chez lui, ni à se mettre à table, ni à prendre son bain, sans avoir consulté son calendrier. Ne faut-il pas déterminer au préalable l'exacte position de la planète Mercure? savoir à quel degré se trouve en ce moment la lune dans le signe du Cancer[1]? » L'historien même qui raille ainsi la folie de ses contemporains croyait aux augures, aux auspices, à la divination par le vol des oiseaux, par les entrailles des victimes, par les sons, les apparitions, le tonnerre, les éclairs, le sillage des étoiles[2] : il ajoutait foi aux songes. Le futur restaurateur du paganisme, Julien, se livrait aux pratiques des augures et des aruspices, « comme tous les adorateurs des anciens dieux, » dit Ammien Marcellin[3], qui ajoute, peignant d'un mot moins encore Julien que tout le paganisme du IVe siècle : « Il y avait dans son culte plus de superstition que de religion véritable[4]. »

La superstition était la même chez tous, grands et petits. Un cocher du cirque met son fils en pen-

1. Ammien Marcellin, *Rerum gestarum*, XXVIII, 4.
2. *Ibid.*, XXI, 1. — 3. *Ibid.*, 2.
4. Superstitiosus magis quam sacrorum legitimus observator. *Ibid.*, XXV, 4.

sion chez un magicien, afin d'être par là tenu au courant des présages et des recettes qui lui permettront de l'emporter sur ses rivaux[1] : à peu près comme le *Malade imaginaire* voulait faire épouser sa fille à Diafoirus, afin d'avoir toujours un médecin près de sa personne. Les ambitieux naïfs consultaient le sort au moyen de trépieds, de disques sur lesquels étaient gravées les lettres de l'alphabet, d'anneaux suspendus à un fil[2]. Les ambitieux criminels ne craignaient pas d'arracher des entrailles d'une femme l'enfant qu'elle portait, afin de chercher dans son sang le secret de l'avenir[3]. Les aruspices, les desservants des temples, les devins attachés au culte des dieux étaient les instruments naturels ou les complices de ces coupables expériences. Ils prenaient un empire extraordinaire sur les esprits faibles. On retrouvait leur main dans bien des meurtres, leur influence dans les plaies domestiques les plus secrètes, dans le vice et le déshonneur introduits au sein des familles[4]. La puissance malfaisante du

1. Superstitiosus magis quam sacrorum legitimus observator. *Ibid.*, XXVI, 3. — 2. *Ibid.*, XXIX, 1. — 3. *Ibid.*, 2.

4. Qui magicis accincti artibus aut contra hominum moliti salutem, aut pudicos ad libidinem deflexisse animos detegentur. *Code Théod.*, IX, XVI, 3 (anno 321).

paganisme semblait s'être incarnée en eux. Constantin, en les frappant, ou au moins en les reléguant de force dans l'exercice officiel de leurs fonctions, en les condamnant à paraître au grand jour, agit en gardien vigilant de la morale publique : mais tout ce qui servait la cause de la morale nuisait à la cause païenne : et les trois lois de 319 et de 321, sans étouffer le mal qu'elles combattaient, eurent au moins pour effet de le révéler au monde, et de montrer aux esprits éclairés sur quels auxiliaires s'appuyait l'ancienne religion. On laissait debout ses temples, on lui permettait d'y sacrifier encore, mais on lui défendait d'en sortir [1].

1. M. Aubé s'efforce de prouver que Constantin, en édictant des lois si sévères contre les arts occultes, n'avait aucune intention hostile au paganisme, et se proposait, au contraire, de le purifier, exerçant ainsi en conscience la charge de *Pontifex maximus* dont, jusqu'à Gratien, les empereurs même chrétiens conservèrent le titre (*De Constantino*, etc., p. 34). Mais le savant auteur est obligé de reconnaître plus loin (p. 56) que les païens n'en jugèrent pas ainsi et virent dans ces lois de Constantin une attaque indirecte contre leur religion : « Constantinum jam parum sui studiosum sine dubio sensere pagani, cum eum anno 319 occulta sacrificia et privatum haruspicinæ usum severissime prohibentem viderunt... Publica licitaque multis visus est obliqua insectatione impugnare, dum occulta, et mala, et illicita prohiberet. »

II

Constance fit un pas de plus. Les trois lois qu'il rendit contre la divination ne sont pas une simple réédition de celles de Constantin. Elles arrachent aux arts occultes le droit de se produire au grand jour, que cet empereur leur avait laissé. Désormais, non-seulement les devins qui conspirent dans l'ombre contre la sécurité des individus et l'honneur des familles, mais encore les prêtres qui interrogent publiquement les oracles dans les temples, sont proscrits. Plus de divination, ni secrète, ni publique : l'art augural cesse d'être une pratique officielle de religion, il devient un maléfice frappé par les lois. « Que personne, dit un édit de 358, ne consulte ni aruspice, ni mathématicien, ni diseur de bonne aventure. Que les coupables déclarations des devins et des augures se taisent. Que les Chaldéens et les Mages, que le vulgaire appelle faiseurs de maléfices à cause de la grandeur de leurs crimes, ne se mêlent plus de tels métiers.

Que la curiosité de deviner l'avenir soit réduite au silence. Quiconque enfreindra cet ordre, le glaive vengeur le frappera du supplice capital[1]. » On le voit, tout est ici confondu à dessein, le collége officiel des *aruspices*, héritier des traditions de la vieille Étrurie, tant de fois consulté par le sénat dans les circonstances critiques[2], et les vulgaires diseurs de bonne aventure. Un coup plus direct, un outrage plus sanglant ne pouvait être infligé à la vieille religion. Un autre édit de la même année dévoue à la peste et met, en quelque sorte, hors la loi et la nature tous ceux qui s'adonnent aux arts magiques[3]. Un troisième édit, daté de l'année suivante, les poursuit jusque dans l'antichambre du prince, jusque dans la cour de l'auguste Constance et du césar Julien : il est curieux de voir ce dernier, adepte secret de toutes les divinations et de toutes les sorcelleries, contre-signer la sévère ordonnance émanée de son supérieur hiérarchique[4]. Cet édit, il faut le reconnaître, fit la fortune des déla-

1. *Code Théod.*, IX, XVI, 4.
2. Tacite, *Annales*, XI, 15.
3. *Code Théod.*, IX, XVI, 5.
4. *Ibid.*, 6.

teurs, et ouvrit la voie à de singuliers procès, où l'accusation de sorcellerie et celle de lèse-majesté étaient perfidement mêlées [1]. Mais si elle fut malhonnêtement exploitée par des courtisans avides, cette législation n'en eut pas moins une portée générale qui dépassa de bien loin le cercle où s'agitaient leurs basses intrigues. Elle compléta l'œuvre commencée par Constantin : elle resserra autour de la citadelle officielle du paganisme la ligne d'investissement. Constantin avait enlevé aux adorateurs des faux dieux une première position, la divination secrète : Constance les chassa d'une position infiniment plus forte et plus facile à défendre, la divination publique : « le diable, selon l'expression d'un contemporain, fut, en quelque sorte, renfermé dans ses temples [2]. »

Constance, cependant, avait plus ouvertement encore déclaré la guerre à l'idolâtrie. Non-seulement, comme on vient de le voir, il l'avait attaquée obliquement, multipliant autour d'elle les travaux d'approche : mais encore, uni d'a-

1. Ammien Marcellin, XVI, 8.

2. In idolis tanquam inclusus latebat diabolus in templis. S. Optat de Milève.

bord à son frère Constant, puis seul, il avait osé l'attaquer de front. La première loi formellement rendue contre elle est de 341. « Que la superstition cesse, s'écrie l'auteur de cette loi (soit Constant, soit Constance), dans le langage emphatique des législateurs de cette époque, que la folie des sacrifices soit abolie : car quiconque, contrairement à la loi portée par notre divin père, aura osé célébrer des sacrifices, en recevra le châtiment [1]. » L'allusion à une loi de Constantin est ici évidente; il est bien remarquable, cependant, que celle de ses successeurs paraisse elle-même dépourvue de sanction, et ne renferme qu'une vague menace contre les transgresseurs : on dirait qu'ils ont seulement voulu donner une satisfaction apparente aux objurgations passionnées dont les poursuivaient certains chrétiens plus fervents que politiques, tels que Firmicus Maternus [2]. Elle fut suivie, à quelques années de distance, d'une autre loi des mêmes

1. Cesset superstitio, sacrificiorum aboleatur insania. Nam quicumque *contra legem divi principis parentis nostri* et hanc nostræ mansuetudinis jussionem ausus fuerit sacrificia celebrare, competens in eum vindicta et præsens sententia exseratur. *Code Théod.*, XVI, x, 2.

2. Firmicus Maternus, *De errore profanarum religionum.*

princes, qui contient pour la première fois la proclamation du principe dont s'inspirèrent les empereurs pendant toute leur lutte contre l'idolâtrie. Ce principe, c'est le respect des monuments que l'ancienne religion avait élevés sur toute la surface de l'empire. « Quoique toute superstition doive entièrement disparaître, dit le rescrit adressé au préfet de Rome en 346, cependant nous voulons que les temples situés aux environs de la ville soient conservés intacts et sans souillure, parce qu'à plusieurs d'entre eux est attachée l'origine des jeux, des courses et des combats qui font, de toute antiquité, la joie du peuple romain [1]. »

Une troisième loi de Constance et Constant, attribuée à la même année, semble, enfin, la déclaration d'une guerre à mort à l'idolâtrie. «Qu'en tous lieux, dans toutes les villes, les temples soient fermés, que leur entrée soit interdite à tous, afin que personne n'ait occasion de pé-

1. Quamquam omnis superstitio penitus eruenda sit, tamen volumus, ut ædes templorum, quæ extra muros sunt positæ, intactæ incorruptæque consistant. Nam cum ex nonnullis vel ludorum vel circensium vel agonum origo fuerit exorta, non convenit ea convelli, ex quibus populo romano præbeatur priscarum solemnitas voluptatum. *Code Théod.*, XVI, x, 3.

cher. Que tous s'abstiennent des sacrifices. Celui qui en aura offert sera frappé du glaive vengeur : ses biens seront dévolus au fisc, et ceux des gouverneurs de province seront eux-mêmes confisqués, s'ils négligent de faire observer cette loi [1]. » Je ne recherche point en ce moment si elle fut réellement observée partout, je constate seulement qu'elle laisse debout tous les temples : ils seront fermés, mais non détruits.

Une autre loi, rendue par Constance seul, six ans après la mort de son frère, s'exprime ainsi : « Nous ordonnons que la peine capitale soit appliquée à ceux qui seront convaincus d'avoir sacrifié ou d'avoir adoré des idoles [2]. » Vaine menace : ni à cette époque, ni plus tard, le paganisme n'eut de martyrs [3]. Ici encore, il

1. Placuit, omnibus locis atque urbibus universis claudi protinus templa, et accessu vetitis omnibus licentiam delinquendi perditis abnegari. Volumus etiam cunctos sacrificiis abstinere. Quod si quis aliquid forte hujusmodi perpetraverit, gladio ultore sternatur. Facultates etiam perempti fisco decernimus vindicari, et similiter affligi rectores provinciarum, si facinora vindicare neglexerint. *Ibid.*, 4.

2. Pœna capitis subjugari præcipimus eos, quos operam sacrificiis dare vel colere simulacra constiterit. *Ibid.*, 6.

3. S. Grégoire de Nazianze, *Oratio* IV (contra Julianum), 68. — L'illustre et malheureuse Hypatie fut immolée au siècle suivant, en 415, par des partisans fanatiques de saint Cyrille, non comme païenne, mais parce qu'elle était accusée

n'est point question de la destruction ou de la spoliation des temples. Cette loi est du 20 février 356 : deux mois plus tard, Constance visitait Rome pour la première fois. Il y fit son entrée environné de cette pompe orientale qu'Ammien Marcellin décrit d'une façon si pittoresque et si amusante. Il était debout dans un char d'or incrusté de pierreries : tout autour de lui flottaient des dragons de pourpre, dans lesquels le vent s'engouffrait en sifflant. Il était environné de soldats, parmi lesquels la foule remarquait avec admiration des cataphractes vêtus à la manière des Perses, « que l'on eût pris pour autant de cavaliers de bronze sortis de l'atelier de Praxitèle [1]. » Constance s'appliquait à se tenir lui-même comme une statue, immobile, le regard

de faire, de concert avec le préfet, opposition à l'évêque : elle tomba victime d'une haine de parti, non d'une haine religieuse. L'historien ecclésiastique Socrate déplore éloquemment ce meurtre, « car les massacres et les combats, et tout ce qui y ressemble, sont incompatibles avec l'esprit du christianisme. » (*Hist. eccl.*, VII, 15). Voir, à ce sujet, Tillemont, ***Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles***, t. XIV, p. 274-276, 748 (Paris, 1709), et les nombreux auteurs cités dans Chevalier, ***Répertoire des sources historiques du moyen âge***, V° Hypatie (2e fascicule, p. 1103 ; Paris, 1878).

1. Ammien Marcellin, XVI, 10.

fixe, et ne faisant un mouvement que pour incliner sa petite taille quand il passait sous un arc de triomphe. Malgré ces apparences imposantes, Constance, pendant son séjour à Rome, se montra bon prince : ses paroles, ses démarches, tout en lui fut bienveillant pour la grande capitale du paganisme. Il la visita en artiste. Les forums, les statues, les thermes, les temples excitèrent son admiration. « Celui de Jupiter Tarpéien lui parut l'emporter sur le reste autant que les choses divines l'emportent sur les choses humaines [1]. » Conduit par les sénateurs, heureux de lui faire les honneurs de Rome, « il considéra, dit Symmaque, les sanctuaires d'un œil tranquille, lut les noms des dieux inscrits sur leurs frontons, s'informa de l'origine de ces édifices, et témoigna de son admiration pour ceux qui les avaient construits [2]. » Une seule fois le chrétien, ou plutôt le catéchumène, l'emporta sur le touriste : avant de prendre la parole dans le sénat il demanda que l'on retirât de la curie l'autel de

1. Ammien Marcellin, XVI, 10.

2. Per omnes vias Urbis lætum secutus senatum, vidit placido ore delubra, legit inscripta fastigiis deûm nomina, percontatus est templorum origines, miratus est conditores. Symmaque. *Ep.*, X, 61.

la Victoire[1]. Scrupule tout personnel, qui n'infirme en rien la modération prudente de son attitude pendant ce voyage.

Sans doute, cette conduite de Constance paraît étrange. L'esprit moderne, prompt à traduire les paroles en actes, et à tirer des principes leurs conséquences logiques, comprend difficilement la politique confuse des empereurs du IVe siècle. Ici, des lois qui interdisent en termes formels, sous des peines atroces, l'exercice du culte païen; là, le prince même qui les a rendues visitant paisiblement une ville où le paganisme est encore tout vivant. Faut-il dire, avec plusieurs érudits, que les lois de 346 et de 356 furent rédigées, mais non promulguées, qu'elles demeurèrent à l'état de projet, et ont été retrouvées dans les archives de la secrétairerie d'État par le compilateur du Code Théodosien, qui les inséra dans son recueil? Cette conjecture, présentée d'abord par La Bastie, suivie par Beugnot, et adoptée par M. de Broglie[2], me paraît trop ingénieuse pour être vraie. Une explication plus simple peut, ce

1. S. Ambroise, *Ép.* 18.
2. La Bastie, *Du souverain pontificat des empereurs romains*, 4e partie, dans les *Mém. de l'Acad. des inscr. et belles-lettres*,

me semble, être proposée. La pensée de Constance était foncièrement hostile au paganisme. Personne ne conteste qu'une des lois de 346, celle qui est relative à la conservation des temples des environs de Rome, ait été réellement promulguée; or, elle commence par ces mots : « Notre intention est de détruire la superstition de fond en comble[1]. » Rien d'étrange à ce que l'auteur de cette loi en ait, la même année (ou, si certaines indications de temps et de personnes font hésiter, quelques années plus tard), porté une seconde ordonnant de fermer tous les autres temples et défendant, sous les plus sévères menaces, d'y offrir des sacrifices. De même Constance, en 356, au milieu de la violente persécution qu'il dirigeait, au nom de l'arianisme, contre les évêques orthodoxes, put vouloir rassurer sa propre conscience en promulguant contre les païens une loi de proscription; c'est ainsi que Louis XIV, au plus fort de ses démêlés avec la papauté, révoquait l'édit de Nantes. Les évêques hérétiques qui entouraient Cons-

t. XV (1743), p. 97; Beugnot, *Histoire de la destruction du paganisme en Occident*, t. I, p. 141; A. de Broglie, *l'Église t l'Empire romain au* IVe *siècle*, t. III, p. 364.

1. *Code Théod.*, XVI, x, 3. — Voir plus haut, p. 36

tance, accoutumés à attendre le succès de leur cause de la force et non de la persuasion, le poussèrent peut-être dans cette voie. Des conseils meilleurs, des considérations politiques, l'engagèrent ensuite à laisser dans le fourreau l'arme terrible qu'il avait imprudemment forgée. Une loi tombant en désuétude avant d'avoir été appliquée, cela n'était pas sans exemple à cette époque. En 325, Constantin animé, lui, d'un vrai sentiment chrétien, abolit les combats de gladiateurs: ils ne cessèrent qu'en 404[1]. Constance, entrant dans Rome au mois d'août de l'an 356, avait sans doute oublié déjà la loi inexécutée et inexécutable qu'il avait promulguée au mois de février précédent; le charme de la ville éternelle visitée pour la première fois aida encore à l'effacer de sa mémoire, et il n'en fut plus question.

Tel était, quarante ans après la conversion de Constantin, l'état de la lutte engagée entre les empereurs chrétiens et l'idolâtrie. Le culte des dieux est interdit pour la forme, sans qu'aucune des lois rendues à ce sujet ait reçu même un commencement d'exécution; les persécutés de

1. Voir *les Esclaves chrétiens*, p. 430-432.

cette époque s'appellent Athanase ou Libère: pas une goutte de sang païen n'est venue rougir les pages blanches de l'Évangile. En revanche, les immoralités qui s'abritaient sous le manteau de l'ancienne religion, les superstitions criminelles qui empruntaient le masque de l'art augural et de la divination consacrée, sont réprimées avec énergie. Aucune loi, aucune mesure générale de police ne vient frapper les temples antiques; leur fermeture est seule ordonnée: cette ordonnance, exécutée partout où cela fut possible, demeure longtemps encore lettre morte à Rome et dans les lieux où le parti païen était resté le plus nombreux et le plus puissant.

CHAPITRE III

LA RÉACTION PAIENNE, JULIEN.

I. Tentative de Julien pour restaurer le polythéisme. — Facilité extérieure de cette restauration : il n'y eut qu'à rouvrir les temples. — Caractère de Julien. — Plus lettré qu'artiste. — Il n'essaya pas de régénérer l'art païen. — Julien persécuteur. — Chrétiens mis à mort en représailles des violences exercées contre les temples sous les règnes précédents. — Injustice de la plupart de ces condamnations. — Les chrétiens d'Antioche et le temple de Daphné. — II. Liberté de conscience rétablie par Jovien. — Respectée par Valentinien et Valens. — L'aruspicine autorisée par Valentinien. — Caractère des mesures prises par Valentinien contre les biens des temples.

I.

La tentative éphémère de Julien vint interrompre le cours de la politique inaugurée par Constantin et continuée par ses fils. Le nouvel empereur trouva le paganisme assez bien conservé, matériellement, pour n'avoir, dit Ammien Marcellin, qu'à rouvrir les temples là où on avait

pu les fermer; il ne fut même pas obligé de réparer des ruines; il lui suffit de tirer les verrous des portes, d'épousseter les statues, de balayer les dalles abandonnées, et d'introduire de nouveau dans les sanctuaires la procession des prêtres et le troupeau des victimes[1]. Aucune restauration ne fut plus facile en apparence; mais Julien ne tarda pas à s'apercevoir qu'il essayait vainement de ranimer des croyances éteintes, que les temples étaient devenus, selon l'expression d'un contemporain, plutôt des tombeaux que des temples, et que les esprits éclairés ne seraient pas avec lui. Son historien rapporte que, lorsqu'il entra

1. C'est ainsi que la plupart des historiens païens et chrétiens nous représentent la tentative de Julien. — *Aperiri* templa, arisque hostias admoveri ad deorum statuit cultum. Ammien Marcellin, XXII, 5. — *Patefacere* ædes simulacrorum jussit. Théodoret, *Hist. eccl.*, III, 5. — Compertum enim habebat gentiles... optare ut tempus illud sibi contingeret, quo et delubra *aperirentur*. Socrate, *Hist. eccl.*, III, 1. — Templa quidem paganorum *aperuit*. *Ibid.*, 11. — Templum *aperiri* jussit, et sordes quæ longinquitate temporis in eo coacervatæ erant, exportari; statuas denique illic positas expoliri præcepit. *Ibid.*, 18 (trad. latine d'Henri Valois). — Seul, Sozomène fait allusion à la reconstruction par Julien de certains sanctuaires renversés; j'ai expliqué plus haut quels motifs avaient quelquefois commandé ces destructions: Gentilium templa *aperuit*. Et ea quidem quæ neglecta fuerant sarciri, *eversa vero refici*, et aras exstrui jussit, multaque eis vectigalia constituit. Sozomène, *Hist. eccl.*, V, 3 (trad. Valois).

dans Antioche, le peuple célébrait les fêtes d'Adonis; on regarda comme un mauvais présage que des lamentations de deuil, accompagnement obligé de ces fêtes, saluassent la venue du nouveau souverain[1]. Si Julien n'avait pas été un rêveur, un bel esprit frotté d'hellénisme, qui prenait l'imagination pour la foi, et cherchait la religion dans Homère, il eût reconnu à mille symptômes combien était chimérique l'œuvre qu'il avait entreprise; il eût deviné que le paganisme littéraire qu'il essayait de ressusciter durerait ce que duraient « les jardins d'Adonis, » fleurs sans racines que les femmes semaient le matin dans des vases ou des corbeilles, et qui, après avoir eu pendant un jour les apparences de la vie, se penchaient flétries le soir[2]. Mais il fermait les yeux pour ne pas voir les présages. Somnambule obstiné, il marchait au milieu de son rêve comme un homme étranger à la réalité. Vainement, entrant dans un temple pour y sacrifier, le trouvait-il désert[3]; vainement remarquait-il que

1. Ammien Marcellin, XXII, 9.
2. Chose curieuse, cette comparaison avait été appliquée par Julien lui-même à l'œuvre de Constantin. Julien, *Cæsares*.
3. Julien, *Misopogon*.

les prescriptions des vieux rituels étaient oubliées et que personne ne se souciait plus d'étudier le cérémonial[1]; vainement entendait-il retentir à ses oreilles les railleries du peuple, qui se demandait à quoi bon immoler tant de milliers de bœufs et de myriades d'oiseaux blancs[2] : il croyait avoir un but et s'avançait les yeux fixés sur ce but. Il sacrifiait, sans s'en rendre compte, les plus belles qualités d'homme de guerre et d'homme d'État à la réalisation d'une fantaisie archéologique.

Fantaisie de lettré plutôt que d'artiste : Julien semble avoir oublié que le paganisme, qui ne parlait ni à l'esprit ni au cœur des peuples, entrait dans l'âme par les yeux; il remit en vigueur des rites et des cérémonies, il n'inspira ni monuments, ni peintures, ni statues. Il ne songea pas à jeter sur les épaules d'une religion décrépite le manteau d'un art rajeuni. Un des hommes qui ont étudié avec le plus de finesse l'histoire de l'art dans les siècles de décadence, Séroux d'Agincourt, en fait la remarque. « Quant à la sculpture, dit-il, sauf quelques statues qu'il fit placer

1. Julien, *Ep.* 49.
2. Ammien Marcellin, XXII, 12.

d'une manière convenable à ses vues particulières, il ne prit aucun soin pour la ramener à son antique perfection; oubliant, par une inconséquence singulière, quel appui l'art pouvait prêter alors à son plan pour le rétablissement du paganisme, et combien la statuaire avait mis d'adorateurs aux pieds des dieux de Phidias et de Praxitèle[1]. » Peut-être cette inconséquence ne provient-elle pas seulement d'un oubli; elle eut deux causes plus directes. La première est l'impuissance où était Julien d'agir efficacement sur l'art. Une chose vivante peut seule susciter une renaissance, amener un rajeunissement artis-

1. Séroux d'Agincourt, *Histoire de l'art par les monuments, depuis sa décadence au* IV[e] *siècle jusqu'à son renouvellement au* XVI[e], t. I, 1[re] partie, p. 11 (Paris, 1823). — L'auteur ajoute en note : « Il semble, en effet, que Julien ne se soit pas souvenu de l'influence que la beauté des productions de la sculpture pouvait exercer sur les cœurs religieux : si nous en jugeons par le témoignage de Prudence, les statues des divinités à qui ce prince adressait ses vœux n'étaient que de terre et de plâtre :

Augustum caput ante pedes curvare Minervæ
Fictilis, et soleas Junonis lambere, plantis
Herculis advolvi, genua incerare Dianæ,
Quin et Apollineo frontem submittere gypso.

Apotheos. adv. Judæos, 135. » — Je laisse à d'Agincourt la responsabilité des conséquences un peu forcées qu'il tire de ces vers de Prudence.

tique; un tronc plein de séve peut seul se couronner de verdure nouvelle. Or, le paganisme était mourant; toutes les sources d'inspiration étaient taries en lui. L'art antique ne pouvait plus se réveiller, si ce n'est au contact de l'idée chrétienne. Les paroles surannées que Julien aurait prononcées à son oreille avaient perdu le don de le faire tressaillir. Une seconde cause, toute matérielle, c'est que Julien n'eut sans doute que peu de temples à construire ou même à restaurer; il n'eut pas besoin de commander à ses sculpteurs de nombreuses statues des dieux: les temples, nous l'avons montré, étaient presque partout demeurés intacts et les statues n'avaient point été brisées.

Julien sacrifiait à ses chimériques espérances plus encore que sa réputation d'homme politique, il y sacrifiait sa conscience et son honneur, cette bonté et cette équité natives qu'il est impossible de ne pas reconnaître en lui. Julien ne pouvait tenir jusqu'au bout sa gageure contre le christianisme s'il ne devenait persécuteur; à la honte de la sagesse hellénique, dont il se disait le représentant, des lettres, qu'il cultivait avec passion, il ne sut pas demeurer fidèle aux maximes de to-

lérance dont il avait rempli ses écrits[1]. Lutter par la raison seule n'était pas au pouvoir du paganisme; l'idée de lutter par une émulation de charité et de vertu, comme l'eût désiré Julien, comme il en suppliait ses pontifes[2], était absolument étrangère à l'esprit de l'ancienne religion. Bon gré, mal gré, il lui fallut entrer dans la voie vulgaire. Le philosophe Marc-Aurèle avait persécuté, le sophiste Julien persécuta[3]. Il prit un prétexte, qui se rattache directement au sujet de cette étude: il entreprit de punir les chrétiens des violences qu'ils étaient accusés d'avoir, sous Constantin et Constance, exercées contre les temples.

1. Julien, *Ep.* 7, 43, 52. « Il savait, dit Sozomène (V, 15), que la force et la contrainte ne valent rien dans les choses qui ont besoin d'une volonté libre pour durer. » Cf. Théodoret, III, 17.

2. Julien, *Ep.* 49. — Cf. Sozomène, V, 16; S. Grégoire de Nazianze, *Oratio* IV (contra Julianum), 111.

3. Pour soutenir, avec M. Beugnot (*Histoire de la destruction du paganisme en Occident*, t. I, p. 186-195), que Julien ne persécuta pas les chrétiens, il faut donner un démenti à tous les historiens du IVe et du Ve siècle, et révoquer en doute plusieurs *Actes* des martyrs qui portent les caractères de l'authenticité (dans Ruinart, *Acta martyrum sincera et selecta,* p. 658, 664; Paris, 1689). M. Jules Simon dit beaucoup plus exactement que « Julien finit en persécuteur, » et il ajoute: « Dans ce persécuteur, dans ce tyran, dans cet initié, peut-on reconnaître un philosophe? » *Histoire de l'école d'Alexandrie*, t. II, p. 320, 336 (Paris, 1845).

Quelques fidèles furent immolés en représailles. L'histoire de ces vengeances païennes montre combien avaient été rares les violences que l'on prétendait punir. Le génie sauvage du paganisme s'est réveillé. Plusieurs fois la foule excitée contre les chrétiens devance l'ordre des magistrats; on est bien obligé de rendre la mémoire de Julien responsable d'assassinats qui furent tolérés et honteusement excusés par lui. « Le sang qui coule est-il donc si pur? » Le mot de Julien est presque semblable : « Est-ce un si grand crime qu'un Grec tue dix Galiléens[1]? » De pareils mots, prononcés par un prince et répétés par mille échos que la voix d'un prince éveille toujours, sont le plus coupable des encouragements. Le peuple de la petite ville d'Héliopolis massacre avec d'horribles raffinements de cruauté le diacre Cyrille et plusieurs vierges chrétiennes[2]. Le crime du diacre était d'avoir, pendant le règne de Constantin, travaillé à la destruction des statues qui décoraient un infâme sanctuaire de Vénus démoli en vertu d'un

1. S. Grégoire de Nazianze, *Oratio* IV (contra Julianum), 93.
2. Théodoret, *Hist. eccl.*, III, 6; Sozomène, *Hist. eccl.*, V, 10

ordre impérial. J'ai dit plus haut quelles raisons avaient dicté cette mesure de police, qu'un prince même païen eût pu et dû prendre. Le vieil évêque d'Aréthuse, Marc, est de même massacré par la foule, parce qu'il avait obtenu de Constance, peut-être pour des raisons analogues, la démolition d'un sanctuaire idolâtrique [1]. On le voit, il y avait, dans la seconde moitié du IVe siècle, des villes encore païennes, animées de toutes les passions du paganisme. Il y en avait aussi de tout à fait chrétiennes. Telle était la capitale de la Cappadoce, Césarée. Ses magistrats avaient déjà fait détruire un temple de Jupiter et un temple d'Apollon ; ils eurent l'audace, en plein règne de Julien, d'ordonner que l'on procéderait à la destruction d'un temple de la Fortune. C'était leur droit : la curie d'une ville avait pleine puissance sur ses monuments. Mais Julien ne l'entendait pas ainsi. Il frappa Césarée d'une énorme contribution, et condamna à mort ceux qui avaient mis la main à la démolition du temple ; l'histoire cite parmi eux un jeune patricien nommé Eupsyque,

1. Théodoret, *l. c.* ; Sozomène, *l. c.* ; S. Grégoire de Nazianze, *Oratio* IV (contra Julianum), 88.

que l'Église a placé au nombre des martyrs[1].

Jusqu'à présent, parmi les actes ainsi cruellement punis, nous n'en apercevons point qui, même envisagés au point de vue païen, n'aient été strictement légaux, et paraissent en contradiction avec la tolérante politique adoptée par Constantin. La réaction païenne n'a encore frappé que des innocents. Va-t-elle enfin trouver des coupables? Oui, mais ce sont des hérétiques, des agents passionnés des fureurs ariennes de Constance, qui, après avoir tyrannisé en Égypte les chrétiens orthodoxes et persécuté le grand Athanase, avaient voulu faire subir aux temples d'Alexandrie le même sort qu'aux églises occupées par les catholiques, et y porter de même la dévastation et le pillage. Le préfet Artémius et Georges, l'évêque intrus d'Alexandrie, payèrent de leur vie, sous Julien, les excès commis par eux sous le règne précédent[2]: mais les chrétiens,

1. S. Grégoire de Nazianze, *l. c.*, 92; S. Basile, *Ep.* 200; Sozomène, V, 4. — Sozomène dit que le temple était dédié au Génie de la ville, divinité sinon identique, au moins analogue à la Fortune.

2. Ammien Marcellin, XXII, 11; Julien, *Ep.* 10; Théodoret, III, 18; Sozomène, V, 7; Socrate, III, 2; S. Grégoire de Nazianze, *Oratio* XXI (in laudem Athanasii), 26.

dit Ammien, séparèrent avec soin leur cause de celle de ces malheureux : ceux-ci étaient détestés également des catholiques et des idolâtres [1].

Faut-il attribuer aux fréquents rapports qu'il avait eus avec les ariens, pendant qu'il était trésorier d'une des églises d'Antioche, les actes d'intolérance que le prêtre Théodoret expia sous Julien par le martyre? Peut-être, car autant les catholiques, au IVe siècle, se montraient généralement justes et doux envers les païens, autant les ariens, habitués à attendre de la force et de la faveur le triomphe de leurs doctrines, usaient volontiers de violence envers les partisans de l'ancien culte. Du reste, Théodoret ne fut coupable que d'un excès de zèle, dû peut-être aux influences du milieu dans lequel il vivait; mais son orthodoxie personnelle est à l'abri du soupçon [2]. Il fut poursuivi parce que, disent ses *Actes*, « au temps de Constance, il avait détruit des autels et des temples. » « Je l'ai fait, répondit-il à son

1. Georgii odio omnes indiscrete flagrabant. Ammien Marcellin, *l. c.* — Cæterum Georgius, et tunc temporis, et antea, gravis omnibus ac molestus fuisse videbatur. Socrate, III, 3.

2. Voir, sur l'orthodoxie du prêtre Théodoret, outre Baronius et Tillemont, la note de M. de Broglie, dans *l'Eglise et l'Empire romain au* IVe *siècle,* t. IV, p. 289.

juge, pour libérer les âmes de ceux qui étaient dans l'erreur. » Invité à expier son crime en rendant hommage aux dieux, il s'y refusa généreusement; il fut mis à la torture, puis décapité [1]. Si vraiment il avait commis quelqu'un de ces actes excessifs que l'Église n'approuvait pas (nous indiquerons dans un des chapitres suivants quelles étaient les règles posées par elle en ces matières), sa courageuse confession effaça cette légère faute : il est honoré comme martyr. Il en est de même de trois frères, Eusèbe, Nestabius et Zénon, massacrés pour un fait analogue par les habitants de Gaza [2].

Il faut avouer que ces actes, plus passionnés que réfléchis, ces ardeurs d'un zèle s'allumant subitement et faisant explosion, étaient souvent fort excusables. Sous les règnes de Constantin et de Constance, ils purent être quelquefois peu généreux; sous celui de Julien, ils devinrent facilement héroïques. Quand un chrétien, jeune, fervent, voyait renaître à la fois le paganisme et la persécution, quand il assistait à cette odieuse

1. *Passio S. Theodoriti*, dans Ruinart, *Acta martyrum sincera*, p. 658.
2. Sozomène, V, 9.

mascarade que Julien prenait seul au sérieux, quand il voyait le prince se promener gravement dans les rues, entouré d'ignobles prêtresses[1], et les soldats se gorger de viande dans les temples[2], il n'avait pas toujours la force d'imposer silence à ses sentiments indignés : il se jetait dans un sanctuaire d'idoles, brisait le dieu, renversait l'autel, puis, ayant soulagé son âme et la conscience publique, il affrontait courageusement le supplice. C'est ce que firent à Doristore, en Thrace, le soldat Emilianus[3]; à Mère, en Phrygie, les trois chrétiens Macédonius, Théodule et Tatien[4]. L'Église fut indulgente, et, faisant fléchir ses règles, elle admit ces braves combattants au nombre des martyrs.

On ne remarque pas, parmi ces chrétiens immolés pour venger des statues et des temples, un seul agent du pouvoir, un seul magistrat, de rang élevé ou d'humble condition (à l'exception du préfet d'Alexandrie, Artémius, dont il a été parlé plus haut). Que l'on passe en

1. Ammien Marcellin, XXII, 13. Cf. S. Grégoire de Nazianze, *Oratio* V (contra Julianum), 22.
2. Ammien Marcellin, XXII, 12.
3. S. Jérôme, *Chronicon*.
4. Socrate, III, 15 ; Sozomène, V, 11.

revue les noms des martyrs qui périrent sous Julien, tels qu'ils nous sont donnés par saint Grégoire de Nazianze, Théodoret, Socrate, Sozomène, Rufin : on n'y trouve pas (toujours en exceptant Artémius, qui n'a aucun droit au titre de martyr), un gouverneur de province, un préfet, un commandant militaire, puni pour avoir, sous les règnes précédents, détruit ou profané les sanctuaires des anciens dieux. S'il y en avait eu, certes, Julien les eût recherchés et mis en jugement; le soin avec lequel des chrétiens obscurs ou de condition privée furent poursuivis pour le même fait ne permet pas d'en douter.

Un épisode du règne de Julien prouvera, au contraire, combien avait été grande, quelquefois même excessive, la tolérance des princes chrétiens pour les lieux consacrés par des souvenirs mythologiques. Souvent ils auraient eu le droit d'imiter l'exemple donné par Constantin dans Héliopolis et dans Aphaque, et d'abattre des sanctuaires qui n'étaient que des prétextes à de honteux désordres; ils aimaient mieux essayer de les purifier, en construisant à côté d'eux une église, et en déposant dans celle-ci les reliques d'un martyr, afin que la vue des pieux pèlerinages qui s'y

rendaient dégoûtât les païens des pèlerinages profanes qu'ils étaient accoutumés à faire au même lieu. Ainsi agit à Antioche le frère même de Julien, le césar Gallus, qui gouvernait l'Orient au commencement du règne de Constance. Près de cette ville était un bois consacré par le souvenir d'Apollon. Là, disait-on, le dieu, poursuivant Daphné, avait follement entouré de ses bras la jeune fille soudain transformée en laurier. Un temple d'Apollon rappelait cette légende, peu faite pour moraliser les foules : un oracle y parlait, aussi célèbre que celui de Delphes ; on y interrogeait l'avenir en plongeant des feuilles de laurier dans une fontaine. Le bois qui entourait ce sanctuaire avait reçu le nom de Daphné. C'était un endroit charmant. D'épais cyprès, mêlés à des arbres d'essences diverses, couvraient de leur ombrage des tapis de gazon semés de fleurs odorantes. Le soleil pénétrait à peine dans ces fraîches retraites. Des sources nombreuses les remplissaient de leur murmure; un air toujours tempéré, une brise douce, y circulaient. Apollon, disait le peuple, habite ce bois. On s'y rendait en foule; tout y invitait à la volupté, et les charmes du lieu et les souvenirs qui s'y ratta-

chaient. Ces ombrages abritaient de perpétuelles orgies. Il n'était pas permis d'y pénétrer sans traîner après soi une femme perdue[1]. Gallus, qui, malgré ses vices, était sincèrement chrétien, résolut de purifier ce lieu. Il ne détruisit pas le temple, il ne fit pas défricher le bois; mais, en face du temple, il éleva une église, dans laquelle il déposa les reliques d'un ancien évêque de la ville, saint Babylas[2]. Peut-être à la même époque furent aussi construites, auprès d'un autre foyer de superstition, le temple d'Apollon Didyméen, à Milet, des églises dédiées aux martyrs[3]. A Daphné, l'oracle se tut aussitôt. Quand Julien, devenu empereur, vint à Antioche, il fit ouvrir le temple et se mit en devoir d'interroger l'oracle; mais celui-ci ne prédisait plus l'avenir. Il attribuait son impuissance « à des cadavres qui étaient là. » Julien comprit, et ordonna d'enlever de l'église le corps de Babylas. Il se trouva organiser à son insu un grand triomphe chrétien. Les fidèles accoururent: hommes et femmes, jeunes gens et jeunes filles,

1. Cette description est fidèlement traduite de Sozomène, V, 19; je n'ai point voulu l'abréger, rien ne donnant mieux l'idée de ce qu'étaient la plupart des bois sacrés.

2. Sozomène, *l. c.*

3. *Ibid.*, 20.

enfants et vieillards, sortirent en foule de la ville pour se rendre à Daphné. Ils enlevèrent le cercueil du martyr, le placèrent sur un chariot, et l'escortèrent pendant quarante stades ; les prêtres chantaient les psaumes de David, et, de temps en temps, la multitude reprenait en chœur, comme un refrain, ce verset : « Ils ont été confondus, tous ceux qui adorent les idoles et se confient en des dieux faits de main d'homme[1] ! »

II

Le règne de Julien passa vite ; l'heure de la « confusion » chantée d'avance par les fidèles d'Antioche sonna bientôt ; « la petite nuée, » comme avait dit saint Athanase[2], se dissipa ; le progrès chrétien reprit son cours. « Soyons vainqueurs, par la douceur, de ceux dont la tyrannie nous avait écrasés, » s'écrie saint Grégoire de Nazianze, à la fin du discours dans lequel il commente la tragique leçon que donnait au monde la mort de Julien[3].

1. Sozomène, V, 20; Théodoret, III, 10.
2. « Bono animo estote : nubecula enim est, quæ cito præteribit. » Sozomène, V, 14.
3. S. Grégoire de Nazianze, *Oratio* V (contra Julianum), 37.

Cette parole était conforme à l'esprit de l'Evangile ; elle était de plus l'expression d'une sage politique. Après le trouble profond causé à tout l'empire par le règne de Julien, après la secousse violente qu'il avait donnée aux âmes, une réaction trop vive dans le sens chrétien eût été funeste ; elle eût peut-être mis aux prises la population de l'empire, divisée en deux partis irréconciliables, et envenimé des blessures que la paix et la liberté pouvaient seules cicatriser. Julien avait interrompu l'œuvre de Constantin, et laissé, en mourant, le monde romain dans une situation qui n'était pas sans analogie avec celle où l'avait trouvé, cinquante ans plus tôt, le premier empereur chrétien. Le successeur de Julien n'avait qu'une chose à faire, reprendre la politique de Constantin, la recommencer en quelque sorte, en imiter les ménagements, la prudence, la tolérante lenteur. Le court règne de Jovien fut tout rempli par cette pensée. Le nouvel empereur rassura les païens alarmés en déclarant, par une loi, que chacun aurait le libre exercice de sa religion[1]. « Cette liberté, a très-

1. Thémistius, *Oratio V, ad Jovianum*. — Cette loi n'est pas rapportée dans les codes.

bien dit Le Beau, procura au christianisme un double avantage; elle ramena au sein de l'Église ceux qui n'en étaient sortis que par crainte, et elle laissa au paganisme ceux qui ne s'en étaient détachés que par hypocrisie[1]. »

Valentinien et Valens, qui se partagèrent ensuite l'empire, ne songèrent pas davantage à venger sur le paganisme les injures que l'Église avait reçues. Celui-ci en Orient, celui-là en Occident, continuèrent, à ce point de vue, Jovien. Malheureusement ils firent plus ; à beaucoup de leurs actes, Constantin n'eût pas reconnu en eux de vrais héritiers de sa pensée. Valens était plus sectaire que chrétien ; Théodoret laisse entendre qu'il accorda à tous, — c'est-à-dire aux païens et aux ariens, — une liberté absolue ; il réserva ses rigueurs pour ceux qui croyaient à la divinité du Verbe[2]. Valentinien, empereur orthodoxe, fut peut-être moins favorable à l'idolâtrie. Une mesure émanée de ce prince peut cependant être considérée comme

1. Le Beau, *Histoire du Bas-Empire*, t. III, p. 423 (Paris, 1757).

2. Théodoret, *Hist. eccl.*, V, 21 ; Paul Diacre, *Hist. misc.*, XII. — « Valens permettait aux païens d'offrir des sacrifices, favorisait les juifs, et ne persécutait que les orthodoxes. » Zonare, *in Valentem*.

nace. « Toutes les boutiques d'oracles, » comme dit Lucien[1], celui d'Abydos, celui de Clare, le trépied de Delphes, les chênes de Dodone[2], les statues mouvantes d'Antium[3], avaient été interrogés librement pendant le règne de ce prince : mais enfin la clôture des temples, le silence des oracles, étaient alors, sinon partout en fait, au moins en droit, l'état légal. Sous Valentinien, il n'en est même pas ainsi. Saint Augustin naquit en 354 : son adolescence est contemporaine du règne de cet empereur; il raconte que, étant jeune, il allait par curiosité voir ce qui se passait dans les temples; il décrit les processions qui en sortaient, le bain sacré que l'on faisait prendre à l'image de la Mère des dieux, les fêtes impures qui se donnaient devant le temple de Céleste, dont la porte ouverte laissait voir la statue de la déesse protectrice de Carthage[3]. C'était la liberté complète. La seule mesure prise par Valentinien, non contre le culte, mais contre les temples païens,

1. Lucien, *Dialogues des dieux*, 16.
2. Ammien Marcellin, XIX, 12.
3. Les statues de la Fortune à Antium, qui se remuaient pour donner leurs réponses, sont encore citées par Macrobe, *Saturnales*, I, 22.
4. S. Augustin, *De civitate Dei*, II, 4, 26.

est une loi de 364, qu'li importe de bien comprendre.

Ammien Marcellin parle de certains officiers de la cour de Constance, gorgés (c'est son expression) des dépouilles des temples[1]. Constance, cependant, n'avait pas pillé les temples; mais, quand un d'entre eux avait cessé d'être fréquenté, quand on le voyait désert et à moitié ruiné, il ne s'était fait aucun scrupule, comme avant lui Constantin, d'en concéder l'emplacement, avec la dotation territoriale qui en dépendait, soit à quelqu'un de ses officiers, soit à une église. Mesure inoffensive en apparence, mais qui, cependant, blessait cruellement les païens: il arrivait souvent que, dans les sacristies d'un temple abandonné, on découvrait des objets ridicules, des images obscènes, un appareil de culte qui était toute une révélation : les chrétiens s'amusaient à en faire une exposition publique[2]. Toutes les concessions ainsi accordées par Constance furent révoquées par Julien : il ordonna que les biens des temples retourneraient à leur ancienne destination; s'ils

1. Pasti enim ex his quidam templorum spoliis. Ammien Marcellin, XXII, 4.

2. Socrate, III, 2; Sozomène, V, 7. Cf. Socrate, V, 16; Sozomène, VII, 15.

ne servaient plus à l'entretien du culte, ils pouvaient au moins servir à l'entretien de ses ministres, et Julien était assiégé de demandes, il avait un nombreux clergé à pourvoir, il fallait qu'il récompensât à la fois les païens de la veille et les païens du lendemain ! Valentinien révoqua à son tour ces mesures de Julien ; mais, plus sage en ceci que Constantin et Constance, il ne voulut pas que, des mains de pontifes sans ouailles, ces pauvres biens ainsi ballottés passassent aux mains de courtisans ; il ne voulut même pas qu'ils allassent grossir le patrimoine des églises, exposant ainsi, comme on l'avait vu sous Julien, les évêques et les prêtres aux rancunes et aux vengeances des païens ; il ordonna que, comme tous les biens sans maître, ils rentreraient dans le domaine public, ou dans celui du prince, ce qui était alors à peu près la même chose. « Tous les lieux, toutes les terres, qui sont en ce moment attachés à des temples, mais qui avaient été précédemment vendus ou donnés par divers princes, reviendront à notre patrimoine privé : tel est notre bon plaisir[1]. »

1. Universa loca, vel prædia, quæ nunc in jure templorum sunt, quæque a diversis principibus vendita vel donata sunt, retracta ei patrimonio, quod privatum nostrum est, placuit aggregari. *Code Théod.*, X, 1, 8.

On le voit, le règne de Julien n'a point été sans laisser de traces. La tentative de ce prince n'a pas réussi, mais elle a retardé le mouvement pacifique du christianisme marchant, avec l'aide des empereurs, à l'assaut de l'idolâtrie : elle a jeté dans cette politique, à la fois tolérante et ouvertement chrétienne, quelque désarroi : Valentinien la pratique d'une main moins sûre, moins ferme que Constance, bien que Valentinien soit plus orthodoxe que Constance et lui soit supérieur sous tant de rapports. A côté de mesures raisonnables, comme celle qui regarde les biens des temples, il en prend d'autres qui impliquent de sa part un oubli complet et, en quelque sorte, l'inintelligence du but que s'étaient proposé ses prédécesseurs. Il appartenait à Gratien et à Théodose de renouer le fil rompu et flottant de la tradition.

Cette tradition était double : miner, en quelque sorte, l'idolâtrie, en profitant des progrès des lumières et de l'adoucissement général des mœurs pour l'attaquer par tous les points vulnérables ; respecter les œuvres d'art qu'elle avait fait naître, les édifices qu'elle avait élevés, les ornements dont elle avait semé la surface de l'empire.

Deux épisodes du règne de Gratien, qui feront l'objet des deux chapitres suivants, montreront avec quelle fidélité cette double tradition fut suivie par ce prince.

CHAPITRE IV

L'ACTE DE GRATIEN.

SOMMAIRE. — Gratien, premier empereur tout à fait chrétien. — Il refuse le souverain pontificat. — Il fait enlever de la curie romaine l'autel de la Victoire. — Il laisse la liberté de conscience aux païens, mais sous son règne le paganisme cesse d'être la religion de l'État. — Le clergé païen. — Ses richesses, ses priviléges et ses honneurs. — Gratien confisque les biens immobiliers des temples et supprime les priviléges de leurs prêtres. — Effets de cet acte. — Il détache du parti païen ceux des membres de l'aristocratie romaine qui n'y étaient retenus que par l'appât des sacerdoces. — Importance politique et religieuse de l'acte de Gratien.

Peut-être étonnerait-on en donnant à Gratien le titre de *premier empereur chrétien.* Il fut cependant le seul souverain qui, professant la foi du Christ, ait encore osé transporter dans sa vie publique toutes les conséquences de ses croyances privées. Constantin, Constance, Valentinien, n'avaient pas refusé de recevoir la robe du souverain pontife, offerte, au commencement

de chaque règne, par les flamines païens : ils n'avaient pas osé dégager entièrement le pouvoir impérial des liens qui l'attachaient au passé. En montant sur le trône, Gratien fut plus courageux. Il répondit par un refus à l'offre des insignes du souverain pontificat, qui lui étaient apportés selon l'usage : « Un tel vêtement, dit-il, ne saurait convenir à un chrétien[1]. » Par ce mot simple, sincère, il déchirait la fiction qu'avaient respectée ses prédécesseurs. Pour la première fois l'empire repoussait tout ornement idolâtrique, toute livrée païenne. Ainsi allégé, Gratien s'avança sans obstacle, d'un pas à la fois modéré et résolu, dans la voie que lui traçait un des premiers hommes politiques que l'Église ait

1. Zosime, IV, 36. — Zosime ne dit pas à quelle époque la robe pontificale fut offerte à Gratien. Il est probable que cela eut lieu dès le commencement de son règne, après la mort de Valentinien. Beugnot place, sans raisons suffisantes, le refus de Gratien à l'année 382, c'est-à-dire à la fin de son règne (*Hist. de la destr. du pag. en Occident*, t. I, p. 239); La Bastie avait déjà adopté cette date (*Du souverain pontificat des Empereurs romains*, 4e partie, dans les *Mém. de l'Acad. des inscript.*, t. XV (1743), p. 140. Ce dernier défend (p. 86) le récit de Zosime contre les doutes soulevés par Godefroy (*Julii Placidii Epistola ad A. Rivet de interdict. christian. cum Gentilib. commun.*; Genève, 1645), Pagi (*Critic. ad Baronium*, anno 312, nos 17-24), et Tillemont (*Hist. des Empereurs*, t. IV, p. 139 et 635).

introduit dans les conseils d'un prince, saint Ambroise[1].

La religion païenne doit cesser d'être la religion de l'État : telle est « la pensée du règne, » si l'on peut employer cette formule connue à l'occasion du court principat de Gratien. Cela n'implique ni violence ni persécution ; l'empereur déclara par une loi, rapportent presque dans les mêmes termes Socrate et Sozomène, que chacun suivrait la religion de son choix. Trois sectes hérétiques furent seules exceptées de cette tolérance[2]. Bien que cette loi paraisse avoir eu surtout pour but de faire cesser les divisions qui désolaient l'Église chrétienne, et de réagir contre la politique arienne de Valens, elle profita certainement aux païens : ils demeurèrent libres comme par le passé. D'autres actes du jeune empereur leur montrèrent cependant que quelque chose était changé. Une main ferme, un esprit de suite se firent sentir pour la première fois dans les relations du pouvoir avec l'ancien culte national. En refusant la

1. Sur le rôle politique de saint Ambroise, voir tout le tome VI de l'ouvrage de M. de Broglie, et l'excellente *Histoire de saint Ambroise*, par M. l'abbé Baunard (Paris, 1871).
2. Socrate, V, 2 ; Sozomène, VII, 1.

robe pontificale, Gratien avait pris un engagement vis-à-vis de lui-même et, vis-à-vis de la conscience publique : il le tint. Il ne fut plus permis de croire que l'État restait païen sous un prince chrétien[1]. Tout ce qui eût pu entretenir cette illusion fut nettement écarté. On le vit bien lors de l'incident célèbre auquel donna lieu l'autel de la Victoire. Il avait été enlevé de la curie lors du voyage de Constance à Rome : on l'avait rétabli depuis, soit tout de suite après le départ du prince, soit seulement sous le règne de Julien[2]. Gratien en ordonna de nouveau la suppression. Il lui répugnait de laisser les délibérations du premier corps politique de l'univers placées sous l'invocation d'une divinité païenne[3] : la pensée que, à l'ouverture de chaque séance du sénat, l'encens brûlait aux pieds d'une statue, le révoltait comme un sacrilége[4]. Il y voyait un mensonge officiel indigne de

1. C'est ce qui fut dit de Constance : Cum alias religiones ipse sequeretur, has servavit imperio. Symmaque, *Ep.*, X, 61.

2. Merito divi Constantis factum diu non stetit, dit seulement Symmaque, *l. c.*

3. Te ergo imperatore, christiani in aram jurare cogentur ? S. Ambroise, *Ep.* 17.

4. Ferendum ne istud ut gentilis sacrificet, et christianus

la clarté de sa politique[1]. Je ne résumerai point ici le grand débat qui fut porté à cette occasion, après la mort de ce prince, aux pieds du trône impérial, et qui mit aux prises les deux plus illustres représentants de l'ancienne et de la nouvelle foi, Symmaque et saint Ambroise. Tous les historiens l'ont raconté, et les documents qui le rapportent sont entre les mains de tout le monde. Mais je veux faire connaître avec quelques détails un acte de Gratien qui se relie logiquement à celui-ci, qui appartient vraisemblablement à la même année 382, et qui eut une portée décisive dans la lutte des deux religions.

Les biens des temples n'avaient encore été l'objet d'aucune mesure générale. Quelques-uns avaient été aliénés par Constantin et Constance, rendus à leur destination primitive par Julien, saisis au profit du fisc par Valentinien. Mais c'étaient là des actes exceptionnels[2]. Le vieux

intersit? Hauriant, inquit, hauriant vel inviti fumum oculis, symphoniam auribus, cinerem faucibus, thus naribus, et aversantium licet ora excitata focis nostris favilla respergat. Id., *Ep.* 18.

1. Obstringetur pia senatus portio obtestantium vocibus, adjurantium sacramentis. Si refutet, videbitur mendacium prodere : si acquiescat, sacrilegium confiteri. *Ibid.*

2. Voir plus haut, page 67.

culte restait en possession de son immense fortune territoriale et de ses grands revenus. Les priviléges et les richesses de son clergé étaient considérables. De vastes domaines avaient été assignés aux temples par l'État; des dons et des legs particuliers les avaient peu à peu augmentés dans des proportions incalculables. Les colléges des prêtres percevaient les revenus de ces riches dotations. Outre la jouissance des propriétés des temples, certaines dignités sacerdotales, toutes peut-être, donnaient droit à un traitement annuel[1]. Plus la foi à la religion nationale s'était affaiblie, plus les empereurs païens avaient accru les honneurs et les avantages pécuniaires des sacerdoces[2]. Ceux qui en étaient investis possédaient de grandes immunités, précieuses surtout à une époque où les charges publiques pesaient lourdement sur tous les citoyens[3].

1. *Prædia, agri, bona templorum; stipendium de publico,* etc. — Voir les textes cités par G. Humbert, art. *Bona templorum,* dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de Daremberg et Saglio, p. 727; Schmitz, art. *Sacerdos,* dans le *Dict. of Greek and Roman antiquities* de Smith, p. 997; Duruy, *Histoire des Romains,* t. I, p. 105 (nouv. éd., Paris, 1878).

2. Suétone, *Augustus,* 31; Tacite, *Annales,* IV, 16.

3. Voir le commentaire de Godefroy sur le *Code Théodosien,* XVI, x, au *Paratitlon* et sous la loi 14.

Les princes chrétiens, alors qu'ils n'avaient pas encore rejeté de leurs épaules le fardeau du suprême pontificat, avaient dû, à plusieurs reprises, confirmer ou même augmenter ces priviléges du clergé païen : il fallait bien agir en souverains pontifes. C'est ainsi que Constantin exempte de certaines contributions les sacerdotes et les flamines des municipes africains[1]. Constance maintient la juridiction du collége des pontifes de Rome sur tout ce qui concerne les sépultures[2]. Pendant son séjour dans la ville éternelle, il est appelé à distribuer les principales charges sacerdotales et il s'acquitte de bonne grâce de cet office[3]. Valentinien déclare que les sacerdotes des provinces seront libres de toutes les charges curiales, ne pourront être mis à la torture, et jouiront des honneurs et des priviléges réservés aux comtes[4]. Distinctions, exemptions et profits, tout ce qui peut soutenir par l'intérêt, par l'ambition, par la vanité[5], un culte officiel d'où la foi s'est retirée,

1. *Code Théod.*, XII, I, 21 ; V, 2 (annis 335, 337).
2. *Ibid.*, IX, XVII, 2 (anno 340).
3. Nil ille decerpsit sacrarum virginum privilegiis, decrevit nobilibus sacerdotia, romanis cæremoniis non negavit impensas. Symmaque, *Ep.* X, 61.
4. *Code Théod.*, XII, L, 75.
5. Privilegia maxima, lucra ingentia. S. Ambroise, *Ep.* 18.

était ainsi réuni autour des sacerdoces et des temples, animant d'une vie factice le fantôme du paganisme.

Gratien avait dit que celui-ci cesserait d'être la religion de l'État : il fut logique. Par une décision qui, à cette époque, ne devait faire naître aucun scrupule dans l'esprit de son auteur, mais qu'un prince investi d'un pouvoir dictatorial pouvait seul prendre, il étendit à tous les biens des temples, à tout le patrimoine du culte païen, la mesure que Valentinien avait prise au sujet de quelques immeubles seulement : considérant que cette accumulation de richesses entre les mains de quelques prêtres, alors que la majorité des habitants de l'empire avait passé à une autre religion, n'avait plus de raison d'être, il déclara que le clergé païen ne pouvait rester le plus grand propriétaire foncier de l'empire. Il confisqua les terres destinées à entretenir les sacrifices et les colléges sacerdotaux : les domaines des sanctuaires furent réunis au fisc : les priviléges et les immunités des prêtres et des vestales furent supprimés : tout legs immobilier fait aux temples et aux pontifes fut déclaré caduc, et la chose léguée dut tomber dans le patrimoine du prince. Nous ne

possédons plus le texte de cette loi : mais il est facile de la reconstituer à l'aide d'un mémoire de Symmaque, de trois lettres de saint Ambroise, et d'un édit d'Honorius qui en donne le résumé[1].

Ce n'était pas, à tout prendre, une loi de spoliation. Elle ne supprimait pas les sacrifices, elle ne fermait pas les temples que Julien avait rouverts, elle ne les dépouillait point des trésors que les générations successives y avaient entassés. Elle laissait aux pontifes, aux vestales, aux aruspices, le droit de recevoir des legs mobiliers[2]. Elle ne touchait qu'aux immeubles. « Établis dans un but religieux, ceux-ci ne servaient plus à la religion. Les temples ne rachetaient point de captifs, ne distribuaient point d'aliments aux pauvres, n'envoyaient point de secours aux exilés. Dans ces conditions, les biens qu'ils possédaient ne leur appartenaient pas légitimement : les conserver était une usurpation[3]. » Tel est le raisonnement de saint Ambroise : tel avait été,

1. Symmaque, *Ep.*, X, 61 ; S. Ambroise, *Ep.* 17, 18, 57 ; *Code Théod.*, XVI, x, 20.

2. Nemo tamen donaria delubris et legata haruspicibus denegavit. S. Ambroise, *Ep.* 18.

3. Sola sublata sunt prædia, quia non religiose utebantur iis, quæ religionis jure defenderent... Numerent quos rede-

peut-on croire, celui de Gratien. Les paroles qu'on vient de lire auraient pu servir d'exposé des motifs à la loi portée par ce prince. Du reste, l'État n'abandonnait pas entièrement le culte païen au dévouement de ses prêtres et à la générosité de ses fidèles : l'*annona templorum*, c'est-à-dire la portion des revenus publics destinée aux dépenses religieuses, n'était pas supprimée[1] : elle continua d'être payée, au moins à Rome, jusqu'à la fin du règne de Théodose[2].

Cette loi dut être surtout mal reçue par le clergé des petites villes, des villages, par les ministres des petits temples. Beaucoup d'entre eux se virent réduits à vivre de la vente des animaux immolés : et là où les sacrifices n'étaient pas nombreux, où les fidèles manquaient de générosité et de foi, là surtout où les temples manquaient de fidèles, ils furent contraints d'abandonner leurs sinécures, qui ne les nourrissaient plus. Tant qu'il avait eu la jouissance de quelque mé-

merint templa captivos, quæ contulerint alimenta pauperibus, quibus exsulibus vivendi subsidia ministraverint. Prædia igitur intercepta, non jura sunt. S. Ambroise, *l. c.*

1. Beugnot, *Histoire de la destruction du paganisme en Occident*, t. I, p. 393.

2. Zosime, IV, 55.

tairie ou de quelque vigne attachée au temple qu'il desservait, le prêtre de la campagne ou de la banlieue avait bien pu, à défaut d'offrandes envoyées par ses coreligionnaires, aller chercher dans sa basse-cour une oie (non peut-être la plus belle ou la plus grasse) pour l'immoler au dieu[1] : mais quand il eut perdu sa prébende, il n'eut plus qu'à fermer le sanctuaire et à s'en aller. Ce n'était pas, cependant, contre ces petits que la loi de Gratien était surtout dirigée. Elle visait plus haut. Pour en apprécier l'importance et en juger la portée, il faut se rappeler en quelles mains étaient, dans les grandes villes et surtout à Rome, les principaux sacerdoces païens au moment où ce coup fut frappé.

Quiconque, fermant l'histoire ou les codes, consulterait sur cette époque les renseignements fournis par les seuls documents épigraphiques, se figurerait aisément que rien n'était changé dans le monde, et que le pouvoir politique appartenait encore à des princes professant la religion d'Auguste ou de Dioclétien. Rome, sous Constantin et ses successeurs, a conservé son ancien aspect : son aristocratie semble se pres-

1. Julien, *Misopogon.*

ser tout entière autour des autels des dieux. Les inscriptions nous montrent, pendant les règnes de Constantin, de Constance, de Valentinien, de Gratien lui-même, les membres les plus éminents de l'aristocratie romaine consacrant, comme par le passé, des statues et des temples aux dieux de l'empire, des préfets de Rome, des consuls, des gouverneurs de province, revêtus de toutes les dignités augurales et sacerdotales[1]. On vient de voir que Constance n'avait pas refusé d'y nommer lui-même. Toute la noblesse romaine était-elle donc païenne? Non certes: les chrétiens étaient nombreux jusque dans le sénat: peut-être même y formaient-ils déjà la majorité[2]. Mais les traditions antiques étaient si puissantes, si tenaces, empreintes encore de tant de séduction et de majesté, qu'un grand nombre de ceux-ci, même sous des princes chrétiens, retardaient jusqu'à la mort l'époque de leur baptême, afin de parcourir en paix cette carrière des honneurs

1. Voir les inscriptions recueillies par Beugnot, ouvrage cité, t. I, p. 150, 270, 335. — Je dois cependant avertir qu'il est utile de se tenir en garde contre le texte des inscriptions transcrites dans cet ouvrage.

2. Cum majore jam curia christianorum numero sit referta. S. Ambroise, *Ep*. 17.

sacerdotaux, qui paraissait l'ornement nécessaire des grandes familles de Rome, et l'inévitable accompagnement des carrières politiques. Ces honneurs, on l'a vu, étaient à la fois très-brillants et très-lucratifs. Ils constituaient, dans les maisons illustres, comme autant de fiefs religieux, à peu près héréditaires, auxquels il était dur de renoncer. Là était le secret de la force dont jouissait encore le parti païen, dans Rome, à la fin du IVe siècle. Beaucoup de faibles chrétiens entendaient retentir à leurs oreilles comme un écho secret de cette parole du tentateur à Jésus-Christ : « Je te donnerai tout cela, si tu te mets à genoux et si tu m'adores[1]. » Ils succombaient à cette épreuve, rude pour la fragilité humaine. « Les païens, dit saint Ambroise, par l'appât de tels priviléges, prenaient les chrétiens dans leurs filets : les uns s'y laissaient envelopper presque sans y penser, les autres cédaient au désir d'éviter le poids insupportable des charges publiques : même sous des princes chrétiens, des chrétiens manquaient de courage et beaucoup tombaient[2]. »

1. S. Matthieu, IV, 9.
2. Privilegia illa, quibus sæpe decepti sunt etiam christiani ; nonnullos enim illis privilegiis partim per imprudentiam, partim propter publicarum necessitatum molestias de-

L'Église avait encore à cette époque, comme au temps des persécutions, ses *lapsi* : le parti païen se grossissait par le silence d'une foule d'hommes ambitieux ou cupides, appartenant à la religion nouvelle par la seule adhésion intérieure, et cachant sous la robe du pontife ou du flamine des cœurs qui trahissaient tout ensemble le Christ et les dieux[1].

En portant la main sur les revenus des temples, Gratien agit en véritable homme d'État. Non-seulement il rendit service à la morale en rompant violemment le réseau de capitulations hypocrites qui tenait les consciences captives[2],

clinandas irretire voluerunt : et quia non omnes fortes inveniuntur, etiam sub principibus christianis plerique sunt lapsi. S. Ambroise, *Ep.* 17.

1. Voir, sur cette situation, Tillemont, *Hist. des Empereurs*, t. V, p. 170 ; De Rossi, *Bull. di arch. christ.*, 1868, p. 70.

2. Ces capitulations de conscience étaient le fléau d'une époque où le paganisme était encore mêlé à tout. Je ne sais à quelle situation particulière fait allusion une inscription récemment découverte à Rome parmi des matériaux antiques, près de l'emplacement de la porte Flaminienne. Elle est certainement antérieure à l'époque qui nous occupe, et paraît remonter au commencement du IVe siècle ; mais elle est trop curieuse pour n'être pas citée ici. Il s'agit d'une chrétienne qui, dit son père, INTER FIDELES FIDELIS FVIT, INTER..... NOS PAGANA FVIT. Le mot incomplet fut vraisemblablement PAGANOS ou ALIENOS. Cette femme avait-elle, comme le suppose M. de Rossi, épousé un païen ? avait-elle été revêtue de quelque sacerdoce idolâtrique ? D'autres érudits ont proposé

mais encore il commença à dissoudre le parti païen, continuel foyer d'opposition à la nouvelle politique des empereurs. L'édit de 382 fit perdre aux carrières sacerdotales une grande partie de leur prestige. Quand les grands seigneurs de Rome furent privés de ces *bénéfices* auxquels leur naissance les avait jusque-là destinés, ils sentirent peu à peu s'ébranler dans leur cœur la foi au vieux culte: ceux que l'intérêt seul retenait dans le parti païen s'en détachèrent l'un après l'autre: et l'on put prévoir le jour où les vrais dévots et les vieux aristocrates lui demeureraient seuls fidèles. Aussi voyons-nous, à la fin du

une hypothèse différente; selon eux, le mot incomplet pourrait être lu ALVMNOS; la défunte aurait appartenu au personnel de ces établissements publics où l'on élevait les enfants abandonnés, établissements dont M. Léon Renier pense avoir retrouvé la trace dans les monuments. En tant que fonctionnaire, elle aurait donc accompli, conformément aux règles de l'établissement, les prescriptions qui ont pu la faire passer pour païenne. En réalité, dans la vie privée, elle était chrétienne. *Acad. des inscript. et belles-lettres*, 26 avril 1878 (compte rendu de M. F. Delaunay dans le *Journal officiel*, 1er mai 1878, p. 4592). Quelle que soit la valeur de ces diverses conjectures, il s'agit là d'une situation qui n'est pas sans analogie avec celle que nous étudions, et qui peut aider à la comprendre. — M. de Rossi, après un examen attentif de la pierre, maintient, comme tout à fait probable, la leçon AL (*ie*) NOS; il a reconnu l'A et l'L par lesquels commence le mot. *Alienos* a ici le même sens que *Paganos*. Voir *Bull. di arch. christ.*, 1877, p. 118-124 et tavola IX.

IV[e] siècle, la « question d'argent » devenir, il faut bien l'avouer, la grande préoccupation de la portion de l'aristocratie romaine qui était encore attachée au culte des dieux. Quelques patriciens, plus riches ou plus désintéressés, se placent avec ostentation au-dessus de cette préoccupation mesquine : Tamésius Olympius Agentius, élevant à ses frais un temple de Mithra, se vante « d'avoir fait construire la caverne sacrée sans le concours du trésor romain. C'est ainsi que les âmes pieuses préfèrent la disgrâce à la prospérité (*damna piis meliora lucro*) : qui est plus riche que l'homme capable de partager son héritage avec les habitants du ciel[1] ? » Mais la grande majorité des sénateurs païens refusait de s'élever aussi haut : elle n'avait pas de ces fiertés qui, plus communes, eussent honoré l'ancien culte près de périr. Elle demandait sans cesse à l'État de rendre aux temples leurs riches dotations, et, comme elle disait humblement, de restituer aux prêtres des dieux « leur modique revenu, » *ministrorum deorum victus modicus*[2]. Sans doute

1. Voir Henzen, *Bull. dell Instit. di corr. archeol.*, 1868, p. 90 et seq.
2. Symmaque, *Ep.*, X, 61.

une pensée politique se joignait ici aux réclamations de l'intérêt privé : il est aisé de surprendre la trace de l'une et l'autre inspiration dans le célèbre mémoire de Symmaque sur le rétablissement de l'autel de la Victoire[1] : il veut à la fois que le paganisme redevienne le culte national, et que ce culte continue à nourrir ses pontifes. Mais il est facile aussi de reconnaître, dans ces derniers accents de l'éloquence païenne, dans ce suprême gémissement d'une aristocratie vaincue, la profondeur de la blessure reçue par la vieille religion de Rome, le jour où, l'État lui retirant tout à coup son appui, elle se sentit réduite à ses seules forces. Gratien avait trouvé le point sensible : il avait visé juste : cette loi fut un arrêt de mort.

Arrêt de mort pour le culte, non pour les temples : je citerai plus loin de nombreuses lois postérieures à Gratien, qui nous montrent ceux-ci entourés de la protection des empereurs, et continuant de recevoir le tribut de l'admiration publique. Voici un épisode de l'histoire des catacombes, qui se rapporte au règne de Gratien, et se rattache précisément à l'édit de 382 : il

1. Symmaque, *Ep.*, X, 61.

permettra de juger la manière dont cet édit fut exécuté, et fera voir en même temps combien fut grand le respect des chrétiens de Rome pour les monuments les plus délaissés des antiques traditions nationales.

CHAPITRE V

LA CATACOMBE DE GÉNÉROSA ET LES ÉDIFICES ARVALIQUES.

SOMMAIRE. — Découverte d'une basilique et d'une catacombe voisines du bois sacré des Arvales. — Description de ce bois sacré et de ses édifices. — Il est donné à l'église de Rome en vertu du décret de Gratien. — Grand nombre des inscriptions gravées sur marbre dans le domaine arvalique. — Les chrétiens, en étant devenus propriétaires, ne se servirent pas de ces marbres pour orner leur basilique ou clore les tombeaux de la catacombe voisine. — Les édifices arvaliques demeurèrent debout et intacts.

En 1868, une petite catacombe fut découverte au bord du Tibre, à cinq milles de Rome, sur la *via Campana*. Une basilique du IVe siècle, que des indices certains montrent avoir été construite par le pape Damase (366-384), communique avec les couloirs obscurs du cimetière. Celui-ci est peu orné, et se compose d'un petit nombre de galeries : il servit à l'inhumation des paysans chrétiens des environs, et ne tiendrait, dans

l'ensemble de Rome souterraine, qu'une place peu considérable, s'il n'avait reçu, pendant la persécution de Dioclétien, les corps de plusieurs martyrs illustres[1], et si ses galeries ne s'étendaient jusqu'au bois sacré des Arvales, et dans le voisinage du temple où ce collége sacerdotal rendait un culte solennel à Cérès, déesse des champs et des moissons.

M. Mommsen décrit en ces termes l'aspect que dut présenter ce lieu à l'époque païenne :

« Sur les collines qui sont à droite de la route militaire quand on vient de Rome, se trouvait un bois sacré, avec ses vieux arbres que la hache n'avait jamais touchés; au milieu du bois s'élevait le temple de la déesse, un édifice circulaire de dimensions modérées, dont les fondations ont été retrouvées : elles supportent aujourd'hui la demeure d'un vigneron. Dans la plaine, au-dessous du bois sacré et à quelque distance du fleuve, on a découvert les restes de la maison où se réunissaient les *frères*, et qui figure dans leurs procès-verbaux sous le nom de *Cæsareum* ou *Tetrastylum*. C'était un monument

1. SS. Simplicius et Faustinianus, Sta Béatrix, S. Rufinianus.

de forme carrée, au milieu duquel se trouvait une salle entourée de quatre rangs de colonnes, organisée avant tout pour servir de salle à manger, mais qui était en même temps un temple des empereurs divinisés et qui contenait leurs statues. Enfin sur la colline, à côté du bois sacré, on a encore trouvé des débris d'une autre construction dans laquelle on a reconnu l'hippodrome des Arvales [1]. »

Comment un cimetière chrétien put-il, avant la fin des persécutions, être creusé dans le voisinage immédiat d'un aussi important foyer du culte idolâtrique, qui, même après qu'au milieu du IIIe siècle le collége arvalique fut tombé en décadence, dut rester longtemps encore en possession de la vénération publique ? Le nom donné à ce cimetière par les anciens documents, *cœmeterium Generosæ*, fait penser qu'il fut, comme la plupart des catacombes à leur origine, creusé d'abord dans une propriété particulière : plus tard seulement, après la paix de l'Église, il s'agrandit et reçut ses derniers développements. Le bois sacré qui couvrait un des flancs de la

1. Cité par Boissier, *La Religion romaine d'Auguste aux Antonins*, t. I, p. 368 (Paris, 1874).

colline sous laquelle s'étend la catacombe fut probablement confisqué en vertu du décret de Gratien étudié dans le chapitre précédent : l'empereur le donna sans doute à l'église de Rome. La basilique élevée par Damase est tournée vers le versant que les vieux arbres consacrés à Cérès couvraient jadis de leurs ombrages séculaires. Il est probable que, devenue propriétaire du bois du collége arvalique, l'Église le fit abattre et défricher, comme le furent, à cette époque, tant d'autres bois sacrés[1]. Que devint, cependant, le temple de la déesse ?

Si les chrétiens avaient eu l'habitude d'emprunter aux monuments païens les dalles avec lesquelles ils fermaient les tombeaux des catacombes, ils auraient trouvé dans ce lieu une riche mine à exploiter. Tout le domaine reli-

1. In Italia multi (crescente religione sacratissima christiana) templorum (lucos profanos sive) loca occupaverunt et serunt. Agenius Urbicus, *De limitibus agrorum.* — En 398, saint Augustin est consulté sur la question de savoir si un chrétien a le droit d'user des arbres ou des planches provenant des bois sacrés que l'on abattait : il répond qu'il faut se garder de les faire servir à des usages privés, afin que la destruction de ces bois paraisse une œuvre de piété et non une spéculation ; il faut employer les matériaux qui en proviennent pour l'utilité commune ou le service de Dieu. *Ep.* 46, 47.

gieux des *fratres Arvales* était rempli de marbres gravés. Les procès-verbaux, les *actes* de leurs réunions périodiques étaient soigneusement inscrits sur les murailles du temple. Quand le temple n'offrit plus une seule place libre, on continua à graver sur le marbre la relation des cérémonies accomplies par le collége, et ces inscriptions couvrirent peu à peu les murailles de tous les autres édifices qui lui appartenaient : les exèdres et les balustrades placés en divers endroits du bois sacré portèrent eux-mêmes, gravées sur leurs deux faces, des copies des actes arvaliques. Quand l'Église eut été mise en possession du bois, quand Damase, à ce moment, entreprit de construire la basilique qui s'élève au sommet de la colline, le temple et les édifices secondaires du collége arvalique furent-ils dépouillés de leurs marbres ? M. de Rossi répond avec les faits, avec les dernières découvertes archéologiques : Non.

Gratien ne l'eût pas permis, et Damase ne l'eût pas voulu. L'année qui suivit la mort de ce prince, le païen Symmaque, préfet de Rome en 384, fut chargé d'informer contre des déprédateurs qui, interprétant sans doute la pensée de Gratien au gré de leurs passions ou de leur

cupidité, avaient dépouillé les murs de plusieurs temples des marbres et des sculptures qui les ornaient[1]. Il est probable que Symmaque fut bien aise de se montrer sévère dans une telle cause : son zèle fut calomnié, et on le représenta aux empereurs comme ayant abusé de sa mission pour molester, sous ce faux prétexte, des chrétiens et même des prêtres. Symmaque envoya à la cour son apologie : il y déclare qu'aucun sectateur de la religion du Christ n'avait été compris dans les poursuites, et il invoque en sa faveur le témoignage du pape Damase. Telle était l'équité, telle était la largeur d'esprit du pontife chrétien; ce n'est pas lui qui, contrairement aux lois, contrairement à ses propres goûts d'artiste, eût donné le signal de la spoliation des temples[2].

1. Symmaque, *Ep.*, X, 41. — J'interprète toute cette affaire comme l'a fait M. de Rossi, *Roma Sotterranea*, t. III, p. 694. Je dois dire, cependant, que Tillemont lui donne pour origine des poursuites dirigées à l'occasion de dégâts faits aux murailles de Rome (*Hist. des Empereurs*, t. V, p. 247). Symmaque parle seulement des *spoliata mœnia ;* mais il dit un peu plus haut que ses accusateurs lui reprochent de venger sur les chrétiens les injures des temples, *christianæ legis injuriis vindicata fana finxerunt.* Ces paroles me paraissent rendre évident le sens adopté ici.

2. Gibbon lui-même est obligé de dire : « De tous les individus qui composaient la hiérarchie chrétienne, les évêques de Rome furent communément les plus sages et les moins

Dans la catacombe de Générosa, dit M. de Rossi, « pas un morceau de marbre ravi au temple contigu de la dea Dia, aux monuments arvaliques, aux édifices du bois sacré alors confisqué et rasé, ne fut employé pour la basilique ou pour les sépulcres de l'époque damasienne. A peine deux ou trois petits fragments de ces marbres furent intercalés, plus tard, dans les murs de soutènement, et employés pour la restauration de la fermeture d'un *loculus* des galeries souterraines [1]. » De même les sépulcres chrétiens de la fin du IVe siècle et du commencement du Ve appartenant au cimetière extérieur creusé à la surface du sol au-dessus de la catacombe, n'ont pas une seule inscription qui soit opisthographe, et qui présente d'un côté une inscription chrétienne, de l'autre un fragment de table arvalique : aucun de leurs marbres ne provient des monuments du collége païen [2]. Toutes les inscriptions gravées sur les parois du temple, et des autres

fanatiques.... On ne cite aucun cas où les pontifes aient encouragé la dévastation. » *History of decline and fall of Rom. emp.*, ch. LXXI. Un tel aveu a une grande valeur dans une telle bouche.

1. *Roma Sotterranea*, t. III, p. 695.
2. *Ibid.*, p. 696. Cf. *Bull. di arch. christ.*, 1868. p. 30, 31.

grands édifices qui en dépendaient, demeurèrent à leur place : l'action du temps les a lentement détachées des murailles, mais elles sont tombées au pied même du massif qu'elles revêtaient : c'est là qu'on les a retrouvées de nos jours. Les seuls marbres arvaliques qui aient été, au IVe siècle, transportés dans Rome, appartenaient aux derniers temps du collége, et contenaient les inscriptions que, faute de place, on avait gravées sur les bancs et les ornements de marbre disséminés en divers endroits du bois sacré : quand il fut rasé et mis en culture, la protection des lois, réservée aux temples et aux édifices, ne s'étendit pas à ces constructions secondaires : celles-ci furent peu à peu détruites, tandis que ceux-là demeurèrent debout. Des dessins conservés à Florence, et exécutés au commencement du XVIe siècle, prouvent que, douze cents ans après l'édit de Gratien, le *Cæsareum* était encore intact, avec ses niches garnies des statues des empereurs en costume de *fratres Arvales*[1].

1. C. de la Berge, art. *Arvales*, dans le *Dict. des antiq. grecques et rom.*, p. 450.

CHAPITRE VI

THÉODOSE. — LA FERMETURE DES TEMPLES.

SOMMAIRE. — I. Théodose déclare la guerre à l'idolâtrie. — Lois de 381 et 385 contre les sacrifices mêlés de divination. — Cynégius envoyé en Orient pour fermer les temples dans lesquels on y aurait contrevenu. — Violences populaires contre les temples en Orient. — Révolte des païens d'Alexandrie. — Rescrit de Théodose ordonnant la destruction du Sérapéion. — Temples abattus en Égypte. — II. Lois de 391 interdisant tout culte dans les temples. — Le culte privé. — Les dieux de la maison. — Loi de 392 interdisant le culte domestique. — Le *lararium* fermé en même temps que les temples. — III. Ce qu'étaient les temples païens. — Le peuple n'y était pas enseigné. — On n'y priait pas. — Beaucoup de temples demeuraient fermés pendant la plus grande partie de l'année. — Théodose les ferme tous, mais n'en ordonne pas la destruction. — Les temples détruits à cette époque l'ont été soit illégalement, soit à cause de délits qui y avaient été commis. — Parmi les temples fermés en vertu des lois de Théodose, beaucoup furent rouverts ensuite. — Certains temples étaient plutôt des musées et des lieux de réunion que des sanctuaires. — Le temple d'Adrien à Cyzique. — Rescrit de Théodose permettant de rouvrir le temple d'Édesse. — IV. Usurpation d'Eugène. — Levée de boucliers du parti païen. — Le paganisme restauré à Rome par Nicomaque Flavien. — Détails sur le *revival* païen de 394. — Défaite de Flavien et d'Eugène. — Voyage de Théodose à Rome. — *Lit de justice* tenu par Théodose au sénat. — L'*annona* des temples supprimée et le paganisme officiellement aboli dans Rome. — Lois relatives à la conservation des temples.

I

On voit combien se trompe Gibbon quand il écrit : « Tous les temples du monde romain furent détruits soixante ans après la conversion de Constantin [1]. » En 382, les temples sont encore debout, ils ne sont pas même fermés. Le paganisme n'est plus la religion officielle, l'empereur n'en est plus le chef, et les temples ne possèdent plus d'immeubles; mais les deux cultes sont également libres. Tel est l'état des choses, le jour où Gratien, assassiné, laisse l'empire du monde à son jeune frère Valentinien II et à l'honnête et intelligent soldat qu'il s'était associé trois ans avant de mourir.

Sous le règne de Théodose (car Valentinien II, qui eût été digne de régner, n'en eut pas le temps), la cause chrétienne fit un pas considérable. Pour la première fois la religion païenne est proscrite. Elle ne l'est point brusquement et d'un seul coup. Des lois, tirant les conséquences de la législation antérieure, interdisent la divi-

1. Gibbon, *History of decline and fall of Rom. emp.*, ch. XXVIII.

nation dans les temples, et, par voie indirecte, les sacrifices eux-mêmes, que la divination accompagnait toujours. Puis, à la veille et comme en prévision d'une tentative désespérée du paganisme pour ressaisir le pouvoir et renverser la civilisation chrétienne, une décision plus sévère est rendue; l'entrée même des temples est interdite; le paganisme cesse d'être un culte toléré par l'État.

Nous allons étudier séparément ces deux phases bien distinctes de la politique religieuse de Théodose.

« Si quelqu'un, dit une première loi, a offert, comme un insensé, comme un sacrilége adonné à l'incertaine recherche de l'avenir, des sacrifices défendus, soit de jour, soit de nuit, et a cru pouvoir faire servir à son usage un temple ou un sanctuaire quelconque, qu'il sache qu'il a encouru un châtiment : Dieu, nous l'en avertissons, doit être honoré par de chastes prières, non par de coupables conjurations[1]. »

Une autre loi ajoute : « Que nul mortel n'ait l'audace d'offrir un sacrifice qui, par l'inspection

1. *Code Théod.*, XVI, x, 7 (anno 381).

du foie et les présages tirés des entrailles de la victime, lui fasse concevoir l'espérance de quelque vaine promesse, ou, ce qui est plus criminel, lui dévoile l'avenir à l'aide d'exécrables consultations. Le plus sévère des supplices attend ceux qui, contre nos défenses, auront cherché à découvrir par ce moyen les choses présentes et le choses futures [1]. »

J'emprunte le commentaire de ces deux lois à un livre qu'il faut toujours avoir sous les yeux quand on étudie les choses du IVe siècle.

« Au premier rang parmi les pratiques de l'art augural, dit M. de Broglie[2], figurait l'inspection faite par le prêtre sur les entrailles fumantes des victimes immolées. Point de sacrifice digne de ce nom sans cette interrogation solennelle, que la politique et la poésie avaient à l'envi entourée de tout leur prestige. C'était le moment attendu de la cérémonie, celui où la foule se pressait au pied de l'autel et croyait voir le ciel s'ouvrir sur sa tête pour laisser tomber la réponse à ses vœux, à ses espérances ou à ses craintes. C'était le coup

1. *Code Théod.*, XVI, x, 9 (anno 385).
2. *L'Église et l'Empire romain au* IVe *siècle*, t. VI, p. 95-97.

de théâtre qui donnait au drame son dénoûment. L'holocauste, privé de l'oracle, n'offrait plus de sens et plus d'intérêt. Aussi les mœurs ne se prêtaient pas à les séparer l'un de l'autre, et nulle surveillance ne pouvait empêcher l'officiant, à l'instant où il retirait son couteau sanglant du ventre ouvert de l'animal, d'y jeter un regard furtif pour y surprendre un secret qui circulait ensuite rapidement à voix basse dans l'assistance. Tout sacrifice était donc plus ou moins suspect d'être mêlé de divination illégale, et, après bien des efforts superflus, il dut paraître plus simple de supprimer une fois pour toutes l'occasion du délit. Deux lois successives de Théodose prononcèrent cette suppression radicale; les termes en sont encore ambigus, quoique la conclusion en soit précise. La prohibition est absolue, mais le considérant qui la justifie porte non sur le sacrifice en lui-même, mais sur le caractère divinatoire que l'habitude y avait indissolublement attaché. Ce que la loi frappe, ce n'est pas l'hommage rendu aux dieux, c'est seulement la prétention de leur arracher la confidence de l'avenir [1]. »

1. Tillemont dit de même : « Ces deux lois ne semblent défendre précisément que les sacrifices qu'on offrait pour

La mission, souvent mal comprise, de Cynégius, préfet du prétoire d'Orient, se rattache certainement à ces lois ou au moins à la première d'entre elles. Ce haut fonctionnaire reçut, en 384, l'ordre de parcourir l'Orient et l'Égypte, et d'y faire fermer tous les temples. Telle est du moins l'expression dont se sert l'historien païen Zosime[1]. Elle est certainement exagérée : Cynégius dut avoir l'ordre de fermer les seuls temples dans lesquels on avait contrevenu aux lois qui viennent d'être expliquées, en y offrant des sacrifices et en y pratiquant la divination. En effet, le célèbre discours de Libanius, *Pro templis non exscindendis*, qui paraît postérieur à la mission de Cynégius, dit, s'adressant à Théodose luimême : « Vous avez bien défendu les sacrifices, mais non l'abord des temples et l'encensement des autels ; votre loi même nous a confirmé ces droits, de telle sorte que nous avons moins de chagrin de ceux dont nous sommes privés que de reconnaissance de ceux qui nous sont lais-

apprendre l'avenir, et où l'on mêlait la magie ; et peut-être que les menaces qu'elles font de la proscription et du supplice ne tombent que sur ceux-là. » *Hist. des Empereurs*, t. V, p. 231.

1. Zosime, *Hist*, IV, 37.

sés[1]. » Les temples ne furent donc pas indistinctement fermés. Malheureusement, le passage du préfet du prétoire à travers les provinces orientales de l'empire eut des conséquences que Théodose n'avait pas prévues. En Asie Mineure, en Égypte, les passions religieuses étaient fort excitées. Quand la plèbe des villes, souvent en grande partie chrétienne, vit un préfet, entouré de tout l'appareil officiel, entrer dans les temples où une contravention avait été signalée, en chasser les prêtres et en fermer, probablement en sceller les portes, elle put croire que tout lui était permis. Complétant l'œuvre qui ne lui semblait que commencée, interprétant à sa façon la pensée du prince, elle se rua, en beaucoup d'endroits, sur les édifices consacrés aux dieux, en renversa les murailles, en jeta au vent les statues et les autels : des moines — peut-être de ces moines errants dont plusieurs Pères de l'Église ont stigmatisé l'indiscipline et la paresse[2], et qui n'avaient de commun avec les laborieux compagnons de saint Antoine ou de saint Pacôme que l'habit et le nom

1. Libanius, *Oratio ad Theodosium pro templis non exscindendis*, éd. Godefroy (1634), p. 8.
2. Voir Montalembert, *Les moines d'Occident*, t. 1, p. 96, 124, 163, 207, 272 (Paris, 1860).

— se mêlaient à la foule et soufflaient dans ses rangs le feu de leurs ardentes passions[1]. On se rappelait le règne de Julien, les églises chrétiennes profanées, démolies, incendiées par les païens et par les juifs ; on se croyait le droit de représailles. Théodose se trouva avoir déchaîné une tempête qui ne se calma que lentement, après avoir jonché le sol de ruines.

Elle reprit quelques années plus tard. J'indique rapidement ces faits, qui sont connus de tous, mais que l'ordre chronologique du récit m'oblige à rappeler. En 389, l'évêque d'Alexandrie, Théophile, demanda à l'empereur la permission de convertir en église un ancien temple de Bacchus, depuis longtemps abandonné, et dont les gros murs seuls étaient encore solides. En faisant des fouilles pour assurer les fondations de constructions nouvelles, on découvrit, sous le temple, de mystérieux souterrains, dans lesquels étaient cachés un grand nombre d'objets étranges, de figures obscènes, dont on se servait dans les mystères de Bacchus. Théophile les fit promener dans la ville, à la grande colère des païens.

1. Libanius, *Oratio ad Theodosium pro templis non exscindendis*, p. 10.

Ceux-ci résolurent de se venger; ils saisirent une occasion favorable, massacrèrent un grand nombre de chrétiens, et coururent se retrancher dans le temple de Sérapis, immense et magnifique édifice qui dominait la ville d'Alexandrie. Bientôt la révolte eut un chef, nommé Olympe; il enflammait par ses discours le courage des assiégés, qui faisaient de fréquentes sorties et s'emparaient de nombreux prisonniers, voués aussitôt à l'apostasie ou au martyre. Les efforts des magistrats pour rétablir la paix échouèrent devant l'obstination de ces fanatiques. L'empereur fut consulté. Bientôt un rescrit de Théodose parvint à Alexandrie. Les deux partis firent trêve pendant quelque temps, et s'assemblèrent sur la place entourée de colonnades et de portiques qui s'étendait devant le Sérapéion. Dans ce rescrit, dont lecture fut donnée à haute voix, Théodose parlait à la fois le langage du chrétien qui pardonne et du prince qui veut couper les racines de la rébellion. Il déclarait que les chrétiens immolés dans le temple de Sérapis méritaient d'être honorés comme martyrs; il ajoutait qu'une amnistie était accordée à leurs meurtriers, afin que la reconnaissance d'un si grand bienfait les engageât à embrasser la re-

ligion au nom de laquelle on leur faisait miséricorde. Mais en même temps il ordonnait que tous les temples d'Alexandrie seraient rasés, de peur que les païens qui les possédaient ne les transformassent l'un après l'autre en citadelles. La lecture de cet ordre impérial fit pousser aux chrétiens un grand cri de joie; elle remplit les insurgés de consternation, et bientôt, s'enfuyant, ils laissèrent sans défenseurs le sanctuaire qu'ils avaient occupé. Ainsi le Sérapéion, qu'il eût sans doute été facile de rendre inexpugnable, tomba aux mains des magistrats; immédiatement l'évêque Théophile, auquel l'exécution du rescrit de Théodose avait été confiée, se mit en devoir de l'accomplir, assisté du préfet Évagrius et de Romanus, maître de la milice. Le temple splendide s'écroula sous les coups des démolisseurs; la statue de Sérapis, immense colosse de bois pourri, couvert de métaux précieux et de pierreries, fut dépecée et portée dans l'amphithéâtre, où on la brûla[1]. Aucun historien ne dit qu'on ait détruit en même temps les édifices accessoires qui entouraient le temple, et donnaient de loin à la colline

1. Rufin, II, 22 ; Socrate, V, 16 ; Sozomène, VII, 15.

factice sur laquelle s'élevait le Sérapéion l'apparence d'une petite ville; aucun surtout ne dit que la dévastation se soit étendue à la riche bibliothèque conservée dans un de ces édifices[1]. L'évêque d'Alexandrie, qui était fort instruit, ne l'eût pas souffert, et les chrétiens, qui cultivaient, à cette époque, avec une égale ardeur les lettres sacrées et les lettres profanes, en eussent repoussé l'idée avec horreur; c'eût été une trop singulière manière de se venger du décret de Julien qui leur avait interdit de lire Homère en public! N'oublions pas que le Sérapéion ne fut pas pris d'assaut, mais que, abandonné par les rebelles, il avait été occupé militairement, en exécution d'un ordre impérial, sous les yeux d'un évêque, d'un préfet et d'un général. Il ne fut point saccagé; on

1. Cette calomnie, qui repose sur des textes mal compris, et qui a été récemment renouvelée, est réfutée très-clairement par Gorini, *Défense de l'Église*, t. I, p. 64-102 (Paris et Lyon, 1864). La destruction de la bibliothèque d'Alexandrie eut lieu en décembre 640, lors de la prise de cette ville par Amrou, et en vertu d'un ordre du calife Omar. Le scepticisme de Gibbon, qui refuse d'admettre sur ce point le récit d'Albuphérage, afin de faire peser sur les chrétiens du IVe siècle la responsabilité de la destruction de la bibliothèque d'Alexandrie, n'est point partagé par les historiens modernes; voir Drapeyron, *L'Empereur Héraclius et l'Empire byzantin au* VIIe *siècle*, p. 405-409 (Paris, 1869).

démolit méthodiquement ce qui devait l'être; et l'on sut conserver tout ce qui méritait d'échapper à la destruction. L'ensemble des constructions du Sérapéion existait encore en 452 [1].

Ajoutons qu'à cette sévérité, peut-être nécessaire, contre des temples qui auraient pu servir encore une fois de lieu de ralliement à une insurrection païenne, se joignit une mansuétude jusque-là sans exemple envers les personnes. Le chef de la rébellion, Olympe, put gagner tranquillement l'Italie. Les plus compromis se dispersèrent en diverses villes d'Orient. Deux grammairiens qui avaient pris une part active à la sédition, Ammonius et Helladius, se rendirent à Constantinople. L'un avait été prêtre de Jupiter, l'autre « d'un dieu à tête de singe, » dit Socrate [2]. Ils vécurent tranquilles dans la capitale de l'empire, et, sans abjurer leurs anciennes croyances, sans être même gênés dans la liberté de leurs souvenirs et de leurs plaintes, devinrent professeurs de l'université fondée par Théodose II [3]. Helladius, qui se vantait d'avoir, pendant la sédition d'Alexan-

1. Evagre, *Hist. eccl.*, I, 5.
2. Socrate, V, 16.
3. *Code Théod.*, XIV, IX, 3 (anno 435).

drie, tué de sa main neuf chrétiens, parvint à la dignité de comte du premier ordre[1]. L'historien Socrate avait suivi, pendant qu'il étudiait à Constantinople, les leçons des deux anciens insurgés[2]. On vit rarement amnistie plus complète.

La guerre, cependant, avait été déclarée : pour la première fois, une insurrection païenne avait ensanglanté une grande ville et rempli d'émotion toute une province : le paganisme fut, en Égypte, traité en vaincu. Non-seulement le Sérapéion d'Alexandrie fut renversé, mais on ne fit grâce, dans la grande ville païenne, ni à une chapelle ni à une idole. C'est à peine si quelque image grotesque, quelque divinité à tête de singe ou de chien, comme les sanctuaires égyptiens en offraient un si grand nombre, fut conservée afin de montrer à tous ce qu'était le paganisme, quand un art digne de ce nom ne le couvrait pas d'un éclat emprunté[3]. D'Alexandrie, la destruction s'étendit à toute la province : soit qu'un ordre impérial ait prescrit d'y abattre partout les temples, soit que les magistrats chrétiens, obéissant à des instruc-

1. Tillemont, *Hist. des Empereurs,* t. VI, p. 55.
2. Socrate, *l. c.*
3. *Ibid.*

tions secrètes, se soient bornés à appliquer impitoyablement les lois, quand un de ces actes d'immoralité ou de criminelle superstition, qui étaient presque inséparables du culte païen, leur avait été signalé dans quelque sanctuaire. C'est ainsi que le Sérapéion de Canope fut détruit. Canope était située près de l'embouchure du Nil, à quatre lieues environ d'Alexandrie. C'était une ville sacerdotale, pleine de temples, et bâtie dans un lieu charmant. On y accourait de toute l'Égypte : les étrangers même y venaient en pèlerinage. Les prêtres y enseignaient à de nombreux adeptes les mystères de l'antique Égypte, c'est-à-dire que, sous prétexte d'interpréter la science sacrée, ils tenaient école de divination et de magie. Comme dans tous les lieux de pèlerinage païens, la débauche s'y étalait sans voile. Cette ville de science était en même temps une ville de plaisir. Le Nil était sans cesse couvert de barques remplies d'une foule joyeuse qui se rendait à Canope. Les hommes graves, ceux qui tenaient à un renom, vrai ou faux, d'austérité, n'avouaient pas facilement y être allés. On comprend qu'un tel sanctuaire ait offert aux ennemis du paganisme les prétextes qu'ils cherchaient : on détruisit le

foyer de superstition et le lieu de débauche, et, sur les ruines souillées du Sérapéion de Canope, on construisit un monastère qui prit le nom de *la Pénitence* ou *la Prison*, et devint célèbre par les austérités de ses religieux [1].

Ces mesures furent particulières à l'Égypte : elles eurent pour cause unique la sédition d'Alexandrie. Nous sommes parvenus au moment où Théodose va engager une lutte directe contre le paganisme, et l'on verra que, dans les lois rendues par lui à cette occasion, il n'est nulle part question de la destruction des temples.

II

En 391, deux lois furent, à peu de mois d'intervalle, adressées, l'une au préfet du prétoire d'Occident, l'autre au préfet d'Égypte, Évagrius, et au comte Romanus, que nous avons vus pénétrant, à la suite de l'évêque Théophile, dans le Sérapéion d'Alexandrie. Ces deux lois, qui sont identiques, sinon dans la forme, au moins dans le fond, interdisent formellement tout exercice

1. Rufin, II, 30.

du culte païen. Ce n'est plus là une mesure de circonstance, c'est une décision générale qui doit être appliquée dans tout l'empire. « Que personne n'offre de sacrifice et n'immole de victimes, que personne n'entre dans un sanctuaire, ne pénètre dans l'intérieur d'un temple, n'arrête ses yeux sur une idole[1]. » Tout magistrat, toute personne élevée en dignité, qui, soit en voyage, soit dans sa ville, entrerait dans un temple pour y adorer, paiera une amende plus ou moins considérable, selon son rang. Cette loi ne ressemble point à celles que Constance édicta sur un sujet analogue[2] : elle est calme, modérée, elle ne menace pas de peines absurdes, elle ne porte pas l'empreinte d'une sévérité inapplicable ; il est visible que, dans l'esprit de l'empereur, ce n'est pas là une vaine proclamation, mais une ordonnance sérieuse, et qui doit être obéie.

1. Nemo se hostiis polluat, nemo insontem victimam cædat, nemo delubra adeat, templa perlustret, et mortali opere formata simulacra suspiciat. *Code Théod.*, XVI, x, 10 ; cf. 11. — Sozomène résume d'un mot cette loi en disant que Théodose défendit d'approcher des lieux consacrés au culte païen (VII, 16) ; et Zosime fait allusion à ses termes mêmes en disant : « Il y avait du danger à croire qu'il y a des dieux et à lever les yeux au ciel pour les adorer (IV). »

2. Voir plus haut, p. 37.

Elle reçut son complément l'année suivante. Les lois de 391 avaient trait au seul culte public : Théodose voulut atteindre le culte privé.

Quelques détails sont nécessaires pour montrer la place que celui-ci tenait dans la vie religieuse du monde romain.

Le paganisme ne siégeait pas seulement dans les temples : la maison fut son premier berceau et demeura son suprême asile. Le foyer avait été l'autel du paganisme primitif; la flamme qui en jaillit avait été son plus ancien dieu. Les premiers polythéistes avaient adoré les ancêtres [1]. Quand le sens des anciens rites se fut perdu, les vieilles coutumes subsistèrent. On n'était plus bien sûr que l'âme fût immortelle, mais on honorait encore dans les Génies et les Lares l'influence bienfaisante des ancêtres divinisés. Horace était un chantre peu convaincu de la religion nationale : il aimait cependant à souper devant son foyer, en présence de ses dieux Lares [2]. Ovide n'avait guère de foi aux personnages divins dont il a chanté les métamorphoses : mais il brûlait

1. Voir Fustel de Coulanges, *la Cité antique*, l. I. ch. II, III, IV ; p. 15-37 (2e éd., Paris, 1876).
2. *Satires*, II, VI, 65-66.

de l'encens devant les bons Génies protecteurs de sa famille [1]. Pétrone ne croyait plus que le repas fût l'acte religieux par excellence, comme l'avaient cru, dit-on, les vieux Romains : mais il ne juge point complète la description du festin de Trimalcion, s'il n'introduit à la fin des esclaves qui posent les dieux Lares sur la table et font des libations au nom des convives [2].

Les Pénates, les Génies et les Lares n'étaient pas le seul objet du culte domestique : la maison s'était remplie peu à peu des dieux les plus étranges. Elle était devenue un Olympe en miniature. Ce que Pétrone a dit des campagnes de l'Italie méridionale, il eût pu avec autant de raison le dire des habitations romaines : il était plus facile d'y rencontrer un dieu qu'un homme [3]. Chaque moment de la vie des époux, de l'éducation des enfants, du service de la maison, chaque partie de celle-ci, et presque chaque meuble, avait sa divinité tutélaire. Le grave Pline se divertit de la facilité avec laquelle les païens, divisant, en quelque sorte, à l'infini les attributs

1. *Fastes,* II, 631.
2. *Satyricon,* 60.
3. *Ibid.,* 17.

divins, avaient créé un peuple d'immortels de toutes les couleurs, de toutes les formes, absolument innombrable[1]. Ces divinités de la chambre nuptiale, de la *nursery*, du foyer, de la cuisine, du comptoir[2], sont les ancêtres ou au moins les frères des esprits familiers de nos légendes du Nord : quand on parcourt les pages piquantes où saint Augustin, Tertullien, Arnobe, faisant écho à la raillerie de Pline, s'amusent à nous montrer chacun des petits dieux romains dans l'exercice, souvent assez indiscret, de leurs fonctions[3], on croirait lire un chapitre détaché des contes des frères Grimm. « On ne peut s'empêcher de rire, écrit saint Augustin, en voyant cette troupe de petits dieux occupée aux différents emplois que la fantaisie humaine a partagés entre eux : ils ne représentent pas mal cette multitude de petits

1. *Hist. nat.*, II, 5.

2. Pétrone nous donne les noms des dieux qui présidaient aux gains des marchands : *Cerdo, Felicio, Lucro* (*Satyr.*, 60). La fameuse inscription d'une maison de Pompéi : SALVE LVCRO, serait donc une invocation religieuse.

3. Tertullien, *Ad nat.*, II, 10, 15 ; Lactance, *Div. Inst.*, I, 20 ; Arnobe, *Adv. gentes*, IV, VII, ; S. Augustin, *De civitate Dei*, IV, 6, 8, 11, 16, 21, 23, 34 ; VI, 1, 7-10 ; VII, 4. — Cf. De Champagny, *les Césars*, t. III, p. 284 (5e éd., Paris, 1876) ; et surtout Preller, *les Dieux de l'ancienne Rome*, trad. Dietz, p. 388-399 (Paris, 1866).

collecteurs d'impôts, ou cette foule de petits ouvriers qui, dans la rue des Orfévres, travaillent à un petit vase, où chacun met quelque chose du sien, quoiqu'un seul, un peu habile, eût pu suffire ; mais on a divisé le travail, afin que chaque ouvrier, borné à une partie de l'art, et par conséquent ayant moins à étudier pour arriver à la perfection, se rendît plus vite utile[1]. » C'est de l'Adam Smith appliqué à la mythologie.

Il ne faut pas croire que ces petits dieux fussent des personnages indéterminés, flottant, comme des fantômes, entre le ciel et la terre : ils avaient tous leur état civil, et se trouvaient notés, avec l'indication de leur emploi, sur de grands registres tenus par les pontifes[2]. « Ce sont, après tout, les dieux les plus originaux de Rome, » a dit un savant historien de la religion romaine[3]. Le secret était l'essence de leur culte, *sacrificia*

1. S. Augustin, *l. c.*, VII, 4.

2. Nomina hæc numinum in Indigitamentis inveniuntur, id est in libris pontificalibus ; qui et nomina deorum et rationem ipsorum nominum continent. Servius, *Georg.*, I, 21. Cf. Boucher-Leclercq, *les Pontifes de l'ancienne Rome*, p. 46 (Paris, 1871).

3. Boissier, *la Religion romaine d'Auguste aux Antonins*, t. I, p. 6. Cf. Bonnetty, *Documents historiques sur la religion des Romains*, t. I, p. 362 (Paris, 1867).

vetusta occultaque[1]. Mais ce secret ne cachait pas de bien redoutables mystères : un peu de vin versé d'une coupe d'argile aux pieds du Génie de la maison, du feu allumé devant l'image des Lares, deux ou trois grains d'encens brûlés devant les Pénates, quelques guirlandes suspendues dans le petit cabinet où étaient conservées les statuettes des dieux familiers, quelques lampes allumées en leur honneur[2], tels étaient les éléments de cet humble culte, auquel tous, maîtres et serviteurs, devinrent sans doute plus attachés quand ils virent les sanctuaires des grands dieux fermés à leurs adorations.

A l'époque où nous sommes arrivés, sous Théodose, un esclave suffisait à en faire les cérémonies. Le temps n'était plus où le père de famille, entouré de toute la majesté des vieux Romains, offrait seul des sacrifices au nom de sa maison. Une révolution insensible et profonde s'était faite dans la religion domestique. Pendant que les convives de Prætextatus échangent au-

1. Cicéron, *De haruspicum responsis,* 17. — Cf. « secretiore piaculo, » *Code Théod.,* XVI, x, 12.

2. Larem igne, mero Genium, Penates odore veneratus, accendat lumina, imponat tura, serta suspendat. *Code Théod.*, XVI, x, 12. Cf. Plaute, *Aulularia,* prologue, 24, 25.

tour de la table des Saturnales ces conversations puérilement savantes qui nous font mesurer le vide où s'agitait la pensée des derniers païens de Rome, un esclave entre dans la salle : il cumule les fonctions de maître d'hôtel et de pontife des dieux de la maison[1]. Ceux-ci n'en étaient peut-être que mieux adorés. A mesure qu'ils devenaient plus petits, ils devenaient plus difficiles à chasser : ils s'assuraient des complicités plus nombreuses. Désormais, leur culte n'est plus une religion, au sens grave de ce mot : c'est une superstition enfantine[2], qui résiste à tout raisonnement, qui se dérobe à toute réfutation, qui flotte dans l'air comme le refrain naïf d'une chanson de nourrice. Rappelons-nous ces vieux chants qui ont bercé notre enfance : ils étaient endormis dans un coin de notre mémoire : un souvenir, une ressemblance, le son d'une voix aimée, les font tout d'un coup tressaillir et les réveillent. Il en était ainsi, à Rome, du culte des dieux de la maison. Ce grave Romain est à demi converti à

1. Servilis moderator obsequii, cui cura vel adolendi Penates, vel struendi penum, et domesticorum actuum ministros regendi. Macrobe, *Saturnalia*, I, 22.

2. Puerilium prope deliramentum, avait déjà dit Pline, *Hist. nat.*, II, 3.

la religion nouvelle : il est sur le point d'enlever de l'autel domestique, pour la briser ou la reléguer dans les combles, la figurine informe du Pénate ou du Lare familier qu'ont honoré avant lui de nombreuses générations. Il croit tout à coup entendre le pauvre petit dieu lui dire, comme dans le prologue de l'*Aulularia* : « Je suis le dieu Lare de cette maison. Depuis bien des années j'en ai la garde, et de père en fils je veille sur elle[1]. » A cette pensée, des larmes montent dans ses yeux, sa main tremble, et il laisse la statuette à sa place accoutumée. Cette jeune femme, elle aussi, se ferait volontiers chrétienne : elle s'est déjà détournée avec horreur des immoralités du culte de Vénus et des folles orgies célébrées en l'honneur de Cybèle ; mais elle vient de devenir mère, elle tremble pour elle et pour son enfant ; un dernier attrait, une dernière faiblesse la retiennent ; elle sacrifie en secret à Intercidona, Pilumnus et Deverra, chargés de préserver la nouvelle accouchée des violences du

1. Ego Lar sum familiaris, ex hac familia
Unde exeuntem me aspexistis : hanc domum
Jam multos annos est, quam possideo, et colo
Patrique, avoque jam hujus, qui nunc heic habet.
Plaute, *Aulularia*, prologue, 2-5.

dieu Sylvain[1], supplie Rumina de faire entrer doucement le lait dans les lèvres du nouveau-né, Educa et Potina de l'aider à prendre sa première nourriture et son premier breuvage[2], Cunina de veiller sur son berceau[3], Cuba de l'y faire tenir tranquille, Statina de lui apprendre à se mettre debout[4], Ossipaga de fortifier ses os[5], Fabulinus de lui délier la langue, Abeona et Adeona, Interduca et Domiduca, de protéger les premières sorties de l'enfant, d'escorter invisibles la nourrice qui le porte en grand appareil[6].

Certes, il était dur de mettre la main sur cette poésie du foyer, de souffler sur ce joli rêve, de chasser de la maison toutes ces bonnes fées : mais l'œuvre de Théodose n'eût pas été complète sans cela. Il fallait couper ces liens inoffensifs ou charmants qui rattachaient toute une partie du paganisme aux traditions de la famille, au cœur des mères, à l'imagination des simples, des faibles

1. S. Augustin, *De civitate Dei*, VI, 9.
2. *Ibid.*, IV, 11.
3. *Ibid.*, IV, 34.
4. Tertullien, *De anima*, 35.
5. Arnobe, *Adv. Gentes*, VII, 8.
6. Sur les divers dieux protecteurs de l'enfant, voir Boissier, *Étude sur la vie et les ouvrages de Varron*, p. 235 (Paris, 1864).

et des petits : il fallait briser les derniers anneaux d'une chaîne dont l'autre extrémité, perdue dans les brumes des siècles, allait rejoindre les origines mêmes des vieux cultes de la nature. La loi de 392 le fit sans hésiter. Elle renouvelle la défense de sacrifier dans les temples : elle y joint celle d'offrir des libations, du feu et des fleurs aux dieux domestiques ; elle déclare que tout lieu où l'on aura brûlé de l'encens sera confisqué au profit du fisc[1]. Cette sévère menace fut sans doute rarement exécutée : j'aime à croire qu'elle ne le fut jamais, car l'histoire ne rapporte pas un seul exemple de confiscation prononcée pour un motif semblable ; mais elle était le terme logique de l'œuvre de Théodose ; il fermait le *lararium* après avoir fermé les temples.

III

L'interdiction d'entrer dans ceux-ci pour y offrir ses adorations à l'image des dieux équivalait, en effet, à l'ordre de les fermer. Même en

1. Omnia loca, quæ turis consisterit vapore fumasse, si tamen ea in jus fuisse turificantium probabuntur, fisco nostro associanda censemus. *Code Théod.*, XVI, x, 12, § 2.

supposant qu'ils aient pu l'être partout, cet ordre n'était pas aussi blessant pour la conscience des païens que nous serions tentés de le supposer. Il n'y avait là rien de comparable à ce que serait, par exemple, un décret révolutionnaire fermant nos églises. Les temples ne répondaient pas aux mêmes besoins de l'âme ; on n'y entrait ni pour s'instruire ni même pour prier.

Les prêtres qui les desservaient ne donnaient aucun enseignement moral ou religieux. « Qui a jamais prêché de telles choses dans les temples ? Qu'on nous signale, qu'on nous rappelle les lieux publics où le peuple a jamais été convoqué afin d'y apprendre ce que les dieux enseignent pour la répression de l'avarice, de l'ambition, de l'impudicité ! Si au moins on avait lu dans les temples les livres de Platon[1] ! » Mais non, la chaire païenne était muette, ou plutôt elle n'existait pas.

1. Quis unquam tale in deorum illorum templis prompta et eminenti voce concrepuit ?... Demonstrentur vel commemorentur loca talibus aliquando conventiculis consecrata... Dicatur in quibus locis hæc docentium deorum solebant præcepta recitari, et a cultoribus eorum populis frequenter audiri, sicut nos ostendimus ad hoc ecclesias constitutas, quaquaversus religio christiana diffunditur... Quanto melius et honestius in Platonis templo libri ejus legerentur, quam in templis dæmonum Galli absciderentur, etc... ! S. Augustin, *De civitate Dei*, II, 4, 6, 7.

Julien avait essayé de la créer; il avait voulu, dit un de ses historiens, faire des docteurs en théologie païenne et instituer des offices de lecteur[1]. Vaine chimère! il n'était pas plus en son pouvoir de dresser des chaires au fond des temples que d'établir dans les villes des hospices et des hôpitaux païens[2]; l'hellénisme n'offrait ni doctrine qui pût être enseignée dans les unes, ni sentiments qui pussent soutenir le dévouement dans les autres : il n'eût su tirer de son maigre fond ni un apôtre ni une sœur de charité. Quelques narrations mythologiques, quelques efforts d'apologie tardive essayés tout à la fin du IVe siècle, — hier ou avant-hier, écrit en 399 saint Augustin[3], — voilà tout ce qu'il offrit jamais en pâture à l'âme du peuple.

La foule n'allait pas davantage dans les temples pour prier; on ne peut assimiler à la prière telle que nous la comprenons ces vœux criminels

1. Gentilium item dogmatum et exhortationum doctoribus atque lectoribus. Sozomène, V, 16; cf. S. Grégoire de Nazianze, *Oratio* IV (contra Julianum), 111.

2. Sozomène, S. Grégoire de Nazianze, *l. c.* Voir la lettre de Julien à Arsace, prêtre de Galatie : Julien, *Ep.* 49.

3. Ita vero in templis populis congregatis recitari hujuscemodi salubres interpretationes *heri et nudiustertius* audivimus. S. Augustin, *Ep.* 91.

ou grotesques, ces offrandes superstitieuses, ces soins bizarres donnés aux idoles, dont la littérature romaine nous a conservé le souvenir [1] : dévotion toute matérielle, où l'élan du cœur n'entrait pour rien, « qui consistait à parler beaucoup, en s'imaginant que c'est par la multitude des paroles que l'on mérite d'être exaucé [2]. » On allait dans les temples pour assister à des cérémonies où les yeux et les sens étaient seuls intéressés, ***ritum ad solos digitos pertinentem***, a dit spirituellement Lactance [3] ; cérémonies dont la fréquente immoralité troublait les instincts inférieurs de notre être, mais où sa partie divine, comme parle Platon, ne trouvait à puiser ni un sentiment ni une pensée, « qui laissait l'âme silencieuse, » selon le mot d'un ancien [4]. Ici encore Julien voulut réformer : dominé par ces souvenirs d'enfance, qu'un apostat ne secoue jamais

1. Cicéron, *De natura deorum*, III, 36 ; Horace, *Ep.*, I, xvi, 57-62 ; Sénèque, *Ep.* 10 ; Ovide, *Fasti*, V, 689 ; Perse, toute la *Satire II ;* S. Augustin, *De civitate Dei*, VI, 10.

2. Orantes autem, nolite multum loqui, sicut ethnici : putant enim quod in multiloquio suo exaudiantur. S. Matthieu, VI, 7.

3. *Div. Inst.*, V. 20.

4. In templo vero... tacitam etiam mentem nostram custodimus. Quintilien, *Declamationes*, 265.

tout entiers, il essaya d'introduire dans les temples antiques la vraie prière; il voulut qu'à des jours et à des heures réglés les prêtres se réunissent pour chanter l'office, et qu'une psalmodie alternée, comme celle des chrétiens, vînt éveiller par des sons d'une gravité inconnue jusque-là les échos des sanctuaires[1]. Beau rêve d'un esprit trompé, qui ne put jamais se résoudre à voir le paganisme tel qu'il était! Les historiens qui nous parlent de ce désir de Julien ne disent pas qu'il ait même reçu un commencement d'exécution. Il était inexécutable.

Comment eût-il pu en être autrement, quand il était de l'essence de certains des cultes que Julien s'efforçait de ranimer, de repousser de leurs sanctuaires la personne et les vœux des suppliants? Beaucoup de temples païens demeuraient fermés toute l'année, à l'exception d'un petit nombre de jours fixés par les rituels. A Athènes, le temple de Dionysos ne s'ouvrait qu'une fois par an, le 8 février. Le temple d'Eurynome, à Phigalie, n'était de même ouvert qu'un

1. Sozomène, V, 16; S. Grégoire de Nazianze, *Oratio* V (contra Julianum), 111.

seul jour[1]. Quand saint Julien, sainte Basilissa et leurs compagnons furent, sous Dioclétien, poursuivis comme chrétiens, le gouverneur d'Antioche dit aux prêtres des idoles : « Décorez le vénérable temple de Jupiter, qu'il est d'usage d'ouvrir une fois chaque année, afin que ceux-ci sacrifient[2]. »

Le prêtre lui-même n'entrait que ce jour-là dans certains temples, comme celui de Minerve Poliade à Tégée[3] ou de Pluton à Elis[4]. D'autres restaient ouverts, tous les ans, pendant deux ou trois jours, comme celui de Diane à Hyampolis en Phocide[5], ou de Bacchus Lysius à Thèbes[6]. D'autres, enfin, demeuraient toujours fermés, comme ce bois sacré des Euménides, près d'Athènes, dont parle le chœur de l'*Œdipe à Colonne*, « devant lequel on passait en détournant les yeux, en retenant sa voix, en osant à peine penser.[7] »

1. Pausanias, *Descript. Græc.*, VIII, 41; Démosthène; *Contra Næeram.*

2. « Ornate venerandum templum Jovis, cujus est consuetudo semel in anno patefieri. » *Acta S. Juliani et sociorum*, 12, dans les *Acta sanctorum*, Januarii, t. I, p. 585.

3. Pausanias, VIII, 47.

4. *Ibid.*, VI, 25.

5. *Ibid.*, X, 35.

6. *Ibid.*, X, 16.

7. Sophocle, *Œdipe à Colonne*, 125-133.

Tel était le temple de Neptune à Mantinée, vieux sanctuaire qu'Adrien fit enfermer dans un édifice moderne, en ayant soin de placer des surveillants pour empêcher que les ouvriers ne portassent sur lui un regard sacrilége[1]. Tels étaient encore le temple d'Achille, près de Sparte, qu'il n'était pas permis de tenir ouvert[2]; la chapelle d'Isis, à Tithorée en Phocide, où ne pouvaient entrer que ceux que la déesse avait appelés dans un songe[3]; le sanctuaire de la divinité locale Sosipolis, à Olympie, où nul autre que la prêtresse ne devait pénétrer[4]; le temple de Vénus, à Sicyone, où la gardienne et la prêtresse avaient seules accès[5]; le temple des Cabires, à Thèbes[6]. En ordonnant la clôture des temples, les empereurs chrétiens ne firent que les réduire tous à l'état où la superstition païenne en avait volontairement placé quelques-uns : ils firent de chacun d'eux un *adytum*[7].

1. Pausanias, VIII, 10.
2. *Ibid.*, III, 20.
3. *Ibid.*, X, 32.
4. *Ibid.*, VI, 20.
5. *Ibid.*, II, 10.
6. *Ibid.*, IX, 25.
7. Voir Saglio, art. *Adytum*, dans le *Dict. des ant. grecques et rom.*, p. 83.

Mais là se bornait leur sévérité : tout ce que des chrétiens, ou même des saints, tentèrent de plus contre l'idolâtrie et ses sanctuaires put être, et fut souvent, en effet, justifié par les circonstances, mais était certainement contraire à la lettre et à l'esprit de la loi. Tillemont, citant Théodoret, dit que Théodose avait ordonné de démolir les temples dans toutes les villes[1]. Les codes ne contiennent aucune trace d'un tel ordre, qui est en contradiction avec toute la législation postérieure : nous verrons les fils de Théodose veiller avec un soin jaloux sur la conservation des temples[2]. Le passage de Théodoret auquel renvoie Tillemont n'a pas le sens qu'il lui attribue; il y est dit seulement que Théodose renversa et voua à l'oubli les rites païens que Valens avait soufferts[3]. Rien de plus exact : mais il n'est pas ici question des temples. Ce qui est vrai, c'est que

1. *Hist. des Empereurs*, t. V, p. 328.
2. *Code Théod.*, XVI, x, 15, 18 (anno 399).
3. Théodoret vient de parler des sacrifices offerts librement sous Valens; il ajoute : « Hæc omnia cum fidelissimus imperator Theodosius comperisset, funditus evulsa oblivioni dedit. » *Hist. eccl.*, V, 21. — Sozomène dit, il est vrai, que « multa ex iis (templis) subvertit (VII, 16); » mais il n'indique pas que cela ait eu lieu en vertu d'un ordre général, et il résulte du contexte qu'il fait ici allusion à des mesures particulières.

les magistrats saisirent probablement tous les prétextes qui s'offrirent à eux de sévir contre les sanctuaires idolâtriques; le zèle ardent de quelques évêques, qui faisaient passer l'intérêt des âmes avant toute autre considération, et croyaient impossible de détruire l'idolâtrie dans leurs diocèses tant que son symbole matériel resterait debout, put prévaloir souvent auprès d'eux sur les conseils de la prudence politique ou les scrupules de la stricte légalité. L'effervescence était partout; les païens veillaient en armes sur leurs temples; dans les villes voisines du Liban, on faisait venir des troupes de montagnards pour protéger les sanctuaires des dieux [1]. L'évêque d'Apamée, saint Marcel, se crut obligé de détruire tous les temples de sa ville et des campagnes environnantes. « Il sentit, dit un historien, que cela était nécessaire pour amener la conversion des habitants [2]. » Devant une telle nécessité, un cœur d'évêque n'hésitait pas. Il avait réussi à faire tomber le principal sanctuaire d'Apamée; il se préparait à attaquer, à la tête d'une troupe armée, le temple d'un lieu voisin, appelé Aulone, où

1. Sozomène, VII, 16.
2. *Ibid.*

les païens s'étaient retranchés. Ceux-ci réussirent à s'emparer de sa personne et le mirent à mort. Il avait été jadis marié : il laissait des fils qui demandèrent vengeance. Les évêques de la province les empêchèrent de poursuivre en justice les meurtriers. « Il ne faut pas, leur dit un concile, vous venger d'un meurtre qui a fait de votre père un martyr[1]. » Tels étaient les évêques de ce temps, impitoyables quelquefois pour les monuments souillés du paganisme, doux envers les hommes, et ne sachant frapper que des pierres.

Ces exécutions firent grand bruit; on reconnaît, cependant, qu'elles furent bien rares, si l'on regarde le nombre immense des temples qui couvraient encore, à la fin du IVe siècle, les villes et les campagnes de l'empire. La règle générale fut de fermer partout les sanctuaires. Il est probable que, lorsque des magistrats et des évêques furent obligés de les faire abattre, c'est que les habitants avaient opposé une résistance opiniâtre à l'ordre de les fermer. Ainsi pourraient être justifiés du reproche d'illégalité et de violence la plupart des faits auxquels fait allusion le para-

1. Sozomène, VII, 16.

graphe précédent [1]. Théodose était résolu à ne point laisser son ordonnance tomber, comme cela avait eu lieu sous Constance, à l'état de lettre morte. Sous le règne de ce prince, un bien petit nombre de temples avaient pu être fermés, et cela dans les lieux seulement où la majorité des habitants, étant chrétienne, s'était prêtée de bonne grâce à l'exécution de la volonté impériale : Théodose veut être obéi partout. Les plus célèbres sanctuaires des grandes villes voient leurs portes se clore. « Marnas, dit saint Jérôme, pleure enfermé dans son temple de Gaza [2]. » Le temple de Céleste, la grande déesse de Carthage, est également fermé ; bientôt les ronces et les broussailles croissent alentour ; ses cours abandonnées se remplissent d'une végétation tellement épaisse et sauvage que l'imagination populaire se la figure remplie d'animaux mystérieux [3].

L'ordre de fermer les temples fut-il cependant si bien exécuté qu'il n'ait point souffert d'exceptions ? Le croire serait une erreur. Théodose

1. « Usus armis legis commissæ sibi, » dit Théodoret, parlant de S. Marcel d'Apamée, V, 21.

2. *Ep.* 107 (*alias* 7), *ad Lætam.*

3. *De promiss. et prædic. Dei,* III, 38 ; dans les Œuvres de S. Prosper d'Aquitaine, éd. Lyon, 1539, p. 103.

fut le premier à permettre qu'il y fût dérogé. Beaucoup de temples, fermés d'abord, se rouvrirent bientôt. Le caractère des temples variait suivant les lieux. Ici, c'étaient des sanctuaires redoutés, que le mystère entourait, que la superstition rendait formidables, où parlaient des oracles, où des machines savamment construites multipliaient les prestiges, où la débauche et le sang avaient laissé partout leur empreinte : les païens, selon le mot de Plutarque, « y entraient pleins d'effroi, comme si le temple eût été une caverne d'ours ou de dragon [1]. » Là, au contraire, c'étaient d'élégants édifices où l'on sacrifiait pour la forme, dont les oisifs aimaient à parcourir les cours et les portiques, où l'on venait causer, regarder des statues et des peintures, où l'on entrait à peu près comme dans un lieu profane. Les anciens temples, remarquables par les dimensions du portique consacré à la foule, lequel comprenait quelquefois les trois quarts de leur superficie totale [2], avaient été le rendez-vous

1. Plutarque, *De superstitione*, 25.
2. *Recueil des monuments de Ségeste et de Sélinonte*, mesurés et dessinés par Hittorf et Zanth, suivi de *Recherches sur l'origine et le développement de l'architecture religieuse chez les Grecs*, par Hittorf, p. 383.

de la population entière des cités; ils tenaient lieu de basilique et d'agora. Peu à peu, l'usage s'était établi d'éloigner la foule des temples; le portique s'était rétréci jusqu'à ne plus représenter qu'un tiers de la surface occupée par l'édifice [1]; l'exhaussement des degrés sur lesquels s'élève la colonnade l'avait rendu à peu près inaccessible [2]; le temple avait été laissé au dieu, et une construction nouvelle, la basilique, avait été offerte à la population. Sous l'empire, soit recherche d'archaïsme, soit affaiblissement de l'esprit religieux, soit désir de multiplier les lieux de rendez-vous ouverts à la foule croissante des oisifs, on était revenu, en beaucoup d'endroits, à l'ancienne disposition des temples; la population y avait été rappelée. L'immense temple d'Adrien à Cyzique avait été construit sur ce modèle. « Il était consacré à l'empereur de nom, aux commodités des Cycéniens, de fait... L'ensemble du temple était un lieu de promenade, le public y circulait à tous les étages, l'accès était libre. En d'autres termes, ce temple était une basilique,

1. *Ibid*, p. 384.
2. Beulé, *Histoire de l'art grec avant Périclès*, 2e éd., p. 91 (Paris, 1870).

sauf qu'il n'avait pas la tribune du juge et que l'on n'y rendait pas la justice : c'était une basilique par l'usage public, par la liberté d'accès, par la facilité d'abri en cas de pluie, par la commodité pour les négociants d'y venir parler de leurs affaires [1]. » Ses galeries supérieures et même ses galeries souterraines servaient à tous de promenoir, au dire du rhéteur Ælius Aristide [2]. Il est probable que lorsqu'on venait y deviser des nouvelles du jour, ou y traiter des choses du commerce et de la banque, on ne songeait guère à adresser des vœux bien fervents au sceptique amant d'Antinoüs. Des temples de cette nature n'étaient pas faits pour alarmer la politique ou la conscience des empereurs chrétiens. Interdire l'accès des vrais sanctuaires, rendre aux habitants l'usage des autres, fut la règle promptement adoptée par eux. « Leur pensée, dit Godefroy, fut que l'on pouvait servir les intérêts de la religion en interdisant les sacrifices, et en même temps ne rien enlever aux plaisirs du peuple et à l'ornement public [3]. » On avait fermé le temple,

1. Beulé, dans le *Journal des Savants*, 1872, p. 774.
2. *Oratio ad Cyzicenos*, éd. Dindorf, p. 389.
3. Godefroy, sur le *Code Théod.*, XVI, x, 8 (t. V, p. 269).

on rouvrait le promenoir ou le musée. Nous ne savons si l'on agit ainsi pour le temple de Cyzique; mais nous voyons, par un rescrit heureusement conservé, que telle fut la mesure adoptée à propos du principal temple d'Édesse, qui était d'une condition toute semblable. C'était un édifice magnifique, plein d'objets d'art, où les habitants aimaient à se réunir : il était devenu une des promenades les plus fréquentées de la ville. Théodose, sur la demande du préfet de l'Osroène, en autorisa la réouverture; les statues qui le décorent seront conservées, dit-il, à cause de leur valeur artistique, non comme objet de culte[1]. Cette décision se rapporte à une époque antérieure à la loi qui nous occupe; le temple d'Édesse avait été fermé en exécution de celle de 381.

1. Ædem olim frequentiæ dedicatam, cœtui et jam populo quoque communem, in qua simulacra feruntur posita, ***artis pretio (magis) quam divinitate metienda,*** jugiter patere, publici consilii auctoritate decernimus... *Code Théod.*, XVI, x, 8. — Je ne puis me refuser ici un rapprochement curieux. Un évêque français visitait Rome au commencement du XII[e] siècle: il admirait les statues antiques conservées dans cette ville, « qui n'a rien d'égal, encore qu'elle ne soit plus qu'une ruine, »

Par tibi, Roma, nihil, quum sis prope tota ruina;

et il s'écriait, à la vue des beaux débris du paganisme: « Ces dieux ont vraiment des visages vivants. L'on adore encore,

Mais le principe énoncé ici par l'empereur en termes si remarquables, dut recevoir plus d'une fois, et même après 391, une application semblable; nous verrons, en effet, qu'il chercha toujours à conserver aux villes, non-seulement intacte, mais apparente, leur parure artistique.

III

Une crise des plus graves vint mettre à l'épreuve les sentiments modérés de Théodose. L'assassinat de Valentinien II par Arbogaste, la pourpre jetée par ce général sur les épaules du rhéteur Eugène, furent le signal d'une véritable levée de boucliers du parti païen. Il ressaisit en Occident la direction des affaires; on put croire pendant un instant que le règne de Julien allait recommencer. Eugène était chrétien; mais les

non leur divinité, mais le génie des artistes qui les ont créés, »

Vultus adest his numinibus, potiusque coluntur
Artificum studio quam deitate sua.

(Hildebert, évêque du Mans, *De Urbis ruina*, 37, 38; dans Lemaire, *Poetæ latini minores*, t. IV, p. 209).

C'est, sous une autre forme, le mot de Théodose.

chefs de l'aristocratie païenne ne voyaient en lui qu'un fantôme d'empereur, et ils entendaient se servir de son nom pour reprendre l'œuvre qui était venue se briser, trente ans plus tôt, sur un champ de bataille de la Perse. Le paganisme est bien près de redevenir la religion officielle de la moitié de l'empire. Une sorte de fièvre religieuse s'empare de tous les esprits demeurés fidèles à l'ancien culte. Rome est changée en un vaste temple; pendant plusieurs mois l'encens y fume de tous les côtés, le sang des victimes coule, des processions païennes parcourent les rues, toutes les superstitions antiques sont réveillées. Les biens des temples, restitués par Eugène aux chefs du parti païen[1], servent à payer les frais d'une immense démonstration religieuse. Nicomaque Flavien, préfet du prétoire, puis consul, homme versé, dit Sozomène, dans tous les secrets de l'art

1. Non pas aux pontifes, mais aux députés du sénat qui en avaient fait la demande : casuistique singulière, qui laissait à d'autres le soin de faire la restitution qu'Eugène, par un reste de scrupule chrétien, répugnait à faire directement. S. Ambroise, *Ep.* 57 ; voir Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. V, p. 371 ; De Broglie, *l'Église et l'Empire romain au* IVe *siècle*, t. VI, p. 378 ; Baunard, *Histoire de saint Ambroise*, p. 542. Beugnot seul (*Histoire de la destruction du paganisme en Occident*, t. I, p. 437) refuse d'admettre ce sens cependant évident de la lettre de saint Ambroise.

divinatoire[1], se fait, en quelque sorte, le maître des cérémonies du vieux culte ressuscité.

Un poëme manuscrit, découvert à la bibliothèque nationale par M. Léopold Delisle en 1867, publié d'abord par lui dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, puis, avec des corrections et des notes, par M. Ch. Morel dans la *Revue archéologique*, et enfin longuement commenté par M. de Rossi dans son *Bulletin d'archéologie chrétienne*, nous fait connaître dans tous ses détails ce curieux *revival* païen[2]. Nicomaque Flavien s'apprête à la lutte contre Théodose : il partage son temps entre les préparatifs stratégiques et les pratiques dévotes. Pendant qu'il fait démolir, autour de Rome, tous les édifices qui eussent pu gêner la défense[3], il multiplie dans l'intérieur de la ville non-seulement les cérémonies du paganisme gréco-romain, mais encore les mystères des cultes étrangers, les rites de l'Égypte, de la Phrygie, de la Perse. Le paga-

1. Sozomène, VII, 22.
2. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1867, 6e série, t. III, p. 297 ; *Revue archéologique*, t. XVII (1868), p. 451-459 ; t. XVIII (1868), p. 44-55 ; *Bullettino di archeologia cristiana*, 1868, p. 49-75. — Je me servirai du texte établi par M. Morel, en y joignant les corrections de M. de Rossi.
3. Vers 39, 40.

nisme se presse, il rassemble toutes ses forces, il passe en revue tous ses dieux ; il a le vague instinct que le temps lui manque, que le sol va se dérober sous ses pas : il profite du court règne qui lui est donné. C'est d'abord une purification générale, une *lustratio* qui dure trois mois entiers [1] : on dirait que les nouveaux maîtres de Rome veulent y laver toute trace de christianisme avec le sang des *suovetaurilia*, et, par un *amburbium* solennel, effacer autour de la ville les pas des pèlerins des catacombes. Il y a de la panique dans cette grande démonstration : c'est bien, comme dit le poëte, un *justitium* [2], une cérémonie usitée seulement dans les grands dangers publics : Rome n'en avait pas vu de pareille depuis le règne d'Aurélien [3]. Le *justitium* achevé, Flavien se crut sans doute quitte envers les dieux nationaux : il se tourna vers ces divinités étrangères, dont l'aristocratie païenne de cette époque suivait avec empressement tous les rites [4],

1. Vers 28, 29.
2. Vers 32.
3. Vopiscus, *In Aurelianum*, 20.
4. Beugnot, *Histoire de la destruction du paganisme en Occident*, t. I, p. 444, 449 ; cf. Morel, dans la *Revue archéologique*, t. XVIII (1868), p. 47.

comme si le vieux culte y eût dû trouver quelque rajeunissement. Les fêtes d'Isis furent célébrées avec pompe [1] : puis les *Megalensia* montrèrent à la foule le char de Cybèle traîné par des lions et suivi par une partie de la noblesse romaine[2]. Flavien, dont en d'autres temps Symmaque avait gourmandé la tiédeur[3], donnait alors l'exemple du zèle le plus ardent : on le voyait se rendre la nuit dans le temple de Sérapis [4] ; il marchait entouré de devins appelés de l'Étrurie [5] et de prêtresses que le poëte qualifie brutalement de courtisanes [6]. Les Galles honteusement mutilés, « les chiens de Cybèle, » se pressaient sur son passage [7]. C'est à cette époque que Flavien se fit initier au culte de Mithra ; il descendit et engagea d'autres à descendre « sous terre chercher le soleil [8]. » Enfin, il se soumit à la grande purification du taurobole, cette sacrilége et assez malpropre parodie du baptême

1. Vers 98-101.
2. Vers 103-109.
3. Symmaque, *Ep.*, II, 34.
4. Vers 91.
5. Vers 50.
6. Vers 66.
7. Vers 44, 65.
8. Vers 47.

chrétien, où l'initié, vêtu d'habits sordides, se plaçait dans une fosse couverte de planches percées, et recevait sur ses membres le sang d'un taureau égorgé : il s'imaginait ainsi renaître à une nouvelle vie et être pur pour vingt ans [1]. La victoire païenne n'eût pas été complète, si quelque souvenir impur et quelque persécution n'y avaient été mêlés. En 394, l'antique déesse des Sabins, Flore, célèbre par la turpitude des jeux célébrés en son honneur, vit renaître son culte : l'un des deux temples qu'elle possédait à Rome fut restauré, peut-être même un temple nouveau lui fut-il élevé [2]. Enfin, de nombreux efforts furent tentés pour conduire les chrétiens à l'apostasie : séductions, promesses, rien ne fut épargné [3]. Flavien ne craignit pas de s'abaisser lui-même en leur tendant les piéges les plus grossiers. Souvent sa maison prenait un air de fête : on décorait les portes de couronnes de laurier : un grand festin était offert à de nombreux convives. Parmi eux il y avait des chrétiens : Flavien leur faisait servir des pains qui avaient été po-

1. Vers 57-62.
2. Vers 112-114.
3. Vers 51-54, 78-84.

sés sur l'autel, et étaient encore imprégnés de la fumée du sacrifice : il s'amusait de leur embarras, et triomphait de ceux qui, par faiblesse ou par peur, consentaient à accepter leur part de cette nourriture idolâtrique [1]. Le poëte cite plusieurs apostats qui se laissèrent prendre à des piéges plus relevés, à l'offre de proconsulats et de préfectures [2]. La foule des chrétiens restait consternée, acceptant pour la forme le pouvoir établi [3], demandant secrètement au ciel un libérateur.

Le libérateur approchait, et les païens, à leur tour, commençaient à trembler. Faire des sacri-

1. Vers 41-43.
2. Vers 85, 86.
3. Les chrétiens même demeurés fidèles à leur foi ne paraissent pas avoir fait d'opposition au pouvoir usurpé d'Eugène et à la tyrannie de Flavien : une épitaphe de 394, antérieure de quelques jours seulement à la mort de ce dernier, et retrouvée dans la catacombe de Saint-Sébastien, montre qu'ils ne se faisaient pas scrupule de dater de son consulat, quoique illégitime (*Bull. di archeologia cristiana*, 1877, p. 145, 146). Cette épitaphe doit être ajoutée aux cinq semblables déjà notées par M. de Rossi dans les *Inscriptiones christianæ Urbis Romæ*, nos 419, 420, 421, 1145 ; p. 183, 184, 523. Les consuls légitimes de cette année étaient Arcadius et Honorius, dont le nom n'apparaît dans les inscriptions chrétiennes des pays soumis à Eugène qu'après septembre, c'est-à-dire après la défaite et la mort de ce dernier. *Ibid.*, p. 184, no 422.

fices et des processions ne suffisait pas : il fallait en venir aux armes. Théodose, par une marche rapide, allait arriver aux Alpes Juliennes, et prendre à revers l'Italie. Flavien se décida à combattre : même à ce moment décisif, sa folie ne l'abandonna pas. Comme dit notre poëte, « il persista à mettre son espoir dans le Jupiter latin [1]. » Il fit placer, dans des positions qui commandaient les passages des Alpes, des statues de Jupiter tenant à la main des foudres d'or. De pareilles défenses n'arrêtèrent par l'armée de Théodose : les Alpes furent franchies, Flavien périt au pied d'une des statues qu'il y avait élevées [2], et les troupes d'Eugène, qui avaient remplacé sur leurs enseignes le labarum par l'image d'Hercule, furent vaincues près d'Aquilée. On renversa de leur trône aérien les statues de Jupiter, on détacha les foudres inutiles dont leur main avait été armée. « Nous aurions aimé à être un peu foudroyés, » dirent en riant les courriers de Théodose. « Les éclats de la foudre sont pour vous, » répondit gaiement l'empereur, qui leur fit distribuer les dépouilles du maître

1. Vers 122.
2. Vers 26. Cf. De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1868, p. 63.

des dieux [1]. Ainsi finit, par un bon mot, la lutte décisive à laquelle le paganisme s'était si solennellement préparé.

Jamais vainqueur n'usa si doucement de sa victoire. Il n'y eut pas de réaction, pas de sang versé. Les enfants d'Eugène, les enfants d'Arbogaste conservèrent leurs biens [2]. Le fils de Flavien, que son père avait fait préfet de Rome, ne fut pas inquiété. Les sénateurs païens gardèrent leurs siéges au sénat, leurs richesses, leurs honneurs. Ce fut une vraie victoire chrétienne, une de ces victoires sur lesquelles l'histoire aime à reposer ses regards, et qui laissent après elles les cœurs pacifiés [3]. Théodose s'était rendu immédiatement à Rome [4]. A peine arrivé, il convoque le

1. S. Augustin, *De civitate Dei*, V, 26.

2. *Ibid.*

3. En félicitant l'empereur, saint Ambroise lui avait demandé une amnistie générale au nom de l'Église : Pius es, imperator, clementiam habes maximam.... Opto, per clementiam tuam, Ecclesia Dei sicut innocentium pace gratulatur, ita etiam reorum absolutione laetetur. *Ep.* 61; cf. *Ep.* 62, et Paulin, *Vita Ambrosii*, 31.

4. Ce voyage de Théodose, qu'avaient contesté, malgré l'autorité de Zosime et de Prudence, plusieurs érudits, Pagi, *Crit. ad Baronium*, an. 395; Tillemont, *Hist. des Empereurs*, t. V, p. 767, note LVII; Le Beau, *Hist. du Bas-Empire*, t. V, p. 479; Beugnot, *Hist. de la destruction du paganisme en Occident*, t. I, p. 484; A. de Broglie, *l'Église et l'Empire*



sénat. Tous les pères conscrits, déjà rassurés, accourent dans la curie, d'où l'autel et la statue de la Victoire avaient disparu. L'empereur déplora devant eux la mort de Flavien : « J'aurais voulu, s'écria-t-il, qu'il pût vivre et nous être conservé! » Puis il aborda la question qui était dans tous les esprits, qui se posait sur toutes les lèvres. Depuis plusieurs années les temples étaient fermés, les sacrifices interdits partout : à Rome seulement la loi n'avait pas été exécutée : Rome était demeurée la capitale païenne d'un empire chrétien. La majorité du peuple, la majorité même de l'aristocratie adorait Jésus-Christ : une minorité orgueilleuse, habile, puissante par les richesses, par la naissance, par les traditions, avait réussi jusqu'à ce jour à faire de Rome l'asile inviolable et la citadelle incontestée du paganisme : les lois qui le proscrivaient s'arrêtaient impuissantes aux portes de la Ville éternelle.

romain au IVe *siècle*, t. VI, p. 288, a été mis hors de doute par la découverte du piédestal de la statue de Nicomaque Flavien restaurée en 431 : l'inscription qui y est gravée rapporte les paroles prononcées devant le sénat (*quæ verba ejus aput vos fuisse plerique meministis*) par Théodose déplorant la mort de son ennemi. Voir la dissertation de M. de Rossi, *Ann. dell' Instit. di corresp. archeol.*, 1849, p. 285-356; cf. *Bull. di arch. crist.*, 1868, p. 70.

Cette situation anormale eût peut-être duré longtemps encore, si la révolte ouverte du parti païen au moment de l'usurpation d'Eugène n'en avait révélé le péril. Théodose, victorieux, sentit qu'il fallait en finir. Il tint au sénat une sorte de lit de justice : sa présence donna à la majorité chrétienne de cette assemblée le courage de faire pour la première fois prévaloir son opinion. Elle accorda avec enthousiasme le vote que Théodose lui demandait, et, unie à l'empereur, prononça l'interdiction absolue du culte païen : ses bruyantes acclamations étouffèrent les faibles murmures et les timides protestations que la minorité, rendue enfin au sentiment de sa faiblesse, essayait de faire entendre [1].

Cette dernière et décisive condamnation du culte païen n'entraîna pas la destruction des monuments qui lui avaient été consacrés. Théodose survécut peu à sa victoire ; mais ses fils et ses petits-fils imitèrent sa douceur envers tous les vaincus. Sous leur règne, la famille de Nicomaque Fla-

1. Zosime, IV, 55 ; Prudence, *Contra Symmachum*, I, 410 et seq. — L'*annona templorum*, qui, à Rome, avait continué d'être payée, fut entièrement supprimée à partir de ce moment : Zosime le dit en termes formels.

vien obtint la permission de relever ses statues[1], et une protection efficace s'étendit sur les temples. « Plus de sacrifices, s'écrie Honorius, mais que les ornements des villes soient respectés[2]. Que personne, dit-il encore, n'essaie de renverser les temples désormais vides de toute superstition. Nous ordonnons que ces édifices demeurent intacts[3]. »

Un coup d'œil jeté sur les deux capitales de l'empire fera voir avec quelle largeur d'esprit et quelle haute intelligence des intérêts de l'art fut appliquée cette politique des empereurs chrétiens, inaugurée dès le lendemain de la conversion de Constantin, et formulée si nettement par Honorius dans la dernière année du IVe siècle.

1. Statue de Flavien élevée par son petit-gendre Q. Fabius Memmius Symmachus en 395, sous Honorius ; statue de Flavien rétablie dans le forum de Trajan, sous Théodose II et Valentinien III, entre 427 et 430, par son petit-fils Appius Nichomachus Dexter. Voir la dissertation citée de M. de Rossi ; cf. Morel, *Revue archéologique,* t. XVIII (1868), p. 49.

2. *Code Théod.*, XVI, x, 15 (anno 399).

3. *Ibid.*, 18 (anno 399).

CHAPITRE VII

ROME AU IVe SIÈCLE. — LE MUSÉE DU PAGANISME.

SOMMAIRE. — I. Erreur de Gibbon et de Milman. — Les monuments du paganisme respectés. — Descriptions de Rome au IVe siècle. — Nombre de ses temples et de ses *ædiculæ*. — Maisons expropriées pour dégager des temples païens. — Les temples et les statues conservés comme ornements. — Les grands esprits chrétiens et l'art antique. — Prudence. — S. Basile. — S. Grégoire de Nazianze. — Discours de Théodose sur les statues. — II. Images des dieux cachées par les païens. — Fouilles exécutées par les magistrats pour les retrouver. — On les replace dans les lieux publics. — Rareté des violences populaires à Rome contre les statues païennes. — Rome et les villes de province, au IVe siècle, peuplées de statues. — *Aurea Roma*. — Vers de Claudien. — III. Influence des modèles antiques sur la poésie et l'art de cette époque. — Temples tombant de vétusté. — Il en fut ainsi même aux époques florissantes du paganisme. — Temples délaissés, mais debout. — La foule passe auprès d'eux, et se rend aux tombeaux des martyrs. — Les deux Rome.

I

« On eût dû, dit Gibbon, sauver des mains destructrices du fanatisme les édifices magnifi-

ques qu'on n'employait plus au culte de l'idolâtrie. Un grand nombre de ces temples étaient des chefs-d'œuvre de l'architecture grecque, et l'intérêt personnel de l'empereur lui défendait de détruire l'ornement de ses villes et la valeur de ses propriétés. On pouvait laisser subsister ces superbes monuments comme autant de trophées de la victoire du christianisme[1]. » L'auteur d'une *Histoire du Christianisme* qui jouit d'une grande autorité en Angleterre écrit de même : « Les temples païens, laissés debout dans toute leur majesté, mais en même temps profanés et déserts, eussent été le plus splendide monument du triomphe de la nouvelle religion. Si celle-ci, avec le dédain de la force qui a conscience d'elle-même, leur avait permis de rester sans victimes, sans prêtres, sans fidèles, exposés aux seules injures du temps et de l'oubli, non-seulement elle aurait mérité la reconnaissance de la postérité, heureuse de voir conservés d'aussi étonnants et d'aussi gracieux types de l'art antique, mais encore elle aurait forcé les hommes à l'admiration d'un acte aussi magnanime. Une telle conduite

1. Gibbon, *History of decline and fall of Rom. emp.*, ch. XXVIII.

ne pouvait être attendue ni de ce siècle ni de l'esprit religieux d'alors [1]. »

Le programme que tracent en ces termes Gibbon et Milman, en regrettant qu'il n'ait pas été adopté, est précisément celui que le christianisme triomphant suivit, pendant tout le cours du IVe siècle, aussi fidèlement que les circonstances et certaines nécessités locales le permirent.

Il ne fut nulle part plus complétement observé qu'à Rome. Pendant l'espace de temps qui va de la conversion de Constantin à l'apparition d'Alaric devant les murs de la Ville éternelle, toute l'antiquité y demeura debout. La description de Rome insérée sous Honorius dans l'almanach officiel de l'Empire, et un autre document analogue, qui en diffère peu [2], nous montrent ses quatorze régions remplies de temples, de basiliques, de thermes, de théâtres, de cirques et déco-

1. Milman, *History of Christianity*, book III, ch. VII (t. II, p. 171).

2. La *Notitia regionum urbis Romæ* et le *Curiosum urbis Romæ*. Voir Preller, *Die regionen der Stadt. Rom.*, p. 38. Ces documents ne portent pas de noms d'auteurs : leur attribution à P. Victor et à S. Rufus est une fable aujourd'hui abandonnée.

rées d'innombrables statues païennes. Les images des Dieux, écrit vers la même époque saint Ambroise, ornent partout, à Rome, les bains, les portiques et les places publiques[1]. Des factionnaires veillent comme jadis à la porte des temples ; il faut une loi pour empêcher les magistrats d'y placer des chrétiens[2]. Si quelque maison particulière, quelque édifice profane, paraît construit trop près de leurs murailles, gâte leur aspect, enlaidit leurs abords, le préfet de Rome jouit, comme autrefois, du droit de l'exproprier, et il en use sans scrupule[3]. En un mot, ils sont encore les plus beaux monuments de Rome, et on les traite comme tels.

Ces faits sont d'une époque où le paganisme n'était pas encore officiellement condamné à Rome, où, même lorsque les sacrifices étaient interdits ailleurs, il y avait, dit saint Ambroise, dans tous les temples de la Ville éternelle des

1. Non illis satis sunt lavacra, non porticus, non plateæ occupatæ simulacris? S. Ambroise, *Ep.* 18 (anno 384).
2. *Code Théod.*, XVI, 1, 1 (anno 365).
3. Discrevit ab ædibus sacris privatorum parietes iisdem inverecunde connexos. Ammien Marcellin, XXVII, 9 (ad annum 368).

autels sur lesquels on sacrifiait librement[1]. Mais après la victoire de Théodose sur la faction d'Eugène, quand, selon le mot de Chateaubriand, « la majorité du sénat eut condamné Jupiter[2], » le christianisme triomphant eut-il les mêmes égards pour les monuments du culte idolâtrique ? Le plus grand poëte chrétien du IVe siècle va répondre à cette question.

Prudence chante le martyre de saint Laurent ; il met dans les *novissima verba* du saint, expirant sur le gril ardent, la vision et en quelque sorte la prophétie de l'avenir. Dans son extase, le martyr annonce la ruine du paganisme : il montre de loin le prince qui va venir fermer les temples : en même temps un spectacle admirable se présente à son esprit. L'image d'une Rome nouvelle se dresse devant lui, une Rome baptisée, où les statues des dieux, considérées comme de simples objets d'art, et dépouillées de tout caractère idolâtrique, brilleront d'une innocente beauté, — une sorte de musée du Vatican :

« Je vois, dans l'avenir, un prince serviteur de

1. Omnibus in templis aræ.... Sacrificia sua ubique concelebrant. S. Ambroise, *Ep.* 18.
2. Chateaubriand, *Études historiques*, t. II, p. 202.

Dieu; il ne permettra pas que Rome soit souillée de l'ordure des sacrifices;

« Il fermera les portes des temples, il en clora les battants d'ivoire, il en condamnera les seuils impurs, il en tirera les verrous d'airain.

« Alors les marbres resplendiront, purs de tout sang versé; alors les statues de bronze adorées aujourd'hui resteront debout, désormais innocentes[1]. »

Tel est l'idéal des grands esprits chrétiens de cette époque. Dans l'art, dans les lettres, ils savent qu'il y a un partage à faire : rejeter l'idée païenne, conserver le moule admirable dans lequel on l'avait coulée. A l'heure où Prudence chante ainsi, saint Basile écrit son traité sur la

1. Video futurum principem
Quandoque qui servus Dei
Tetris sacrorum sordibus
Servire Romam non sinat.

Qui templa claudat vectibus,
Valvas eburnas obstruat :
Nefasta damnet limina,
Obdens aënos pessulos.

Tunc pura ab omni sanguine
Tandem nitebunt marmora :
Stabunt et æra innoxia
Quæ nunc habentur idola.

Peristeph., II, 473-484.

lecture des ouvrages des gentils[1]; et en même temps, dans une lettre familière à un ami, il enveloppe sous une charmante image les règles que doit avoir présentes à l'esprit le chrétien jaloux de concilier avec l'intégrité de sa foi son amour des beautés classiques : « Méprise les dieux ridicules dont parlent les poëtes, admire la beauté des paroles; sur le tronc des lettres antiques laisse l'épine et cueille la rose[2]. » Dans ses invectives contre Julien, saint Grégoire de Nazianze se montre presque aussi indigné des efforts de Julien pour arracher aux chrétiens l'antique beauté que de ses vaines attaques contre la vérité chrétienne : « Il a voulu nous l'enlever, cette langue hellénique, en nous considérant comme des usurpateurs du bien d'autrui; il ne lui restait plus qu'à nous priver aussi des arts de la Grèce en les comprenant sous le même nom[3]! » Qu'on ne l'oublie pas, cette énergique revendication du chrétien qui n'a pas voulu se laisser dépouiller a été prononcée en chaire; c'est un évêque qui parle ainsi devant son peuple et au nom de son peuple.

1. S. Basile, *Ad adolescentes de legendis libris Gentilium*.
2. Id., *Ad Seleucum*, vers 57-61.
3. S. Grégoire de Nazianze, *Oratio* IV (contra Julianum).

Un poëte comme Prudence, des évêques comme Basile et Grégoire, n'étaient pas seuls à tenir ce langage. Théodose avait compris de même son devoir d'empereur. Il demanda au sénat la proscription de l'idolâtrie ; mais il eut soin de déterminer lui-même la portée de ses paroles. Les chefs-d'œuvre dont elle avait été l'occasion devaient demeurer intacts. L'art, délivré des usages parasites qui le souillaient, allait être rendu à sa destination première, élever les âmes par le spectacle de la beauté. Les paroles que Prudence met, à ce sujet, dans la bouche de Théodose victorieux, sont conformes à tout ce que nous apprend l'histoire ; c'est bien là, certainement, l'écho de sa pensée :

« O sénateurs, laissons debout, après les avoir purifiées, les statues, les chefs-d'œuvre des grands artistes ; qu'elles restent les plus beaux ornements de notre patrie ! qu'un usage impur ne souille plus les monuments d'un art trop longtemps détourné de son but[1] ! »

1. Marmora tabenti respergine tincta lavate.
O proceres, liceat statuas consistere puras,
Artificum magnorum opera : hæc pulcherrima nostræ
Ornamenta cluant patriæ : nec decolor usus
In vitium versæ monimenta coinquinet artis.
Contra Symmachum, I, 502-506.

II

Hors de Rome, en Afrique, en Orient, même en Italie, il semble que la peur de la réaction chrétienne ait engagé souvent les prêtres et les adorateurs des faux dieux à en cacher les simulacres. « Ils enfouiront dans les cavernes et dans les fentes des pierres, dit Isaïe, les dieux qu'ils avaient fabriqués de leurs mains, effrayés par la venue du Dieu vivant[1]! » Saint Augustin rappelle cette prophétie; elle s'accomplit, dit-il, sous nos yeux. Les chrétiens renversent les idoles, et les païens les cachent[2]. Ceux qui veulent sacrifier cherchent en quel lieu ils pourront le faire en secret; ils tiennent leurs dieux enfermés, de peur que les chrétiens ne les découvrent et ne les bri-

1. Et manibus fabricata omnia abscondent in speluncis et in scissuris petrarum, et in cavernis terræ a facie timoris Domini. Isaïe, II, 19. — La traduction donnée ici par saint Augustin n'est pas tout à fait semblable à celle de la Vulgate.

2. Nunc certe quærunt ubi se abscondant, cum sacrificare volunt; vel ubi deos suos retrudant (ou recludant), ne a christianis inveniantur atque frangantur. S. Augustin, *De consensu Evangelistarum* (écrit vers 400), I, 27. — Donec projicerentur a credentibus idola, et a non credentibus absconderentur. *Ibid.*, 28. — Vidi quoque ipse in quadam

sent. Cette panique était exagérée; nous verrons des évêques défendre aux chrétiens d'entrer dans les propriétés des païens pour y détruire les idoles[1]. Les magistrats faisaient plus encore; ils agissaient comme on le fait de nos jours; ils entreprenaient de véritables fouilles, afin de rendre à la lumière les œuvres d'art que leurs possesseurs avaient enfouies. Quand ils avaient découvert dans un souterrain, dans les caves d'une maison, dans le grenier d'un temple, une statue ayant une réelle valeur artistique, ils s'en emparaient, et la replaçaient dans les lieux publics, sur les forums, dans les thermes: *ad ornatum publicum*, dit une inscription. A Vérone, sous Gratien et Valentinien II, un consulaire de la Vénétie et de l'Istrie fait relever dans le lieu le plus fréquenté du forum une statue qui depuis longtemps déjà gisait abattue dans le Capitole de

parte Mauritaniæ provinciæ de speleis et cavernis ita antiqua producta simulacra quæ fuerant absconsa. *De promiss. et prædic. Dei*, III, 38, dans les Œuvres de S. Prosper d'Aquitaine, éd. Lyon, 1539, p. 103. — Plusieurs statues antiques d'un grand prix ont été découvertes dans des cachettes, entre autres la *Vénus du Capitole* et la *Vénus de Milo* (voir Frœhner, *Notice de la sculpture antique du musée du Louvre*, p. 172 (Paris, 1875).

1. S. Augustin, *Sermo* 61. — Voir plus bas, ch. IX.

la ville[1]. A Bénévent, un consulaire de la Campanie, à la même époque, fait placer dans un endroit public une statue qu'on avait trouvée dans une cachette, *in abditis locis*[2]. A Capoue, le gouverneur de la même province fait transporter dans les thermes des statues qu'on avait également tirées *ex abditis locis*[3]. Aucune inscription constatant de semblables restaurations n'a été découverte à Rome; les violences populaires durent y attaquer rarement les statues païennes. Je connais un seul témoin de violences exercées à Rome contre les antiques représentations des dieux ou des héros; c'est une caricature découverte par M. de Rossi sur les murailles d'une catacombe de l'ancienne voie Salaria, et représentant deux hommes dont l'un tire par une corde, pour la renverser de son piédestal, une

1. STATUAM IN CAPITOLIO DIV IACENTEM IN CEREBERRIMO (*sic*) FORI LOCO CONSTITVI IVSSIT. Orelli, 68.

2. STATVAM IN ABDITIS LOCIS REPERTAM AD ORNATVM PVBLICVM LOCO CELEBERRIMO CONSTITVENDAM CVRAVIT. Mommsen, *Inscript. regni Neap.*, 1417. — Cf., à Bénévent, EX LOCIS ABDITIS VSVI ATQVE SPLENDORI THERMARVM DEDIT. Orelli, 3276.

3. SIGNA TRANSLATA EX ABDITIS LOCIS AD CELEBRITATEM THERMARVM SEVERIANARVM AVDENTIVS ÆMILIANVS V. C. CON. CAMP. CONSTITVIT DEDICARIQVE PRECEPIT. Orelli, 3275.

statue ornée d'emblèmes païens, et dont l'autre se prépare à jeter une pierre au visage de l'idole[1]. Cette grossière image ne traduit peut-être pas un fait réel, mais le désir du chrétien ignorant qui l'a tracée d'une main inhabile[2]; c'est un curieux souvenir des passions populaires, que la politique des empereurs eut précisément pour but de réprimer.

Il faut donc nous figurer la Rome du IVe siècle entièrement peuplée de statues. La plupart des villes de province l'étaient également. « Nous voyons encore notre forum au pouvoir des dieux dont nous attendons notre salut, » écrit en 390 à saint Augustin un habitant païen de Madaure[3]. Ausone chantant, vers la même époque, les grandes villes de l'empire, peint Milan « plein de

1. *Bull. di arch. crist.*, 1865, p. 4.

2. L'Hercule colossal en bronze doré découvert en 1864 sous les ruines du théâtre de Pompée, dans la cour du palais Ringhetti, avait été renversé de son piédestal, mutilé, et était enfoui dans une sorte de cachette construite avec des pierres et du ciment. Mais divers indices démontrent que cette statue fut abattue et cachée sous le règne de Maximien Hercule, beau-père de Constantin, c'est-à-dire avant le triomphe du christianisme, probablement à la suite de quelque émeute. Voir Beulé, *Fouilles et découvertes*, t. I, p. 259 (Paris, 1872); Murray, *Handbook of Rome*, p. 53 (éd. 1875).

3. Nostræ urbis forum salutarium numinum frequentia possessum nos cernimus. S. Augustin, *Ep.* 16, 17.

temples; Milan a son Palatin, son riche sanctuaire de Moneta[1], tout un quartier fier de la beauté des thermes d'Hercule, partout des péristyles décorés de statues de marbre[2]. » Ceci n'est qu'une ombre et une faible image de la splendeur de Rome. A Rome, à cette époque, on contemple une floraison de l'art statuaire sans exemple en aucun temps et en aucun pays. C'est par milliers, dit Prudence, que l'on compte, dans la capitale de l'empire, les images des génies et des dieux; les maisons, les bains, les écuries, tous les édifices grands et petits ont leur simulacre; il n'y a pas, pour ainsi dire, un coin de la ville où le soleil ne dessine l'ombre d'une idole[3]. Les thermes, où tout le luxe et, en quelque sorte, toute la vie de Rome oisive se sont concentrés, sont des musées immenses, des *expositions* permanentes; les plus admirables productions de

1. *Moneta,* surnom de Junon à Rome; elle avait au Capitole un temple où se trouvait l'hôtel des monnaies : il avait également à Milan un hôtel des monnaies placé sou l'invocation de Junon Moneta.

2. Templa, Palatinæque arces, opulensque Moneta,
Et regio Herculei celebris sub nomine lavacri,
Cunctaque marmoreis ornata peristyla signis.
Ausone, *Ordo nobilium urbium,* IV, 6-8.

3. Prudence, *Contra Symmachum,* II, 443-446.

l'art antique y sont rassemblées; à côté des bibliothèques, des salles de conférence et des gymnases, on y trouve des galeries de tableaux et de statues; des chefs-d'œuvre de l'art comme l'Hercule, la Flore et le Taureau Farnèses, comme les Gladiateurs et le torse sublime du Vatican, y sont offerts aux regards de milliers de visiteurs, non dans d'étroites salles où les œuvres d'art entassées se nuisent mutuellement, mais au milieu des eaux jaillissantes, encadrés par les colonnades, la verdure et les fleurs. Quatre ans avant la première attaque des Goths, la ville est encore resplendissante dans sa parure de temples et de statues. Aujourd'hui, après tant de destructions et de siècles, on estime qu'on a retiré de Rome et de sa campagne plus de soixante mille statues; combien gisent encore sous la terre et ne reverront jamais la lumière du jour! Que l'on redresse par la pensée cette multitude, ce peuple de marbre et de bronze, ce peuple d'argent et d'or, si l'on veut se faire une idée de la Rome du IVe siècle! Les poëtes de cette époque, les païens comme les chrétiens, Claudien, Ausone, Rutilius Numatianus, Juvencus, lui donnent tous le même nom : pour eux, c'est toujours la Rome d'or,

aurea Roma[1]. En 404, Claudien, chantant le sixième consulat d'Honorius, décrit ainsi l'aspcet de la grande ville :

« Voici le mont Palatin, seule demeure digne des maîtres du monde ; leur palais élève ses sommets au-dessus des rostres domptés ; tout autour il aperçoit des temples ; il est comme entouré d'une garde de dieux[2]. Près de lui, sur le Palatin même, voici le temple de marbre qui reluit, éclatant de blancheur, en l'honneur de Vénus[3]. J'aperçois plus loin, au-dessous du sanctuaire de Jupiter Tonnant, les images des Géants suspendus à la roche Tarpéienne et l'or ciselé des portes du Capitole. Au faîte des temples, qui

1. Claudien, XII, *Fescennina*, 19, 20 ; XXVIII, *De VI consulatu Honorii*, 52 ; Ausone, *Ordo nobilium urbium*, I, 1 ; Juvencus, *Evangel. histor.*, 2ª Præfatio, 2 ; Rutilius Numatianus, *Itinerarium*, I, 95.

2. Ecce Palatino crevit reverentia monti...
Non alium certe decuit rectoribus orbis
Esse larem, nulloque magis se colle potestas
Æstimat, et summi sentit fastigia juris.
Attollens apicem subjectis regia rostris,
Tot circum delubra videt, tantisque deorum
Cingitur excubiis !

Claudien, XXVIII, *De VI consulatu Honorii*, 35-44.

3. ...Tecta deæ, quæ candida lucent
Monte Palatino...
Claudien, XXII, *De laude Stilichonis*, II, 227-228.

usurpent les plaines de l'air, la foule des statues s'agite et semble vouloir s'élancer dans les nuages. Que de colonnes garnies de rostres d'airain! Quelle masse écrasante d'édifices! Que d'arcs chargés de la dépouille des nations! Partout l'éclat de l'or éblouit la vue, et son scintillement continuel fatigue nos prunelles tremblantes[1]. »

III

Il suffit d'ouvrir un poëme quelconque de cette époque, de contempler une des rares œuvres d'art qu'elle nous a laissées, pour sentir que l'art antique était encore tout entier debout. Tel poëme n'eût pu être écrit, tel manuscrit n'eût pu être enluminé, si son auteur n'avait vécu dans la pure atmosphère de la beauté classique, n'en

1. .... Juvat infra tecta Tonantis
Cernere Tarpeia pendentes rupe Gigantas,
Cælatasque fores, mediisque volantia signa
Nubibus, et densum stipantibus æthera templis,
Æraque vestitis numerosa puppe columnis
Consita, subnixasque jugis immanibus ædes,
Naturam cumulante manu ; spoliisque micantes
Innumeros arcus : acies stupet igne metalli
Et circumfuso trepidans obtunditur auro.
De VI cons. Honorii, 44-51.

avait eu sous les yeux le continuel spectacle, n'avait pu la consulter sans cesse. A travers les faiblesses trop fréquentes de l'exécution, le modèle se trahit à chaque page : la méprise n'est pas possible. Le poëme de Claudien sur le rapt de Proserpine semble n'être qu'une paraphrase poétique du célèbre tableau de Nicomaque de Thèbes représentant le même sujet, que l'on voyait, du temps de Pline, « sur le Capitole, dans le temple de Minerve, au-dessus de la chapelle de la Jeunesse[1] ; » il paraît impossible que le poëte contemporain de Théodose n'ait été, avant d'écrire, s'inspirer souvent par la contemplation de ce chef-d'œuvre de l'art grec. Le peintre qui a dessiné, vers la fin du IVe siècle, les célèbres miniatures qui ornent le *Virgile* du Vatican[2] eut évidemment tout l'art antique sous les yeux ; si le coloris laisse à désirer, si la perspective est défectueuse, l'intelligence des sujets est trop parfaite, le sentiment de l'antiquité classique est trop vif, l'attitude des figures est trop exacte, le jet des draperies trop simple et trop naturel, il y a trop

1. Pline, *Hist. nat.*, XXXV, 36.
2. D'Agincourt a publié la gravure de quelques-unes de ces miniatures calquées sur les originaux. *Hist. de l'art par les monuments*, t. IV, pl. XX à XXV.

de style enfin dans cet ouvrage d'une époque de décadence[1], pour qu'on puisse admettre un instant que l'artiste l'ait pu tirer de son propre fonds : on sent que les grands modèles étaient tout près de lui. Que l'on examine, par exemple, l'architecture des édifices représentés dans les cinquante miniatures du *Virgile ;* elle n'a aucun rapport avec celle du IVe ou du Ve siècle : c'est bien l'architecture antique[2]. Voyez, dans l'un de ces dessins, le temple qui occupe le fond de la scène, avec les bas-reliefs de son fronton, les statues posées sur des piédestaux en avant des colonnes du portique ; c'est un édifice de la meilleure époque de l'art gréco-romain. Évidemment, quand ces figures furent tracées, Rome n'avait rien perdu de sa parure architecturale ; si les artistes qu'elle produisait encore ne dessinaient plus que d'une main alourdie, au moins ils avaient pu faire leur éducation par les yeux.

Sans doute, dans l'ensemble des merveilles

1. Le christianisme ne fut pour rien dans cette décadence. « La véritable époque de la décadence de l'art doit être fixée avant Constantin, vers le milieu du IIIe siècle. » Winckelmann, *Histoire de l'art,* t. II, p. 488 (Paris, 1793).

2. D'Agincourt, t. III, p. 51, et t. IV, pl. XXII, n° 1, XXIII, n° 3, XXV, n° 2.

qu'ils étudiaient et qu'ils tâchaient de copier, des signes de décrépitude se faisaient voir; les temples fléchissaient sous le poids de leur antiquité, l'État se montrait avare à les réparer, et les derniers adorateurs des dieux n'avaient ni la générosité ni peut-être la liberté de le faire. Eussent-ils été tout-à-fait libres, il est douteux que la dévotion seule eût suffi à tirer d'eux les sommes nécessaires pour entretenir les monuments de l'ancien culte national. Même aux époques les plus florissantes du paganisme, il avait fallu d'énergiques efforts pour assurer leur conservation. Quand Auguste devint maître de l'empire, il trouva les temples de Rome à demi ruinés; celui de Jupiter Férétrien, sur le Capitole, s'écroulait[1]; celui de Junon Sospita était désert, et transformé en chenil[2]. « L'araignée, disait Properce, tisse sa toile dans les sanctuaires; l'herbe croît autour des dieux abandonnés[3]. » Auguste se consacra à réparer ces ruines; par ses soins, par son exemple, les temples de Rome se relevèrent[4]. En

1. Cornelius Nepos, *Vita Attici,* 20.
2. Julius Obsequens, *Prodig.*, 115 (*alias* 54).
3. Properce, *Eleg.*, II, VI, 35, 36.
4. Suétone, *Augustus,* 29. — Dans la célèbre inscription d'Ancyre, ch. XX, Auguste se vante d'avoir, étant pour la

Orient, Maximin agit de même au commencement du IV[e] siècle; il ordonna aux gouverneurs des provinces et aux magistrats des villes de restaurer les temples qui tombaient de vétusté[1]. Julien fit à son tour consolider les temples dont l'entretien avait été négligé[2]. On ne pouvait demander aux princes chrétiens d'imiter Auguste, Maximin ou Julien, de disputer aux ravages du temps les débris de la religion vaincue, et de consacrer à les réparer les finances appauvries de l'État. Mais enfin, les temples restèrent debout, et, à travers la poussière dont les laissait couverts l'indifférence publique, ils brillèrent longtemps encore d'un vif éclat. Ce que Claudien a dit à la veille de l'invasion d'Alaric, Rutilius Numatianus le répétera au lendemain de cet événement terrible; il célèbrera encore avec enthousiasme « les trophées innombrables dont la ville est rem-

sixième fois consul, restauré, par ordre du sénat, 82 temples de Rome. Perrot, Guillaume et Dolbet, *Exploration archéologique de la Galatie et de la Bithynie*, t. I, p. 251 (Paris, 1872).

1. Ut idolorum quidem delubra quæ vetustate collapsa erant, omni cura et studio instaurarent. Eusèbe, *De mart. Palestinæ*, 26.

2. Ea quidem (templa) quæ neglecta fuerant sarciri, eversa vero refici... jussit. Sozomène, V, 3.

plie, et qu'il serait aussi difficile de compter que les étoiles du ciel, les temples étincelants dont l'éclat fatigue les regards et qui sont vraiment des demeures dignes des dieux, ces temples dont les sommets approchent la terre du ciel [1]. »

L'enthousiasme de ces descriptions, qui ne peuvent être mensongères, nous aidera à réduire à leur juste mesure et à comprendre sans en exagérer la portée certaines paroles des Pères de l'Église. La Rome de saint Jérôme n'est pas une autre ville que celle de Claudien et de Rutilius; ils ont vu les mêmes aspects, contemplé les mêmes édifices, mais d'un point de vue différent; quand les uns admiraient en poëtes, l'autre mettait dans son regard et dans ses paroles toute l'ironie du chrétien victorieux. Malgré la diversité de leur accent, c'est bien, cependant, le même spectacle qu'ils décrivent; ce sont bien des contemporains qui parlent.

« Le paganisme, dit saint Jérôme, est mainte-

1. Non procul a cœlo per tua templa sumus...
Percensere labor densis decora alta tropæis
Ut si quis stellas pernumerare velit :
Confunduntque vagos delubra micantia visus :
Ipsos crediderim sic habitasse deos.
Claudius Rutilius Numatianus, *Itinerarium*, I, 50, 93-96 (anno 413).

nant abandonné dans Rome à la solitude. Ces dieux qu'adoraient autrefois les nations restent aujourd'hui seuls dans leurs niches avec les hiboux et les oiseaux de nuit. Le Capitole couvert d'or languit dans la poussière, tous les temples de Rome sont vêtus de toiles d'araignées (Properce disait déjà cela au commencement du règne d'Auguste); la ville s'élance de ses fondements, les flots du peuple passent devant les temples à demi ruinés et se pressent vers les tombeaux des martyrs.[1] »

Ce contraste entre la vie et la mort, entre la nouvelle Rome qui s'émeut et l'ancienne Rome qui s'endort dans l'oubli, donne la dernière touche au tableau. Il y eut, à la fin du IVe siècle, un moment unique dans l'histoire artistique de Rome. Les basiliques de la foi chrétienne s'élevaient de toutes parts, resplendissantes de l'éclat des marbres et des mosaïques; les vieux cimetières souterrains, rajeunis par une

1. Solitudinem patitur et in Urbe gentilitas. Dii quondam nationum cum bubonibus et noctuis in solis culminibus remanserunt... Auratum squalet Capitolium. Fuligine et aranearum telis omnia Romæ templa cooperta sunt. Movetur Urbs sedibus suis, et inundans populus ante delubra semiruta currit ad martyrum tumulos. *Ep.* 107, ad Lætam (anno 398).

piété généreuse, ouvraient à des pèlerins innombrables leurs galeries illuminées, leurs *cubicula* peints à fresque, ornés de colonnes, de chaires, d'autels, de grilles de marbre, remplis de parfums dont le nuage léger flottait sans cesse autour des tombeaux des martyrs. En même temps, les temples qui avaient fait l'orgueil de Rome païenne étaient demeurés intacts; les dieux de pierre, de marbre, de bronze, d'argent ou d'or se tenaient debout sur leurs piédestaux, et les ornements précieux que la crédulité païenne leur avait dédiés brillaient dans l'ombre protectrice des sanctuaires[1]. Tout un peuple de statues, dieux,

1. Dicant et ipsi (pagani) quis templis dona detraxerit? S. Ambroise, *Ep.* 18 (anno 384): — Cela est vrai de Rome et de l'Occident : on verra au chapitre suivant comment et pourquoi il n'en fut pas de même en Orient. — Rien, on le comprend, n'est plus rare que de rencontrer une statue antique encore parée de ses bijoux. La collection de Luynes posssède une petite Vénus en bronze, de travail grec, dont le cou a conservé un collier d'or en forme de *torques,* d'une authenticité incontestable. Elle a été publiée dans la *Gazette archéologique,* 1875, planche XXXIII. C'est un exemple sinon unique, du moins extrêmement rare, d'un usage religieux très-fréquent dans l'antiquité grecque et romaine. Moins heureuses que la Vénus de Luynes, beaucoup de statues n'offrent plus que la trace des bijoux qui les ornaient. La Vénus Genetrix du Louvre (Frœhner, *Notice de la sculpture antique,* p. 167) a les oreilles percées, ce qui indique qu'elle portait des pendants, qui ont disparu. Un collier d'or et des pendants d'oreilles



héros et empereurs, remplissait les forums, les portiques, les palais et les thermes. Seuls, les sacrifices avaient cessé; Rome avait été le temple, elle n'était plus que le musée du paganisme : musée splendide, trophée sublime, qu'étalait sans peur, aux regards des Romains et des barbares, le christianisme triomphant.

furent découverts aux alentours de la niche qui avait servi d'abri à la Vénus de Milo (*Ibid.*, p. 178). La Vénus d'Arles portait un bracelet sculpté dans le marbre, dont le chaton était orné d'une pierre précieuse (*Ibid.*, p. 179). Une pierre précieuse de forme ovale, dont il n'est resté que le chaton, ornait l'épingle à cheveux d'une statue couchée du Louvre (*Ibid.*, p. 344). Un buste de Junon, au Louvre, a les oreilles percées et était autrefois orné de pendeloques (*Ibid.*, p. 75).

CHAPITRE VIII

L'ART ANTIQUE A CONSTANTINOPLE.

SOMMAIRE. — I. Fondation de Constantinople. — Statues antiques portées de toutes parts dans la nouvelle capitale. — Exemples de ce pillage artistique donnés à Constantin par ses prédécesseurs païens. — Différences entre sa conduite et la leur. — But de Constantin. — Les musées de Constantinople : temples du forum, Sainte-Sophie, palais du Sénat, palais Lausiacus, thermes d'Arcadius, thermes d'Eudoxie, thermes de Zeuxippe. — II. Influence de l'art antique sur l'art byzantin. — L'art sous Justinien. — La nouvelle Sainte-Sophie. — Ses mosaïques. — La tradition antique sensible dans l'art chrétien, — et dans la décadence même de l'art byzantin. — La colonne de Delphes et la colonne torse. — L'art grec conservé à Constantinople jusqu'à la prise de cette ville par les Turcs. — La chute de l'empire d'Orient contemporaine de la Renaissance de l'art en Occident.

Ce que nous disons ici de Rome, nous le dirons avec plus de raison encore de Constantinople. Pour faire de Rome un tel musée, il suffisait de ne pas détruire ; à Constantinople il fallait tout fonder. Quand, entre 325 et 330, Constantin résolut de donner une nouvelle capitale à l'empire, il voulut que celle-ci ne le cédât en rien à la pre-

mière. Par ses ordres, les plus belles statues de la Grèce et de l'Asie Mineure y furent apportées. Le Jupiter de Dodone, la Minerve de Linde, œuvre de Scyllis et de Dipœne, l'Apollon Pythien, l'Apollon de Sminthe, l'Amphitrite de Rhodes, la Rhéa du mont Dindyme, les Muses de l'Hélicon, le groupe de Persée et d'Andromède qui faisait la gloire d'Iconium, un Apollon colossal attribué à Phidias, une multitude de statues et de bas-reliefs vinrent décorer les places et les édifices de la ville élevée sur les rives du Bosphore par le premier empereur chrétien[1].

On peut voir, dans ce pillage artistique, un acte blâmable du pouvoir absolu : « fonder, comme dit saint Jérôme, sa propre ville sur la nudité de toutes les autres[2] » paraît plutôt le fait d'un conquérant que d'un empereur; mais les empereurs romains, qui depuis longtemps ne montaient plus sur le trône qu'après avoir livré des batailles sanglantes et défait des compétiteurs, traitaient toujours un peu l'empire en pays conquis. D'ailleurs, Constantin ne faisait

1. Voir Du Cange, *Constantinopolis christiana,* l. I, ch. 24.
2. S. Jérôme, *Chronicon.*

que suivre l'exemple que ses prédécesseurs païens et, avant eux, les proconsuls de Rome lui avaient donné. La Grèce, cette mine inépuisable, avait, à plusieurs reprises, été fouillée par la cupidité romaine. Verrès avait enlevé à Délos, à Chio, à Samos, un grand nombre de statues [1]. Pison avait dépouillé l'Achaïe de ses œuvres d'art les plus précieuses [2]. Auguste, « suivant une coutume autorisée de tout temps, dit Pausanias, par l'exemple des Grecs et des Barbares, » avait enlevé de Tégée la statue de Minerve Aléa et les défenses du sanglier Calydon, et avait transporté à Rome cette œuvre d'art et cette relique légendaire [3]; il avait donné aux habitants de Nicopolis un grand nombre de statues prises aux Étoliens et aux Acarnaniens, et avait fait transporter chez les habitants de Patras une Diane ravie à une autre ville [4]. Caligula avait pillé les sanctuaires grecs au profit des édifices sacrés et profanes de Rome [5]. Néron avait chargé deux hommes de

1. Cicéron, *In Verrem*, II, 1, 19, 20; IV, 32, 59; V, 75.
2. Id., *Pro Sextio*, 43; *De provinciis consularibus*, 3, 4; *In Pisonem*, 40.
3. Pausanias, VIII, 46,
4. *Ibid.*, VII, 18.
5. Suétone, *Caligula*, 22.

confiance de parcourir la Grèce et l'Asie Mineure, afin d'y faire, parmi les objets précieux des temples et les statues des dieux, un choix vraiment digne de lui [1]. L'un d'eux, Secundus Carinas, était un fin connaisseur, il allait droit aux belles choses [2]; l'autre, Aratus, était un homme d'action, il ne s'arrêtait ni devant des citoyens en pleurs, ni devant une cité prête à défendre par les armes ses statues et ses tableaux [3]. Néron lui-même visita la Grèce en 67 : il n'en rapporta pas seulement dix-huit cents couronnes, mais un nombre non moins grand peut-être de statues : à Delphes, il enleva cinq cents statues de bronze [4]; il fit de plus détruire les images des vainqueurs aux jeux publics, dont la renommée avait excité son envie, et dont l'artiste couronné prétendait abolir la

1. Tacite, *Annales*, XV, 45.

2. Græca doctrina ore tenus exercitus, dit Tacite. C'est peut-être aux déprédations intelligentes de ce serviteur de Néron que sont dues quelques-unes des plus belles statues des musées de Rome. Peut-être est-ce lui qui dépouilla l'acropole d'Athènes des groupes représentant les Galates vaincus, qu'y avait fait placer Attale, roi de Pergame, et desquels proviennent le Gaulois mourant du Capitole, un autre Gaulois blessé, le groupe de la villa Ludovisi dans lequel on a longtemps cru à tort reconnaître Arria et Pætus. Voir Beulé, dans le *Journal des Savants*, 1873, p. 22, 23.

3. Tacite, *Ann.*, XVI, 23.

4. Pausanias, X, 7.

mémoire[1]. Mais les siècles avaient semé de tant de chefs-d'œuvre le sol des pays grecs que le passage même de tels hommes y laissait à peine une trace. Au IIe siècle de notre ère, Pausanias ne s'aperçoit pas que la Grèce a été dix fois pillée. Au IVe siècle, Constantin y trouve les plus beaux ornements d'une nouvelle capitale, ses successeurs y puisent à leur tour, et cependant c'est encore une Grèce, à peine dépouillée, qu'Alaric, en 395, foule aux pieds de ses cavales ; de ce jour seulement date sa ruine; de ce jour seulement sa vivante grâce, que le temps et les hommes n'avaient pu détruire, s'évanouit pour faire place à cette « beauté de morte » dont parle Byron.

Il serait injuste de comparer les déprédations de Constantin à celles d'un Verrès ou d'un Néron. L'un n'avait pensé qu'à décorer ses villas d'Italie, l'autre qu'à meubler sa Maison d'Or : Constantin voulait fonder une ville, créer sur un rivage nouveau un foyer d'art et de lumière; il agissait en homme d'État, même quand il faisait enlever par ses agents un trépied d'airain ou une

1. Suétone, *Nero*, 24; Dion Cassius, LXIII, 8.

statue votive : ce n'était pas un dilettante, c'était un empereur.

A un autre point de vue il différait de ses prédécesseurs païens. Les terreurs religieuses qui avaient souvent défendu contre eux les plus belles images des divinités helléniques, n'existaient pas pour lui. Il ne fit pas enlever plus de statues que tel ou tel proconsul, tel ou tel empereur, mais il fit enlever des statues auxquelles ceux-ci n'auraient osé toucher. Ses soldats, qu'Eusèbe nous montre traversant les sanctuaires d'un pas dédaigneux, ne se laissaient guère effrayer par les prodiges qui, au dire des historiens, sauvèrent le Jupiter Olympien des mains rapaces de Caligula [1]. En général, les Romains, en Grèce, avaient su être pillards sans devenir sacriléges. Ils avaient dépouillé les temples avec discernement, en vainqueurs, mais en païens. Les temples grecs se composaient de plusieurs parties. Outre le temple proprement dit, le *naos*, dans lequel la statue du dieu brillait au fond du sanctuaire,

1. Josèphe, *Ant. Jud.*, XIX, 1; Dion Cassius, LIX, 28. — Pausanias attribue la mort violente de Caligula au sacrilége qu'il avait commis en faisant transporter à Rome le Cupidon de Thespis que Claude restitua ensuite à cette ville. Pausanias, IX, 27; cf. Dion, LX, 6.

ils étaient souvent entourés d'édifices remplis d'objets précieux. Ainsi, à Delphes, chaque peuple de la Grèce avait élevé un édifice appelé *Trésor*, où il déposait son or et consacrait ses trophées ; chaque vainqueur, chaque athlète y apportait sa statue : on en comptait jusqu'à trois mille [1]. De même à Olympie, où plusieurs cités de la Grèce propre, de l'Asie Mineure et même de l'Afrique possédaient leur *Trésor* séparé, et où les abords du temple étaient remplis de quadriges de bronze, d'images de chevaux vainqueurs et d'athlètes couronnés [2], groupés comme au hasard, dans cet harmonieux désordre dont les modernes, esclaves d'une froide symétrie, ont perdu le secret. Le temple de Jupiter Olympien, à Athènes, commencé par Pisistrate et terminé par Adrien, avait une enceinte de quatre stades de tour; il était aussi grand que le temple de Salomon, plus grand qu'aucun autre temple du monde, celui de Bélus à Babylone excepté. « Dans ce long circuit, dit Pausanias,

1. Beulé, *Histoire de l'art grec avant Périclès*, 2e éd., p. 62 (Paris, 1870) ; *Fouilles et découvertes*, t. II, p. 87. — Sur les trésors d'art du temple de Delphes, voir Pausanias, X, 9-25.

2. Pausanias, VI, 1-19. Cf. Beulé, *Hist. de l'art grec*, p. 417.

vous ne trouverez pas un endroit qui soit vide de statues; chaque ville a voulu donner la sienne[1]. » Dans d'autres temples, les offrandes, statues d'or, d'argent, d'ivoire, d'airain, de cuivre, trépieds, armes, tentures précieuses, étaient entassés dans la nef centrale, et formaient, devant l'idole qui en occupait le fond, un splendide et pittoresque musée[2]. Les Romains avaient largement puisé parmi ces richesses accumulées; mais, en pillant le musée, ils avaient ordinairement respecté le lieu saint. « Ils avaient dépouillé les sanctuaires grecs, non de leurs divinités, mais des offrandes et des statues qui n'étaient pas l'objet d'un culte, et qu'on pouvait enlever avec un degré véniel d'impiété[3]. » Constantin ne se laissa pas arrêter par de pareils scrupules: en même temps qu'il s'emparait des objets d'or ou d'argent et les envoyait à la monnaie[4], afin de subvenir aux

1. Pausanias, I, 18.

2. Pausanias, II, 1; V, 12, 17. Cf. *Revue archéologique*, t. XXXV (1878), pl. VII.

3. Beulé, dans le *Journal des Savants*, 1873, p. 22. — Ce respect des Romains pour les sanctuaires de la Grèce a été constaté par Pausanias, qui l'oppose aux dévastations des Perses, X, 35.

4. Les Romains lui en avaient, à Rome même, donné l'exemple; de temps en temps, ils faisaient fondre les riches

énormes dépenses qu'entraînait la fondation de la nouvelle ville, il ne craignait pas d'enlever le dieu lui-même, lorsque le dieu était beau ou célèbre. La liste des statues portées par lui à Constantinople le fait bien voir. C'est probablement à ces pillages entrepris dans un but artistique, mais avec peu d'égards pour les sentiments religieux des païens, qu'il faut appliquer les paroles par lesquelles Eusèbe peint les sanctuaires antiques spoliés de leurs statues, et « ces dieux de la Grèce, autrefois si vantés par les fables, entraînés comme des captifs[1]. » Constantin (sauf dans des cas exceptionnels) ne détruisit pas systématiquement les temples païens, il ne songea même pas à y interrompre le culte ; mais il ne les épargna pas quand il voulut orner sa ville : il n'ouvrit pas seulement dans ce but l'opisthodome ou le trésor, il porta sa main jusque dans le demeure du dieu, jusque sur l'idole elle-même.

Un païen n'eût pas osé agir ainsi, mais un

présents que des particuliers ou même des rois offraient au temple de Jupiter Capitolin. Voir Preller, *Les dieux de l'ancienne Rome,* p. 158.

1. Eusèbe, *De laudibus Constantini*, 8. — Cf. La Bastie, *Du souverain pontificat des empereurs romains,* dans les *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, t. XV (1743), p. 93.



chrétien timide ou fanatique eût eu peur d'étaler aux regards les images de tant de divinités. Les esprits éclairés du IVe siècle n'avaient pas de ces craintes. L'historien ecclésiastique Socrate le dit clairement : « Constantin fit des statues des dieux l'ornement de sa ville [1]. » Le pieux écrivain du Ve siècle apprécie simplement un fait que Tillemont a défiguré : d'après ce dernier, trop docile écho d'Eusèbe, tous ces dieux auraient été exposés à Constantinople « plutost pour y estre moquez que pour y estre adorez [2]. » Ni pour y être moqués, ni pour y être adorés, mais pour y être admirés. Tillemont est trop bon janséniste pour avoir l'intelligence de la politique des empereurs et de l'Église en cette matière : cet aspect de l'histoire du IVe siècle lui fut toujours voilé. Dans la nouvelle capitale du monde où la croix brillait partout [3], où s'élevaient de toutes parts des églises

1. Certe deorum simulacra ad ornatum urbis Constantinopolitanæ palam proposuit. Socrate, I, 16.

2. Tillemont, *Hist. des Empereurs*, t. IV, p. 235. Fleury parle comme Tillemont, *Histoire ecclésiastique*, t. III, p. 188 (éd. 1713). — On s'étonne de voir la même expression répétée par M. Aubé : *fortasse per ludibrium positas*, dit-il en parlant des statues de Castor et Pollux placées sous les portiques de l'hippodrome (*De Constantino*, etc., p. 61).

3. Voir l'anonyme publié par Banduri, *Imperium orientale*

somptueuses, et où, au dire de saint Augustin et de Sozomène, il n'y avait pas un temple païen [1], on vit s'opérer de la façon la plus naturelle la fusion des deux arts. Les œuvres les plus exquises du ciseau grec y furent offertes aux regards, mêlées aux statues dorées du Bon Pasteur et de Daniel [2], pendant que le trépied de Delphes décorait la *spina* de l'hippodrome [3] et que, debout sur une colonne de porphyre enlevée au temple d'Héliopolis, une statue d'Apollon, transformée en image de Constantin, et purifiée par une parcelle de la vraie croix cachée sous sa base, s'élevait triomphalement au milieu du forum [4].

C'est là un des côtés les moins remarqués,

sive antiquitates Constantinopolitanæ, t. I. p. 10, 12, 13, 15, 16, 58, 85, 87, 99 (Paris, 1711).

1. Cui (Constantino) etiam condere civitatem romano imperio sociam, sed sine aliquo dæmonum templo simulacroque concessit (Deus). S. Augustin, *De civitate Dei,* V, 25. — Nec aris unquam nec templis ac sacrificiis inquinata est : nisi quod a Juliano qui postea imperavit ad exiguum tempus hæc tentata, statimque exstincta sunt. Sozomène, II, 3. — Constantin fut si jaloux de garder vierge de toute idolâtrie la ville nouvelle, que, par un acte contraire aux principes qu'il appliqua ailleurs, il supprima et changea en églises deux temples païens de l'ancienne Byzance: l'un fut dédié à saint Mocius, l'autre à la sainte Vierge. Banduri, t. I, p. 51, 81, 97.

2. Eusèbe, *De vita Constantini;* III, 49.

3. Zosime, II, 32 ; Socrate, I, 16 ; Sozomène, II, 5.

4. Zonare, *In Constantinum,* 3 ; cf. Socrate, I, 17.

et non le moins grand, de l'œuvre de Constantin : si le procédé fut souvent violent, la pensée fut élevée et le résultat, en définitive, obtenu. A Rome, la perpétuité de la tradition artistique semblait assurée. Si elle n'eût été, en quelque sorte, rompue par les Barbares, les artistes romains, malgré quelques décadences accidentelles, à travers des alternatives de progrès et de recul, eussent continué à produire des œuvres comme la mosaïque de Sainte-Pudentienne, comme les mosaïques de Sainte-Sabine, et l'Occident n'eût pas eu besoin de Renaissance. A Constantinople, tout était à créer. Capitale improvisée, sinon ville neuve [1], elle n'offrait point de modèles aux artistes innombrables que son fondateur y appelait. L'art y fût demeuré médiocre, puéril, hésitant entre les idées chrétiennes auxquelles il n'eût su donner un corps, et les influences orientales qui l'eussent pressé de toutes parts, si l'empereur n'avait, en quelque sorte, appelé la Grèce à son secours.

« Lorsque Constantin fonde Byzance, a dit un historien moderne, c'est une nouvelle Rome et

1. Sur l'histoire de Byzance avant Constantin, voir Le Beau, *Histoire du Bas-Empire,* livre IV, ch. LXXII, t. I, p. 485.

non une nouvelle Athènes qu'il établit [1]. » Oui, mais c'est une Rome bâtie tout près d'Athènes, et dont le rivage est ouvert à toutes les brises de l'Attique, une Rome qui appartiendra tout entière au génie grec, et qui deviendra le centre de l'*orbis græcus*, comme la première capitale de l'empire a été le centre naturel de l'*orbis latinus*. Aussi voyez comme la Grèce, la vieille mère des arts, secoue la poussière du sépulcre pour répondre à l'appel de Constantin ! Les artistes de Constantinople sont mis à l'école de Phidias, de ses successeurs et même de ses prédécesseurs (car un archaïsme intelligent et, en quelque sorte, prévoyant rassemble, à côté des œuvres que l'art grec a marquées du sceau de sa maturité, les essais naïfs de son enfance, que reproduira plus tard la caducité de l'art byzantin). De véritables musées s'élèvent pour abriter les chefs-d'œuvre du génie antique. Églises et palais en sont remplis. Constantin fait même bâtir des temples pour les recevoir. Zosime rapporte qu'il plaça la Rhéa du mont Dindyme dans un temple élevé par ses ordres sur un côté du forum, et

1. L. Drapeyron, *l'Empereur Héraclius et l'Empire byzantin au* VIIe *siècle*, p. 52.

que, dans un autre temple qui lui faisait pendant, il plaça une statue de la Fortune de Rome[1]. C'étaient là des objets d'art et non des divinités ; ces temples étaient des musées et non des sanctuaires[2]. Pour qu'on ne pût s'y méprendre, Constantin, à la grande indignation de l'historien païen, fit changer la pose de la statue de Rhéa ; les deux lions, emblème de la puissance, qui étaient à ses côtés, furent enlevés et les mains de la déesse furent étendues à la manière des suppliantes[3]. On en fit presque une *orante* semblable à celles dont les fresques des catacombes nous ont conservé l'image. Que nos susceptibilités artistiques ne s'étonnent pas de ce qui serait considéré aujourd'hui comme une profanation[4]. Constantin ne pouvait dire plus clairement à ses

1. Zosime, II, 30.
2. Tillemont, *Hist. des Empereurs,* t. IV, p. 652 (note LIX sur Constantin).
3. Zosime, *l. c.*
4. Les anciens étaient, sous ce rapport, beaucoup moins timorés que nous. Dès le temps de Pline, on n'éprouvait aucun scrupule à remplacer par une autre la tête antique d'une statue (*Hist. nat.,* XXXV, 2). Les jurisconsultes romains prévoient le cas fréquent où l'on ajoute à une statue une main ou un bras étranger : c'est précisément ce qu'a fait ici Constantin. Voir Paul, au *Dig.,* VI, 1, 23, § 2, 5 ; Pomponius, *Ibid.,* XXXIV, II, 14.

peuples ce qu'il voulait que l'art fût désormais, et il était nécessaire qu'il le dît. Les dieux antiques ne devaient demeurer debout qu'à la condition d'être désarmés, de cesser d'être des dieux pour ne plus rester que de belles statues : c'est ce que Constantin fit entendre à tous par la mutilation symbolique de la statue de Rhéa.

C'est, du reste, le seul acte de cette nature dont le souvenir nous ait été transmis. L'hospitalité la plus large, la plus respectueuse est donnée par le fondateur de Constantinople et ses successeurs aux chefs-d'œuvre que l'on y apporte de toutes parts. Quatre cent vingt-sept statues, œuvres pour la plupart de maîtres grecs, sont déposées dans l'église de Sainte-Sophie ; c'est une collection comme les amateurs ou les gouvernements de notre temps en peuvent rassembler : on y voit un Jupiter, une Vénus, les douze signes du zodiaque, Diane avec le croissant sur la tête, figurant la lune, plusieurs planètes personnifiées, de nombreuses images mythologiques mêlées à des portraits d'empereurs païens et chrétiens [1]. Le

1. In magna ecclesia, quæ jam appellatur S. Sophia, erectæ erant quadringentæ viginti septem statuæ, quarum plerumque græcæ; ex quarum numero erant Jovis, Cari patris, Diocletiani,



palais du sénat, brûlé avec Sainte-Sophie lors de la sédition de 404, était un véritable musée. Constantin y fit placer à l'intérieur les statues des neuf Muses, œuvres de Céphisodote, de Strongilion et d'Olympiosthène[1], qui avaient décoré les sommets de l'Hélicon, et la porte de la curie fut gardée par le Jupiter de Dodone et la Minerve de Linde, debout sur leurs piédestaux[2]. Cette porte elle-même était une œuvre d'art : elle venait du temple de la Diane d'Éphèse, où Trajan l'avait fait placer après ses victoires sur les Scythes : elle était ornée de bas-reliefs représentant, dans la partie supérieure, Jupiter tenant la foudre, Neptune armé de son trident, Apollon avec son arc et ses flèches, et, dans la partie inférieure, les Géants lançant contre les dieux des quartiers de

duodecim signorum Zodiaci, Lunæ, Veneris, Arcturi sideris duabus persicis columnis fulti, Poli australis, ac sacerdotis Minervæ habentis a latere Iridem sine philosophia vaticinantem (?). Christianorum autem statuas non paucas extitisse ferunt. Anonyme de Banduri, *Imp. orient.*, t. I, p. 14. Pierre Gylli n'accepte pas tous les chiffres et toutes les attributions de ce catalogue ; mais il compte, d'après Suidas, statuas deorum græcorum plus quam septuaginta, et duodecim signorum Zodiaci, et regum christianorum octoginta. *De topographia Constantinopolitana*, l. II, ch. 5, dans Banduri, t. I, p. 372.

1. Pausanias, IX, 34.
2. Zosime, V, 24.

roc [1]. Un autre palais, construit sous Arcadius et dévoré par un incendie en 475, était rempli d'innombrables statues [2]. On y admirait la Vénus de Cnide, œuvre de Praxitèle, la Junon de Samos, œuvre de Lysippe, le Jupiter Olympien, œuvre de Phidias, un Amour ailé, la statue de l'Occasion au front chauve, et enfin la Minerve de Linde que l'incendie de 404 avait respectée et que l'on avait transportée dans ce nouvel asile [3]. Les thermes d'Arcadius et les thermes d'Eudoxie, tels que nous les montrent les dessins faits par Gentile Bellini d'après les bas-reliefs de la colonne élevée en l'honneur du fils

1. Pierre Gylli, *De top. Const.*, l. III, ch. 4; dans Banduri, t. I, p. 396.

2. Και ἄλλα μυρία, dit Cedrenus après avoir cité les principaux chefs-d'œuvre de ce musée, *Compendium historiarum*, t. I, p. 351 (éd. Paris, 1657).

3. Zonare, *In Basiliscum*. — La Minerve commandée à Scyllis et à Dipœne, artistes Crétois établis à Sicyone, et contemporains de la Lᵉ Olympiade (VIᵉ siècle avant Jésus-Christ), par Cléobule, tyran de Lindos, dans l'île de Rhodes, était formée, dit Cedrenus (*l. c.*), d'une émeraude haute de quatre coudées, c'est-à-dire de six pieds. Une émeraude de cette dimension serait tout à fait fabuleuse ; M. Beulé pense que l'auteur byzantin a mal compris le mot λυχνίτης, par lequel on désignait une certaine qualité de marbre de Paros, et a cru qu'il s'agissait d'une pierre précieuse, émeraude ou autre. La statue était peut-être simplement en marbre blanc. Voir Beulé, *Hist. de l'art grec avant Périclès*, p. 379.

de Théodose, étaient entourés, à l'extérieur, de niches garnies de statues antiques[1]. Mais rien n'approchait des thermes de Zeuxippe. C'est le plus splendide musée que l'antiquité ait peut-être rassemblé. Les thermes de Zeuxippe étaient antérieurs à la fondation de Constantinople. Bâtis par Septime Sévère, ils avaient fait l'ornement de l'ancienne Byzance; le fondateur de la nouvelle capitale les avait agrandis et magnifiquement décorés. Il serait facile de reconstituer le catalogue des statues qui les ornaient. Banduri a rassemblé toute une anthologie des *epigrammata* inspirés aux poëtes byzantins par les chefs-d'œuvre de l'art rassemblés dans Constantinople; un livre entier est rempli par les vers du poëte Christodore sur les statues des bains de Zeuxippe. Tous les dieux, tous les demi-dieux, tous les héros de la fable, les poëtes, les philosophes et les hommes d'État de la Grèce, et même quelques Romains, y avaient leur image; on cite surtout une

1. Voir les planches de Banduri, t. II, p. 513, 517; cf. sa Préface, t. I, p. 13. — Sur le voyage de Gentile Bellini à Constantinople à la fin du xve siècle, voir Vasari, *Vies des peintres, sculpteurs et architectes*, trad. Léclanché, t. III, p. 152 (Paris, 1841).

admirable statue d'Homère[1]. Les bains de Zeuxippe furent brûlés sous Justinien. Mais les incendies, fréquents à Constantinople, et dont nous trouvons le récit à chaque page des historiens byzantins, n'anéantirent jamais qu'une faible partie des trésors d'art qu'on y avait amassés. C'est ainsi que Justinien, avant de reconstruire Sainte-Sophie, put enlever de l'ancienne église la plupart des statues qu'elle avait contenues et les disséminer en divers points de la ville[2]. Constantinople était encore remplie de marbres et de bronzes antiques au commencement du XIIIe siècle[3].

1. Banduri, t. I, p. 153-155. Cf. Gylli, *De top. Const.*; ibid., p. 373.

2. Quibus per urbem dispersis, Justinianus fide et studio multo permotus amplissimum templum excitavit. Si qui vero horum periti urbem explorandi causa percurrant, non paucas earum reperient. Anonyme, dans Banduri, t. I, p. 14.

3. Parmi les statues de bronze que Nicétas dit avoir été fondues par les Latins après la prise de Constantinople en 1204, il cite une Junon colossale, un Pâris, un Bellérophon, des Amours, un Hercule, une Hélène. *Narratio Nicetæ Choniatæ de statuis Constantinopolitanis, quas Latini capta urbe confractas in moneta conflaverunt,* dans Banduri, t. I, p. 107-112.

II

Ce soin pieux des empereurs ne fut pas perdu. L'imitation des vieux modèles se trahit sur toutes les œuvres, grandes et petites, de l'art byzantin jusqu'au VIIIe siècle et même au delà. Dans les diptyques d'ivoire [1], dans les enluminures des manuscrits [2], comme dans les colonnes triomphales élevées par les empereurs [3] ou dans les splendides mosaïques dont Justinien fit décorer Sainte-Sophie [4], la tradition grecque et romaine est partout présente. Les écrivains byzantins le savent bien, et, dans leurs exagérations mêmes, apparaît un vif sentiment de l'idéal que se proposait l'art de leur temps. Il est probable que Procope a beaucoup dépassé la vérité quand, décrivant un quai décoré de colonnes de marbre

1. Labarte, *Histoire des arts industriels*, 2e éd., t. I, pl. I, III, IV, V, VI (Paris, 1872). Cf. Kūgler, *Handbook of painting in Italy* (éd. Eastlake), t. I, p. 19 (Londres, 1867).

2. D'Agincourt, *Histoire de l'art par les monuments*, t. IV, pl. XIX, XXVII, XXIX, XXX ; Labarte, t. II, pl. XLII, XLIII, XLV, XLVI; Kūgler, t. I, p. 77-78.

3. D'Agincourt, t. II, pl. X, XI.

4. Labarte, t. II, pl. LVIII, LIX.

et de statues, œuvres d'artistes du VIe siècle, que Justinien avait fait construire auprès des thermes d'Arcadius, il écrit : « Le sol est orné de beaucoup de statues de bronze et de marbre, qui sont toutes si bien travaillées qu'on les croirait sorties des mains de Phidias, de Lysippe ou de Praxitèle[1] ; » mais de telles paroles, dont l'on serait tenté de sourire, montrent bien dans quelle direction l'art, à cette époque, entendait encore marcher. Coulait-on en bronze la statue équestre de l'empereur ? on lui donnait « le costume d'Achille et la cuirasse que portent les héros[2] : » autrement dit, on se proposait, jusque dans la sculpture officielle, d'imiter quelque chef-d'œuvre classique et d'imprimer à l'image du souverain régnant le cachet de l'antiquité.

Cette préoccupation était visible dans l'art religieux lui-même. J'emprunte à un Grec moderne une description de Sainte-Sophie, reconstruite par Justinien après le nouvel incendie de 532. « Les deux architectes chargés des travaux, Anthémius et Isidore, étaient enfants de la belle Ionie, l'un de Tralles, l'autre de Milet. On ne donna

1. Procope, *De ædificiis,* I, 2.
2. *Ibid.*

plus à la nouvelle église la forme de *basilique* ou de *dromique;* cette forme rappelait trop l'ancienne vie publique des Romains; son plan intérieur reproduisit le signe de la croix. Cependant, s'ils voulurent tracer dans ce temple la sainte image du symbole de la foi nouvelle, tout le reste procéda de l'art perfectionné des Hellènes : l'harmonie et la proportion des parties, la légèreté de l'ensemble et cette immense coupole percée de jours, au moyen desquels ils la remplirent de lumière. Cette clarté contraste avec l'obscurité mystérieuse qui règne dans les temples de l'Occident ; elle témoigne à elle seule qu'Anthémius et Isidore avaient, comme toute la société d'alors, conservé l'esprit et les traditions de l'antiquité hellénique. Ils n'hésitèrent pas à employer des matériaux déjà employés par elle ; mais ils le firent avec tant d'intelligence qu'on les croirait taillés et sculptés pour ce temple même[1]. » Si la

1. Paparrigopoulos, *Histoire de la civilisation hellénique*, p. 133, 134 (Paris, 1878). — On ne peut lire sans sympathie cet ardent plaidoyer en faveur de l'hellénisme, écrit en français par un Grec, professeur à l'université d'Athènes. Il ne convient pas d'indiquer ici les parties de ce livre qui justifieraient de nombreuses et graves réserves : mais il est un point qui se rattache d'assez près au sujet qui nous occupe, et dont je veux dire un mót. L'auteur qualifie de *Réforme* et de *Renaissance*

tradition de l'antiquité est ainsi visible dans l'ensemble, — plutôt par l'impression générale qui s'en dégage que par une servile imitation des édifices classiques, — elle se révèle surtout dans les détails de ce temple merveilleux. « Dans ces derniers temps, dit M. Rio, un hasard heureux a permis à des yeux chrétiens de se fixer enfin sur les figures à demi ruinées de l'église de Sainte-Sophie [1], et particulièrement sur l'image

l'époque de la persécution dirigée au VIIIe siècle contre les images et leurs partisans par les empereurs iconoclastes. *Réforme,* je le veux bien : cette triste époque rappelle en effet par plus d'un trait la révolution religieuse qui a ravagé l'Europe occidentale au XVIe siècle ; mais *Renaissance !* A partir du règne de Léon l'Isaurien, le premier iconoclaste, il existe une lacune de deux cents années, pendant lesquelles on ne peut constater l'exécution d'œuvres de mosaïque, l'art byzantin par excellence. Un autre écrivain grec, qui partage cependant toutes les idées de M. Paparrigopoulos, même les plus contestables, est obligé de dire, parlant de la peinture byzantine : « Les monuments de la meilleure époque ne sont point parvenus jusqu'à nous ; la longue lutte des Iconoclastes a peut-être contribué à les faire disparaître. » (D. Bikélas, *Les Grecs au moyen âge,* trad. Legrand, p. 104 ; Paris, 1878). Cet aveu me paraît réduire à leur juste mesure les louanges données à la tentative soi-disant civilisatrice des empereurs du VIIIe siècle.

1. Ce « hasard heureux » est la restauration de Sainte-Sophie prescrite, en 1847, par le sultan : l'architecte Fossati, qui en fut chargé, profita de cette occasion pour débarrasser les mosaïques du VIe siècle de la chaux qui les couvrait depuis la transformation de l'église en mosquée. Les mosaïques de Sainte-Sophie ont été reproduites par M. de Salzenberg dans un ouvrage publié à Berlin, en 1854, aux frais de Fré-

de la Vierge[1], dont le type, si différent de celui des madones appelées Byzantines, nous révèle une espèce d'idéal mixte où l'influence de la statuaire grecque se reconnaît tout d'abord. L'ovale de la tête, la découpure des lèvres, l'exquise pureté des lignes qui circonscrivent tous les traits, la raideur monumentale de la pose, l'expression indéterminée du regard, tout annonce que l'imagination de l'artiste, peut-être à son insu, était dominée par un modèle antique, et ce modèle ne pouvait être autre que la Minerve[2]. » Et le même écrivain, qui n'est pas suspect d'un amour exagéré de l'antiquité profane, ajoute : « Je sais ce que disait une légende byzantine d'un peintre dont la main s'était dessé-

déric-Guillaume IV : *Alt-Christliche Bandenkmale von Constantinopel vom V. bis XII. Jahrhundert.*

1. Il s'agit ici du buste de la sainte Vierge représenté dans un médaillon faisant partie du tableau mosaïque placé dans le tympan au-dessus de la porte principale du narthex.

2. Rio, *De l'art chrétien,* t. I, p. LII (Paris, 1861). — M. J. Labarte dit de même : « La tête de la mère du Christ est d'une beauté toute hellénique et d'une régularité parfaite ; » et il ajoute, parlant du Saint Michel qui lui fait pendant : « Celle de l'Archange est sévère, et paraît empruntée à quelque tête antique de l'Apollon Pythien. » *Hist. des arts industriels,* t. I, p. 29. Il a reproduit ces deux figures, avec celles du Christ assis et de l'empereur prosterné à ses pieds, dans la planche LVIII du tome II.

chée subitement, parce qu'il avait pris la tête de Jupiter pour représenter celle du Christ[1]; mais il y avait dans cet emprunt encore plus d'absurdité que de profanation, vu le contraste radical des deux caractères, tandis que l'attribut essentiel de la déesse de la chasteté se retrouvait dans la Mère du Sauveur, et produisait en elle, suivant l'expression de saint Ambroise, cette beauté du corps qui était comme le reflet de la beauté de son âme. Or, c'était là précisément le problème que les sculpteurs grecs s'étaient efforcés de résoudre avec les données comparativement imparfaites que leur fournissait leur religion nationale. Malgré cette imperfection, ils furent quelquefois assez bien inspirés pour que l'art chrétien ne désavouât pas complétement leurs inspirations[2]. »

On le voit, les modèles grecs, les types symboliques de l'art grec partout répandus dans Constantinople, étaient présents aux yeux et à l'esprit des artistes appelés à décorer ses édifices de figures chrétiennes, et ils leur empruntaient non-seulement des formes, des lignes, des attitudes, mais quelquefois même l'expression, ce

1. Théodore le Lecteur, *Excerpt. hist. Eccles.*, I, 15.
2. Rio, t. I, p. LIII.

qu'on pourrait appeler l'âme traduite aux regards, quands ils découvraient dans quelqu'un de ces types consacrés un pressentiment et comme une ombre des réalités chrétiennes. Si l'imitation montait jusqu'à ces hauteurs, qui touchent à l'essence même de l'art, à plus forte raison s'arrêtait-elle à sa partie extérieure et technique, à ce qui est seulement tradition, forme et style. Ici, l'art grec régnait en maître. Parmi les créations des artistes de Byzance, celles mêmes qui en paraissent le plus éloignées dérivent cependant de cette source. J'en citerai un exemple curieux. Quoi de moins grec, en apparence, que la colonne torse ? Quoi de plus byzantin dans l'ordinaire et défavorable acception du mot ? Et cependant, si l'on en croit une ingénieuse conjecture[1], le modèle en aurait été pris sur le triple serpent enlacé que les Grecs avaient consacré à Delphes, et qui formait une véritable colonne supportant le trépied d'or. Elle fut placée par le premier empereur chrétien dans l'hippodrome de Constantinople, où elle existe encore en partie. Un voyageur érudit du XVIe siècle la décrit ainsi : « C'est

1. Voir Beulé, *Hist. de l'art grec avant Périclès*, p. 17, 18.

une colonne d'airain, striée non par des cannelures longues et droites, à la manière des plis d'une robe de femme, mais par les spirales que forment les trois serpents mêlés et noués ensemble : ces spirales ne sont pas verticales, mais arrondies comme des tores, et pareilles à des cordes enroulées : elles se terminent par la triple tête des trois serpents[1]. » La vue de ce monument antique inspira aux artistes de Constantinople une nouvelle création architecturale, une nouvelle forme de colonne, plus riche que pure, mais dont il est intéressant de rattacher l'origine à ce premier anneau tout grec.

Il en est ainsi, plus ou moins, de tout ce que créèrent à Constantinople les architectes, les peintres et les sculpteurs. La vue continuelle des ouvrages antiques les forma, même à leur insu. On raconte que, dans l'âge florissant de la civili-

1. Extat etiam in eodem ordine altera columna ænea, striata non quidem canaliculis, rugas matronalium stolarum referentibus, sed spiris trium serpentum, inter se circumplicatorum, non sursum versus directis, sed tortis in modum tororum (quos valde eminentes exprimunt funes) et desinentibus in caput triceps trium serpentum, quorum capita in triquetam formam disposita longe eminent supra columnæ torosum caput. Gylli, *De top. Const.*, l. II, ch. 12, dans Banduri, t. I, p. 377.



sation hellénique, les femmes d'Athènes avaient l'habitude d'envoyer à leurs amies enceintes d'exquises statuettes, afin qu'y attachant sans cesse leurs regards, elles pussent mettre au monde des enfants formés à la ressemblance idéale des dieux et des héros. Cette charmante légende est l'histoire même que nous racontons. Si l'art byzantin de la bonne époque ne mérite pas le mauvais renom dont il est entouré, s'il est à la fois gracieux, noble et grand, il le doit au soin avec lequel Constantin et ses successeurs lui créèrent un passé, en transportant dans leur jeune ville les chefs-d'œuvre consacrés par l'admiration des siècles.

« Les artistes avaient sous les yeux d'excellents modèles ; les architectes travaillaient à côté des monuments du plus bel âge de l'architecture antique ; les sculpteurs étaient entourés des statues les plus parfaites, que l'on voyait encore en grand nombre dans toutes les parties de l'empire oriental [1]. » A cette pure flamme s'alluma le flambeau de l'art dans la seconde Rome. Pendant onze siècles, Constantinople demeura une

1. D'Agincourt, *Hist. de l'art par les monuments*, t. I, p. 48.

ville grecque, une sorte de conservatoire de l'art grec. Quand les Byzantins dégénérés ne surent plus reproduire les nobles images qu'ils avaient sous les yeux, ils ne cessèrent cependant de s'en inspirer : jusque dans leurs œuvres les plus informes, dans leurs productions les plus enfantines, dans leurs créations les plus subtiles, les plus éloignées, en apparence, de la simplicité grecque, apparaît soudain je ne sais quelle réminiscence antique, un éclair de grand style, un rayon imprévu d'idéal : on sent que la flamme brûle toujours. La conquête musulmane renversa le flambeau, mais la civilisation chrétienne profita de sa dernière lueur : en tombant il éclaira tout d'un coup l'Occident, et lui révéla le sens perdu de l'antique beauté.

Quand on étudiera les origines lointaines de la Renaissance, il sera juste de ne pas oublier le nom de Constantin.

CHAPITRE IX

L'ÉGLISE ET LES TEMPLES DES CAMPAGNES.

SOMMAIRE. — I. Scepticisme des païens des villes. — Le paganisme vivant dans les campagnes. — Les dieux rustiques. — Les paysans païens au IVe siècle.—Habitudes superstitieuses des paysans chrétiens. — Persistance du paganisme dans les campagnes. — Superstitions païennes continuées jusqu'à nos jours. — Le paganisme eût été immortel, si les temples des campagnes étaient demeurés debout.—Loi de 399 ordonnant leur destruction. — Cette loi devancée par le zèle de certains missionnaires. — L'apostolat de saint Martin. — II. L'Église, en principe, repousse la destruction des temples. — Canon du concile d'Elvire. — Origène, S. Grégoire de Nazianze. — Théodoret et saint Abdas. — Sermon de saint Augustin. — Violences exercées contre les chrétiens par les païens d'Afrique. — Rares représailles des chrétiens. — L'Hercule des habitants de Suffecte. — Lettre de saint Augustin. — Vrai sens de cette lettre. — Dubois. — Tillemont. — Les éditeurs bénédictins. — Le XVIIe siècle a peu compris cette époque. — Explication de la conduite de saint Augustin. — Générosité des évêques d'Afrique. — Ils demandent la destruction des temples des campagnes et la conservation de ceux des villes. — Sollicitude de l'Église pour les intérêts de l'art.

Les temples des campagnes ou des provinces éloignées du foyer de la civilisation grecque et

romaine furent moins épargnés que ceux de Rome et des grandes villes de l'empire : d'impérieuses raisons en exigèrent quelquefois la ruine. Mais, dans les mesures mêmes qui furent dirigées contre eux, l'esprit de conservation artistique apparaît encore : il forme la règle générale; toutes les fois, si nombreuses qu'elles puissent être, où l'on y dérogea, ce fut par exception.

Le chrétien éclairé des grandes villes passait, avec un sourire tranquille, devant les temples où ne fumait plus l'encens du sacrifice : il en admirait les belles proportions, les statues gracieuses ou sublimes, les colonnes peintes, les frontons dorés, les toits étincelants : il les contemplait du même œil dont nous contemplons aujourd'hui encore les nobles vestiges de l'antiquité. Le païen, découragé, sceptique, dont Julien avait vainement tenté de réchauffer le zèle, dont les efforts d'un Prætextatus, d'un Symmaque, d'un Nicomaque Flavien n'avaient pu rallumer le fanatisme, regardait sans colère ces édifices où le culte seul était interrompu : ils étaient debout, ils continuaient à décorer sa ville, cela lui suffisait. L'esprit municipal était demeuré beaucoup plus vivant en lui que l'esprit religieux ; le temple et



la statue conservés le consolaient du dieu perdu. Il n'en était pas ainsi dans les campagnes. La mythologie y était restée vivante. On n'y pouvait faire un pas sans rencontrer quelque petit bois consacré à un dieu, quelque pierre vénérée que les passants arrosaient d'huile ou couronnaient de fleurs, quelque arbre honoré d'un culte superstitieux, dont les branches fléchissaient sous le poids des *oscilla*, des clochettes, des cistes, des tableaux votifs, quelque édicule autour duquel la piété populaire suspendait des guirlandes ou des épis nouveaux, quelque Hermès, quelque dieu Terme, quelque indécente statue de Priape. Un philosophe du IIe siècle, ayant appris la guérison d'une personne à laquelle il s'intéressait, écrit : « A cette bonne nouvelle, je me suis rendu dans les chapelles, au pied de tous les autels; et, comme j'étais à la campagne, j'ai visité tous les bois, j'ai fait mes dévotions à tous les arbres consacrés aux dieux[1]. »

Ces lieux de dévotion devaient être nombreux, si l'on songe à la multitude des divinités que l'imagination païenne se figurait répandues dans

1. Fronton, *Ep. ad Verum*, II, 6. — Cf. Apulée, *Apologie*, p. 236 (éd. Nisard).

la campagne, depuis les Lares rustiques, auxquels le maître de l'exploitation sacrifiait en présence de tous les habitants de la ferme[1], jusqu'aux Sylvains, aux Faunes, aux Satyres, aux Naïades, aux Vires, aux Nymphes classiques, et à ces innombrables petits dieux qui avaient pour mission de veiller sur tous les détails de l'agriculture et, pour ainsi dire, sur toutes les configurations du terrain. Rusina avait soin de la plaine, Jugatinus du sommet des montagnes, Collatina des collines, Vallonia des vallées. On recommandait à Seia les semences quand elles étaient encore en terre, à Ségétia les blés quand ils étaient levés, à Tutilina la protection des récoltes et des grains recueillis dans les greniers. La division du travail divin ne s'arrêtait pas là : le blé, à lui seul, occupait plusieurs autres divinités : Proserpine présidait à son germe, Nodatus aux nœuds du tuyau, Volutina à l'enveloppe de l'épi, Patelana à son épanouissement, Hostilina à sa barbe, Flora à sa floraison, Lacturnus le veillait quand il blanchit, Matuta quand il mûrit, Runcina quand on le coupe[2]. La herse avait son dieu, Occator; le sar-

1. Cicéron, *De legibus*, II, 11.
2. S. Augustin, *De civitate Dei*, IV, 8.

clage avait le sien, Sarritor ; les semailles avaient le leur, Sator ; Stercilinius présidait au fumier. Quand le flamine offrait le sacrifice céréal à la Terre et à Cérès, il invoquait de plus Vervactor, Reparator, Imporcitor, Insitor, Obarator, Subruncinator, Messor, Convector, Conditor, Promitor[1]. Je ne prétends point que tous ces dieux eussent une existence distincte et personnelle aux yeux des paysans, qui n'avaient pas le temps de lire les *Indigitamenta,* et ne possédaient pas l'érudition théologique de Varron : mais ils en sentaient, en quelque sorte, la présence partout. Ils étaient avertis qu'il n'y avait pas un instant de leur vie rurale qui ne fût placé sous l'invocation d'une divinité : dans les champs, au milieu des blés, à la charrue, pendant la moisson, ils se croyaient entourés d'êtres surnaturels. « Tout ce qu'ils voyaient leur paraissait plein de dieux[2]. » Le silence même des bois les frappait d'une terreur religieuse[3]. « Si les anciens, dit Preller, n'avaient pas le sentiment

1. Varron, dans Servius, *Georg.*, I, 21.

2. Omnia quæ cernerentur deorum esse plena. Cicéron, *De legibus*, II, 11.

3. In lucis silentia ipsa adoramus. Pline, *Hist. nat.*, XII, 1.

de la nature que l'art et la poésie ont porté si loin chez nous, ils avaient bien plus que nous le sentiment de ce qu'on peut appeler le surnaturel dans la nature, ce surnaturel qui se manifeste dans le silence des forêts, entre les crêtes des montagnes, auprès des sources et de leur majestueux murmure[1]. » L'imagination des paysans en était continuellement émue.

La superstition était encore maîtresse des campagnes au IVe siècle. Les temples sont leur âme, écrivait Libanius[2]. Une loi de 392 parle de ceux qui offrent des sacrifices dans les champs (*in ædibus agrisve*), devant un autel de gazon (*erecta effossis ara cespitibus*), ou en présence d'un arbre dont le tronc est enveloppé de bandelettes (*vel redimita vittis arbore*[3]). En 398, le voyageur était exposé à rencontrer, en Afrique, des chapelles isolées dans lesquelles des mets déposés en l'honneur des idoles étaient une tentation pour sa faim[4]. En 401, la même province

1. Preller, *les Dieux de l'ancienne Rome,* trad. Dietz, p. 86.
2. *Oratio ad Theodosium pro templis non exscindendis,* p. 10.
3. *Code Théod.*, XVI, x, 12, § 2.
4. S. Augustin, *Ep.* 46, 47.

offrait encore en grand nombre des bois sacrés et des arbres auxquels s'était attachée la dévotion des habitants d'un village ou d'un domaine[1]. Dans le nord de l'Italie, à cette époque, et même plus tard, les champs étaient remplis d'autels de bois et de statues de pierre[2]. Dans le centre de la Gaule, ils étaient parcourus par de fréquentes processions païennes : on promenait dans les campagnes les statues des dieux recouvertes d'un drap blanc[3] : quand le printemps revenait, on attelait des bœufs à un char rustique, on plaçait dans le char une statue de Cybèle, et des bandes de paysans, précédés de prêtres, escortaient la déesse à travers les champs et les vignes, en lui demandant d'abondantes moissons[4]. La religion vaincue s'était réfugiée là. Les sanctuaires des dieux rustiques étaient devenus le dernier asile des superstitions et des grossières débauches du paganisme. Le paysan païen s'attachait avec passion à ces vieilles chapelles remplies d'impurs souvenirs : il prenait avec orgueil le titre de prêtre

1. *Concil. Carthag.*, V, canon xv ; dans Hardouin, *Concilia*, t. I, p. 987.
2. S. Maxime de Turin, *Sermo* 101.
3. Sulpice Sévère, *Vita B. Martini*, 9.
4. S. Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, 77.

de Diane ou d'aruspice[1] : il s'imaginait entendre, dans l'écho de ses bois, l'appel des Faunes et le rire éclatant des Satyres[2]. Le paysan chrétien avait peine à rejeter entièrement ces croyances, et à secouer le joug des superstitions et des coutumes idolâtriques. Il regardait en tremblant les temples restés debout au milieu de ses champs : il lui semblait que la puissance des démons y résidait encore. Parfois la force de l'habitude l'y poussait, ou le faisait tomber à genoux devant une fontaine ou un arbre consacrés. Il continuait à jurer par Neptune, Diane, Minerve ou Pluton. S'il rencontrait sur sa route un vieux tronc creusé par l'âge ou la cavité naturelle d'un rocher, il s'imaginait honorer les dieux et préserver son troupeau de toute maladie en le faisant passer au travers. C'était quelquefois lui qui, d'une main furtive, allumait au point de jonction de plusieurs routes des lampes en l'honneur des *Lares compitales,* ou y déposait comme *ex-voto* l'image d'un pied. Les paysannes baptisées continuaient à suspendre des amu-

1. S. Maxime de Turin, *Sermo* 101.
2. Probus, *Virgil. Georg.*, I, 10 ; Macrobe, *Saturnalia,* I, 18.

lettes au cou de leurs enfants ; elles invoquaient encore Minerve en prenant la quenouille ou en s'asseyant devant le métier à tisser[1].

Ozanam a écrit un chapitre intitulé : *Comment le paganisme périt, et s'il périt tout entier*[2]. Il ne périt jamais tout entier dans les campagnes. Au VI[e] siècle, saint Benoît trouve encore sur le mont Cassin un temple d'Apollon entouré d'un bois sacré, dont les ombrages séculaires étaient remplis de paysans offrant des sacrifices[3] : il dut convertir cette *gente ingannata e mal disposta*, et, comme l'a chanté Dante, arracher tout le pays d'alentour *dall'empio culto che'l mondo*

1. Ces pratiques étaient encore en usage deux siècles plus tard ; voir le résumé des prédications de saint Éloi donné par saint Ouen, *Vita S. Eligii*, II, 15, dans d'Achery, *Spicilegium*, t. II, p. 97, 98 (Paris, 1723).

2. *La Civilisation au* V[e] *siècle*, cinquième leçon (t. I, p. 147-177 : Paris, 1855).

3. Castrum nempe, quod Casinum dicitur.... ubi vetustissimum fanum fuit, in quo, ex antiquo gentilium more, a stulto rusticorum populo Apollo colebatur. Circumquaque etiam in cultis dæmonum luci succreverant, in quibus adhuc eodem tempore insana multitudo sacrificiis sacrilegis insudabat. Illuc itaque vir Dei perveniens, contudit idolum, subvertit aram, succendit lucos, atque in ipso templo Apollinis oratorium B. Martini, ubi vero ara ejusdem Apollinis fuit, oratorium S. Joannis construxit. *Vita S. Benedicti* a S. Gregorio Magno scripta, 2 ; dans les *Acta Sanctorum*, Mars, t. III, p. 280.

sedusse[1]. Les évêques du VIIe et du VIIIe siècle étaient sans cesse occupés à lutter contre la même séduction : en Neustrie, saint Romain travaille à convertir les Calètes idolâtres, et, à Rouen même, il est obligé de fermer ou de renverser un temple de Vénus, autour duquel des *lupanars* étaient installés dans les substructions d'un vieil amphithéâtre[2]. Au IXe siècle, Mars avait un temple et des prêtres dans le nord de l'Espagne[3] et la péninsule montagneuse de Maina, en Grèce, était encore peuplée d'adorateurs des anciennes divinités helléniques[4]. En Italie, le culte des fontaines et des arbres se continue pendant le moyen âge[5]. On adorait les faunes, au XIIIe siècle, dans les forêts des environs de Lyon[6]. On vendait encore, presque à la porte

1. Dante, *Paradiso*, XXII, 42, 43.
2. L'abbé Cochet, *La Seine-Inférieure historique et archéologique*, p. 513 (Paris, 1864).
3. *Vita S. Leonis, archiepiscopi Rothomagensis*, 2 ; dans les *Acta Sanctorum*, Mars, t. I, p. 95.
4. Petit de Julleville, *Histoire de la Grèce sous la domination romaine*, p. 397 (Paris, 1875).
5. Muratori, *Dissertàzioni sopra le antichita italiane*, LIX : t. III, p. 235 (Monaco, 1765).
6. Voir la curieuse histoire rapportée par Étienne de Bourbon, *Anecdotes historiques* publiées par M. Lecoy de La Marche pour la *Société de l'Histoire de France*, n° 370, p. 327 (Paris, 1877).

de Rouen, au siècle dernier et au commencement de ce siècle, des amulettes dont la révoltante et symbolique obscénité rappelle les cultes les plus immoraux du paganisme[1]. De nos jours, les pierres, les fontaines et les arbres sacrés sont vénérés en Asie Mineure[2]. Astarté y compte peut-être encore des adorateurs oubliés dans un pli du Liban[3]. Le peuple cypriote rend une sorte de culte à la mer, « la sainte mer, » comme au

1. L'abbé Cochet, *Répertoire archéologique de la Seine-Inférieure*, p. 319 (Paris, 1871).

2. « Des sources sacrées qui sortent des assises du temple (d'Aphaque) sont encore tous les jours entourées d'offrandes ; un arbuste qui ombrage une de ces sources avait ses branches chargées de linges, le jour où je passai... La borne milliaire de Bostan El Aamoud est l'objet d'un culte : on l'oint d'huile comme un bétyle. Un vieil arbre est un arbre scheikh. Souvent on allume le soir une lampe à la partie supérieure du tronc de cet arbre ; les longues épines de ses branches sont couvertes de chiffons et de guenilles qu'on y accroche comme *ex-voto*. » Renan, *Mission de Phénicie*, p. 297, 399-400.

3. « M. Pestalozza, drogman du consulat d'Italie, nous racontait qu'étant attaché au pacha de Damas, dans une campagne contre les Ansahriehs qui refusaient de payer l'impôt, il avait trouvé dans une tente ennemie, après une escarmouche, un rituel décrivant des cérémonies analogues aux mystères antiques. Ainsi, il est permis de penser qu'aujourd'hui encore, dans quelque gorge perdue du Liban, la déesse sidonienne est adorée suivant les formules prescrites par les prêtres de Chanaan et dans toute la monstruosité de l'ancien rite. » Eugène Melchior de Vogüé, *Syrie, Palestine, Mont-Athos*, p. 48, note (Paris, 1876).



temps où il célébrait Vénus naissant à Paphos de l'écume des vagues[1]. Les paysans Sardes ont conservé l'antique coutume des « jardins d'Adonis[2]. » La fable des Gorgones est encore populaire en Grèce : les paysans aiment à se faire tatouer l'image d'une Gorgone sur les bras ou sur la poitrine[3] : ils pratiquent l'aruspicine, ou divination par les animaux immolés, et croient aux auspices tirés du vol des oiseaux[4]. On se demande avec stupéfaction par quels canaux secrets ce paganisme populaire s'est infiltré jusqu'à nous, comment il a pu traverser tant de siècles, tant de couches superposées d'idées et de mœurs. Le cerveau du paysan est tenace, et ce qu'il garde,

1. A. Gaudry, *L'Ile de Chypre,* dans la *Revue des Deux Mondes*, t. XXXVI (1861), p. 218.

2. « Quelques jours avant la Saint-Jean, on préparait des vases qu'on remplissait de terre et dans lesquels on semait du blé; on les parait de lambeaux d'étoffe de diverses couleurs; on y ajoutait des espèces de poupées habillées en femmes; jadis, c'étaient des simulacres (obscènes) faits de pâte de farine. » *Gazette archéologique,* 1878, p. 66. Cf. Creutzer, *Religions de l'antiquité,* trad. Guigniaut, t. II, 3e partie, p. 337; A. de La Marmora, *Voyage en Sardaigne,* t. I, p. 263.

3. Politis, Ὁ περὶ Γοργόνων μῦθος παρὰ τῷ Ἑλληνικῷ λαῷ. Athènes, 1878. — Cf. *Revue archéologique,* t. XXXVI (1878), p. 68.

4. G. Perrot, *Quelques croyances et superstitions des Grecs modernes,* dans les *Mémoires d'archéologie, d'épigraphie et d'histoire,* p. 388, 389. Paris, 1875.

il le garde bien. Le paganisme eût été immortel, les exceptions singulières que nous recueillons curieusement fussent demeurées la règle, si les empereurs chrétiens avaient suivi, dans les campagnes, la politique large et tolérante dont ils s'étaient fait une loi pour les villes. La majorité des paysans serait restée païenne tant que les temples des campagnes auraient été debout : et le paganisme, dans les villages isolés, dans les bois épais, dans les gorges profondes, dans ces lointaines retraites où l'action du pouvoir et l'œil des magistrats pénétraient à peine, c'était la violence, l'orgie, la révolte en permanence ! Quand Arcadius et Honorius, en 399, donnèrent l'ordre d'abattre les chapelles rustiques sur toute la surface de l'empire, ils rendirent à la cause de la civilisation un service dont la postérité la plus reculée doit leur être reconnaissante : ils éteignirent de véritables foyers de superstition, d'une superstition qui devait être bien ardente, puisqu'en certains lieux la cendre en était encore chaude au moyen âge, et qu'en d'autres elle n'était pas encore refroidie de nos jours. Les termes mêmes de la loi qu'ils édictèrent montrent qu'ils en avaient compris toute la portée : « Que

les temples des campagnes soient détruits, disent-ils, mais que cela se fasse sans combat et sans tumulte. Quand ils auront été ruinés de fond en comble, la superstition n'aura plus d'aliment (*omnis superstitionis materia destruetur*[1]). »

On ne saurait s'étonner si cette loi avait été quelquefois devancée par le zèle impatient des missionnaires. La vie de saint Martin, au IV[e] siècle, est une lutte non-seulement contre le paganisme, mais contre les objets matériels qui lui donnaient, en quelque sorte, un corps aux yeux des peuples.

1. *Code Théod.*, XVI, x, 16. — Il m'est impossible de partager ici l'opinion d'un historien éminent avec lequel j'ai eu jusqu'ici l'heureuse fortune de me trouver presque toujours d'accord. « Le culte des dieux, écrit M. de Broglie, devenu dans les grandes villes la consécration légale du crime et de la débauche, gardait souvent encore dans le calme des champs quelque chose de l'innocence chantée par les poëtes. » *L'Église et l'Empire romain au* IV[e] *siècle*, t. VI, p. 98. Les faits étudiés de près me paraissent en contradiction avec cette phrase idyllique, que l'on croirait empruntée à Libanius. — D'autre part, je cherche vainement à quelle loi ou à quel écrivain du IV[e] siècle M. Petit de Julleville a emprunté l'assertion suivante, reproduite par l'auteur de la *Mission de Phénicie* : « Dès l'année 321, on décrétait des récompenses en faveur des habitants des campagnes qui, d'eux-mêmes, abattraient leurs temples. » Sozomène, cité en note, ne me paraît dire rien de semblable. Voir Petit de Julleville, *Recherches sur l'emplacement et le vocable des églises chrétiennes en Grèce*, dans les *Archives des Missions scientifiques et littéraires*, 1869; 2[e] série, t. V, p. 519.



Le vieux soldat devenu moine, puis évêque, semble marcher tenant la croix d'une main, la hache de l'autre. Arrive-t-il dans un village, il en renverse ou en brûle la chapelle rustique. Rencontre-t-il dans un champ une idole, un autel isolé, il les abat. Les arbres mêmes ne trouvent pas grâce devant ses yeux, si la superstition les a choisis pour objet. Il ne craint pas de détruire jusqu'aux temples des villes. L'état religieux de la Gaule, surtout de ces pays du centre dans lesquels se déploya l'apostolat de saint Martin, explique et justifie cette manière un peu violente de prêcher une religion de paix. Aucune province ne renfermait encore, au IVe siècle, plus de lieux demeurés étrangers à la lumière de l'Évangile : les campagnes surtout y étaient presque toutes païennes. Les antiques traditions des druides et les souvenirs des vieilles divinités gauloises se joignaient, dans l'esprit obstiné des paysans, aux formes plus récentes du paganisme romain, pour opposer aux missionnaires une résistance aveugle, presque féroce. Ajoutons que saint Martin en Touraine et en Bourgogne, comme tous les saints missionnaires que les hagiographes nous montrent, à la même époque, renversant idoles

et temples sur tous les points de la Gaule, marchait seul, sans l'appui du pouvoir civil, n'ayant pour se défendre contre la rage des idolâtres d'autre arme que son intrépidité et la grâce de Dieu, et présentant sa poitrine nue au glaive des paysans irrités[1]. Le même saint Martin que nous voyons si ardent à briser des autels, n'hésite pas à retrancher de sa communion des évêques coupables d'avoir demandé à l'empereur le sang d'un hérétique[2]. De tels iconoclastes devaient promptement attirer à eux l'amour et la vénération des peuples. La croisade prêchée contre les temples par le pieux évêque de Tours devança certainement de plusieurs années la loi de 399 : elle lui prépara un peu irrégulièrement les voies, et rendit d'avance plus sûr et plus prompt, en Gaule, l'effet de cet ordre impérial. M. Le Blant croit pouvoir attribuer à cette époque les débris assez nombreux provenant d'édifices païens sur lesquels on rencontre, en Gaule, des inscriptions chrétiennes de la fin du IVe siècle et du commencement du Ve[3]. Beaucoup d'entre eux doivent

1. Sulpice Sévère, *Vita B. Martini*, 13, 14.

2. Sulpice Sévère, *Dialogus de virtutibus B. Martini*, III, 15.

3. *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, préface, p. XXIV,

appartenir à des édifices religieux détruits alors dans les campagnes. Des débris analogues existaient en grand nombre dans d'autres parties de l'empire, où le zèle populaire, souvent même le zèle des évêques et des moines, avait ainsi devancé et, sur bien des points, outrepassé les ordres des princes[1] : une loi de 397, adressée au comte d'Orient, ordonne de s'en servir pour l'entretien des routes, des ponts, des aqueducs et des remparts[2].

II

Tout cela fut l'œuvre de l'initiative individuelle, presque toujours justifiée ou même commandée par les circonstances. De bons et pieux serviteurs de l'Église prirent souvent la responsabilité d'agir ainsi, et la postérité chrétienne a béni leur mémoire. Mais quand l'Église elle-même, réprésentée par ses docteurs ou par ses

et nº 355 (t. I, p. 479, 480; Paris, 1856-1865). Cf. nºs 5, 29 A, 264, 283, 299, 355, 490, 503, 511, 572, 575, 622, 700, 705 ; et *Manuel d'épigraphie chrétienne d'après les marbres de la Gaule*, p. 46, 47 (Paris, 1869).

1. Voir plus haut, page 129.
2. *Code Théod.*, XV, 1, 36.

conciles, eut à prendre quelque décision collective, à émettre quelque règle générale, elle se montra toujours préoccupée du double devoir qui lui incombait, et jalouse de concilier les intérêts de la foi avec ceux de la civilisation, où l'art tient une si grande place. Dans l'ordre des faits, elle laissa quelquefois fléchir ces principes, et il ne pouvait en être autrement : dans l'ordre des idées, elle les maintint inébranlables.

Pendant les persécutions comme après le triomphe, elle a horreur de l'outrage et de la destruction. « Si un chrétien, dit en 303 le concile d'Elvire, a brisé une idole, et a été mis à mort pour ce fait, nous ne voulons pas qu'il soit inscrit au nombre des martyrs ; car nous ne lisons pas dans l'Évangile qu'il soit licite d'agir ainsi, et nous ne voyons pas que les apôtres en aient donné l'exemple[1]. » Origène va plus loin encore : il ne veut pas qu'un chrétien insulte ou frappe les statues des dieux[2]. Saint Grégoire de Na-

1. Si quis idola fregerit, et ibidem fuerit occisus ; quatenus in evangelio scriptum non est neque invenitur sub apostolis unquam factum, placuit in numero eum non recipi martyrum. *Conc. Eliberit.*, canon LX ; dans Hardouin, *Concilia*, t. I, p. 255.

2. *Contra Celsum*, VIII, 38. — Le passage d'Origène, il faut l'avouer, est assez étrange, et s'appuie sur des textes de l'An-

zianze excuse presque Julien d'avoir tiré vengeance de la destruction d'un temple de la Fortune par les habitants de Césarée [1]. L'historien ecclésiastique Théodoret reproche à saint Abdas d'avoir ruiné en Perse un temple du Feu. Les termes dont se sert le pieux évêque de Cyr sont trop remarquables, trop admirables de sens chrétien et de bon sens, pour n'être pas cités intégralement.

« L'évêque Abdas avait de grandes vertus. Cependant, dans un mouvement de zèle intempestif, il renversa un *Pyreum :* c'est ainsi qu'on nomme les temples du Feu. Car les Perses adorent le feu comme une divinité. Le roi, ayant été averti de cet acte, fit venir Abdas : il lui parla

cien Testement singulièrement interprétés. Il eût pu, avec plus de raison, invoquer un passage des *Actes des Apôtres* (XIX, 37) à propos duquel Fleury fait la réflexion suivante : « Les apôtres mêmes ne disaient point d'injures aux faux dieux, comme il est marqué expressément de la Diane d'Éphèse. » *Hist. eccl.*, t. XVIII, p. XL.

1. Tel est du moins le sens donné par M. Edm. Le Blant (*Polyeucte ou le zèle téméraire,* dans les *Mém. de l'Acad. des inscr. et belles-lettres,* t. XXVIII, 1876, 2e partie) aux paroles de saint Grégoire de Nazianze, *Oratio IV* (Contra Julianum), 92. Il est certain cependant que la curie de Césarée avait le droit d'ordonner, comme elle fit, cette destruction. Voir plus haut, chapitre III. Les paroles de saint Grégoire de Nazianze ne me paraissent point exemptes d'ironie.

d'abord doucement, et lui commanda de rebâtir le temple. Abdas refusa. Le roi le menaça alors de faire abattre toutes les églises : il mit sa menace à exécution. Il ordonna d'abord de tuer le saint évêque ; puis il commanda de détruire les églises. Je crois qu'Abdas avait agi mal à propos en renversant le temple du Feu. Quand saint Paul vint à Athènes, et vit cette ville abandonnée tout entière au culte des faux dieux, il ne renversa aucun des autels vénérés par les Athéniens, mais il parla à ceux-ci, et, par ses discours, dissipa leur ignorance et leur enseigna la vérité. Du reste je considère qu'Abdas fit un acte admirable en refusant de reconstruire le temple, et en aimant mieux mourir : par là il mérita vraiment la couronne du martyre; car, à mes yeux, il n'y aurait eu aucune différence entre adorer le feu et lui bâtir un temple [1]. »

Quel sage tempérament ! quelle nuance déli-

1. Abdas erat episcopus multiformibus præditus virtutibus. Ille intempestivo ardore instigatus Pyreum subvertit... Rex... accersit Abdam ac primum clementer accusatum instaurare Pyreum jubet. Quod cum se negaret Abdas facturum, minatur rex omnes se ecclesias aversurum esse... Cumque mandasset divum illum interfici, tum deinde omnes ecclesias dirui jubet. Atque ego sane non tempestivam fuisse Pyrei subversionem existimo. Nam neque divus Apostolus cum



cate finement entrevue et rendue ! Abdas n'eût point dû abattre le temple : l'ayant abattu, il n'avait pas le droit de le reconstruire, même pour sauver sa vie : son refus héroïque a couvert ce que son action première avait eu d'excessif : on peut avec sécurité honorer en lui un martyr de la foi chrétienne. Heureuses les époques et les religions qui laissent à leurs historiens de semblables problèmes moraux à résoudre !

Même après les édits qui interdisaient le culte des idoles, on voit des évêques considérer celles-ci comme la propriété des païens, qu'il est défendu de leur enlever, et qu'on doit leur rendre si on les en a privés. Nous touchons à un autre point de cette grande casuistique. Saint Augustin

Athenas venisset, et vidisset civitatem obnoxiam esse cultibus simulachrorum, ullam aram quam ipsi venerarentur subvertit, sed oratione et ignorantiam illorum reprehendit et docuit veritatem. Cæterum dirutum instaurare noluisse ac præoptavisse mori, id vero admirabile et coronis dignum duco, non enim in ullo discrimine ignis adorationem et fani ædificationem pono. *Hist. Eccl.*, V, 39.—Théophane (VIII[e] siècle) dit de même : Abdas, divino quidem zelo motus, at non eo ex rationis norma usus, Ignis templum succendit. *Chronogr.*, p. 71 (Paris, 1655). — Amrus, écrivain oriental du XIV[e] siècle, cité par Assemani (*Bibliotheca orientalis*, t. II, p. 401 ; t. III, p. 371 : Rome, 1719-1728), dit que ce ne fut pas saint Abdas, mais un prêtre de son clergé, nommé Hozee, qui détruisit le Pyreum.

posa ce principe en 398 : il l'appliqua en 399.

« On a de nouveau porté des lois contre les païens, dit-il aux chrétiens d'Hippone, ou plutôt pour les païens, s'ils sont sages et veulent en profiter. Mais eux, parce que Dieu a voulu les effrayer, ils se figurent que nous sommes à la recherche des idoles, et que nous brisons celles que nous trouvons. Pourquoi ? ne savons-nous pas où sont les païens ? où sont les idoles ? Cependant nous n'agissons pas : Dieu ne nous en a pas donné le pouvoir. Quand Dieu donne-t-il ce pouvoir ? quand le propriétaire du terrain où sont les idoles est devenu chrétien. Par cela seul il autorise leur destruction... Ainsi, nous n'agissons pas là où nous n'avons pas le droit d'agir. Nous n'agissons pas là où le propriétaire se plaindrait ; au contraire, quand il approuve, nous agissons, car alors nous serions coupables de ne pas agir [1]. »

Voici le principe posé : nous allons tout à l'heure en voir l'application. Il y avait, certes, quelque mérite à parler ainsi, car l'Afrique proconsulaire était une des provinces où la lutte en-

1. S. Augustin, *Sermo* 61.



tre les deux cultes avait pris un caractère d'acharnement particulier. La civilisation n'était pas répandue à dose égale dans toutes les parties de l'empire romain. On ne saurait faire, à ce point de vue, aucune comparaison entre les cités intelligentes de l'Italie, de la Gaule méridionale, de la Grèce ou de l'Asie Mineure et les cantons perdus de la Bretagne, les forêts qui couvraient le centre et le nord de la Gaule, les cités encore à demi barbares de la Belgique et de la Germanie, les villes sensuelles et turbulentes qui s'élevaient sur les côtes de la Phénicie ou sur les pentes du mont Liban, les sauvages et violentes populations de la province d'Afrique. Là, sous le vernis brillant et mince de la culture romaine, la férocité native reparaissait dès que les passions religieuses étaient en jeu. On pourrait dire de ces parties moins civilisées de l'empire ce que nous avons dit des campagnes : la mythologie y était demeurée vivante. Saint Augustin nous montre autour de lui les chrétiens sans cesse menacés, outragés, violentés par les païens. Ceux-ci ne veulent même pas permettre à un fidèle d'abattre une idole restée debout dans son propre champ [1].

1. S. Augustin, *Sermo* 61.

Ils contraignent les chrétiens à prendre part à des repas sacriléges et troublent leur culte par des danses [1]. En 408, dans la ville africaine de Calame, une procession païenne passe devant l'église où les chrétiens étaient rassemblés, y jette des pierres, la tient en quelque sorte assiégée pendant plusieurs jours, et finit par y mettre le feu [2]. La répression dut être quelquefois sévère : nous voyons par les lettres de saint Augustin qu'en beaucoup de lieux on commence à renverser, par l'ordre des magistrats, des temples, des idoles et des bois sacrés [3] : l'évêque se préoccupe d'empêcher que ces exécutions souvent méritées dégénèrent en représailles chrétiennes : il interdit aux fidèles de s'approprier aucun objet provenant d'un temple abattu, aucun arbre ayant fait partie d'un bois détruit [4]. Quand la destruction d'une idole a eu lieu sans une raison légi-

1. *Canones Ecclesiæ Africæ*, LX, dans Hardouin, t. I, p. 898.

2. S. Augustin, *Ep.* 91 (*alias* 202).

3. Cum templa, idola, luci, et si quid hujusmodi, data potestate, evertuntur... *Ep.* 47 (*alias* 154). — Cf. Ve *Conc. Carth.*, canon XV, anno 401 ; dans Hardouin, t. I, p. 987.

4. Non debemus inde aliquid usurpare, ut appareat nos pietate ea destruere, non avaritia. S. Augustin, *l. c.* — Voir plus haut, page 92.

time, sans un ordre émané du pouvoir, il va plus loin.

Il considère alors que réparation est due aux païens à qui l'on a fait éprouver un dommage. Leur propriété a été enlevée, leur propriété doit être rendue. Des chrétiens avaient renversé, en 399, l'Hercule que vénéraient les habitants de Suffecte : ceux-ci, après avoir immolé soixante chrétiens en représailles, firent entendre leurs plaintes et leurs réclamations. Saint Augustin y répond en ces termes :

« Votre horrible crime, votre cruauté inattendue, ont fait trembler la terre et indigné le ciel ; vos places et vos temples sont rougis du sang des innocents : on n'entend dans votre ville que des paroles homicides. Vous avez violé les lois romaines, vous avez foulé aux pieds le respect dû à la justice. Le sang de soixante de nos frères a été versé par vous; les plus coupables des meurtriers sont ceux qui ont reçu le plus de louanges et qui occupent le premier rang dans votre sénat.

« Venons, cependant, à notre affaire. Vous dites que l'Hercule était votre propriété : nous le rendrons. Nous avons des métaux, des pierres, des marbres de toute espèce, des ou-

vriers. En ce moment on sculpte votre dieu, on le tourne, on le décore. On le peindra même en rouge, afin qu'il puisse entendre vos prières. Car, puisque que vous dites qu'il vous appartenait, nous avons fait une collecte, et nous avons été chez votre sculpteur vous acheter un dieu. Rendez à votre tour les vies que votre main a brisées; nous vous restituons votre Hercule, restituez-nous les âmes de nos frères ! [1] »

L'ironie est sanglante, et il faut avouer qu'elle était bien justifiée; mais le principe est nettement posé.

Trop nettement, dira-t-on peut-être; et quelques-uns s'étonneront de la hardiesse avec laquelle il est appliqué par saint Augustin. On a vu tout à l'heure l'évêque Abdas souffrant le martyre plutôt que de reconstruire un temple du Feu qu'il avait renversé ; nous pourrions

1. Age, nunc principalem veniamus ad causam. Si Herculem vestrum dixeritis, porro reddemus : adsunt metalla, saxa non desunt; accedunt marmorum genera, suppetit artificum copia. Cæterum deus vester cum diligentia sculpitur, tornatur et ornatur. Addimus et rubricam quæ pingit ruborem, quo possint vota vestra sacra sonare. Nam si vestrum Herculem dixeritis, collatis singulis nummis ab artifice vestro emimus deum. Reddite igitur animas, quas manus vestra contorsit, et sicuti a nobis vester Hercules redhibetur, sic etiam a vobis tantorum animæ reddantur ! *Ep.* 50 (*alias* 267).

citer une lettre éloquente de saint Ambroise à Théodose, dans laquelle le grand évêque de Milan, repoussant comme un sacrilège la pensée d'obéir à un ordre de l'empereur qui voulait obliger les chrétiens de Callinique à reconstruire une synagogue incendiée, déclare que l'évêque de cette ville devra se laisser égorger plutôt que d'y consentir[1] : saint Augustin, dans une situation qui n'est pas sans analogie avec celles-ci, ne montra-t-il pas une tolérance exagérée? Ces questions devaient être, dans la pratique, fort délicates à résoudre. Leur solution dépendait des circonstances. En Perse, la trop facile obéissance de l'évêque, succédant à un acte téméraire, eût pu sembler une faiblesse et scandaliser les fidèles ; il résiste. A Suffecte, l'empressement de saint Augustin à rendre aux habitants leur Hercule détruit, sans demander vengeance de tant de fidèles immolés, était de nature à toucher leurs cœurs, et à leur donner une grande idée de la douceur et de l'équité des chrétiens. N'oublions pas que saint Augustin représente ici une religion victorieuse, et qu'un seul mot de lui eût suffi pour déchaîner la foudre sur les

1. S. Ambroise, *Ep.* 40.

meurtriers : son scrupule d'équité en paraîtra plus touchant. Il saisit avec une habileté généreuse l'occasion de faire voir aux païens jusqu'où pouvait aller la douceur évangélique.

Il serait facile de montrer, de même, la différence qui existe entre saint Ambroise, parlant au nom de principes incontestables, mais qu'un prince chrétien comme celui auquel il s'adressait était seul en état de comprendre, et saint Augustin obligé de faire un choix, pour ainsi dire, entre les deux faces que présentait une question complexe, et de parler aux païens le seul langage de l'équité naturelle, au lieu d'invoquer le droit absolu de l'Église, qu'ils n'eussent pas compris. « Il semble que sur ce point la discipline ecclésiastique n'était point unanime au IVe siècle, » dit M. l'abbé Baunard [1], rapprochant la lettre de saint Augustin de celle de saint Ambroise : cette discipline variait évidemment selon les circonstances locales, selon le degré de foi, d'instruction, d'intelligence chrétienne, qu'offraient les individus ou les populations avec lesquels les évêques étaient obligés de traiter.

1. *Hist. de saint Ambroise*, p. 410.

L'esprit du XVIIe siècle, si grand à tant d'égards, mais, à certains autres, un peu éloigné, en France surtout, de la largeur des premiers siècles chrétiens, comprenait difficilement l'état d'une société aussi complexe, aussi mélangée d'éléments divers, que celle qui vit tomber le paganisme romain. Enfants d'un siècle orageux, nés à une époque où le christianisme retrouve en face de lui, sous le nom de libre-pensée, un paganisme nouveau, nous sommes peut-être placés, pour juger l'époque où vécut saint Augustin, dans des conditions plus favorables que les heureux contemporains de Bossuet et de Louis XIV. Là où ils s'étonnent, nous ne nous étonnons pas, parce que nous savons mieux avec quels ménagements la vérité doit traiter une société malade. La lettre qui vient d'être analysée n'a pour nous rien d'étrange : cependant elle fut difficilement admise, avec son sens naturel et simple, par les écrivains du XVIIe siècle. Un traducteur des sermons et des épîtres de saint Augustin, Dubois, en contesta même l'authenticité. Tillemont n'eut pas de peine à la défendre contre cette attaque, à l'appui de laquelle ne pouvait être invoqué aucun motif

sérieux[1]; mais lui-même semble avoir éprouvé quelque embarras. Il se garde de résumer la lettre et de s'expliquer sur le fond. Fleury, de même, se borne à dire que saint Augustin reprocha aux anciens de la colonie de Suffecte leur cruauté et leur mépris des lois [2]. Il est visible que la conduite de saint Augustin dans cette circonstance mémorable blesse le sens janséniste du grand critique et l'esprit circonspect, mais un peu timide, de l'historien. Les éditeurs bénédictins de saint Augustin me paraissent avoir reçu une impression semblable. Dans la *Vie* si complète et si savante qu'ils ont insérée à la fin du XI[e] volume des œuvres du grand évêque d'Hippone, ils disent que sa lettre aux païens de Suffecte est tout entière ironique, que la promesse faite par lui n'a rien de sérieux et est subordonnée à l'impossible accomplissement d'une condition préalable, la résurrection des soixante chrétiens martyrisés [3]. Plus, au contraire, je relis

1. Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles*, t. XIII, p. 324 (Paris, 1702).

2. *Hist. Eccl.*, t. V, p. 89.

3. Iisdem pollicetur, et id quidem verbis scommatum ac ironiæ plenis, se curaturum ut illorum deus restituatur, sed porro nonnisi ea lege, ut ipsi quoque vitam iis, quibus ade-



cette lettre, plus je la trouve simple et sérieuse. L'accent est ironique, et vraiment il était permis à un évêque de railler la divinité d'Hercule; mais l'engagement qui y est contenu est sincère. Quand saint Augustin s'écrie : « Rendez-nous à votre tour les âmes de ceux que vous avez immolés! » il pousse un cri d'éloquente douleur, il ne fait pas une mordante plaisanterie. Je crois avoir suffisamment expliqué plus haut les raisons qui justifient, au point de vue religieux, sa conduite pleine de miséricorde et la hardiesse de son équité. Le XVIIe siècle, il faut le reconnaître, comprit peu les ménagements infinis auxquels l'Église dut avoir recours dans sa lutte suprême contre le paganisme; les écrivains de cette époque s'imaginent que les empereurs purent l'abolir d'un trait de plume, comme Louis XIV se flatta d'avoir aboli le protestantisme. Il suffit de lire soit les *Mémoires* de Tillemont sur l'histoire ecclésiastique, soit son *Histoire des empereurs*, pour apercevoir que tel est constamment le point de vue où il se

merunt, restituant. *Vita S. Augustini ex ejus potissimum scriptis concinnata,* l. IV, c. 16; reproduite dans Migne, *Patrol. lat.,* t. XXII, p. 286.

place. Je crois avoir montré à toutes les pages de ce livre que ce point de vue n'est pas le vrai, et cette démonstration fait honneur à la fois à l'Église et aux premiers empereurs chrétiens.

Il fallait, certes, être bien fort, bien sûr de soi et de sa cause, pour agir comme le fit saint Augustin. Il n'était pas seul à avoir de ces grandes inspirations ; à la même époque, la même année, les autres évêques de la province d'Afrique ne se montraient pas moins confiants ni moins généreux. Dans la situation violente qui vient d'être indiquée, il semble qu'ils eussent eu le droit de réclamer du pouvoir civil, dans l'intérêt de la paix publique, la destruction complète des temples de la province. Ils se gardent bien de le faire ; ils font un choix entre les temples, marquant, en quelque sorte, ceux qui doivent être abattus et ceux qui peuvent être conservés. Ils distinguent entre les édifices religieux qui faisaient l'ornement du pays et ceux qui, placés hors de la vue du public, loin de toute surveillance des magistrats, ne servaient qu'à entretenir les superstitions locales ou à rallier autour d'eux le fanatisme populaire. Le concile tenu à Carthage l'an 399 demande aux empereurs de « ren-

verser tous les temples qui, étant situés dans les lieux écartés ou dans les champs, ne contribuent pas à l'ornement public [1]. » Toujours le même souci de servir tout ensemble les intérêts de la foi et les intérêts de la civilisation, toujours le même esprit de conservation artistique : abattez, puisqu'il le faut, les temples des campagnes, respectez la parure des villes. Godefroy, qu'on ne se lasse pas de citer, parce que sa profonde érudition rencontre toujours le mot juste, a résumé ainsi cette pensée qui est au fond de toute la législation du IVe siècle : « On dut songer à démolir les temples situés hors des murs; mais, pour les temples existant dans l'enceinte des villes, la question ne se posa pas : car en eux consistait la principale beauté de celles-ci [2]. »

1. Templa quæ in agris, vel in locis abditis constituta *nullo ornamento sunt* jubeantur omnimodo destrui. *Canones Ecclesiæ Africæ,* LVIII, dans Hardouin, t. I, p. 898.

2. A propos de la loi 1, *Code Théod.,* XV, 1 (t. V, p. 263).

CHAPITRE X

L'ART CHRÉTIEN ET LES REPRÉSENTATIONS MYTHOLOGIQUES.

SOMMAIRE. — Origines de l'art chrétien. — Les Pères de l'Église n'ont jamais été hostiles aux beaux-arts. — Alliance des sentiments nouveaux et des formes antiques. — Large esprit des premiers chrétiens. — Certains types mythologiques se dépouillent de plus en plus du caractère religieux pour devenir de purs symboles ou de simples motifs artistiques. — Les chrétiens les emploient sans scrupules. — Orphée. — Psyché. — Ulysse. — Saisons, Génies, etc. — Au contraire, toute image ayant un sens idolâtrique est sévèrement exclue de l'art chrétien. — Applications de cette double règle. — Les sarcophages des catacombes. — Histoire de cinq artistes martyrs. — Texte des *Canons apostoliques*. — Les bijoux des catacombes. — L'écrin de l'impératrice Marie. — La corbeille de noces d'une chrétienne du IVe siècle. — Tolérance de l'Église victorieuse. — Saint Augustin et les séductions de l'art. — L'âme chrétienne en face de la beauté antique.

C'est ici le lieu d'exposer avec quelques détails ce que j'ai brièvement indiqué déjà, et de dire quelle fut, et avant et après le triomphe du christianisme, l'attitude de l'Église vis-à-vis des œuvres d'art inspirées par la mythologie païenne.

Il n'est plus besoin, aujourd'hui, de reprendre par ses origines la question de l'art chrétien. Les catacombes romaines ont été révélées au monde, et elles sont désormais connues de tous : on peut surprendre à sa source, dans sa fraîcheur et sa virginité, cet art où le sentiment nouveau se mêle si harmonieusement à la forme antique, et y entre avec tant d'aisance et de naturel, comme si cette dernière avait été créée pour lui. A ceux qui prétendraient encore que les premiers chrétiens eurent peur des beaux-arts, il suffirait de montrer du doigt les voûtes peintes de leurs chambres sépulcrales. Quand Clément d'Alexandrie appelle la sculpture un art « merveilleux, mais funeste, » c'est parce qu'il voit « les hommes prosternés devant des statues à figure humaine, et le mensonge voilant la vérité [1]; » mais il ne songe nullement à condamner l'art même, lui si sensible à la beauté, noblement navré de ce qui la souille et altère en elle l'idéal [2]. Quand

1. Clément d'Alexandrie, *Exhortatio ad gentes,* 7.

2. Voyez, par exemple, son indignation contre l'infamie des mœurs païennes ; il en souffre comme d'une profanation de la beauté créée. « Homme, ne tyrannise pas la beauté ; ne la fane pas dans sa fleur ! garde-la pure, afin qu'elle demeure belle ! Sois le roi de la beauté, non son tyran. Qu'elle reste

Athénagore se demande si les statues sont vraiment l'ornement des villes, il écrit une phrase que l'on a tort d'isoler du contexte ; lisez-la à sa place, et vous reconnaîtrez qu'il parle des statues du charlatan Nérillynus, son contemporain, que les habitants de Troas honoraient comme un dieu [1] : il ne parle pas des statues en général. Tatien lui-même, cet esprit excessif que je n'accepte pas comme un vrai représentant des idées chrétiennes, et qui devait sortir bientôt de l'orthodoxie, Tatien, dans un long et précieux passage qui nous a conservé les noms d'un grand nombre de sculpteurs et les sujets d'une multitude de statues, s'élève contre le choix impur de ces sujets, non contre la sculpture ; il condamne l'abus, il ne réprouve pas l'usage [2]. Ni Athénagore, ni Clément, ni aucun des Pères de la primitive Église n'a écrit une ligne d'où l'on puisse conclure raisonnablement que « l'art était antipathique à la religion nouvelle [3]. » Cette religion,

libre. Alors je reconnaîtrai la beauté dont tu auras conservé pure l'image. Alors j'adorerai la beauté suprême, dont le reflet est répandu sur tout ce qui est beau. » *Ibid.*, 7.

1. Athénagore, *Legatio pro christianis*, 26.

2. Tatien, *Oratio adversus Græcos*, 33, 34.

3. Raoul-Rochette, *Discours sur l'origine, le développement et le caractère des types imitatifs qui constituent l'art du chris-*

au contraire, à peine née, tendit ses bras à tous les arts, comme à des enfants dont elle était la vraie mère; et ils trouvèrent sur ce sein maternel leurs plus pures et leurs plus hautes inspirations. Ils parlèrent tout de suite sa langue, mais sans bégayer, parce qu'elle les avait adoptés adultes, tout formés, tels qu'ils étaient sortis des mains de la Grèce et de Rome, et qu'elle ne leur demandait que d'exprimer des idées chrétiennes dans l'idiome employé par eux depuis des siècles, « de faire vivre le sentiment chrétien sous la belle forme de l'antiquité, » selon le mot d'un sculpteur spiritualiste de notre âge [1], ou, comme l'écrivait récemment le chef même de l'Église, « d'allier enfin l'élégance de la forme si merveilleusement cultivée par les Grecs avec ce que les hommes inspirés de l'esprit d'en haut avaient enseigné sur Dieu et ses œuvres, » afin « qu'en

tianisme, p. 11 (Paris, 1834) ; Louis et René Ménard, *De la sculpture antique et moderne*, p. 189, 195 (Paris, 1867). On lit avec étonnement dans ce dernier livre que « les évêques défendaient aux artistes chrétiens d'imiter ou même de regarder les images des anciens dieux (p. 196), » et que « quatre édits successifs ordonnèrent la destruction des temples et des statues (p. 189). »

1. Cité par Gustave Eyriès, *Simart, étude sur sa vie et son œuvre*, p. 383.

unissant de la sorte ce qui était autrefois séparé, les arts parviennent à cette perfection dont l'âme est ravie encore plus que les yeux [1]. »

Mais cet idiome même, cette langue des formes, des types et des symboles que parlait l'art classique, le christianisme lui fit-il subir de nombreux retranchements, des modifications profondes ? Beaucoup moins qu'on ne serait porté à le croire. Le christianisme primitif eut de tout temps l'esprit très-large ; la foi était alors trop vive, trop sincère, pour s'effrayer de vains mots ou de vaines images. Les fidèles continuaient à porter sans trouble, après leur baptême, les noms d'origine mythologique en usage dans la société païenne, *Apollo*, *Phœbe*, *Hermes*, *Mercurius*, *Saturninus*, *Hercules* [2], etc. ; les allu-

1. Pie IX, Bref du 27 août 1877, à M. le baron Taccone-Gallucci.

2. « S. Paul, dans son épître aux Romains (XVI, 1, 14 ; cf. *I. Cor.*, 1, 12), leur recommande la chrétienne *Phœbé*, et envoie ses salutations fraternelles à *Hermès ;* il parle d'*Apollon* comme d'un compagnon de ses travaux apostoliques. Le concile d'Antioche excommunia un moine du nom d'*Ammon* qui refusait de souscrire à la condamnation d'Origène. C'est du dieu Mars que dérivent les noms de *Martia, Martial, Martin, Martine, Martinien,* que portèrent un certain nombre de saints d'Afrique, d'Espagne, d'Italie et des Gaules ; *Apollinaire, Apollonius, Apollonie,* sont des dérivés d'Apollo ; *Denys* ou *Dionisius* n'est que la forme grecque du nom de Bac-

sions faites par les peintres ou les sculpteurs aux fabuleuses aventures des dieux, ne leur devaient causer aucun effroi. Les chefs de l'Église chrétienne avaient cependant, sinon par écrit, au moins dans la pratique, posé une règle à la fois très-large et très-prudente, qui protégeait les âmes encore faibles, tout en maintenant les autres

chus, également porté par un bon nombre de saints; *Saturnin, Saturnien,* dérivent de Saturne. Il suffit de parcourir le martyrologe romain pour voir combien sont nombreux les vocables des divinités qui sont devenus des noms honorés par l'Église. Bornons-nous à citer : ***Ammonaria, Aphrodisius, Athenogenes, Janus, Jovita, Jupiter, Mercurius, Minervalis,*** *Mercurialis, Palladius, Palladia, Posidonius, Sabas* (Sabazius est un des surnoms de Bacchus), *Sterculus, Venerius.* La plupart de ces noms se retrouvent dans les inscriptions des marbres chrétiens, où apparaissent aussi les noms suivants : *Artémis* (nom de la Sibylle Delphique), *Athénodore, Calliope, Castor, Cincia, Démétrius* (du nom grec de Cérès), *Dianesis, Fortuna, Jovina, Jovita, Lucine, Mercuria, Minerva, Némésis, Pollux, Pythius* (surnom d'Apollon), *Vénus,* etc. » J. Corblet, dans la *Revue de l'Art chrétien,* t. XXII (1876), p. 13. Voir cependant, sur la répugnance de certains chrétiens à conserver des noms de cette nature, et les règles disciplinaires portées à ce sujet, Edm. Le Blant, *Inscript. chrét. de la Gaule,* n° 35, t. I, p. 76. M. Corblet ne croit pas à l'antiquité de ces règles : il conteste l'authenticité, ou au moins la date, du canon attribué au concile de Nicée sur ce sujet. *L. c.,* p. 20. — Les premiers chrétiens n'hésitaient pas non plus à inscrire sur leurs tombes les noms païens des jours, *dies Solis, dies Mercurii, dies Veneris,* etc. : on les trouve également employés par les plus anciens Pères, S. Justin, Clément d'Alexandrie, etc. Voir Northcote, *Epitaphs of the Catacombs,* p. 27 (Londres, 1878).

dans une région élevée au-dessus des puérils scrupules.

Ils avaient fait, en quelque sorte, deux parts dans le paganisme. Ils avaient mis de côté, comme inoffensive, la partie purement symbolique ou littéraire de la fable antique. Cette région neutre s'étendait tous les jours. Elle gagnait du terrain à mesure que le paganisme, considéré comme religion vivante et objet de foi, en perdait : le flot des croyances populaires, en se retirant du pied des dieux, laissait découvert un espace vague, également propre à l'erreur et à la vérité. « Les formes de l'art grec, dit un ingénieux écrivain, avaient perdu, à l'époque romaine, tout caractère individuel; elles n'avaient plus qu'une signification générale et cessaient d'être un objet de religion. Elles ne représentaient plus des dieux considérés comme personnes réelles, elles étaient devenues les purs truchements d'une idée abstraite, de très-larges symboles. Elles n'éveillaient plus un sentiment d'adoration; elles parlaient seulement à la pensée. Plus la foi à l'antique mythologie avait diminué, plus aussi les formes traditionnelles de l'art avaient été tournées à un sens symbo-

lique. Ses créations les plus récentes, par exemple les bas-reliefs des sarcophages appartenant à la dernière moitié du second siècle de notre ère, nous offrent la preuve de cette évolution. Les mythes de Méléagre, de Niobé, de Cupidon et Psyché, etc., ne sont plus représentés, à cette époque, afin de donner au spectateur l'idée de la réalité historique ou religieuse des personnages qui y figurent, mais simplement pour faire arriver à son esprit, sous des formes conventionnelles, les idées générales de destruction, de mort, de vie future. Les images mythologiques sont devenues un mode presque universel d'exprimer des idées [1]. »

Ces paroles auraient une portée exagérée si on les entendait de tous les sujets que la Fable antique pouvait suggérer aux artistes ; elles sont vraies d'un assez grand nombre d'entre eux, dont le caractère religieux s'était effacé, émoussé, comme le relief d'une médaille qui a passé de main en main et est entrée dans la circulation. Ces derniers n'avaient plus rien qui pût éveiller la défiance des chefs de la société chrétienne. Le rigide Tertullien lui-même, traitant de l'inter-

1. Kügler, *Handbook of painting in Italy*, t. I, p. 6.

diction des images par la loi mosaïque, distingue celles qui étaient peintes ou sculptées dans un but idolâtrique *(idolatriæ causa)* de celles auxquelles n'était attachée aucune idée de culte *(quæ non ad idolatriæ titulum pertinèbant)*, et qui étaient de purs ornements *(simplex ornamentum* [1]). Celles-ci, simples formules courantes de la langue artistique d'alors, restaient tolérées, ou même étaient ingénieusement tournées à un sens évangélique : Orphée peint sur les murailles de deux catacombes [2]; — le mythe de Psyché reproduit deux fois dans une de leurs plus anciennes cryptes, apparaissant plus tard sur les mosaïques chrétiennes, les fonds de coupes et les sarcophages [3]; — le mythe d'Ulysse et des Sirènes

1. Tertullien, *Adv. Marcionem*, II, 2.

2. Aringhi, *Roma subterranea*, t. I, p. 547, 563 ; Perret, *Les Catacombes de Rome*, t. I, pl. XX, XXXIV *bis ;* t. IV, pl. XVII ; De Rossi, *Roma Sotterranea*, t. II, tav. XVIII ; Martigny, *Dict. des Antiquités chrétiennes*, 2e édit., Vo *Orphée*, p. 554; Northcote et Brownlow, *Rome souterraine*, trad. Paul Allard, 2e édit., pl. V. — L'emploi de l'image d'Orphée comme symbole du Sauveur du monde « avait sa source, dit le savant Mgr Martigny (*l. c.*, p. 561), dans un sentiment de tolérance large non moins qu'éclairée, dont aujourd'hui bien peu de chrétiens seraient capables, les uns le dépassant hors de toute raison, les autres ne sachant pas l'atteindre. »

3. Garrucci, *Storia dell' arte cristiana*, pl. XX; *Vetri ornati*, pl. XXXV, no 4 ; Piper, *Mythologie und Symbolik der christl. Kunst*, t. I, p. 215-217 ; Guéranger, *Sainte Cécile*, fig. 123,



adopté comme symbole chrétien [1]; — l'emploi fréquent de figures décoratives représentant de petits Génies ailés qui font la vendange, se jouent au milieu des guirlandes et des festons, secouent des cornes d'abondance, soutiennent la tablette où se gravait l'épitaphe, tiennent des torches renversées, les Saisons personnifiées, des Télamons, des Tritons, la tête de l'Océan [2], etc. : — ces exemples, qu'on pourrait aisément multiplier, montrent bien que la Fable antique, réduite à l'état d'allégorie gracieuse, d'allusion spiritualiste ou de simple motif artistique,

p. 316 (Paris, 1874); Northcote et Brownlow, ouvr. cité, fig. 42, p. 432 ; Muntz, dans la *Revue archéologique*, t. XXX (1875), p. 228 ; Max. Collignon, *Essai sur les monuments grecs et romains relatifs au mythe de Psyché*, nos 188-200 (Paris, 1877).

1. De Rossi, *Roma Sott.*, t. I, tav. xx, n° 5 ; *Bull. di arch. crist.*, 1863, p. 35 ; Northcote et Brownlow, fig. 43, p. 433 ; Martigny, Ve *Ulysse*, p. 769.

2. Aringhi, t. I, p. 295, 315, 333, 389, 425, 531, 569, 615, 617 ; t. II, p. 25, 29, 119, 143, 157, 167, 181, 267, 395 ; Perret, t. I, pl. LVI, LXI ; t. II, pl. XXXV ; De Rossi, t. I, tav. XIII, XXX, XXXI ; Northcote et Brownlow, fig. 9, p. 108 ; pl. II, XX ; Davin, dans la *Revue de l'Art chrétien*, t. XXIII (1877), pl. VII, IX ; Martigny, Vis *Ciel, Saisons, Soleil*, p. 173, 707, 739 ; Desbassayns de Richemont, *Les nouvelles études sur les catacombes romaines*, p. 444-459 (Paris, 1870) ; E. Le Blant, *Études sur les sarcophages chrétiens de la ville d'Arles*, pl. II, IX, XVI, XIX, XX, XXI (Paris, 1878).

n'avait rien qui parût inquiétant pour la conscience des fidèles. Leurs architectes ne s'en effrayaient pas plus que leurs peintres; le somptueux grillage de marbre qui entourait l'autel, dans la chapelle sépulcrale des papes, au cimetière de Calliste, était terminé à l'une de ses extrémités par un *Hermès* à double tête de femme [1]. Telle était la tolérance artistique de ceux auxquels était confié le dépôt de la foi.

Mais en même temps, ils maintenaient avec la plus grande rigueur la distinction établie entre les figures purement ornementales et celles qui avaient un caractère ouvertement idolâtrique. Ces dernières étaient absolument interdites, comme pouvant devenir une occasion de scandale. Avant la paix de l'Église, il existait peu de sculpteurs chrétiens [2]; le plus grand nombre des sarcophages des trois premiers siècles rencontrés dans les catacombes sortirent d'ateliers païens. Toutes les fois qu'ils n'offraient que des images

1. Voir la restauration de cette chapelle par M. de Rossi, *Roma Sott.*, t. II, p. 235 et tav. I. Cf. Northcote et Brownlow, pl. xv.

2. Il en existait cependant quelques-uns : voir Northcote, *Epitaphs of the Catacombs*, p. 170. L'épisode que nous racontons plus loin fera comprendre pourquoi ils durent être peu nombreux.

allégoriques ou décoratives, on en laissait la face sculptée exposée aux regards; toutes les fois, au contraire, qu'une figure clairement idolâtrique y était reconnaissable, on la couvrait de plâtre, on la martelait, on la dénaturait avec le ciseau, ou bien on tournait le bas-relief contre la muraille, ou bien encore on enterrait le sarcophage dans le sol de la galerie [1]. Les fouilles modernes ont montré de nombreux exemples de ces précautions.

Les fidèles observaient avec le plus grand soin, dans leur vie privée, les règles ainsi posées et pratiquées par l'Église. Un exemple très-remarquable en fera juger. Des *Actes*, dont la valeur historique est aujourd'hui reconnue, racontent le martyre de cinq artistes secrètement chrétiens [2]. On leur commande des vasques et des bassins qui devront être ornés de figurines ou de bas-reliefs *(conchas sigillis ornatas, conchas et lacus cum sigillis)* représentant des Amours

1. De Rossi, *Roma Sott.*, t. I, p. 344 ; t. III, p. 444 ; *Bull. di arch. crist.*, 1863, p. 35.

2. *Passio SS. Quatuor Coronatorum.* — Les quatre saints désignés par ce nom sont SS. Sévère, Sévérien, Carpophore et Victorin : les cinq artistes dont le martyre est raconté par les mêmes *Actes* sont SS. Claude, Nicostrate, Symphorien, Castorius et Simplicius. Ils sont honorés le 8 novembre.

et des Victoires (*Victoriæ et Cupidines*); ils consentent à les faire. C'étaient là de simples ornements; un tel travail était toléré par l'Église. C'est ainsi qu'on a pu voir exposé à Paris, en 1867[1], un seau de plomb orné de figures moulées, parmi lesquelles, à côté du Bon Pasteur, de l'Orante, de cerfs se désaltérant aux fontaines qui sortent d'un tertre surmonté d'une croix, on reconnaît une Victoire ailée et une Néréide couchée sur un hippocampe[2]; les moules de ces dernières figures provenaient sans doute d'un atelier païen; mais le fondeur chrétien s'en était servi sans scrupule. Les cinq artistes dont nous parlons consentirent à sculpter, après les figurines destinées aux *conchæ et lacus,* une image du Soleil, debout sur son char, et emporté par ses coursiers (*simulacrum Solis cum quadriga*). C'était là une de ces représentations

1. *Bull. di arch. crist.*, 1867, p. 77 et suiv.

2. La Néréide n'est sans doute ici qu'un symbole de l'eau destinée à être contenue dans ce vase. C'est ainsi qu'un manuscrit grec du ve siècle, dans lequel sont peintes des scènes de la Genèse, symbolise par une Naïade la fontaine près de laquelle se rencontrent Rebecca et Eliézer (D'Agincourt, *Hist. de l'art par les mon.*, t. IV, pl. XIX, n° 6); dans un autre manuscrit du VIIe ou VIIIe siècle, contenant l'histoire de Josué, un vieillard appuyé sur son urne représente le Jourdain (*Ibid.*, pl. XXIX, n° 1).

appartenant au cycle cosmique, qui n'avaient pas un sens absolument idolâtrique, et que les premiers chrétiens toléraient même sur leurs sarcophages [1]. Mais on leur demanda ensuite un Esculape destiné à être placé dans un temple; ils refusèrent de le faire, parce que c'était une idole *(Æsculapii simulacrum non fecerunt)*: ce fut la cause de leur martyre [2]. Le texte arabe des *Canons apostoliques* indique clairement la règle imposée en cette matière aux artisans chrétiens : « S'il se trouve quelque ouvrier qui, après avoir reçu le baptême, ait fabriqué une idole ou une figure idolâtrique, qu'il soit excommunié jusqu'à ce qu'il ait fait pénitence, à moins que l'objet fabriqué ait été de ces choses qui servent à l'usage des hommes [3], » c'est-à-dire

1. De Rossi, *Roma Sott.*, t. III, p. 445. — Cf. Martigny, *Dict. des ant. chrét.*, V[is] *Ciel, Soleil ;* et *Bull. di arch. crist.*, 1870, p. 87 et tav. I. — Le moyen âge conserva l'habitude de mêler à la représentation même des sujets religieux des images de divinités rattachées au cycle cosmique ; ainsi, Apollon, Diane, la Terre, l'Océan, figurent sur des bas-reliefs représentant le crucifiement. Cahier et Martin, *Mélanges d'archéologie*, t. I, p. 47-66 et pl. IV, V, VI, VII, VIII.

2. L'église qui renferme les reliques de ces saints appartient à la confrérie des sculpteurs et ouvriers marbriers de Rome *(scarpellini)*.

3. Si quis autem artifex post baptismum receptum inveniatur, qui ejusmodi rem (idolum vel aliquam figuram ido-

un meuble, un ustensile, où la figure mythologique ne joue qu'un rôle d'accessoire décoratif.

Les femmes chrétiennes ne craignaient pas de porter des bijoux ainsi ornés. Des camées, des parures en mosaïque, représentant des scènes mythologiques, le Triomphe de Bacchus, Ganymède enlevé par l'aigle, la tête de Gorgone, ont été trouvés dans les tombeaux de plusieurs catacombes [1]. L'impératrice Marie reçut d'Honorius, comme cadeau de noces, le riche écrin des souveraines qui l'avaient précédée sur le trône du monde : le *mundus muliebris* de Livie, accru sans doute de tout ce qui avait pu être conservé des bijoux ayant appartenu aux Poppée, aux Faustine et à toutes « les superbes compagnes des dieux de la terre, » fut déposé dans la corbeille de mariage de la fille de Stilicon [2]. Si ces bijoux étaient vraiment authentiques, il est probable

latricam) confecerit, *exceptis iis rebus quæ ad usum hominum pertinent,* excommunicetur, donec pœnitentiam agat. Haneberg, *Canones S. Hippolyti arabice,* can. XI, p. 69. — Cf. *Const. Apost.*, VIII, 32, où cette distinction n'est pas énoncée.

1. De Rossi, *Roma Sott.*, t. III, p. 581, 592.

2. ..... Jam munera nuptæ
Præparat, et pulchros, Mariæ sed luce minores,
Eligit ornatus, quidquid venerabilis olim
Livia, divorumque nurus gessere superbæ.
Claudien, X, *De nuptiis Honorii et Mariæ,* 10-13.

que de nombreux emblèmes empruntés à la mythologie les décoraient : la jeune impératrice dut s'en parer souvent pendant sa courte et triste vie : elle fit entrer peut-être dans la même parure quelqu'un de ces ornements païens et quelqu'une des nombreuses croix d'or couvertes d'émeraudes et de pierres précieuses qui ont été découvertes dans son tombeau [1]. Un tel mélange ne choquait personne. Nous le retrouvons dans le ***mundus muliebris*** d'une dame chrétienne qui semble avoir été contemporaine de la fille de Stilicon, ou avoir vécu quelques années avant celle-ci [2]. C'est une corbeille de noces découverte au fond d'un tombeau. Voici la boîte aux parfums, en argent, autour de laquelle se détachent en relief les figures des Muses délicatement ciselées. Au-dessus du coffret aux bijoux apparaît, sculpté sur le couvercle, le buste des deux époux, soutenu par des Amours : sur les côtés du même couvercle, des figurines en relief représentent la naissance de Vénus marine et une Nymphe portée par un

1. *Bull. di arch. crist.*, 1863, p. 37, 53 et suiv.

2. *Lettere di E. Q. Visconti sud' un antica argenteria nuovamente scoperta in Coma, à S. E. Mgr. della Somaglia*, 1793, in-4 ; extrait de l'*Antologia romana*, t. XX. Cf. d'Agincourt, *Hist. de l'art par les mon.*, t. II, pl. IX.

hippocampe : tout autour se déroule l'inscription suivante : « *Secundus* et *Projecta*[1], puissiez-vous vivre dans le Christ ! » précédée du *Chi* et du *Rho* symboliques. Huit Muses décorent les flancs du coffret. Une petite cuvette d'argent montre au fond, gravée au trait, l'image de Vénus à sa toilette : la figure d'Adonis est sculptée sur le manche. Ce sont bien là les images purement décoratives dont parlent les canons apostoliques : la même main a pu sans scrupule les sculpter et graver l'inscription pieuse qui nous fait connaître le nom et la foi de l'époux qui offrit et de l'épouse qui reçut ce gracieux trésor.

A l'époque où nous reportent ces monuments fragiles de l'élégance féminine, l'Église tolérait plus facilement encore qu'auparavant un mélange devenu tout à fait inoffensif. Non-seulement une figure mythologique sculptée sur un camée, un coffret ou un miroir ne paraissait de nature à faire naître dans l'esprit de personne une pensée superstitieuse ou coupable ; mais le moment vint où les chefs de la société chrétienne ne crurent plus nécessaire de cacher de semblables figures

1. Remarquer ce nom de Projecta. Voir, sur les vocables de cette nature, *Les Esclaves chrétiens*, p. 241.

aux regards des fidèles, quand une circonstance fortuite en introduisait une représentation dans les lieux mêmes consacrés au culte. Nous verrons tout à l'heure des exemples de cette tolérance. Qu'il nous suffise de dire en ce moment, avec M. de Rossi, qu'après le triomphe du christianisme les fidèles s'accoutumèrent à regarder d'un œil plus ou moins indifférent, ou même à considérer comme des trophées de leur victoire, les œuvres de toute nature produites par l'art antique [1]. C'est ainsi que, pendant le IVe siècle, les temples, dans un grand nombre de villes, purent demeurer debout, et que l'on put contempler sur les places publiques, ou dans ces musées dont nous avons parlé plus haut, les idoles conservées comme ornement, dépouillées désormais de toute autre divinité que celle de l'art, aussi inoffensives, aussi désarmées que des captifs enchaînés autour du char de leur vainqueur. « Il avait fallu, dirons-nous avec un archéologue éminent, donner aux esprits le temps de reléguer les dieux de pierre, de bois et de métal parmi

1. *Bull. di arch. crist.*, 1865, p. 5-8 ; 1866, p. 53-59, 61 ; 1867, p. 10, 64-69, 76 ; 1868, p. 25-32, 48, 52-57, 69-75 ; 1869, p. 13, 14 ; 1871, p. 28, 29.

les monuments d'un art distingué, mais d'une société éteinte [1]. » Désormais cette éducation était faite.

Elle était faite autant qu'elle peut l'être, autant qu'elle le sera jamais. Dans tous les temps, dans toutes les sociétés, il y a des âmes que le spectacle du beau remplit de trouble : le beau ne peut se présenter aux hommes que sous des apparences matérielles, qui en sont à la fois le voile et la révélation, et dont le charme propre arrête souvent le regard devenu impuissant à pénétrer au delà. Saint Augustin, dans un livre immortel, où l'on sent, à chaque page, palpiter encore sa jeunesse domptée, et qui est tout plein des cendres à peine refroidies de ses anciennes amours, confesse ingénument le trouble où le jetait la vue des belles choses. « Que de séductions sans nombre, s'écrie-t-il, dans les œuvres de l'art et de l'industrie, vêtements, vases, tableaux, statues ! » Mais la clairvoyance de son grand esprit lui montrait tout de suite le remède à ce premier éblouissement, à cette surprise de l'âme par les sens : il ressaisissait aussitôt celle-ci prête à s'échapper. « Ici même, ô mon Dieu, ô ma

1. Cahier, dans les *Mélanges d'archéologie*, t. I, p. 207.

gloire! ici je trouve à glorifier votre nom; ô mon sanctificateur! je vous offre un sacrifice de louanges! car ces beautés que vous faites passer de l'âme à la main de l'artiste procèdent de cette beauté supérieure à nos âmes, et vers laquelle mon âme soupire nuit et jour. Mais ces amateurs, ces fabricants de beautés extérieures, empruntent à l'invisible la lumière qui les leur fait agréer, et non la règle qui en dirige l'usage. Elle est présente, et ils ne la voient pas [1]. » La société chrétienne s'habituait à la voir de plus en plus : à mesure qu'elle se dégageait, comme Augustin, de l'enchantement des mœurs païennes, qu'elle purifiait son regard, que l'âme y devenait maîtresse, les derniers troubles causés par la beauté des images se dissipaient; on apprenait à les contempler de cet œil simple dont parle l'Évangile [2], de cet œil lumineux qui fait apercevoir la beauté éternelle à travers la forme périssable, comme la flamme dans la lampe d'albâtre. L'art antique était ainsi mis à sa véritable place : il est une des plus parfaites expressions du beau que

1. S. Augustin, *Confess.*, x, 34.

2. Lucerna corporis tui est oculus tuus. Si oculus tuus fuerit simplex, totum corpus tuum lucidum erit. S. Matthieu, VI, 22.

l'intelligence humaine ait pu réaliser : mais il n'est pas le beau lui-même, il en est l'image lointaine, l'ombre fugitive. Les âmes purifiées étaient devenues capables de passer au delà.

CHAPITRE XI

LA TRANSFORMATION DES TEMPLES EN ÉGLISES.

SOMMAIRE. — I. Les temples de Rome demeurent intacts jusqu'en 408.—On achète avec leurs trésors la levée du premier siége de Rome par les Goths. — Prise de Rome en 410 par Alaric. — Dévastation et ruines. — Les temples commencent au v[e] siècle à être transformés en églises. — On respecte souvent, en les transformant ainsi, leur forme et leur décoration. — Le Parthénon. — L'Augusteum d'Ancyre.— L'église de Saint-André sur l'Esquilin. — L'église des SS.Côme et Damien.—Le Panthéon.—La mosaïque de Sour. — Discussion sur la date et l'origine de cette mosaïque. — Conclusions à tirer de cette discussion. — II. Sculptures jugées périlleuses, cachées au lieu d'être détruites. — Le temple de Philé. — Exagérations des écrivains de cette époque. — Souvent, quand ils parlent de temples *renversés*, il faut lire *fermés*. — Exemples. — Motifs graves pour lesquels un temple était quelquefois détruit. — Saint Porphyre et le temple de Marnas à Gaza. — Le temple de Céleste à Carthage. — III. Persistance et immoralité de l'idolâtrie en Phénicie et au Liban. — Saint Jean Chrysostome et les temples de ces contrées. — L'île de Chypre. — Pourquoi le christianisme y fut moins tolérant qu'ailleurs.

I

Les premiers coups portés aux temples de Rome ne vinrent pas des chrétiens. Jusqu'au



moment où les Goths mirent pour la première fois le siége devant la capitale du monde, les sanctuaires païens y conservèrent tous leurs ornements. L'histoire ne mentionne pas d'autres pillages que trois actes isolés, l'attaque d'un *spelæum* mithriaque par Gracchus en 377[1], l'enlèvement de l'or des portes du Capitole par Stilicon[2], et le vol du collier précieux qui parait la statue de Cybèle, en 314, par sa femme Séréna[3]. Ce sont là des faits individuels, des abus de force, comme il s'en peut produire dans toute société en décadence, inspirés l'un par le fanatisme religieux, l'autre par les nécessités de finances appauvries, le troisième par une folle cupidité féminine. Le soin avec lequel ce dernier larcin est dénoncé par le païen Zosime montre bien que les autres bijoux qui ornaient les statues des déesses — par exemple la fameuse perle de Cléopâtre que l'on avait sciée en deux pour en faire des pendants d'oreilles à la Vénus du Panthéon[4], ou l'admirable collier de pierreries et de perles,

1. S. Jérôme, Ep. 107, *ad Lætam*. Cf. Prudence, *Contra Symmachum*, I, 561-565.
2. Zosime, *Hist.*, V, 38.
3. *Ibid.*
4. Macrobe, *Saturn.*, II, 13.

composé avec tant de goût par Galba, et offert par lui à la Vénus du Capitole[1], — furent respectés, avec tous les *donaria* des temples, jusqu'en 408. En cette année, lors de la première attaque d'Alaric, les trésors des sanctuaires païens existaient encore : ils servirent à payer la rançon de Rome et l'éloignement des Goths[2]. Deux ans plus tard, ceux-ci revinrent : alors la ville éternelle fut envahie, ses édifices saccagés et incendiés, ses richesses artistiques en partie détruites. De cette époque datent la désolation et l'appauvrissement de Rome. Elle n'est plus que l'ombre d'elle-même, pleine encore de statues et de temples[3], mais de temples pillés, de statues dépouillées, d'édifices en ruines. « En 410, dit naïvement une vieille chronique, Rome fut brisée par les Goths d'Alaric[4]. »

1. Suétone, *Galba*, 18. — 2. Zosime, V, 40.

3. Voir plus haut, ch. VII, les vers écrits en 413 par Claudius Rutilius Numatianus, *Itinerarium*, I, 50, 93-96. Ils constatent la multitude des monuments, mais taisent les dégradations subies. — Un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Gall, découvert et publié par M. de Rossi, fait mention de statues et de portiques renversés en 443 par un tremblement de terre. *Excerptum ex chronica Horosii*, dans le *Bull. di arch. crist.*, 1867, p. 20.

4. (A. 410) Verana et Philippo II conss. Roma fracta est a Gothis Alarici XVIII kl. Septembres. *Ibid.*, p. 19.

La ville antique ne se releva pas de ce désastre, malgré les efforts des empereurs pour lui rendre une partie de sa splendeur première. Ses édifices épargnés par le fer des Barbares commencèrent dès lors à perdre leur inviolabilité. A partir du ve siècle, on entreprend de convertir en églises les temples païens, ou, selon l'expression d'une loi de 435, « de les purifier en y plaçant le signe de la vénérable religion du Christ[1]. » Il ne faut pas croire que cette transformation, dont il y a d'assez nombreux exemples dès le IVe siècle, mais qui ne devint générale qu'au Ve et au VIe, ait été faite sans art et sans goût : les chrétiens y portèrent le plus souvent la liberté d'esprit, l'in-

1. Omnibus sceleratæ mentis paganæ exsecrandis hostiarum immolationibus damnandisque sacrificiis cæterisque antiquiorum sanctionum auctoritate prohibitis interdicimus, cunctaque eorum fana, templa, delubra, *si quæ etiam nunc restant integra,* præcepto magistratuum *destrui, collocationeque venerandæ christianæ religionis signi expiari præcipimus :* scientibus universis, si quem huic legi apud competentem judicem idoneis probationibus illusisse constiterit, eum morte esse mulctandum. *Code Théod.,* XVI, x, 25. — Les mots *si quæ etiam nunc restant integra* font allusion à la ruine de ces édifices par les Barbares ; quant à l'ordre de *détruire* les temples encore debout, il faut l'expliquer par le membre de phrase suivant, *et de les purifier par le signe du Christ :* les détruire comme temples et les transformer en églises. D'après Godefroy, le mot *destrui* est mis ici *pro superstitione sua spoliari, ut videlicet mox expiata in ecclesias convertantur.*



telligent respect de l'antiquité, et, si l'on peut parler ainsi, le généreux dédain que j'ai tant de fois signalés, et que rendait plus faciles alors la tolérance de la religion victorieuse pour des représentations désormais sans danger.

Une loi de 408 (qui n'avait sans doute point été mise à exécution, à Rome, avant la prise de cette ville par les Goths) ordonne d'enlever des sanctuaires païens les statues qu'ils contenaient[1] : elle ne dit pas que celles-ci devront être brisées, mais seulement retirées des niches ou des piédestaux qu'elles occupaient dans la *cella* des temples (*suis sedibus evellantur*) ; ces statues devinrent probablement ensuite l'ornement des forums, des basiliques et des thermes. Mais si la loi s'occupe ici des simulacres qui ont été ou qui pourraient être encore l'objet du culte des païens (*quae alicubi ritum vel accipiunt vel acceperunt*), elle ne parle point des autres ornements des temples ; quand ceux-ci deviennent des églises, personne, ordinairement, ne touche à leurs marbres ou à leurs mosaïques : la croix suffit « à transformer en une maison de Dieu le

1. *Code Théod.*, XVI, x, 19.

lieu où s'assemblaient les démons, et à faire briller la lumière céleste là où régnaient les ténèbres [1]. »

On retrouve en Grèce d'anciennes églises dont les murailles sont couvertes de bas-reliefs païens et d'inscriptions appartenant aux âges classiques [2]. Les chrétiens modifièrent à peine l'aspect du Parthénon, lorsqu'ils le consacrèrent à leur culte : ses admirables sculptures demeurèrent intactes ; on changea seulement l'orientation du

1. *Corpus inscriptionum græcarum*, n° 8627. — Il est à remarquer qu'en certains endroits le dieu auquel avait été dédié le temple fut remplacé par un saint dont les attributs ou le nom étaient à quelques égards semblables : ainsi, les temples de Neptune furent souvent consacrés à S. Nicolas, qui, en Grèce, est le patron des marins : une église dédiée aux douze apôtres s'éleva, à Athènes, sur l'emplacement de l'autel des douze dieux : un temple d'Esculape devint une église des saints Anargyres (SS. Côme et Damien, surnommés *anargyres* parce qu'ils soignaient les malades gratuitement) : le Parthénon passa du culte de Minerve, déesse de la Sagesse, à celui de Sainte Sophie (soit qu'il s'agisse ici de la sainte de ce nom, martyrisée sous Adrien, et dont le nom signifie Sagesse, soit qu'il s'agisse simplement de la Sagesse divine). L'Église, ici encore, s'efforça de tout transformer, de tout purifier, en respectant le plus possible les traditions antiques et en déroutant le moins possible les habitudes de la piété populaire. De même, en Gaule, le temple élevé à la Victoire, dans le village de Pourrières, près d'Aix, après la défaite des Ambrons par Marius, fut remplacé par l'église de Sainte-Victoire.

2. Michaelis, *Anaglyphum Vaticanum*, in princip.; cf. *Bull. di arch. crist.*, 1866, p. 55.

temple, faisant du pronaos une abside, et de l'opisthodome le vestibule de la nef[1]. Le Théseion, temple hexastyle d'ordre dorique, admirablement conservé, devint une église consacrée à saint Georges, sans que rien ait été changé à son architecture [2]. L'Érechteion fut transformé en une église de la Mère de Dieu, sans avoir à subir d'altérations notables[3]. Le temple de Proserpine, dans lequel était la statue de Triptolème dont parle Pausanias [4], était encore parfaitement intact au XVIIe siècle : on en avait fait une église sous le nom de la *Très-Sainte Vierge du Rocher*[5]. « Les deux temples construits en Tauride par Oreste et sa sœur Iphigénie sont aujourd'hui, dit Procope, des églises chrétiennes : on les a dédiés sans rien changer à leur construction[6] .» Le célèbre temple d'Ancyre dut être agrandi quand il fut dédié à la religion de l'Évangile :

1. Beulé, *L'acropole d'Athènes*, p. 28 (Paris, 1862) ; Vitet, *Etudes sur l'histoire de l'art*, t. I, p. 102 (Paris, 1866).

2. Petit de Julleville, *Recherches sur l'emplacement et le vocable des églises chrétiennes en Grèce*, dans les *Archives des Missions scientifiques*, 1869; 2e série, t. V, p. 522.

3. *Ibid.*, p. 487.

4. Pausanias, I, 14.

5. Petit de Julleville, p. 489.

6. Procope, *De Ædificiis*, I, 34.

les altérations qu'il subit alors furent seulement celles que rendit nécessaires sa nouvelle destination, aucune ne fut faite pour le seul plaisir de détruire son antique ordonnance : on laissa subsister sur ses murailles extérieures la célèbre inscription bilingue connue sous le nom de *Testament d'Auguste*[1].

Il en fut de même à Rome. Quand le pape Simplicius, en 470, changea en une église consacrée à saint André l'édifice profane élevé sur l'Esquilin par Junius Bassus, il se borna à y rendre possible la célébration des saints mystères (*sacris cœlestibus aptans*, dit une inscription) : il laissa entière la splendide décoration des murailles, sur lesquelles des marbres découpés (*opus sectile marmoreum*) dessinaient des jeux, des processions païennes, des scènes mythologiques, des bustes impériaux : il conserva même l'abside primitive, avec l'inscription historique du fondateur : il plaça seulement au devant l'autel destiné au culte nouveau, et remplaça les ornements de l'abside par des mosaïques chrétiennes, « les plus antiques et les plus belles de Rome, » dit

1. Perrot et Guillaume, *Exploration historique de la Galatie et de la Bithynie*, t. I, p. 396.

Panvinio[1] (oubliant celles de sainte Pudentienne). De même le pape Félix IV, au commencement du VIe siècle, voulant faire d'un des temples qui avoisinaient le forum une église dédiée aux saints Côme et Damien, en laissa intactes les antiques murailles; mais il fit resplendir, sur une abside de mosaïque, les images du Christ, des anges et des saints, les symboles des quatre évangélistes, et l'Agneau posé sur un trône gemmé[2]. L'Église, en s'appropriant les temples, les détruisait rarement, le plus souvent elle en modifiait à peine l'aspect — voyez le Panthéon consacré dans les premières années du siècle suivant par le pape Boniface IV — et se bornait à projeter sur les vestiges conservés de l'art antique un rayon de l'art nouveau.

On ne saurait compter les temples préservés ainsi en Italie, soit dans leur intégralité, soit au moins dans quelques-unes de leurs parties. A Rome, neuf sanctuaires païens sont consacrés au vrai Dieu. A Milan, les temples de Minerve, de Janus, d'Hercule et d'Apollon deviennent des

1. *Bull. di arch. crist.*, 1866, p. 55 ; 1871, p. 1-30, 41-64.
2. *Ibid.*, 1867, p. 65 ; Barbet de Jouy, *Les Mosaïques chrétiennes de Rome*, p. 24 (Paris, 1857).

églises et des baptistères[1]. A Spolète, un temple païen est adapté au nouveau culte et prend le nom de Basilique du Sauveur[2]. Il en est de même dans les campagnes : d'humbles temples ruraux sont changés en églises, et ne perdent quelquefois, dans cette transformation, aucun de leurs antiques ornements : tel est le temple du *pagus Triopius*, dans la campagne romaine, près du *nympheum* d'Égérie, devenu l'église de Saint-Urbain *alla Caffarella*[3] ; tel est, en Ombrie, le gracieux sanctuaire païen construit sur les bords du Clitumne, qui fut dédié, vers le ve siècle, au « Dieu des Anges, des Prophètes et des Apôtres[4] ; » tel est encore le temple de Nocera *dei pagani*, sur la route de Naples à Salerne, demeuré intact, quoique changé en un sanctuaire chrétien[5]. Après le concile d'Éphèse, on voit, dans un

1. Voir la carte de Milan au IVe siècle, dressée par le docteur Biraghi (reproduite dans le *Saint Ambroise* de M. l'abbé Baunard).

2. De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1871, p. 138.

3. Voir un dessin de ce temple dans la *Sainte Cécile* de Dom Guéranger, p. 398, fig. 34.

4. *Bull. di arch. crist.*, 1871, p. 143.

5. D'Agincourt, *Histoire de l'art par les monuments*, t. I, p. 34 et pl. VIII, n° 10.

espace de temps très-court, huit des plus beaux temples païens de Sicile devenir des églises dédiées à la sainte Vierge. Ainsi se transforment le temple de Vénus et de Saturne à Messine, le temple de Vulcain, près du mont Etna, le Panthéon et le temple de Cérès, à Catane, le sépulcre de Stésichore[1]. Par un contraste touchant, le mausolée du tyran Phalaris, à Agrigente, devient l'église de Notre-Dame-de-la-Miséricorde, et le temple de Vénus, au mont Éryx, desservi jadis par un collége de courtisanes, est consacré à la pureté sous le vocable de Sainte-Marie-des-Neiges[2]. Le temple de Minerve, à Syracuse, devient aussi aussi une église de la Mère de Dieu ; en lui donnant cette destination nouvelle, on ne lui fait d'abord subir aucune modification ; au VII[e] siècle seulement saint Zozime démolit le naos parce qu'il se trouvait trop petit pour le culte chrétien ; une partie du péristyle fut conservée, et ses colonnes sont engagées aujourd'hui dans les murs latéraux de la cathédrale[3].

Les missionnaires de race barbare suivaient

1. Beugnot, *Hist. de la destr. du paganisme en Occident*, t. II, p. 271.
2. Ozanam, *La Civilisation au V[e] siècle*, t. I, p. 164.
3. Beulé, *Hist. de l'art grec avant Périclès*, p. 74.

les exemples que leur donnait le clergé de la Grèce et de l'Italie. Saint Colomban et son disciple saint Gall arrivent, vers la fin du VII[e] siècle, en Helvétie, à Arbon : « ils y trouvent çà et là quelques traces du christianisme que la domination romaine et franque y avait semées, » mais ils y rencontrent, en même temps, une population grossière, qui, chrétienne de nom, était restée attachée aux pratiques superstitieuses du paganisme. Les habitants d'Arbon, quoique baptisés, continuaient d'offrir des sacrifices dans un temple païen, demeuré intact et encore orné de trois statues de cuivre doré. Les deux missionnaires entrent dans le temple et brisent les statues ; puis ils font le tour de l'édifice en chantant des psaumes et en aspergeant ses murailles d'eau bénite ; ils rentrent dans son enceinte, oignent avec l'huile sainte l'autel idolâtrique, déposent au-dessous des reliques, le couvrent des linges liturgiques et y célèbrent immédiatement la messe. Le temple est ainsi changé en église, et l'autel des idoles devient, sans autre altération, l'autel du vrai Dieu [1].

1. Beatus autem Columbanus jussit aquam afferri, et, benedicens illam, adspersit eâ templum : et dum circuirent psal-

Des exemples de cette intelligente transformation des édifices profanes ont été rencontrés dans les lieux les plus éloignés de Rome. Ainsi, la mosaïque rapportée en 1860 des environs de Tyr, et célèbre sous le nom de mosaïque de Sour, paraît avoir appartenu à un édifice profane transformé en église sans avoir perdu ses ornements primitifs. Cette mosaïque, longue de $14^{m}42$, a formé le pavage d'une église dédiée à saint Georges : elle est d'un dessin charmant, tout à fait classique de style et d'ordonnance, qui représente des enfants, des combats d'animaux, des scènes agricoles, les douze mois, les quatre saisons, les quatre vents[1]. Des juges très-compétents la font remonter au IVe siècle. A l'une des extrémités de ce pavage, à la place où, dans l'église, devait se trouver l'ambon, on lit une inscription grecque en mosaïque du VIe ou VIIe siècle de notre ère[2] : à la suite a dû être construite,

lentes, dedicavit ecclesiam. Deinde, invocato nomine Domini, unxit altare, et beatæ Aureliæ reliquias in eo collocavit, vestitoque altari, missas legitime compleverunt. *Vita S. Galli*, edita a Wallafrido Stabbo abbate, I, 6; dans Surius, *Sanctorum hist.*, t. V, p. 898 (Cologne, 1520).

1. Renan, *Mission de Phénicie*, pl. XLVIII.

2. Voir Froehner, *Les inscriptions grecques du Louvre*, nos 269-274, p. 309-311.

lors de la transformation de l'édifice en église, une abside dont il ne reste plus de traces. M. de Rossi, qui, en 1862, a pu étudier à Paris cette mosaïque, pense qu'elle appartient à deux époques différentes : la partie qui entoure immédiatement l'inscription a été refaite au VIe ou VIIe siècle, le reste n'a subi aucune altération, et est un vestige parfaitement conservé d'un édifice antique. Les paroles par lesquelles M. de Rossi a justifié cette opinion, dans une séance de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, sont trop remarquables et se rapportent trop directement à l'objet de nos études pour n'être pas citées intégralement :

« Dans les siècles où la religion chrétienne avait remporté une complète victoire, lorsqu'on transformait en basiliques les temples profanes ou les salles des édifices anciens, on ajoutait une abside au monument, et l'on y disposait une enceinte réservée au clergé et aux cérémonies. Cette partie, refaite ou seulement appropriée à sa nouvelle destination, portait l'ornementation et le symbole du christianisme ; souvent le reste n'était pas changé, alors même qu'il s'y trouvait des images franchement païennes... La mosaïque de

Sour est dans les conditions des monuments de ce genre : elle a été faite vers l'époque constantinienne, peut-être pour une basilique profane, et lorsque, plus tard, on a consacré cet ouvrage au culte chrétien, ou lorsqu'on l'a restauré au VII[e] siècle, on a seulement refait la partie qui couvrait le sanctuaire et ses dépendances, probablement avec les cubes mêmes de la mosaïque préexistante, ce qui expliquerait l'identité des cubes dans tout l'ouvrage[1]. »

M. de Longpérier et M. de Saulcy ont donné pleine adhésion à l'opinion exprimée par M. de Rossi[2]. M. Renan, au contraire, s'en est séparé. Il pense que la mosaïque est tout entière d'une seule époque, et contemporaine de l'église même à laquelle elle servait de pavage : il l'attribue, comme cette église, au VI[e] ou au VII[e] siècle. Les termes de l'inscription lui paraissent l'indiquer, et des particularités d'orthographe qui se retrouvent identiques dans cette inscription et dans les légendes écrites près des figures représentant les

1. De Rossi, dans les *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1862, p. 162.

2. Voir De Saulcy, *Deuxième voyage en Terre-Sainte*, t. II, p. 279.

Mois, les Vents et les Saisons, le portent à donner une même date à toutes les parties de la mosaïque. L'identité parfaite des cubes et même du ciment qui les relie ne lui permet pas de voir dans celle-ci les traces de deux travaux successifs. L'édifice et la mosaïque lui paraissent avoir été construits en même temps, l'un pour l'autre, et l'édifice ne remonte pas, dans son état actuel, à une date antérieure au règne de Justinien. Vainement dira-t-on que le dessin de la mosaïque est trop beau, trop pur, pour une époque aussi basse : si le dessin est excellent, l'exécution matérielle est assez grossière, et cette inégalité entre la composition et la mise en œuvre convient tout à fait au VI[e] siècle[1]. A cette époque, les traditions de l'art antique étaient encore admirablement conservées en Syrie, bien que la main des artistes se soit alourdie. « Nous arrivons donc, conclut-il, à considérer notre mosaïque comme un fruit de la grande renaissance du temps de Justinien, renaissance qui a laissé tant de traces dans tout

1. « Des défauts dans l'exécution, avec quelques restes d'une plus grande habileté dans la composition, » tel est, selon d'Agincourt, la caractéristique de l'art après Constantin, *Hist. de l'art par les mon.*, t. III, p. 50.

l'Orient, en Égypte, en Syrie, au mont Sinaï, dans le Hauran[1]. »

Je viens d'exposer impartialement les opinions différentes auxquelles a donné lieu ce rare et curieux monument. Si l'on pense, avec M. de Rossi, que la mosaïque est du IVe siècle, il faut voir ici un exemple probable du respect des chrétiens pour les monuments de l'art antique appartenant aux édifices qu'ils transformaient en églises. Si, au contraire, on y reconnaît, avec M. Renan, une œuvre à peu près contemporaine de Justinien, on se trouve en présence d'un non moins remarquable exemple de la fidélité avec laquelle les grandes traditions artistiques se conservèrent dans l'empire byzantin, grâce au respect des empereurs pour les chefs-d'œuvre de l'antiquité. On comprend que j'aie tenu à résumer complétement cette discussion : les deux opinions qu'elle a mises en présence apportent, l'une et l'autre, et quelque parti que l'on adopte,

1. *Mission de Phénicie*, p. 626. Voir le développement de toutes ces raisons, *ibid.*, p. 619-631. « Au milieu du VIIe siècle, dit de même le savant orientaliste M. Reinaud, les Arabes, en subjuguant la Syrie, la Mésopotamie, l'Égypte, et les provinces septentrionales de l'Afrique, trouvèrent l'art de la mosaïque cultivé partout. » *Revue archéologique*, t. VI (1862), p. 44.



une confirmation aux idées exposées dans ce livre.

II

Même quand des circonstances exceptionnelles obligeaient l'Église à continuer, en pleine époque de paix et de triomphe, les précautions que la crainte des séductions idolâtriques lui avait inspirées pendant l'ère des persécutions, elle aimait mieux cacher que détruire des représentations jugées dangereuses.

Elle agit ainsi pour un temple fameux de l'île de Philé, sur les confins de l'Égypte et de l'Éthiopie. Le culte d'Isis se maintint à cette limite extrême de l'empire romain jusqu'au milieu du VIe siècle, protégé par le voisinage de populations idolâtres et passionnément attachées à leurs dieux. Les chrétiens ne s'emparèrent du temple d'Isis qu'en 560, sous le règne de Justinien; quelques années plus tard, ils consacrèrent à leur culte ce dernier asile de la religion égyptienne, et changèrent le pronaos du temple en une église dédiée à saint Étienne. La crainte d'entretenir les superstitions païennes chez des populations

qui n'avaient accepté qu'en frémissant le joug de l'Évangile ne permit pas de laisser exposées aux regards les antiques sculptures dont les murailles étaient couvertes; mais on ne les détruisit pas, on se contenta de les recouvrir d'un enduit de limon et de paille, qui, en se détachant peu à peu, les a révélées, dans toute leur fraîcheur, à la curiosité érudite des modernes[1].

En général, il fallait des circonstances encore plus exceptionnelles pour que l'Église approuvât ou demandât la destruction d'un temple. Une précaution est nécessaire à qui veut étudier ce sujet et cette époque : il faut rarement prendre à la lettre les auteurs du IVe ou du Ve siècle, quand ils disent que les temples ont été détruits, qu'en telle ville, en telle province ils furent tous renversés. Le plus souvent cela veut dire qu'ils ont été fermés. Beaucoup de modernes s'y sont laissé tromper. Winckelmann, citant saint Jérôme, affirme que dès le temps où vivait celui-ci, le temple de Jupiter Capitolin avait été détruit[2].

1. Voir le mémoire de M. Letronne *Sur l'époque où le paganisme fut définitivement aboli à Philes,* dans les *Mém. de l'Acad. des inscriptions et belles-lettres,* t. X (1833), p. 168 et suiv.

2. Winckelmann, *Hist. de l'Art,* l. VI, ch. VIII (t. II, p. 516).

Il s'appuie sur ces paroles du saint docteur : « Le Capitole est abandonné, les temples et la religion de Jupiter sont tombés[1]. » On a vu, cependant, qu'au moment où saint Jérôme écrivait, les temples de Rome étaient debout[2] : celui de Jupiter Capitolin existait quand Genséric, roi des Vandales, prit Rome en 455[3] : il était encore conservé au VIIIe et même au IXe siècle[4]. Saint Augustin écrit que le 19 mars 399 tous les temples de Carthage furent renversés par les comtes Gaudentius et Jovius[5] : c'est évidemment une expression inexacte, car nous avons vu, la même année, le concile de Carthage demander aux empereurs d'abattre les temples des campagnes en conservant ceux des villes[6], et une loi de cette année, postérieure à la mission de Gaudentius et Jovius,

1. Squallet Capitolium, templa Jovis et cæremoniæ conciderunt. *Contra Jovinianum*, II.

2. Voir plus haut, ch. VII.

3. Procope, *De Bello Vandalico*, I, 5.

4. Féa, sur Winckelmann, l. VI, ch. VIII (t. II, p. 507, note).

5. In civitate nota et eminentissima Carthagine Africæ Gaudentius et Jovius comites imperatoris Honorii quartodecimo kalendas Aprilis falsorum deorum templa everterunt et simulacra fregerunt. *De civitate Dei*, XVIII, 54.

6. *Canones Ecclesiæ Africæ*, LVIII, dans Hardouin, t. I, p. 898. Voir plus haut, p. 235.

ordonne que les temples demeureront intacts[1]. Deux ans plus tard, un autre concile de Carthage sollicite des empereurs l'autorisation d'abattre quelques temples : ce qui prouve qu'ils n'avaient pas été renversés[2]. Là où saint Augustin dit que les temples furent abattus, l'auteur du livre des *Promesses* dit seulement que Gaudentius et Jovius reçurent l'ordre de les dépouiller[3]. Il eût d'ailleurs été difficile d'abattre en un seul jour tous les temples de Carthage, tandis qu'un seul jour suffisait pour les fermer. Il faut donc lire avec précaution et accepter avec défiance les phrases trop générales des écrivains de cette époque. Quand ils disent : « Tous les temples furent, à tel moment, sur l'ordre de tel souverain, renversés en tel lieu, » c'est à peu près comme si un auteur du commencement de ce siècle avait écrit : « La Convention renversa en France toutes les églises, » ou comme si quelque journaliste contemporain, parlant d'une des plus récentes violations de la liberté religieuse, s'ex-

1. *Code Théod.*, XVI, x, 16. — Voir plus haut, p. 147.
2. *Canones ecclesiæ Africæ*, LXXXIV, dans Hardouin, t. I, p. 899.
3. *De promiss. et præd. Dei*, III, 38.

primait ainsi : « Les Italiens détruisirent à Rome tous les couvents. » Lisons : « supprimèrent » ou « fermèrent, » et nous aurons ramené une figure de rhétorique à la stricte réalité des choses [1].

Une saine critique écartera donc, en cette matière, toutes les phrases générales, et s'attachera seulement aux témoignages contemporains qui sont relatifs à la destruction de tel ou tel temple clairement désigné. Le plus souvent ces destructions furent justifiées par des motifs graves. Ainsi, en 401, saint Porphyre, évêque de Gaza, obtint de l'empereur Arcadius l'ordre de détruire tous les temples de cette ville. Le récit détaillé de la négociation qui eut lieu alors et l'exposé de la situation de Gaza à cette époque feront voir quelles circonstances expliquèrent et motivèrent quelquefois ces mesures extrêmes ; on comprendra quelle était encore en certaines villes, à la fin du IVe siècle et au commencement du Ve, la situation réciproque des païens et des chrétiens. On me permettra de m'arrêter un peu à cet épisode de la lutte entre les deux cultes : il nous donnera

1. Sur le sens du mot *destrui,* appliqué aux monuments du culte idolâtrique dans les lois romaines, voir plus haut, page 262, note.

l'occasion de jeter un coup d'œil sur l'intérieur d'une ville païenne dans ces temps troublés et d'entr'ouvrir la porte du palais byzantin où régnait l'un des faibles et indolents successeurs de Théodose.

Quand Porphyre fut, en 398, nommé évêque de Gaza, les lois qui prescrivaient de fermer les temples n'avaient pas été exécutées dans cette ville. L'autorité civile les avait volontairement laissé sommeiller; elle craignait de surexciter le fanatisme de populations passionnément attachées à leurs dieux. Les pays situés entre la mer et le Liban étaient demeurés la terre classique d'une religion sanguinaire et voluptueuse, dont Gaza avait été de tout temps une des métropoles. Huit temples, parmi lesquels ceux du Soleil, de Vénus, d'Apollon, de Proserpine, d'Hécate, de la Fortune, ornaient cette ville; le plus vaste et le plus magnifique était dédié au dieu phénicien Marnas; il renfermait un oracle célèbre que venaient consulter d'innombrables pèlerins[1]. On voyait, sur une des places publiques de Gaza, une

1. *Vita S. Porphyrii, episcopi Gazæ,* auctore Marco diacono, ejus discipulo, 9 ; dans les *Acta Sanctorum,* février, t. III, p. 655.



statue de Vénus, d'une grande indécence [1], devant laquelle les femmes brûlaient de l'encens et entretenaient des lampes allumées. C'était, en un mot, une ville idolâtre, livrée à toutes les infamies du paganisme oriental. Les chrétiens y étaient soumis à une véritable oppression. Porphyre s'émut à ce spectacle. Il députa à Constantinople un de ses diacres, nommé Marc, celui même qui a écrit l'histoire de sa vie, avec mission d'obtenir un rescrit prescrivant la fermeture des temples de Gaza. Le rescrit fut obtenu sans peine [2]. Mais l'officier chargé d'en assurer l'exécution se laissa gagner par l'or des païens. Il fit fermer tous les temples, excepté celui de Marnas [3]. Tel est du moins le récit de Marc; il résulte cependant d'une lettre de saint Jérôme, attribuée ordinaire-

1. *Ibid.* — La description qu'en donne l'auteur de la *Vie de S. Porphyre,* c. 9, ferait croire qu'il s'agit plutôt ici d'une statue de la déesse Baubo, à laquelle les mythologues attribuent une origine orientale. Voir F. Lenormant, art. *Baubo,* dans le *Dict. des ant. grec. et rom.,* p. 683.

2. Pronunciatur edictum imperatoris ut clauderentur simulacra Gazæorum civitatis et ne consulerentur amplius. *Vita S. Porphyrii,* 4 ; *Acta SS.,* févr., t. III, p. 650.

3. Ostendit eis divinum edictum, quod jubebat ut clauderentur templa, et eversis omnibus, quæ erant in eis, simulacris, ea clausit. Marnas vero simulacrum sivit latenter consuli, pro eo plurimum acceptis pecuniis. Rursus autem faciebant, ut solebant, idolatriæ nefaria. *Ibid.*



ment à l'an 403, mais qui ne peut être postérieure à l'an 399, que le temple de Marnas fut pendant quelque temps fermé[1]; mais la faiblesse du représentant de l'empereur en permit promptement la réouverture. On continua à venir y interroger les oracles: les prêtres reprirent les sacrifices interrompus. L'audace du parti païen s'accrut de ce succès; il en vint à chasser les chrétiens de tous les emplois civils; ceux-ci furent traités à Gaza comme de véritables esclaves. A peine leur permettait-on de cultiver leurs terres[2].

1. Marnas Gazae luget inclusus, et eversionem templi jugiter pertimescit. S. Jérôme, *Ep.* 107 (*alias* 7), *ad Lætam.* Cette lettre porte la date de 403 dans l'édition bénédictine, reproduite par Migne (*Patrol. lat.*, t. XXII, p. 867). Elle ne peut cependant appartenir à cette année, puisqu'elle est antérieure à la destruction du temple de Marnas et que celui-ci fut détruit en 401. Cette date est établie par celle de la naissance de Théodose II, fils d'Arcadius et d'Eudoxie: ce fut quelques jours après sa naissance que Porphyre obtint enfin l'autorisation de renverser les temples de Gaza : voir Tillemont, *Hist. des Emp.*, t. V, p. 468. Il faut donc reporter d'une ou deux années en arrière la lettre à Læta. M. l'abbé Lagrange, dans son *Histoire de sainte Paule* (Paris, 1867), la place vers 400 (sans dire les raisons qui lui font adopter cette date.) En 400, le temple de Marnas devait être rouvert: la lettre appartient plutôt à 398 ou 399.

2. Non sinebant eos obire officia civilia, sed eis utebantur tamquam malis famulis... non sinentes eos obire ullum officium publicum, neque sua prædia colere, ex quibus vecti-

fit incliner la tête en signe d'assentiment. Le petit César avait prononcé : Arcadius ne put que ratifier ce premier acte de souveraineté de son fils. Porphyre se mit en route pour Gaza, porteur de l'ordre qu'il avait sollicité, et accompagné d'un personnage occupant un rang élevé dans l'administration, Cynégius, qui était chargé d'en assurer l'exécution [1].

Celui-ci se mit énergiquement à l'œuvre. Les temples de Gaza furent renversés ; on trouva de la résistance dans le seul sanctuaire de Marnas. Les prêtres qui le desservaient s'y barricadèrent ; quand la porte fut forcée, ils s'enfuirent par les *adyta* du temple, dont les souterrains communiquaient avec la campagne par de nombreux passages connus d'eux seuls. Les chrétiens envahirent le sanctuaire de Marnas, mais ils n'y prirent rien. Porphyre avait d'avance frappé d'anathème quiconque s'approprierait un seul objet provenant du temple [2]. Quand on en fut devenu maître, une

1. *Ibid.*, 8, p. 665. — Il ne faut pas confondre ce Cynégius, conseiller d'État sous Arcadius, avec le magistrat du même nom dont il est question p. 102, qui fut intendant des largesses en 383, préfet d'Orient en 384, et mourut consul en 388.

2. Cum anathemate subjecisset in ecclesia quemlibet civem christianum qui ex delubris aliquid accipit ad lucrum pro-

question se posa : Que fera-t-on du temple ? On songeait à le convertir en église, quand une voix d'enfant se fit entendre du milieu de la foule ; elle disait : « Brûlez-le ! » On crut reconnaître dans ces mots l'ordre de Dieu ; le temple de Marnas fut livré aux flammes [1].

Ce récit m'a paru mériter d'être reproduit intégralement, car il nous montre dans quelles circonstances intervenaient le plus souvent ces ordres de destruction, et avec quelle peine les empereurs se les laissaient arracher. Ici, l'évêque était dans son droit, ou plutôt il faisait son devoir, en sollicitant un pareil ordre, car le paganisme, violent dans Gaza, ne pouvait y être déraciné et pacifié que par une mesure violente. L'empereur était, de son côté, dans son rôle, en n'accordant qu'avec répugnance l'autorisation demandée. Un seul fait paraît regrettable : pourquoi le temple de Marnas, qui passait pour une des merveilles de l'Orient, ne fut-il pas conservé et changé en église ? Peut-être eût-on été, cependant, même dans ce cas, obligé de le détruire

prium. *Ibid.*, 9 ; p. 656. — Cf. S. Augustin, *Ep.* 47 ; voir plus haut, p. 92 et 226.

1. *Vita S. Porphyrii*, *ibid.*



quelque temps après; il était trop difficile d'effacer de certains sanctuaires le souvenir de ce qu'ils avaient été. Là où avait été fixé, pendant de longs siècles, le centre de la religion d'un pays, une religion nouvelle ne trouvait pas toujours un abri commode. C'est ce qui obligea quelquefois l'Église à autoriser ou à demander la destruction d'un temple après avoir tout tenté pour le conserver. Si elle s'y décidait, c'est qu'un intérêt supérieur à celui de l'art, l'intérêt des âmes, rendait nécessaire ce sacrifice. Il arrivait que, même purifié par la croix, même consacré au culte du vrai Dieu, un temple demeurait longtemps encore le foyer d'une superstition toujours vivante, une occasion de scandale pour les faibles. Des légendes séculaires s'étaient, en quelque sorte, incrustées dans ses pierres; des traditions fabuleuses y avaient laissé comme une empreinte ineffaçable; l'image du dieu auquel il avait été consacré semblait planer encore au-dessus de ce vieux témoin du paganisme. Le peuple y assistait aux mystères chrétiens, mais il murmurait tout bas des prières à l'idole que le Christ en avait chassée. Cela arriva pour le temple de Céleste, à Carthage. Ce sanctuaire, l'un des plus vastes et des plus beaux

du monde, avait été, vers l'an 400, transformé en église. Sa consécration s'était faite avec la plus grande solennité, au milieu d'un immense concours d'évêques, de prêtres et de fidèles. Des circonstances merveilleuses l'avaient même signalée; sur le fronton de l'édifice principal, cette inscription en grandes lettres de bronze : « Le pontife Aurélius a dédié ce temple, » avait été lue avec étonnement par les chrétiens : car l'évêque qui devait, si longtemps après, en prendre possession pour le Christ, portait le même nom que son prédécesseur païen ; ce rapprochement extraordinaire, cette coïncidence inattendue, n'avaient-ils pas quelque chose de prophétique[1] ? Cependant l'imagination populaire demeura fidèle à la vieille déesse de Carthage. On persistait à croire et l'on annonçait publiquement que le jour allait venir où elle reprendrait possession de son sanctuaire pour y recevoir de nouveau les hommages de ses adorateurs[2]. Des chrétiens grossiers associaient même, par un syncrétisme étrange, son culte à celui du Christ[3]. La cons-

1. *De promiss. et prædic. Dei*, III, 38.
2. *Ibid.*
3. Salvien, *De Gubernatione Dei*, VIII.



cience des chefs de l'Église s'émut de cet état des esprits. Ils se dirent que, tant que ce temple serait debout, les païens de Carthage resteraient païens, et beaucoup de chrétiens de cette ville ne seraient que de demi-chrétiens. « Le salut de ceux mesmes qui estoient déjà fidèles, remarque judicieusement Tillemont, demandoit que l'on abolist entièrement la mémoire de cette fausse divinité[1]. » Le tribun Ursus en fut chargé en 421. Il rasa le temple, dont l'emplacement fut converti en un cimetière[2]. Quand il eut été abattu, la puissance de la déesse parut enfin brisée; le grand nombre des inscriptions chrétiennes, des lampes funéraires ornées du monogramme du Christ, qui ont été trouvées dans ce cimetière[3], montre que les fidèles, délivrés de toute terreur superstitieuse, n'eurent plus de répugnance à déposer les dépouilles de leurs morts dans un lieu que, pendant vingt ans, la croix même n'avait pas suffi à purifier.

1. Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. V, p. 648.
2. *De promiss. et prædic. Dei*, III, 38.
3. Beulé, *Fouilles et Découvertes*, t. II, p. 42.

III

Cet exemple fait voir avec quelle vigueur les vieux cultes naturalistes venus de l'Orient avaient enfoncé leurs racines là où ils s'étaient trouvés implantés. Céleste était une déesse phénicienne, que l'on rencontre à chaque pas sur cette côte étroite de l'Asie, resserrée entre le Liban et la mer, d'où le commerce, la civilisation et le culte se sont répandus dans le nord de l'Afrique, la Sicile, l'Espagne et tout le bassin de la Méditerranée. S'il fallut à Carthage des mesures exceptionnelles pour déraciner le paganisme, si, longtemps après qu'à Rome il n'était plus qu'un souvenir, il était encore, dans l'ancienne rivale de Rome, une réalité [1], on peut penser que sur la terre même où avait pris naissance la religion carthaginoise, en Phénicie, dans le Liban, la destruction de l'idolâtrie fut une œuvre difficile, et

1. En 398, le peuple chrétien de Carthage, indigné de ce que le nouveau gouverneur de la ville avait permis de redorer la barbe d'un Hercule vénéré par les païens, s'écrie, pendant que saint Augustin prêchait : « Que Carthage soit enfin traitée comme Rome ! » *Quomodo Roma, sic et Carthago!* Voir, sur ce curieux épisode, S. Augustin, *Sermo* 24.

dut user bien des énergies. Il s'agissait là de la cause même de la civilisation chrétienne, car ces cultes de la nature avaient abouti à une horrible dépravation. Ce que Constantin avait fait pour le temple phénicien d'Aphaque, il n'y avait pas un temple de cette contrée qui ne le méritât. Comme l'a dit un historien, la licence effrénée du Malabar moderne peut seule donner une idée de ce qui se passait dans ces Sodomes phéniciennes[1]. Les explorateurs retrouvent à chaque pas, dans les campagnes qui entourent Byblos, Tyr et Sidon, les cavernes qui servaient aux prostitutions sacrées[2]. Le christianisme, si tolérant ailleurs, dut être ici impitoyable.

Il rencontrait la guerre, une guerre faite au nom des pires instincts de la nature humaine, au nom de la volupté, du sang, et des malsains attendrissements, des molles larmes[3], qui, dans

1. Gaffarel, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, p. 126 (Paris, 1876).

2. Renan, *Mission de Phénicie*, p. 204, 517-519, 647, 653, 691 et pl. LXV.

3. La Vénus du Liban est toujours représentée pleurant : Macrobe, *Saturnalia*, I, 21. Cf. la planche qui accompagne un article de François Lenormant sur la Vénus du Liban, dans la *Gazette archéologique*, 1875, p. 97 ; et Renan, *l. c.*, pl. XXXVIII.

ces cultes orgiastiques, se mêlaient aux plus épouvantables déchaînements de la chair. Il répondit par la guerre, la guerre faite au nom de la dignité humaine et de l'avenir religieux des peuples. Les montagnes qui dominent la côte phénicienne semblaient être devenues la dernière citadelle du paganisme, du paganisme resté à l'état d'enfance, tel qu'il était avant que l'imagination hellénique ait jeté un rayon d'idéal sur son fumier. « Les cultes du Liban, vieux comme le monde, mais plusieurs fois transformés et mêlés d'éléments de toute provenance, prirent, dans les premiers siècles de notre ère, une vogue extraordinaire. Byblos devint, vers cette époque, une ville toute religieuse, et la région du Liban située au-dessus joua le rôle d'une vraie Terre-Sainte, où l'on venait de toutes parts en pèlerinage... Chaque sommet du Liban était couronné d'un temple. Un paganisme très-dangereux et très-difficile à déraciner s'y défendait à outrance[1]. » Aussi ne faut-il pas s'étonner si saint Jean Chrysostome, qui était, certes, le moins iconoclaste des hommes, se mit à la tête d'une véritable croisade contre les temples de cette contrée. Une pre-

1. *Mission de Phénicie*, p. 220.

mière fois, en 399, il arme la main de ses moines et les lance dans les plaines de la Phénicie et sur les croupes du Liban, avec mission d'y détruire les sanctuaires [1]. Quelques temples sont renversés, mais se relèvent promptement de leurs ruines. L'intrépide évêque ne se décourage pas; en 404, disgracié, exilé, il presse encore ses amis, il sonne le clairon de la guerre sainte, non contre les hommes, mais contre les dieux [2]. Beaucoup des temples de la Phénicie et du Liban périrent sans doute alors; cependant, il est probable qu'un plus grand nombre échappa : au ve siècle, Adonis était encore adoré en Phénicie [3]. Au XIIe siècle, Benjamin de Tudèle retrouva dans le temple d'Astarté, à Gébal, l'idole assise sur un trône de pierre richement doré, deux figures de femmes debout de chaque côté du trône, et, au devant, un autel [4].

Il en fut en Chypre comme en Phénicie et dans

1. Théodoret, V, 9.
2. S. Jean Chrysostome, *Ep.* 221. — Voir Amédée Thierry, *Saint Jean Chrysostome*, p. 335-337.
3. Adonis maxima olim veneratio viguit, quam *nunc* Phœnices tenent. Macrobe, *Saturn.*, I, 21.
4. Cité par G. Colonna Ceccaldi, *Le Monument de Sarba*, dans la *Revue archéologique*, t. XXXV (1878), p. 17.

le Liban. Les mêmes raisons exigèrent les mêmes mesures exceptionnelles, qui paraissent avoir eu, là, un plein succès. Chypre avait été colonisée par les Phéniciens ; elle avait été pendant un assez long temps dépendante de l'empire d'Assyrie ; elle demeura plus phénicienne que grecque par les mœurs, plus assyrienne que grecque par les arts. La Vénus Cypriote, héritière de l'Astarté phénicienne et de la Milytta de Babylone, avait été, comme elles, honorée par la prostitution religieuse ; elle avait pour prêtresses d'innombrables hiérodules, portant des insignes qui révélaient à la fois leur caractère sacré et leur infamie. L'histoire ne nous dit pas de quelle manière les chrétiens du IVe ou du Ve siècle s'y prirent pour purifier le sol de cette île voluptueuse ; mais il est certain que les temples y furent volontairement détruits, et que les bois sacrés de myrtes et de lauriers-roses qui les entouraient tombèrent sous la hache. Peut-être les sanctuaires de la déesse étaient-ils déjà renversés à l'époque où Claudien la montre quittant son île favorite pour aller présider au triste hymen d'Honorius et de Marie, et trace une description imaginaire des jardins et des palais de

Cypris [1]. Il faut, écrit M. de Vogüé en rendant compte des fouilles exécutées dans l'île de Chypre en 1862, renoncer à l'espoir d'y trouver le plan d'un temple ou d'un édifice quelconque antérieur à l'ère chrétienne : les fondements mêmes ont été arrachés. Tous les objets d'art ayant un caractère religieux furent enveloppés dans cette destruction. On voulut soustraire aux regards jusqu'à leurs débris. « A une petite distance d'une ville ou d'un sanctuaire, dans un endroit écarté, un ravin, sans que rien vienne trahir à la surface du sol la présence d'objets antiques, existe un dépôt souterrain qui renferme les restes de la décoration de cette ville ou de ce sanctuaire; véritable nécropole de statues où, sous quelques pieds de terre, gisent pêle-mêle les œuvres de plusieurs siècles, monuments de la piété ou de l'orgueil, de la vanité ou de la reconnaissance, idoles, portraits, symboles, tous mutilés à dessein. Ici, vingt têtes dans un seul trou, ici, des bras, des torses ; là, des *ex-voto* de la nature la plus singulière. Il est évident qu'à une certaine époque on a brisé sys-

1. Voir la note sur le vers 49 du poëme *De nuptiis Honorii et Mariæ*, dans le *Claudien* de Lemaire, t. I, p. 335.

tématiquement toutes les statues et on les a jetées dans des fosses creusées près des temples qui les renfermaient. C'est probablement au IVe siècle, lors du triomphe définitif du christianisme, que cette grande destruction aura eu lieu [1]. » M. de Vogüé a fouillé, en Chypre, trois dépôts de cette nature. Il en existe de semblables en Phénicie ; en 1873, un dépôt de statues brisées a été trouvé près du temple phénicien d'Amrit [2].

On voit combien il est impossible de poser, en ces matières, une règle générale. « Le christianisme, a dit M. Renan, qui se montra en Grèce si peu dévastateur des ouvrages antiques, fut dans le Liban éminemment démolisseur [3]. » Toutes les fois que l'intérêt de l'art et celui de la morale purent être conciliés, le christianisme

1. *Fouilles de Chypre et de Syrie,* extrait d'une lettre de M. Melchior de Vogüé, dans la *Revue archéologique,* t. VI (1862), p. 244, 245.

2. *Mission de Phénicie,* p. 850. — Il ne faut pas confondre ces dépôts de statues, enfouies par les chrétiens afin de les faire disparaître à jamais, avec les dépôts tout différents dont j'ai parlé page 157 : ces derniers étaient l'œuvre de païens effrayés, et quand les magistrats chrétiens les découvraient, ils rendaient souvent à la lumière les œuvres d'art que l'on y avait cachées : voir p. 158, 159.

3. *Mission de Phénicie,* p. 818.

agit comme en Grèce : toutes les fois qu'ils parurent incompatibles, il donna la préférence au second sur le premier, comme en Phénicie, dans le Liban ou l'île de Chypre.

CHAPITRE XII

LES BARBARES ET LES TEMPLES.

Sommaire. — Saint Grégoire le Grand, au VIIe siècle, rappelle les règles posées par ses prédécesseurs pour la conservation des temples antiques. — Injustice des reproches de Baronius et d'Aringhi. — Les invasions barbares. — Rome cesse de recevoir des marbres étrangers. — Pénurie des matériaux. — 410, *l'année terrible*. — 452, les Huns dans le nord de l'Italie. — 455, les Vandales à Rome. — 472, prise de Rome par Ricimer. — 537, siége de Rome par Vitigès. — Bélisaire : les dernières victoires romaines. — Pertes artistiques pendant ce siége. — Les catacombes ravagées. — De 546 à 552, Rome quatre fois prise. — Décadence de l'épigraphie romaine. — Marbres provenant de monuments antiques employés dans les catacombes. — L'inscription restaurée de la crypte de Saint-Eusèbe. — Sépulcres de basse époque construits avec des tables arvaliques. — La légende des Goths : Flaminio Vacca. — Critique d'une opinion de M. Ampère.

Une telle persistance des superstitions païennes, obligeant l'Église à provoquer d'aussi extrêmes mesures, était rare ; on a vu après combien d'hésitations celles-ci étaient prises ; l'exception, peut-on dire en toute vérité, confirme ici la règle. La règle était bien celle que, deux cents ans plus

tard, le pape saint Grégoire le Grand devait tracer aux missionnaires qu'il envoyait chez les Anglo-Saxons : « Ne pas abattre les temples des idoles, mais seulement les idoles qui y sont ; si ces temples sont bien bâtis, il faut les faire passer du culte des démons au service du vrai Dieu [1]. » Tout l'esprit de la législation du IVe et du Ve siècle est renfermé dans ces paroles d'un pape du VIIe. Ce grand homme savait comment on avait agi dans le monde romain pendant les siècles qui avaient précédé le sien, et il voulait que les missionnaires agissent de même chez les Barbares.

Baronius, en rappelant ces règles posées ou plutôt renouvelées par saint Grégoire, exprime le regret que, dans les siècles précédents, elles n'aient point été observées. « Si les chrétiens, dit-il, avaient eu la pensée de transformer ainsi en églises les temples des idoles, ils n'eussent pas rasé les admirables temples de Sérapis à Alexandrie, de Jupiter à Apamée, de Céleste à Carthage, et tant d'édifices innombrables dont la grandeur et la beauté faisaient autant de merveilles du

1. S. Grégoire le Grand, *Ep.*, X, 76. — Cf. Montalembert, *Moines d'Occident*, t. II, p. 396.

monde[1]. » Aringhi, en citant ces paroles de Baronius, s'y associe, et traite de « zèle antiscientifique (*zelus præter scientiam*)[2] » le sentiment qui poussa les chrétiens du IV[e] et du V[e] siècle à ces destructions. J'oserai, moi moderne, être plus indulgent que le pieux cardinal du XVI[e] siècle et le savant oratorien du XVII[e]. Je crois avoir montré que, dans les destructions dont il s'agit, il y en eut beaucoup d'inspirées par un intérêt supérieur à celui de l'art, et de vraiment commandées par la conscience chrétienne. Mais les principes généralement adoptés furent loin de pousser à multiplier les ruines : la règle fut de conserver les temples, et de les transformer en maisons de prière, en sanctuaires du vrai Dieu. Conserver, transformer, ces mots ne résument-ils pas, à tous les points de vue, la bienfaisante révolution qui fit passer au monde moderne les trésors intellectuels du monde antique, que le christianisme avait, pour ainsi dire, recueillis dans un pan de son manteau pour les y abriter contre les fureurs des Barbares ?

C'est à ceux-ci qu'il faut attribuer le *zelus*

1. Baronius, *Ann.*, ad annum 601.
2. Aringhi, *Roma subterranea*, t. I, p. 106.

præter scientiam. Ils paraissent, et bientôt toutes les sources de la richesse publique, toutes les sources mêmes de la civilisation semblent taries. Rome appauvrie cesse peu à peu de recevoir de tous les points du monde le riche tribut des marbres étrangers. Pendant tout le cours du IVe siècle, l'exploitation des grandes carrières de marbre avait langui[1] : au ve siècle, elle est arrêtée, ou du moins elle n'envoie plus à Rome les trésors arrachés des entrailles de la terre au prix de tant de sueurs. Il faut cependant des pierres, des marbres ; les édifices profanés ou renversés en fourniront ; on commence à s'en servir sans scrupule. Sans scrupule, cela est vrai dans tous les sens du mot. Au milieu même de cette misère générale, un sentiment survit, le sentiment de l'art ; la conscience artistique est demeurée large, et tout beau débris, si profane qu'il soit, paraît digne d'être offert à l'auteur suprême de toute beauté. Un critique distingué a écrit, à propos d'un groupe représentant un combat de dieux marins, incrusté dans une muraille de Saint-Vital de Ravenne, et

1. Voir les encouragements donnés par les empereurs de cette époque à l'exploitation des carrières privées. *Code Théod.*, X, XIV, 1, 2, 8, 10, 11.

imité au XVIe siècle par Mantegna, les lignes suivantes, qui me permettront de mettre ma thèse à l'abri de son autorité. « Personne n'ignore, dit M. Henri Delaborde, que les architectes de l'époque dite byzantine ne se faisaient pas scrupule d'employer, pour l'embellissement des sanctuaires qu'ils érigeaient, des matériaux de toute provenance, et que le caractère même ouvertement profane des débris qui leur tombaient sous la main n'inquiétait pas plus leur conscience d'artistes qu'il ne troublait leur foi de chrétiens. Quoi d'étonnant dès lors qu'il se soit passé, sous le règne de Justinien, à Ravenne, quelque chose d'analogue à ce qui avait lieu, vers la même époque, dans d'autres villes d'Italie, et qu'un bas-relief représentant des dieux marins ait été encastré dans un mur de Saint-Vital au même titre que devait l'être plus tard un grand mascaron antique dans le portique de Santa-Maria in Cosmedin, à Rome, ou l'entablement d'un temple consacré à Mars dans le chœur de Saint-Laurent hors-des-Murs[1] ? »

Malheureusement, la pénurie des matériaux

1. Henri Delaborde, dans la *Gazette archéologique*, 1877, p. 4.

était fort grande. Les monuments païens ne sont pas seuls mis à contribution : un sarcophage du VI[e] siècle, découvert en 1863, à Saint-Laurent-hors-des-Murs, est formé, d'un côté, d'une plaque de marbre portant sur une face une inscription chrétienne de 355, sur le revers une inscription de 436. « Ce marbre, dit M. de Rossi, a servi à trois tombeaux : ayant d'abord reçu une épitaphe de l'an 355, il fut transporté au tombeau de l'an 436, puis on l'en arracha encore, et il fut employé comme matériel de construction pour une châsse sépulcrale datant probablement du VI[e] siècle. Beaucoup de pierres ont eu le même sort, symptôme remarquable de la grande misère où était tombée l'opulente capitale du monde après la fatale année 410[1]. »

Cette misère alla croissant. L'année 410 est vraiment, pour Rome, « l'année terrible » ; c'est elle qui « termine l'ère de sa splendeur et commence celle de ses ruines, en même temps qu'elle ouvre la période de la dernière décadence de son épigraphie[2]. » Depuis cette année où, pour la

1. *Bull. di arch. crist.*, 1863, p. 84. — Cf. *Inscript. christ. urbis Romæ*, n° 937, p. 421 ; et Edm. Le Blant, *Manuel d'épigraphie chrétienne*, p. 11.
2. *Bull. di arch. crist.*, 1863, p. 71.

première fois, on oublia dans Rome de dater du nom des consuls[1], jusqu'à la fin du VIe siècle, la ville éternelle fut six fois prise par les Barbares ou reprise par les soldats de l'empire, laissant chaque fois, sous les coups des uns et des autres, quelque fleuron de sa glorieuse couronne architecturale. Rome n'est pas seule à souffrir : toute l'Italie est ravagée. En 452, le nord de la péninsule est parcouru par les Huns d'Attila ; Altinum, Padoue, Aquilée, Julia Concordia, sont réduites en cendres : le cimetière chrétien qui servit ensuite à la sépulture des rares habitants demeurés sur le territoire de cette dernière ville après sa ruine est rempli de tombeaux construits avec des fragments d'architraves, d'autels, de statues, de monuments de toute sorte, renversés par le passage du Fléau de Dieu[2]. Trois ans plus tard, Rome eut son

1. *Inscript. christ. urbis Romæ*, p. 250. — Voir le commentaire épigraphique de M. de Rossi, sur l'année 410, et les raisons par lesquelles il fixe, contre Pagi, à cette année la prise de Rome par Alaric. — Il publie, à l'appendice, une inscription datée de 410 : elle est du mois de décembre, époque où les Goths s'étaient retirés, où la vie civile avait recommencé dans Rome ; nº 1147, p. 524.

2. Sur les fouilles de Julia Concordia (Porto-Gruaro), voir *Bull. dell' Instit. di correspond. archeol.*, 1873, p. 58-63 ; 1874 p. 18-47 ; *Bull. di arch. crist.*, 1873, p. 80-82 ; 1874, p. 133-144 ; *Revue archéologique*, t. XXX (1875), p. 340-346 ; t. XXXII, (1876), p. 332-336.

tour. Ce ne sont pas les Huns, mais les Vandales, qui s'acharnent sur la capitale de l'empire. Conduits par Genséric, ils la mettent à sac en 455. Les temples païens et les basiliques chrétiennes sont par eux dévastés sans choix pendant quatorze jours et quatorze nuits : leurs vaisseaux emportent pêle-mêle les lames de bronze doré arrachées à la toiture du Capitole, les reliques du temple de Jérusalem conservées à Rome depuis Titus, et les vases sacrés des églises. Cet orage passé, Rome essaye de réparer ses ruines, mais c'est en faisant des ruines nouvelles. Plus que jamais, dans la misère croissante de l'empire, l'habitude s'établit de démolir les édifices antiques afin de construire ou de réparer les édifices modernes : un édit de l'empereur Majorien se plaint que « la beauté des anciennes constructions soit détruite, et que, pour des réparations sans importance, on accumule les ruines : [1] » il essaye de mettre au moins quelque régularité dans ce désordre. Vains efforts ! il semble que Rome ne

1. Antiquarum ædium dissipatur speciosa constructio ; et, ut aliquid reparetur, magna diruuntur. Hinc jam occasio nascitur, ut etiam unusquisque privatum ædificium construens, per gratiam judicum... præsumere de publicis locis necessaria et transferre non dubitet, etc. Majorien, *Nov.*, tit. VI.

soit plus qu'une proie sur laquelle tous s'acharnent, amis et ennemis. Si dévastée qu'elle soit, il y reste toujours quelque chose à piller. Après Genséric, c'est, en 472, son allié Ricimer, un patrice, presque un Romain, qui s'empare de la ville éternelle et la met encore une fois à sac, pour substituer, sur le trône des Césars, Olybrius à Anthémius, à un fantôme d'empereur un autre fantôme. Rome respire pendant quelques années sous le roi hérule Odoacre, puis sous le roi goth Théodoric. Ce barbare de génie répare les murs et les édifices, entretient avec soin les statues de l'ancienne capitale du monde, devenue la capitale d'un royaume italien[1]. Mais la chute de sa famille restitue Rome à l'empire. Bientôt les Goths reviennent. Vitigès met le siége devant Rome, et la tient pendant une année, du mois de mars 537 au mois de mars 538, étroitement investie. Bélisaire, faisant passer pour un moment son âme dans celle des Romains dégénérés, leur donna la consolation d'une dernière victoire ; mais, après

1. Cassiodore, *Variarum*, I, 21-25 ; II, 34 ; IV, 30 ; t. I, p. 12, 13, 35, 69 (éd. Garretius, Rouen, 1679). Le fragment anonyme publié par Valois à la suite de son édition d'Ammien Marcellin (Paris, 1681, p. 688) appelle Théodoric *amator fabricarum et restaurator civitatum*.

ce nouveau siége de Rome, l'art eut à pleurer des pertes immenses. Le patriotisme ne calcule pas : on vit les défenseurs du mausolée d'Adrien transformé en forteresse arracher de leurs piédestaux et jeter sur la tête des assaillants les admirables statues antiques qui le décoraient, et dont les restes mutilés ont été retrouvés onze siècles plus tard en creusant les fossés du château Saint-Ange[1]. L'armée des Goths, en se retirant, laissa les environs de la ville entièrement dévastés, tous les édifices qui les ornaient encore pillés et détruits : la main sacrilége des Barbares n'avait pas épargné les catacombes chrétiennes[2].

Les Goths s'étaient retirés, mais pour revenir une troisième fois. En 546, leur nouveau roi, Totila, s'empare de Rome après un siége de sept mois, la livre au pillage, menace de détruire

1. Procope, *De Bello Goth.*, I, 73. — « Le Faune endormi du palais Barberini est, selon toutes les apparences, une de ces statues, car elle fut trouvée sans cuisses, sans jambes et sans bras, lorsqu'on fit l'excavation des fossés de ce château, sous le pontificat d'Urbain VIII. » Winckelmann, *Hist. de l'Art*, l. VI, ch. VIII, § 20 ; t. II, p. 507. Le Faune Barberini est aujourd'hui à la glyptothèque de Munich.

2. Ecclesiæ et corpora martyrum sanctorum exterminata sunt a Gothis. *Lib. pont.* in Silverio, § 5. — Cf. Grüter, *Inscript.*, 1170, 13 ; 1171, 4 ; 1176, 6 ; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1873, p. 47. — Une inscription placée dans deux cata-

ses monuments, et laisse, en se retirant, la ville changée en désert : les bêtes s'y promenaient librement dans les rues[1]. En 547, Rome est reprise par Bélisaire et commence à se repeupler; en 549, Totila en devient maître de nouveau; en 552, Narsès en reprend possession au nom de Justinien. Ainsi prise et reprise, passant de main en main, Rome souffre des Impériaux comme des Barbares. Si Bélisaire, bien que né en Thrace, était un vrai Romain, le dernier des Romains, l'eunuque Narsès, son rival de gloire, aussi bon général que lui, était un Grec, un Byzantin; il traita toujours un peu Rome en pays conquis. La chronique d'Horosius le montre pillant les statues du Palatin et du Capitole[2] :

combes différentes par le pape Vigile (538-555) dit que « lorsque les Goths eurent établi, autour de Rome, le camp qu'ils devaient plus tard lever, ils commencèrent par faire aux saints une guerre impie, dévastant d'un cœur sacrilége les sépulcres autrefois consacrés aux martyrs. » — Une autre inscription fait allusion aux travaux de restauration faits dans une catacombe au moyen d'une souscription populaire : « Pleure ton crime, peuple cruel : ta rage a été vaincue, et les temples que tu avais dévastés se sont relevés plus beaux. »

1. Post quam devastationem XL aut amplius dies Roma fuit ita desolata, ut nemo ibi hominum nisi bestiæ moraretur. Marcellinus, *Chron.*, dans Scaliger, *Thesaurus temporum*, part. II, p. 54 (Leyde, 1609).

2. *Bull. di arch. crist.*, 1867, p. 22.

minio Vacca, qui tenait une sorte de journal des fouilles de Rome, assure avoir rencontré de ces Goths dans une auberge[1] ! Il fallait que Rome ait été horriblement foulée pour que, dix siècles plus tard, le souvenir des envahisseurs y soit demeuré si présent, ait pesé sur elle comme un cauchemar que la raison même ne suffisait pas à dissiper.

Non, les Barbares n'ont pas été « calomniés, » comme l'a prétendu le savant et spirituel auteur de l'*Histoire Romaine à Rome*[2]. Il suffit de jeter un regard sur les faits pour apprécier à sa juste valeur ce paradoxe, qui avait un instant séduit le grand esprit de Tocqueville[3]. M. Ampère l'appuie sur des documents mal compris. Pour montrer que les Barbares détruisirent à Rome peu d'œuvres d'art, il cite une description de Rome écrite en syriaque par un évêque arménien, Zaccaria, qui vivait en 540, sous Justinien. Ce

1. Cité par J. J. Ampère, *Portraits de Rome à différents âges*, dans *la Grèce, Rome et Dante*, p. 144 (Paris, 1859).

2. J. J. Ampère, l'*Histoire Romaine à Rome*, X, Les Barbares, dans la *Revue des Deux Mondes*, t. XII (1857), p. 332.

3. Voir une lettre de Tocqueville, 21 octobre 1857, dans *Correspondance et Souvenirs* des deux Ampère, t. II, p. 343 (Paris, 1875).

document, publié par le cardinal Mai[1], énumère, avec les édifices publics et privés, les statues de bronze, d'or et d'ivoire qui remplissent la ville. M. Ampère en conclut que les Barbares n'ont pas détruit à Rome un seul monument important. Le document qu'il invoque n'a pas la portée qu'il lui prête. Cette « brève histoire des beautés de la ville de Rome, » comme l'appelle l'évêque arménien, a été compilée en 540, mais elle ne représente nullement l'état de la ville à cette époque. C'est un *breviarium* ou abrégé d'une *notitia* beaucoup plus ancienne : il est analogue à ces *breviaria* latins qui se lisent à la suite de la *Notitia regionum urbis Romæ* et du *Curiosum urbis*[2]. Il est facile de voir que ce document avait été rédigé avant le VIe siècle : ainsi, il y est question d'un empereur qui consultait tous les jours le Sénat. C'est un trait d'une tout autre époque. On ne peut donc dire que la Rome décrite dans la *notitia* originale dont Zaccaria a transcrit en syriaque le résumé soit celle qui a vu le passage des Goths et des Vandales : il n'est

1. Mai, *Scriptorum Veterum nova collectio e Vaticanis codicibus edita*, t. X, p. XII-XIV (Rome, 1838).
2. De Rossi, *Roma Sotterranea*, t. I, p. 129.

pas possible de s'appuyer sur ce document pour reviser les arrêts de l'histoire, et faire déclarer les Barbares innocents de la ruine de Rome. Ce qu'il nous montre, c'est Rome *avant* et non Rome *après* les Barbares : des statues qu'il énumère avec orgueil, beaucoup furent sans doute fondues en 408 pour payer la rançon de la ville, et beaucoup d'autres traversèrent peut-être la Méditerranée, en 455, sur les vaisseaux de Genséric.

CHAPITRE XIII

CONCLUSION.

Si j'avais seulement voulu démontrer que la plupart des ouvrages antiques qui furent détruits au v[e] et au vi[e] siècle l'ont été non par les chrétiens, mais par les Barbares, le chapitre qu'on vient de lire pourrait servir de conclusion à ce livre. Mais de l'ensemble de ces études une autre idée se dégage, et il importe de la mettre en lumière. Pour que, pendant tout un siècle, les chrétiens, vainqueurs du paganisme, aient laissé intactes la plupart des œuvres d'art qu'il avait produites, pour qu'un si grand nombre d'édifices élevés par lui en l'honneur des dieux soient restés debout, non-seulement dans certaines campagnes où les croyances nouvelles avaient à peine pénétré, mais dans les villes, sous les yeux des évêques et des magistrats, il faut que des motifs d'ordre supérieur aient protégé ces débris de la religion vaincue contre une réaction qui eût semblé naturelle,

questions que nous nous posons à leur place. Y répondre quand les villes incendiées fumaient encore, quand les rues étaient jonchées des débris des temples et des statues, eût sans doute été difficile: mais, à mesure que la poussière soulevée par les hordes envahissantes commença à se dissiper, que leur fureur dévastatrice se calma, et qu'un peu d'ordre rentra dans la société, on put reconnaître que la partie n'était pas perdue, et que la victoire définitive ne devait pas rester à la force brutale. Les Barbares n'avaient pu tout détruire: la civilisation, en renaissant, retrouvait intacte une partie de ses richesses. Des deux pouvoirs qui, au siècle précédent, avaient uni leurs efforts pour les conserver, l'un avait disparu: mais, si l'Empire n'était plus, l'Église demeurait, et son œuvre n'avait pas péri. Des nations nouvelles allaient en recueillir les fruits.

Que trouvaient-elles, ces nations nouvelles, en entrant dans le monde romain ? l'idolâtrie presque entièrement détruite, et les œuvres d'art écloses pendant les siècles païens conservées en si grand nombre, que l'épouvantable tempête des invasions ne put les faire toutes périr.

La destruction de l'idolâtrie était certainement



ce que l'Église avait eu le plus à cœur : même en considérant les choses d'un point de vue purement humain, c'était aussi ce qui importait le plus à la civilisation. Les successeurs de Constantin (à l'exception d'un ou deux) l'avaient bien compris. Ils avaient reconnu ce qu'il y aurait eu de chimérique à prétendre tenir la balance égale entre les religions qui se partagaient l'empire. Ils avaient voulu être des chrétiens sur le trône et faire pénétrer l'Évangile dans les institutions, dans les lois et dans les mœurs. Leur conduite personnelle ne fut pas toujours d'accord avec les principes qu'ils s'étaient proposé de servir : quelques uns d'entre eux semblèrent près de compromettre le succès de cette grande politique par de regrettables emportements de caractère, des vices honteux, d'absurdes prétentions théologiques. Le progrès se poursuivait néanmoins. La réaction païenne tentée par Julien fut impuissante à l'arrêter : ni les crimes domestiques du premier empereur chrétien, ni les fureurs ariennes de Constance et de Valens, ni les cruautés de Valentinien, ne purent en détourner le cours. Entre deux révolutions de palais, dans l'intervalle des persécutions dirigées contre les

la superstition et de la volupté : quel choix auraient fait ces hommes ignorants, grossiers et sensuels, dont les uns adoraient encore les dieux de leurs forêts, et dont les autres eussent été mal défendus par l'hérésie semi-païenne d'Arius contre les séductions raffinées du paganisme gréco-romain ? se fussent-ils tournés vers la religion qui commande aux passions ou vers celle qui les divinise ? Heureusement cette question redoutable avait été d'avance écartée par la politique que les empereurs, dociles aux conseils de l'Église, suivirent durant le IVe siècle.

L'Église, demeurée seule en face des Barbares, avait tout ensemble à les convertir et à les civiliser. Pour cette dernière partie de sa tâche, elle put sans danger faire appel aux saines et nobles séductions que renfermaient avec tant d'abondance les lettres, les arts, toutes les splendeurs pâlies sans doute, mais non entièrement évanouies, de l'antiquité : le culte des dieux était bien mort, ou ne comptait plus qu'un petit nombre d'obscurs sectateurs : on n'avait pas à craindre d'en réveiller les souvenirs. Les Barbares prirent plaisir à se fixer dans les villes encore ornées d'admirables statues : ils aimèrent



à errer sous les colonnades des beaux temples, purifiés de toute superstition, devenus même quelquefois l'asile de la prière chrétienne : ils apprirent à balbutier la langue de Virgile, et à écrire d'une main novice des vers « où la muse gémit de se sentir un pied boiteux. » On put voir, au ve, au vi^e, au viie siècle, quelles raisons le christianisme avait eues de se montrer, après Constantin, ce qu'il est partout et toujours, *conservateur* dans le grand sens de ce mot : les richesses intellectuelles et artistiques de l'ancien monde lui servirent à faire l'éducation d'esprits incultes, qu'il fallait convertir et charmer, faire entrer à la fois dans l'Église et dans la civilisation. Il semble que les vieux peintres des catacombes aient eu le pressentiment de ce double rôle réservé par l'avenir à la religion, quand, en face du Bon Pasteur, ils représentaient le Christ portant le costume d'Orphée et tenant dans ses mains le symbole par excellence de tous les arts de l'antiquité, la lyre classique. C'est aux sons de cette lyre que les Barbares furent apprivoisés. Plus tard, dans les agitations et les terribles déchirements du moyen âge, la tradition antique sembla sinon disparaître (on peut à toutes les

époques en signaler quelques restes), du moins s'affaiblir pour ne se ranimer qu'après la chute de Constantinople, au commencement de l'âge moderne : mais les lettres et les arts de l'antiquité n'étaient plus, au moyen âge, qu'un luxe élevé, dont une société rude et forte, possédant une littérature et un art qui lui étaient propres, pouvait à la rigueur se passer. Au contraire, pendant la période des invasions, ils étaient nécessaires à l'éducation des peuples nouveaux qui s'établirent successivement sur les ruines de l'empire romain.

TABLE DES MATIÈRES

Paris. — Impr. A. Pillet et Dumoulin, rue des Grands-Augustins, 5.

